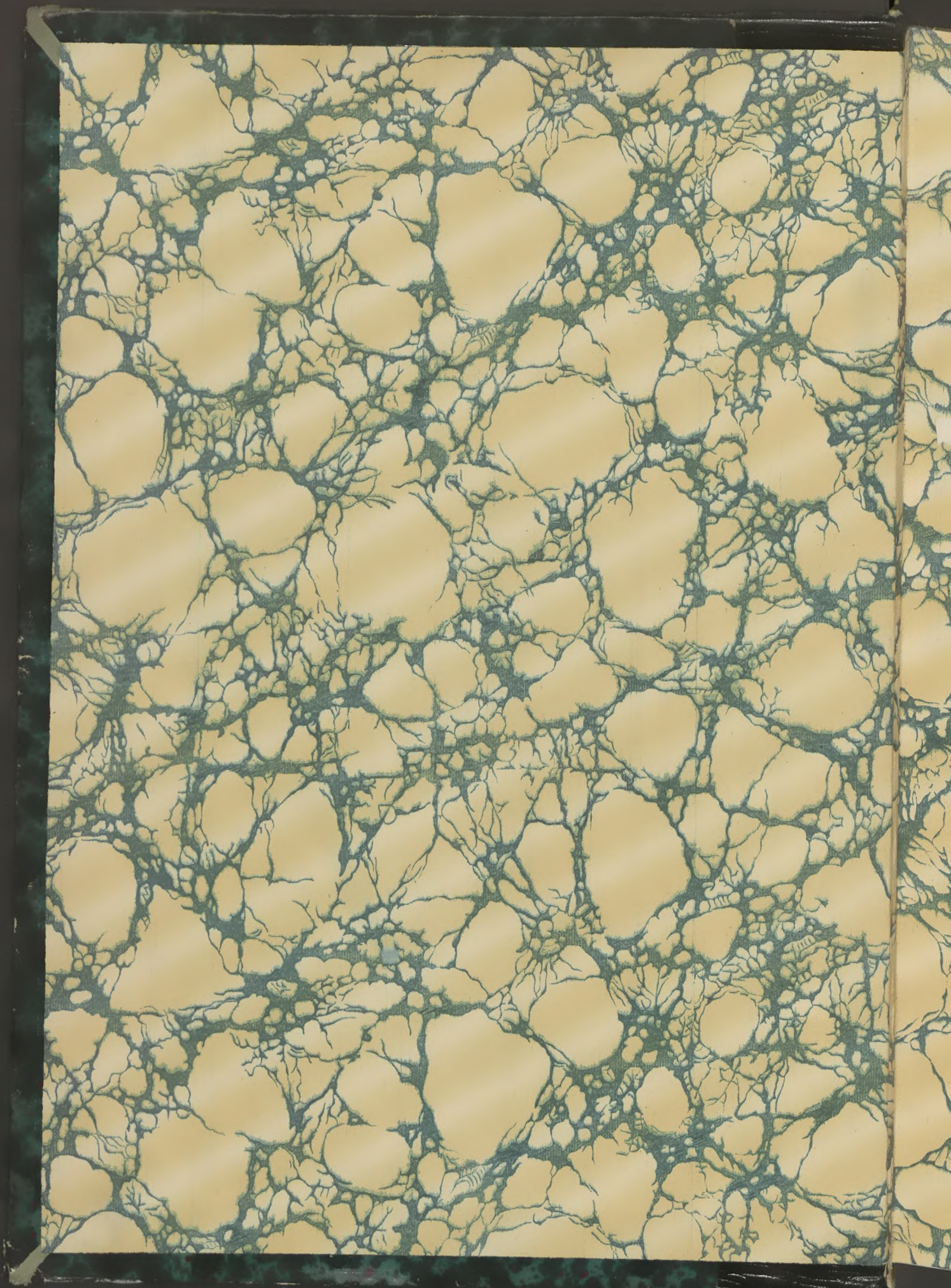
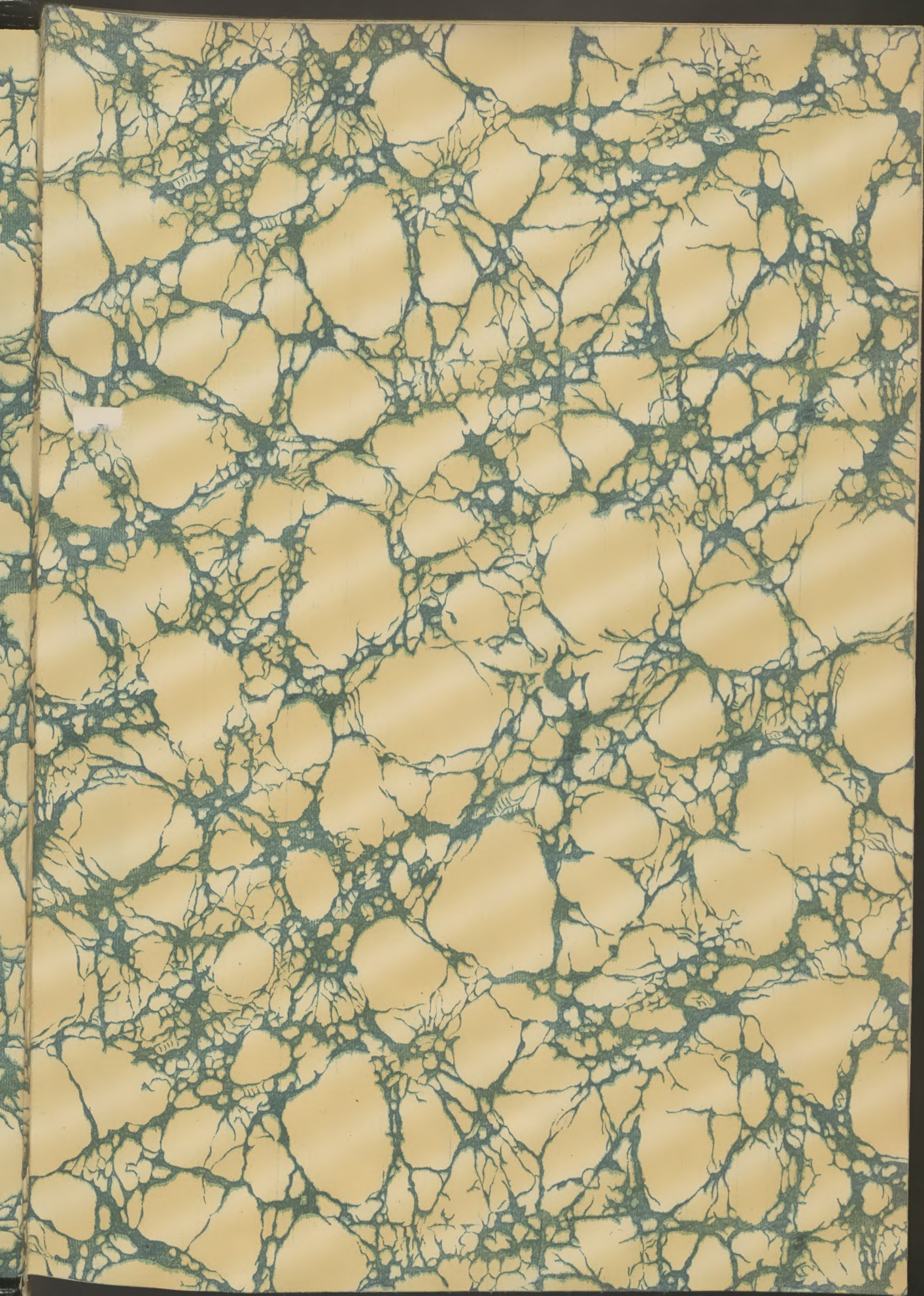
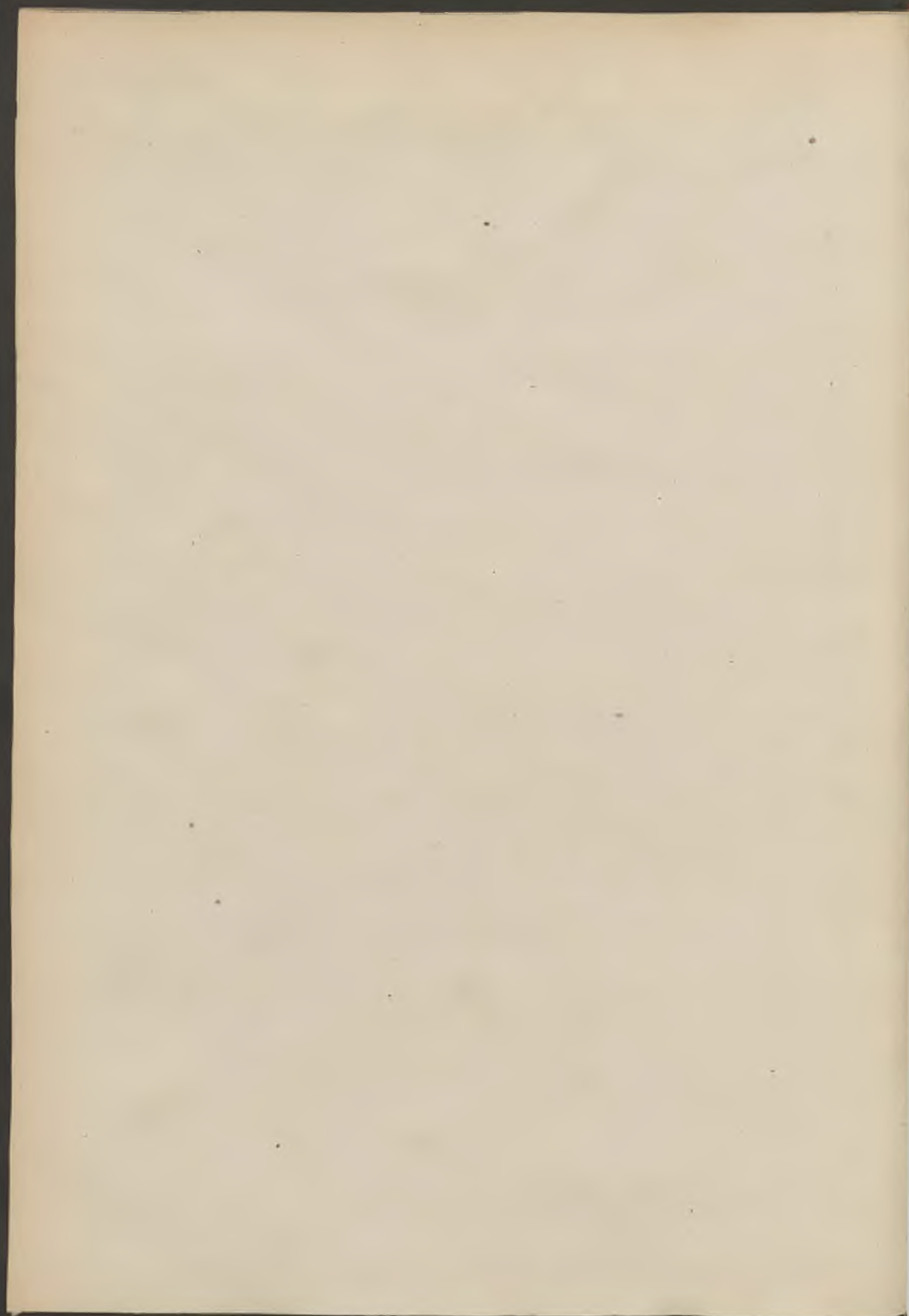


47







VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1918

10107
10108
10109
10110

VILLE DE LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

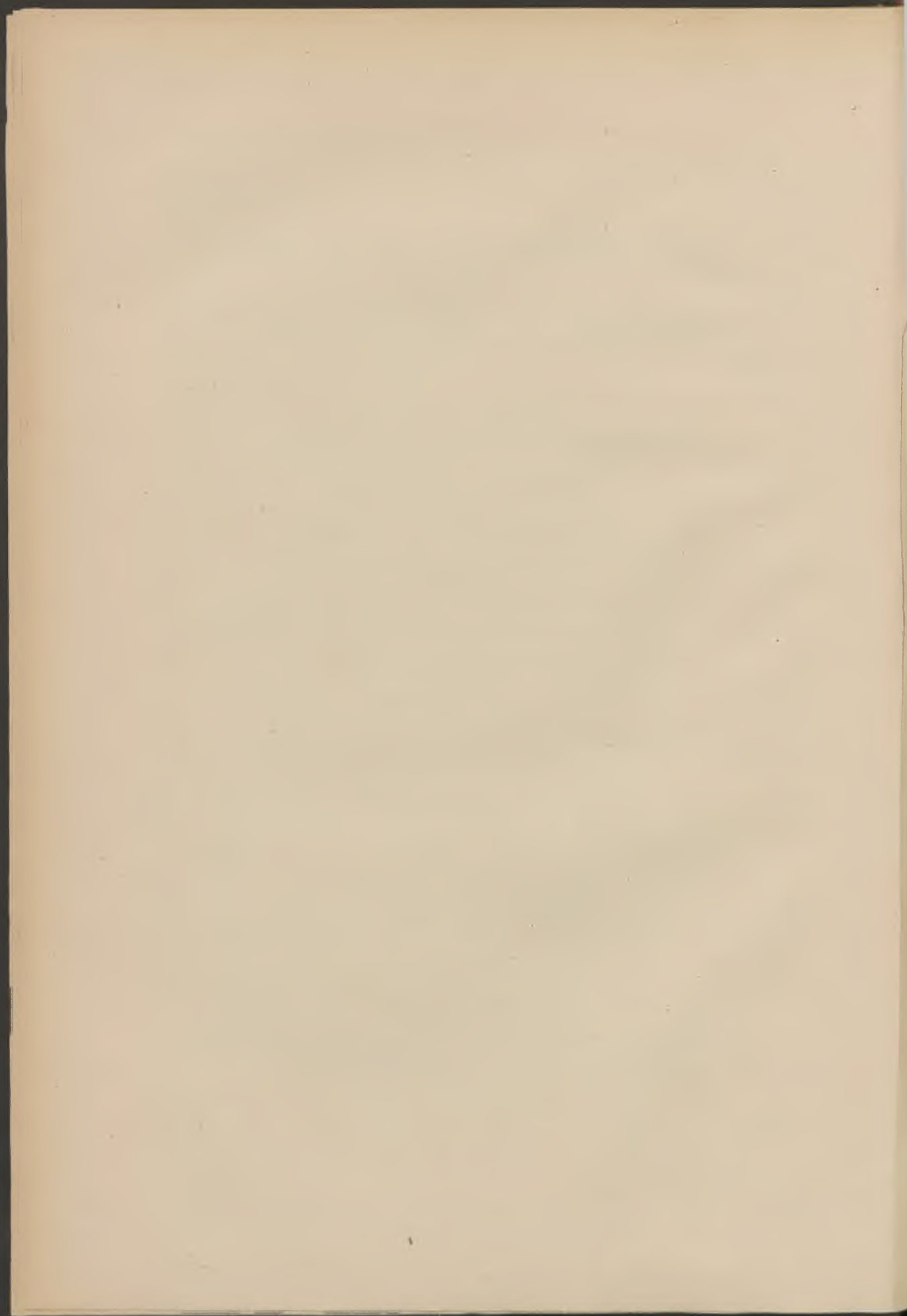
TOME XXXXVII

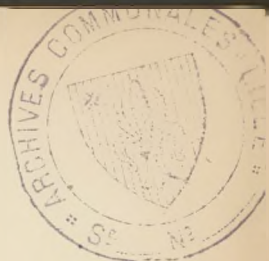
ANNÉE 1918



LILLE

Imprimerie Maximilien DHOOSCHE, 147, rue d'Arras



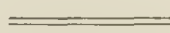


BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Police Administrative :	
État-Civil et Écoles. — Médecins. — Nomination : Declercq et Eloy.	3
Dénombrement de la population (Mois de janvier 1918)	4
Administrations diverses :	
Guerre. — Œuvre Municipale de Prêts. — Règlement. — Modifications. Comité exécutif. Nomination. — Banque Lilloise de Prêts temporaires. — Régie municipale	5
Enseignement des Beaux-Arts :	
École des Beaux-Arts. — Règlement provisoire	7
Enseignement Industriel et Commercial :	
Enseignement technique. École de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles. — Conseil de perfectionnement. — Nominations.	16
Directeur. — Nomination : Labbé	18
Secrétaire de la Direction. — Nomination : Mlle Maes	18
Œuvres diverses :	
Chambre Syndicale professionnelle des confectionneurs en gros de Lille. — Subvention.	19
Fourneaux économiques. — Statistique du mois de janvier.	21

Finances :	
Octroi. — Produits en 1917.	22
Comptables spéciaux. — Nomination	23
Ceuvre municipale de Prêts. — Règlement. — Modifications
Banque Lilloise de Prêts temporaires. — Régie municipale.
Hygiène :	
Vaccination. — Service municipal. — Autorisation préfectorale. —	24
Statistique des décès du mois de janvier.	26
Vidanges des Fosses d'aisances. — Tarif augmentation	27
Sapeurs-Pompiers :	
Sapeurs-Pompiers. — Aides-Majors. — Nomination : Petit et Lancelle.	27
Cimetières :	
Cimetières de l'Est et du Sud. — Direction unique.	28
Services municipaux :	
Personnel. — Décisions diverses	29



Police Administrative

État-Civil et Écoles. — Médecins

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 18 décembre 1917, nommant les médecins de l'état-civil et des écoles pour l'année 1918.

ARRÊTONS :

Article premier. — M le docteur Declercq est nommé, pour l'année 1918, médecin de l'état-civil et des écoles, chargé de la seizième circonscription, en remplacement de M. le docteur Becour, évacué.

Art. 2. — M. le docteur Éloy est nommé médecin auxiliaire.

Art. 3. — Ces médecins devront en outre à la demande de l'Administration Municipale, visiter les employés malades et, pendant deux mois, au cours de leur mandat, délivrer à la Mairie (Bureau d'Hygiène), le jeudi de chaque semaine, de onze heures et demie à midi, les certificats d'aptitude physique exigés par la loi du 2 novembre 1902.

Art. 4. — A la cessation des hostilités, le présent arrêté pourra être modifié.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1918.

Le Maire de Lille,

G. RÉMY, Adjoint.

Dénombrement de la Population

Mois de Janvier 1918

Arrivées	647	}	688
Naissances	41		
Départs	419	}	4,372
Décès	353		
Évacués volontaires	3,600		
			<hr/>
Sorties			3,684
Population au 31 décembre 1917			131,044
			<hr/>
Population au 31 janvier 1918			127,360

**Guerre. — Œuvre Municipale de Prêt. — Règlement. —
Modifications.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884 ;
Vu notre arrêté du 11 décembre 1916, portant création et réglementation
de l'Œuvre Municipale de Prêt :

ARRÊTONS :

Article premier. — L'article 8 de notre arrêté précité du 11 décembre 1916,
est modifié comme suit :

« Le maximum des avances mensuelles est établi d'après le barème sui-
vant à partir du 1^{er} janvier 1918 :

- « Une personne ne peut emprunter chaque mois plus de 125 francs ;
- » Une famille de deux personnes, plus de 180 francs ;
- » » trois » » 220 »
- » » quatre » » 250 »
- » » cinq » » 280 »
- » Et une famille de six personnes et au-dessus, plus de 300 francs.

Art. 2. — M. le Directeur des services financiers, secrétaire de l'Œuvre
et M. le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1918.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Œuvre Municipale de Prêt. — Comité exécutif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884 ;
Vu notre arrêté du 11 décembre 1916, portant création et réglementation
de l'Œuvre Municipale de Prêt.

ARRÊTONS :

Article premier. — L'article 13 de notre arrêté précité est modifié comme
suit :

« La Commission nommera un Comité exécutif composé de quatre membres choisis dans son sein, du secrétaire et du trésorier ».

Art. 2. — M. le Directeur des services financiers, secrétaire de l'Œuvre Municipale de Prêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Banque Lilloise de Prêts temporaires.

Régie Municipale

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884.

Vu la délibération du 15 décembre 1917, par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

1^o Qu'à partir du 9 janvier courant, la responsabilité des actionnaires de la Banque Lilloise de prêts temporaires ainsi que celle des administrateurs, cessera d'exister de telle sorte que le capital action ne sera responsable que du déficit éventuel des opérations faites jusqu'au 8 janvier 1918 inclus ;

2^o Qu'il sera créé, dans les conditions réglementaires, une régie de dépenses en vue de l'allocation et de l'emploi des fonds qui seront mis par la Ville à la disposition de la société dont il s'agit.

ARRÊTONS :

Article premier. — Les opérations de la Banque Lilloise de prêts temporaires, (société prorogée), seront faites en régie, au compte de la Ville, à partir du 9 janvier 1918.

Art. 2. — Les avances faites à cette société seront productives d'un intérêt de 3 1/2 % l'an, calculé conformément aux instructions ministérielles visant les fonds placés au compte courant par les communes au Trésor public.

Art. 3. — En raison du caractère exceptionnel des opérations, le régisseur municipal sera dispensé de fournir à la Ville les pièces justificatives de ses dépenses.

Art. 4. — Le 1^{er} février de chaque année, le conseil d'administration de la société remettra à la Ville de Lille, le bilan de ses opérations pour être

soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil Municipal, après vérification sur pièces.

Art. 5. — A la clôture des opérations, un compte définitif des recettes et des dépenses de la société sera établi et le service municipal du contrôle dressera un rapport au Conseil Municipal, pour donner quittus à la société et proposer, s'il y a lieu, la mise à la charge de la Ville des sommes dont l'irrécouvrabilité serait contestée.

Les bénéfices, que la société prorogée pourrait éventuellement réaliser, reviendraient à la Ville pour être distribuée à des œuvres de bienfaisance.

Art. 6. — M. Masquelier Georges, administrateur délégué de la banque de prêts temporaires (société prorogée), exercera les fonctions de régisseur municipal. Il est dispensé de fournir un cautionnement.

Art. 7. — M. le Directeur des services financiers et du contrôle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1918.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, adjoint.

École des Beaux-Arts — Règlement provisoire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 octobre 1897 ;

Vu le traité passé entre l'Etat et la Ville de Lille, relatif à l'école des Beaux-Arts ;

Considérant que l'organisation de l'école, telle que l'avait établi ledit contrat a été complètement bouleversée par la prolongation de la guerre et de l'occupation allemande.

Qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'enseignement artistique à Lille, d'adapter aux circonstances actuelles un règlement provisoire qui facilite le fonctionnement régulier des cours.

ARRÊTONS :

A partir du 1^{er} mars, le règlement administratif antérieur de l'Ecole sera modifié ou complété comme suit :

TITRE I

1°. — Les cours ont lieu le matin de huit heures à midi et le soir de deux heures à quatre heures, du 1^{er} mars jusqu'au commencement des froids. Les salles n'étant plus chauffées ni éclairées le soir ;

2°. — Nul n'est admis à suivre les cours de l'école s'il n'est possesseur du certificat d'études primaires, sauf en ce qui concerne le cours préparatoire de M. Depondt qui remplace les cours de quartiers ;

3°. — Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur majorité ;

4°. — L'âge maximum d'entrée à l'école est fixé à trente ans ;

5°. — L'élève qui manquera dix leçons sera rayé d'office du contrôle de l'école ;

6°. — Les élèves se procureront eux-mêmes tout ce qui est nécessaire à leurs études ;

7°. — Le Cycle des cours est fixé par un tableau spécial ;

8°. — La Commission de passage d'un cours dans un autre plus élevé est composée des deux administrateurs délégués, faisant fonctions de directeurs (comme il est dit ci-après), et des professeurs de l'École. Elle détermine chaque trimestre s'il y a lieu à passage d'un cours dans un autre. L'un des administrateurs préside l'assemblée et en dirige les débats ; le professeur le plus jeune est nommé secrétaire et tient le registre des délibérations, M. le censeur de l'école assistera à ces séances et prendra note des modifications qui seront décidées ; il a voix consultative.

II

Direction provisoire de l'École des Beaux-Arts

9°. — La direction de l'école est provisoirement subdivisée en deux grandes sections :

1° La section de l'enseignement des arts plastiques ;

2° La section de l'enseignement des arts graphiques.

La première section comprend : la peinture, la statuaire et la sculpture, la gravure. Les cours préparatoires de ces enseignements.

La seconde section comprend : l'architecture, les arts décoratifs, la mécanique ; les cours indispensables à ces enseignements.

A cet effet, deux Administrateurs choisis, dans le sein de la Commission Administrative de l'école et faisant *fonction professionnelle d'artistes*, sont délégués à chacune de ces directions.

Ces deux Administrateurs délégués à la direction de l'école sont désignés par M. l'Adjoint aux Beaux-Arts.

Ces nominations vaudront jusqu'à la reprise normale de la marche de l'école ;

10°. — Un conseil des professeurs est formé pour chacune de ces sections en y comprenant tous les professeurs de la section, l'administrateur-directeur, préside les réunions de ce conseil, le plus jeune professeur remplit le rôle de secrétaire et devra tenir à jour le livre des procès-verbaux qui sera signé du président et de lui, après chaque lecture ou séance suivante. Une indemnité lui sera accordée à cet effet (40 francs par mois).

Le Conseil des professeurs se réunira dans la première semaine de *chaque mois*, et connaîtra du résultat obtenu dans chaque cours, du nombre des élèves, de leur assiduité, de leur valeur progressive, enfin, des améliorations qu'il serait désirable d'apporter au fonctionnement de l'école.

Le Secrétaire sera chargé de transmettre au conseil supérieur des professeurs les vœux motivés qui auront été votés dans les séances ;

11°. — Un conseil supérieur des professeurs se tiendra à la fin de chaque trimestre, il se composera des professeurs de l'école, les deux sections réunies, il sera présidé par le plus âgé des administrateurs délégués faisant fonction de directeur, l'administrateur le plus jeune remplira le rôle de secrétaire général, aidé dans sa tâche par le secrétaire de sa section ; ce dernier tiendra le livre des délibérations à jour comme il est dit ci-dessus.

Le conseil supérieur connaît des vœux émis dans les réunions mensuelles des professeurs, des améliorations à apporter au fonctionnement de l'école, du budget pour sa formation et sa présentation à l'Administration Municipale, de toute autre question intéressant la prospérité ou l'augmentation de valeur de l'enseignement de l'école, enfin des questions qui pourraient y être soumises par les administrateurs délégués à la direction. Enfin, comme il est dit plus haut, il arrêtera les listes de mutation des élèves passant dans un cours supérieur.

III

12°. — Les administrateurs directeurs ont dans leurs sections respectives, la direction générale et complète de ces sections.

Les professeurs sont sous les ordres directs de ces administrateurs, mais les professeurs des *cours supérieurs* de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, sont maîtres absolus de la direction de leurs cours. Le Censeur est sous les ordres directs des administrateurs et n'a aucun ordre à donner aux professeurs.

Les surveillants sont sous les ordres du censeur qui est responsable de leur manière d'agir.

Le censeur doit tenir à la disposition des professeurs et des parents des élèves un registre d'observations et ne peut s'opposer à aucune de celles que ces personnes désirent transcrire ; elles doivent être signées lisiblement avec noms et adresses.

Mais le censeur peut ajouter une observation signée à la suite des tran-

scriptions et en présence des intéressés à qui il lira son texte et qu'il signera lui-même ensuite.

Le censeur a le contrôle de présence des élèves à l'école, les surveillants doivent lui remettre, chaque jour, la liste de présence des élèves dans chaque cours, pointée par le professeur.

Le censeur prépare le mandatement des sommes à payer et des émoluments des professeurs ; ces mandats doivent être vus et approuvés par l'un des administrateurs-directeurs.

Le censeur doit tenir à jour les listes des élèves de chaque cours de manière qu'il soit possible à chaque instant aux administrateurs-directeurs, de se rendre compte du contenu de ces listes.

Le censeur est bibliothécaire de l'école ; il doit tenir en ordre le catalogue de cette bibliothèque ; tout professeur peut se procurer des ouvrages de la bibliothèque, soit pour lui, soit pour ses élèves, mais sous sa responsabilité, en remettant simplement au censeur un bulletin spécial à cet effet. Aucun ouvrage ne peut être absent de la bibliothèque pendant une durée maximum de quinze jours, passé ce délai, le censeur doit réclamer l'ouvrage et s'il n'obtient pas satisfaction, en prévenir l'un des administrateurs-directeurs. Un règlement spécial de la bibliothèque sera dressé par les soins des administrateurs-directeurs. La bibliothèque n'est pas accessible aux élèves.

Le censeur a la police de l'école.

TITRE II.

Travaux des élèves et Concours.

13°. — Les travaux des élèves pendant la durée de l'année, reçoivent d'une manière visible et ineffaçable, une note allant de 0 à 20, donnée par le professeur du cours.

Ces notes sont marquées sur un cahier tenu par le professeur, elles servent à montrer la progression de chaque élève aux administrateurs-directeurs et en plus à fixer à la fin de l'année scolaire, la valeur de travail de chaque élève, enfin elles permettront de faire un classement, en en faisant la moyenne qui servira à former le palmarès.

Pour la dernière année d'enseignement dans les cours supérieurs, le classement ainsi obtenu, favorisera les six élèves les mieux notés d'un diplôme de fin d'études, timbré du sceau de l'école ;

14°. — Les concours de fin d'année pour chaque classe commenceront aux dates fixées par les administrateurs-directeurs après avoir reçu les avis des professeurs respectifs. Ces concours devront tous être rendus dans les classes des cours au plus tard pour le 31 octobre à 4 heures du soir. L'affichage des mises en concours dans chaque classe sera fait par les soins du censeur ;

15°. — Le jugement des concours de fin d'année sera fait par des jurys composés de :

de droit	}	M. l'Adjoint aux Beaux-Arts, président dans les deux sections.
		M. l'Administrateur-Directeur, vice-président pour chacune des deux sections, faisant au besoin fonction de président en cas d'excuses ou d'absence de ce dernier.
Peinture	}	Deux artistes peintres (professionnels en dehors de l'école). Pour le cours de peinture et ses cours en dépendant.
Statuaire		Deux artistes statuaires pour le cours de statuaire et de sculpture et leurs cours en dépendant.
Architecture	}	Deux architectes professionnels pour la section des arts graphiques.
Gravure		Deux artistes graveurs pour le cours de gravure.

Chaque section aura donc ainsi un jury composé de :

Section des arts plastiques : 5 jurés.

Section des arts graphiques : 5 jurés.

La voix du président est prépondérante.

Les jurés sont nommés par M. l'Adjoint aux Beaux-Arts sur la proposition des administrateurs-directeurs pour chacune des sections sous leur direction ;

16°. — Comme précédemment, le palmarès sera préparé et imprimé en quantité suffisante pour permettre une distribution au personnel et aux élèves de l'école.

Il paraîtra dans la première semaine qui suivra les concours et sera distribué lors de la distribution solennelle des prix si cette solennité peut se faire ; en cas contraire, les intéressés pourront en retirer un exemplaire des mains du censeur de l'école, dès son impression.

Le palmarès est préparé par les soins du secrétaire général, du conseil supérieur des professeurs aidé du secrétaire-adjoint ;

17°. — S'il est possible, une exposition des travaux des élèves aura lieu en novembre, l'organisation de cette exposition se fera par le personnel de l'école et au mieux des circonstances présentes.

Cette exposition sera publique et aura une durée de quinze jours.

18°. — Des certificats de classements seront délivrés aux élèves ayant figuré au « Palmarès » ; des prix seront délivrés, ainsi que des « bons de médailles » ;

19°. — L'élève classé second et les suivants, pourront toujours redoubler

la classe qu'ils viennent de faire, dans l'année scolaire qui suivra, toutefois ils ne pourront rester plus de trois années dans la même classe.

TITRE III.

Des Cours.

20°. — L'ensemble des cours professés à l'école des Beaux-Arts est subdivisé en cours préparatoires élémentaires et supérieurs ;

21°. — Les cours préparatoires de dessin linéaire et géométrique et celui d'arithmétique et géométrie élémentaire sont obligatoires pour passer dans tous les autres cours, à moins que l'élève nouveau qui se présente à l'école ne puisse présenter à l'un des administrateurs-directeurs un certificat du directeur d'une autre école prouvant que cet élève possède ces connaissances élémentaires ; toutefois l'administrateur-directeur pourra toujours, s'il doute, interroger le candidat et l'obliger à passer par les cours préparatoires si ses réponses sont insuffisantes ;

22°. — Tout élève ayant achevé ses études dans l'école, pourra obtenir de son professeur un certificat d'études de l'école sur papier spécial. Le professeur a toute latitude pour le libellé de ce certificat.

TITRE IV.

Police intérieure de l'École.

23°. — Des surveillants préposés à cet effet et la concierge de l'établissement sont spécialement chargés de maintenir le bon ordre pendant la durée des classes. Ils sont placés sous les ordres immédiats du censeur ;

24°. — Un quart d'heure après l'ouverture des classes, les surveillants particuliers prennent les noms des élèves absents, ces noms sont remis au censeur pour la suite à donner ;

25°. — Les cas de maladie ou des motifs graves peuvent seuls exempter les élèves d'assister aux cours ; ces motifs doivent être prouvés par un certificat du médecin traitant ou par une lettre motivée des parents ou tuteurs ;

26°. — L'élève qui n'observera pas ces convenances s'attirera la réduction de dix points sur le total des points de ses travaux d'année ;

27°. — Chaque manque à l'appel portera comme conséquence une réduction de cinq points comme ci-dessus ;

28°. — Toute incorrection d'un élève dans la classe lui attirera une réduction de cinq points au minimum ; suivant les cas, cette punition lui sera infligée par le professeur lui-même ;

29°. — En cas d'insubordination ou de scandale dans la classe, le professeur fera appeler le censeur ; il y aura admonestation devant toute la classe et si l'élève ne présente pas des excuses, le censeur pourra expulser l'élève

séance tenante. Les conséquences de l'expulsion seront appliquées si l'administrateur-directeur de la section confirme cette expulsion ;

30°. — Les parents ou tuteurs des élèves sont avisés de suite par le censeur du cas dans lequel s'est mis l'intéressé ; cette lettre doit-êtré contresignée de l'administrateur-directeur présent à l'école ;

31°. — Le professeur seul peut pour un motif grave, prononcer le renvoi d'un élève pour un temps donné, si ce temps dépasse huit jours, cette sanction devra obtenir l'approbation de l'administrateur-directeur de la section. En tous cas, le censeur sera avisé pour la suite à donner. La récidive d'un élève peut entraîner son expulsion définitive ;

32°. — L'élève qui ayant déjà été renvoyé jusqu'à la fin de l'année se remet dans le même cas l'année suivante est rayé définitivement des contrôles de l'école ;

33°. — L'élève qui sans motif grave et en tous cas accepté de l'administrateur-directeur abandonne ses cours, sera rayé définitivement des contrôles de l'école ;

34°. — Si la conduite générale d'un élève et les actes qui lui seraient reprochés paraissaient à l'Administration Municipale être une cause de trouble, de scandale ou de désordre dans l'école, M. le Maire ou l'Adjoint délégué pourrait prendre contre lui telle sanction qu'il jugerait utile et notamment ordonner son expulsion temporaire ou définitive. L'élève sera au préalable entendu en ses explications dans telle forme que l'Administration Municipale jugera utile ;

35°. — Les noms des élèves punis ou exclus sont affichés pendant un mois dans le vestibule de l'école ;

36°. — Si des raisons plausibles mettent un élève dans l'impossibilité de respecter le règlement, cet élève doit présenter ses raisons par écrit, avec pièces à l'appui, à l'administrateur-directeur de sa section, ainsi que l'avis de ses professeurs. Ce dernier jugera s'il y a lieu de donner certaines exemptions spéciales à cet élève.

VILLE DE LILLE

École des Beaux-Arts.

Conseil de direction pour la période de Guerre.

Président	M. l'Adjoint aux Beaux-Arts.
Vice-Présidents	M. Deplechin, Vice-Président de la Commission Administrative, statuaire, Directeur de la section des arts plastiques. M. Baert, membre de la commission administrative, architecte, directeur de la section des arts graphiques.
Secrétaire-Adjoint	Le plus jeune des professeurs de l'école.
Membres du Conseil	M. les professeurs.
Membre consultatif	M. le censeur de l'école.

Réunion du conseil de direction tous les trimestres.

Le Conseil doit connaître des points suivants :

- 1°. — Des vœux émis dans les réunions mensuelles des professeurs ;
 - 2°. — Des propositions d'améliorations présentées par un membre ;
 - 3°. — De l'horaire des cours ;
 - 4°. — Des directives de l'enseignement ;
 - 5°. — Du budget et de sa formation pour être remis à l'Administration Municipale ;
 - 6°. — Des questions diverses pouvant intéresser la bonne marche de l'école ou faire progresser son enseignement, etc.
-
-

VILLE DE LILLE

École de Beaux-Arts

Ordre des cours de la section des Arts Graphiques et horaire.

- Lundi de 9 à 11 h. — Arts décoratifs. — Dessin de machine. —
Dessin linéaire et de copies, ornement
élémentaire.
- » de 11 à 12 h. — Géométrie descriptive.
- » de 2 à 4 h. — Construction. — Architecture élémentaire. —
Histoire de l'art.
- Mardi de 9 à 11 h. — Perspective lavis et aquarelle. — Dessin de
machine. — Dessin linéaire, etc. — Géométrie élémentaire, etc.
- » de 11 à 12 h. — Géométrie descriptive.
- » de 2 à 4 h. — Construction. — Architecture élémentaire. —
Résistance des matériaux.
- Mercredi de 9 à 11 h. — Modelage ornemental. — Dessin de machine.
Dessin linéaire, etc. — Géométrie élémentaire, etc.
- » de 11 à 12 h. — Géométrie descriptive.
- » de 2 à 4 h. — Construction. Architecture — élémen-
taire. — Cours supérieur d'architecture.
- Jeudi de 9 à 11 h. — Arts décoratifs. — Dessin de machine. —
Dessin linéaire, etc. — Géométrie élémentaire, etc.
- » de 11 à 12 h. — Géométrie descriptive, etc.
- » de 2 à 4 h. — Construction. — Architecture élémentaire.
— Cours supérieur d'architecture.
- Vendredi de 9 à 11 h. — Perspective lavis et aquarelle. — Dessin
de machine. — Dessin linéaire et d'orne-
ment. Géométrie élémentaire.
- de 11 à 12 h. — Géométrie descriptive.
- » de 2 à 4 h. — Construction. — Architecture élémentaire. —
Cours supérieur d'architecture.

Samedi	de 9 à 11 h.	Modelage ornemental. Dessin de machine. Dessin linéaire, etc. Géométrie élémentaire.
»	de 11 à 12 h.	Géométrie descriptive.
»	de 2 à 4 h.	Construction. Architecture élémentaire. Cours supérieur d'architecture.

Nota : Les élèves du cours supérieur d'architecture et ceux des cours élémentaire sont tenus de suivre les cours indiqués sur les tableaux spéciaux affichés dans les classes. (Sept. 1917)

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1918.

Le Maire de Lille,

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

PRÉFECTURE DU NORD

Ecole de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles

Création. — Nomination. — Conseil de perfectionnement.

Le Sous-Préfet d'Avesnes, faisant fonctions de Préfet du Nord.

Vu la délibération en date du 30 janvier 1917 du Conseil Municipal de Lille, tendant à la création par cette ville d'une école de commerce et d'industrie pour jeunes filles ;

Vu la délibération en date du 27 décembre 1917 du comité cantonal de l'enseignement technique de Lille, concluant à ce qu'il soit procédé dès maintenant en vue de l'étude et de la mise sur pied du projet devant être soumis ultérieurement à l'autorité supérieure à la nomination du conseil de perfectionnement de ladite école ;

Vu le décret du 22 février 1893, modifié par le décret du 17 août 1895 ;

Vu les propositions de M. l'Inspecteur général de l'enseignement technique ;

Vu l'impossibilité en raison des circonstances actuelles, de soumettre la question à M. le Ministre du commerce et de l'industrie :

ARRÊTE :

Article premier. — Sont désignés pour faire partie du conseil de perfectionnement de la future école pratique de commerce et d'industrie pour jeunes filles de Lille, par application des dispositions de l'article 30, § 4 du décret du 22 février 1893, modifié par le décret du 17 août 1895 ;

M. Ghesquière, Député du Nord.

M. Duhem, confectionneur, membre de la chambre de commerce de Lille.

M^{me} Caille, couturière.

M^{lle} Augé, institutrice.

M^{me} Assoignon, corsetière.

M^{me} Lyon.

M. Pratte, sténo-dactylographe.

M. Delporte, directeur des services financiers de la Ville de Lille.

Article 2. — Le présent arrêté sera soumis dès que les circonstances le permettront, à la ratification de M le Ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

a) à M. le Maire de Lille ;

b) à M. l'Inspecteur général de l'enseignement technique, à Lille.

Fait à Lille, le 9 Janvier 1918.

Signé : ANJUBAULT.

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué
Illisible.

Ecole pratique commerciale, industrielle et ménagère de jeunes filles. — Commission. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 83 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 1917, décidant la création d'une École pratique commerciale, industrielle et ménagère de jeunes filles ;

Vu le décret du 22 février 1893, modifié par le décret du 17 août 1895 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'école pratique de jeunes filles :

MM. Baudon, adjoint au Maire, industriel ;

Brackers-d'Hugo, adjoint au Maire, avocat ;

Barrois, Th., professeur à la faculté de médecine ;

MM. Danel Louis, imprimeur ;
Wallaert Maurice, industriel ;
M^{mes} Delory Marie, sans profession ;
Maes Maria, agent spécial du Lycée Fénelon ;
Labbe, sans profession..

Art. 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Enseignement technique

Direction générale. — Secrétaire. -- Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Janvier 1917 ;

Vu notre arrêté en date du 16 Janvier 1918, instituant une direction générale de l'enseignement technique à Lille ;

Sur la proposition de M. Labbé, directeur général de l'enseignement technique.

ARRÊTONS :

Article premier. — Mlle Maes Maria, agent spécial du lycée Fénelon, est nommée secrétaire de la direction générale de l'enseignement technique.

Art. 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 janvier 1918.

Le Maire de Lille :

Réné BAUDON, Adjoint.

Directeur. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 janvier 1917, décidant la création d'une École d'enseignement professionnel et ménager ;

Vu le décret du 22 février 1893 modifié par le décret du 17 août 1895 ;

Considérant qu'en raison de l'importance que l'enseignement industriel, commercial et ménager est appelé à prendre à Lille, il y a lieu de le placer sous une direction générale.

ARRÊTONS :

Article premier. — Une direction générale de l'enseignement technique est ajoutée aux services municipaux. Son siège est à la Mairie ;

Art. 2. — M. Labbé, inspecteur général de l'enseignement technique est nommé directeur général dudit enseignement à Lille ;

Art. 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1918.

Le Maire de Lille :

René BAUDON, Adjoint.

PRÉFECTURE DE POLICE

**Chambre Syndicale professionnelle
des Confectionneurs en gros de Lille. — Subvention.**

Le Sous-Préfet d'Avesnes, faisant fonctions de Préfet du Nord ;

Vu les procès-verbaux des réunions en date des 21 mai, 4 juin, 18 juin, 2 septembre et 22 novembre 1917, du comité d'enseignement technique des cantons de Lille.

Vu le procès-verbal, en date du 21 juin 1917, de la réunion de la section permanente du comité départemental de l'enseignement technique du Nord ;

Vu l'avis de cette section, estimant que les dépenses d'organisation et de fonctionnement des cours d'apprentissage dont la création à Lille a été reconnue indispensable, doivent être supportées par moitié par l'État et la Ville de Lille ;

Vu le Budget des cours de la section « confection-coupe » s'élevant à 2.400 francs ;

Vu l'état détaillé des dépenses effectuées en décembre 1917 et prévues pour janvier 1918 pour assurer le fonctionnement des dits cours ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur général de l'enseignement technique ;

Considérant l'intérêt majeur que présente en ce moment surtout la formation des apprentis ;

Vu l'impossibilité, en raison des circonstances actuelles, de soumettre cette question à la décision de M. le ministre du commerce et de l'industrie.

ARRÊTE :

Article premier. — Une subvention de deux-cent-cinquante francs est allouée sur les fonds de l'État, exercice 1917, à la chambre syndicale professionnelle des confectionneurs en gros de Lille et de l'arrondissement à titre de participation dans les dépenses de fonctionnement des cours d'apprentissage organisés par elle.

Cette somme sera imputé sur le chapitre 40 du budget du ministre du commerce et de l'industrie, pour l'exercice 1917 ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera, dès que les circonstances le permettront, soumis à la ratification de M. le ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- a) à M. le Maire de Lille ;
- b) à M. Labbé, inspecteur général de l'enseignement technique, à Lille ;
- c) à M. le Président de la Chambre syndicale professionnelle des confectionneurs en gros de Lille et de l'arrondissement.

Fait à Lille, le 9 janvier 1918.

ANJUBAULT.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
GIMAT.

ŒUVRES DIVERSES

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Statistique du mois de Janvier 1918

CUISINES	Semaine 31 décembre 1917 au 5 janvier 1918	Semaine 7-12 janvier	Semaine 14-19 janvier	Semaine 21-26 janvier	Semaine 28 janv. - 2 fév.
	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.
Canteleu	3.031	4.025	3.626	4.004	4.008
Guillaume-Tell	3.778	4.855	4.198	4.384	4.361
Manuel	4.450	5.588	5.794	6.123	5.943
Fénelon	3.920	4.772	4.671	4.912	4.741
Lottin	3.706	4.416	4.515	4.483	4.553
Bouvines	4.623	5.486	5.602	5.746	5.517
Béguinage	3.294	3.877	3.678	3.633	3.568
Baignerie	4.562	5.415	4.938	5.160	5.819
Fombelle	4.300	5.676	6.141	6.359	5.272
Avesnes (r. d')	3.318	4.264	4.470	4.714	4.406
Asile de nuit	2.528	3.542	3.504	3.598	3.497
Paneckoucke	"	"	"	"	"
Saint-Omer	"	"	"	"	"
Tournai (r. de)	"	"	"	"	"
Bailleul	"	"	"	"	"
Renan	"	"	"	"	"
Pre-Légrand	"	"	"	"	"
TOTAUX	41.510	51.916	51.137	53.116	51.685

Octroi de Lille.

STATISTIQUE DES PRODUITS DE L'OCTROI EN 1917

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		PRODUITS
Boissons et Liquides	Vins, cidres, etc.	3.734 02
	Alcools	38.083 67
	Bières	150.937 81
	Vinaigres et acides	8.404 29
Comestibles	Viandes de boucherie et charcuterie.	147.904 44
	Volailles.	34.470 »
	Gibier, pâtés, etc.	2.600 85
	Poissons	11.098 83
	Huitres	3.252 »
	Conserves diverses	18.321 82
Fourrages	30.598 42	
Combustibles	Charbons de bois et bois	489 34
	Houilles et Cokes	213.225 99
	Cires et bougies	6.017 18
Matériaux	15.513 85	
Objets divers	50.892 53	
Recettes accessoires	1.909 20	
Comptes particuliers (saisies)	25.247 65	
Total	762.701 89	

Finances. — Comptables spéciaux. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1918 :

1°. — M. Gilquin, sous-directeur de la comptabilité des finances, pour l'affranchissement de la correspondance, le paiement au comptant des menus frais, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les paiements urgents à effectuer à l'autorité allemande pour achat de denrées, frais de transport du charbon, le paiement de salaires d'ouvriers employés au ravitaillement de la ville en denrées et en charbon, etc. Une somme de 50 000 francs sera mise à sa disposition.

2°. — M. Pergant, secrétaire-archiviste de la direction des travaux, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers employés au service des travaux. Une somme égale au montant des rôles de journées, sera mise à sa disposition.

3°. — M. Ratez, directeur au conservatoire, pour le paiement de menues dépenses. Une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

4°. — M. Leriche, censeur de l'école des Beaux-Arts, pour le paiement de menues dépenses, salaires de modèles vivants, femmes de service et autres concernant l'école des Beaux-Arts et l'école régionale d'architecture. Une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

5°. — M. Théodore, conservateur des musées, pour le paiement de menues dépenses. Une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

6°. — M. Dilly, directeur des entrepôts, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers portefaix. Une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

7°. — Mlle Maes, agent spécial de l'internat annexé au Lycée Fénelon, pour achat de denrées au comptant et menus frais. Une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

8°. — M. Crombez, capitaine-trésorier du bataillon des sapeurs-pompiers, pour le paiement immédiat des secours alloués aux sapeurs-pompiers blessés à l'incendie. Une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

9°. — M. Zerkaff, sous-chef de bureau aux finances, pour le paiement des frais de logement et de nourriture des officiers et soldats allemands et

des salaires des ouvriers français occupés dans les différents services allemands de Lille. Une somme de 40.000 francs sera mise à sa disposition.

Art. 2. — Les régisseurs rendront compte de l'emploi des fonds à eux confiés dans le délai maximum d'un mois, conformément aux règles de la comptabilité publique. Ils tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

1^o. — En recettes, les avances qui leur ont été consenties.

2^o. — En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Recette municipale, doivent être présentés à M. le Directeur des services financiers, à toute réquisition.

Art. 3. — Les régisseurs, chargés de régler des salaires visés par la loi du 5 avril 1910, se conformeront en tous points à la circulaire préfectorale du 25 juillet 1911 concernant, les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

Art. 4. — Les régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

Art. 5. — M. le Directeur des services financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 janvier 1918.

Le Maire de Lille :

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim.

Hygiène. — Vaccination. — Service municipal. — Autorisation

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 1908, portant règlement sur le service de la vaccine et notamment l'article 1^{er}, § 3, ainsi conçu :

« Il pourra, sur notre autorisation, être dérogé aux dispositions qui précèdent, en faveur des communes qui en feront la demande en justifiant qu'elles sont à même d'assurer d'une manière complète l'exécution des dispositions de l'article 6 de la loi du 15 février 1902 ».

Vu la demande présentée par M. le Maire de Lille à la date du 28 décembre 1917, à l'effet d'obtenir pour cette ville, le bénéfice de la disposition qui précède ;

Considérant que la ville de Lille est pourvue d'un bureau municipal d'hygiène organisé dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 1905,

portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 19, 26 et 33 de la loi du 15 février 1902 et qu'elle justifie être à même d'assurer d'une manière complète les dispositions de l'article 6 de ladite loi ;

ARRÊTE :

Article premier. — Le service de la vaccination et de la revaccination antivariolique sera, par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 29 mars 1908, assuré gratuitement en ce qui concerne la ville de Lille, par M. le Dr Ducamp, directeur du bureau municipal d'hygiène.

Art. 2. — L'exécution du service de la vaccine dans la ville de Lille sera soumis au contrôle permanent de M. l'Inspecteur départemental de la santé et de l'hygiène publiques.

Art. 3. — M. le Maire de Lille et M. l'Inspecteur départemental de la santé et de l'hygiène publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 janvier 1918.

Signé : REGNIER.

Pour expédition conforme :

Le conseiller de préfecture délégué,

GIMAT.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JANVIER 1918

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 135.476

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
25	»	23	20	43	3	2	5	350	»	»	»

Répartition des décès par cause et par âge (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	1	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diptérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	3	12	21	7	43
14	Tuberculose des méninges	»	3	»	1	»	4
15	Autres tuberculoses	»	2	3	»	»	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	»	6	9	15
17	Méningite simple	»	»	»	»	»	»
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	»	1	»	5	42	48
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	9	39	49
20	Bronchite aiguë	»	»	»	»	1	1
21	Bronchite chronique	»	1	»	2	4	7
22	Pneumonie	»	»	»	1	4	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	1	3	»	11	19	34
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	1	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	»	»	»	»	»	»
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, obstruction intestinale	»	»	»	3	2	5
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	»	»	1	8	18	27
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation	»	»	»	»	»	»
34	Sénilité	»	»	»	2	37	39
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	1	2	»	4
36	Suicides	»	1	»	»	»	1
37	Autres maladies	»	3	2	10	9	24
38	Maladies inconnues ou mal définies	»	4	14	13	3	34
	TOTAUX	1	24	35	94	196	350

Vidanges des Fosses d'aisance. — Tarif. — Augmentation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté du 29 mai 1915.

Vu les rapports du Directeur du bureau municipal d'hygiène des 31/10/17, 10/11/17 et 18/1/18 sur la nécessité d'augmenter le tarif des vidanges ;

Étant donné que les prix des denrées destinées à l'alimentation de la cavalerie et celui du charbon ont augmenté ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Les prix portés dans notre arrêté du 29 mai 1915 tarifant les vidanges des fosses d'aisance faites par réquisition, sont augmentés de 0 fr. 50 au mètre cube.

Cette nouvelle tarification prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1918.

Art. 2. — M. le Directeur du Bureau municipal d'Hygiène et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1918.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim.

Sapeurs-Pompiers. — Aide-Major. — Nomination

Vu le décret du 10 novembre 1903, modifié par le décret du 18 avril 1914 ;

Considérant que par suite de l'absence des docteurs Coorevits et Painblan, médecins aides-majors du bataillon de sapeurs-pompiers de Lille, il importe de parer à l'insuffisance numérique du personnel médical du corps par la désignation d'un aide-major suppléant ;

Considérant qu'il n'est pas possible, en raison des circonstances actuelles, de faire procéder par décret à cette désignation ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille, en date du 10 janvier 1918 ;

ARRÊTE :

Article premier. — M. le Docteur Lancelle est désigné pour exercer, à titre provisoire, les fonctions d'aide-major suppléant au bataillon des sapeurs-pompiers de Lille.

Art. 2. — Cette désignation sera soumise à M. le ministre de l'Intérieur en vue de sa ratification par décret, dès que les circonstances le permettront.

Art. 3. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer, en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 janvier 1918.

Signé : REGNIER.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Vu le décret du 10 novembre 1903, modifié par le décret du 18 avril 1914 ;
Attendu le décès de M. le docteur Cochet, médecin aide-major du bataillon des sapeurs-pompiers de Lille ;

Considérant qu'il n'est pas possible, en raison des circonstances actuelles, de faire procéder par décret à la désignation de son successeur ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille, en date du 10 janvier 1918 ;

ARRÊTE :

Article premier. — M. le Docteur Petit est désigné pour exercer, à titre provisoire, les fonctions d'aide-major au bataillon des sapeurs-pompiers de Lille, en remplacement de M. le Docteur Cochet, décédé.

Art. 2. — Cette désignation sera soumise à M. le ministre de l'Intérieur en vue de sa ratification par décret, dès que les circonstances le permettront

Art. 3. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer, en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 17 janvier 1918.

Signé : REGNIER.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Cimetières de l'Est et du Sud. — Direction unique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, articles 10 et 11 ;

Vu le code des arrêtés municipaux, articles 746 et suivants ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Les deux cimetières sont placés sous une direction unique.

Art. 2. — Il est créé un emploi de sous-directeur chargé de suppléer le directeur dans l'un des deux cimetières.

Art. 3. — Le traitement de ces emplois est fixé comme suit : directeur deuxième classe, 3.000 francs ; première classe, 3.500 francs ; sous-directeur deuxième classe, 2.200 francs ; première classe, 2.500 francs.

Art. 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1918.

Le Maire de Lille :

C. RÉMY, Adjoint.

Services municipaux. — Personnel. — Travaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 15 ;

Attendu que depuis le début des hostilités, M. Pergant a assumé la direction du service des travaux municipaux ;

Qu'il a de même suppléé le directeur absent des jardins et promenades ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Une indemnité de 1.500 francs pour les années 1915-1916-1917 sera payée à M. Pergant.

Art. 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 janvier 1918.

Le Maire de Lille :

René BAUDON, Adjoint.

Finances. — Service des charbons.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des finances, directeur du ravitaillement.

ARRÊTONS :

Article premier. — Le traitement de M. Corsin, contrôleur municipal du

service de ravitaillement de la population en charbon, est porté de 130 à 180 fr. par mois, à compter du 1^{er} janvier 1918.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur du ravitaillement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 janvier 1918.

Le Maire de Lille :

René BAUDON, Adjoint,

Œuvre municipale du Prêt

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Lefebvre Georges est nommé à titre provisoire secrétaire-adjoint de l'Œuvre municipale de Prêt, en remplacement de M. Lesourd, parti comme otage en Russie.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1918

Le Maire de Lille :

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Cimetières de l'Est et du Sud. — Directeur. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu notre arrêté en date de ce jour créant une organisation nouvelle de la direction des cimetières ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Soudoyez est nommé directeur des cimetières (1^{re} classe) au traitement annuel de 3.500 francs.

Art. 2. — Cette nomination remontera au 1^{er} janvier 1918.

Art. 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1918.

Le Maire de Lille :

C. RÉMY, Adjoint.

Cimetière de l'Est. — Sous-Directeur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu notre arrêté en date de ce jour, créant un emploi de sous-directeur de
cimetière ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Constant est nommé sous-directeur du cimetière
de l'Est (1^{re} classe), au traitement annuel de 2,500 francs.

Art. 2. — L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} janvier 1918.

Art. 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1918.

Le Maire de Lille :

C. RÉMY, Adjoint.

Conservatoire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Sénéchal, concierge du Conservatoire est chargé
en outre de l'emploi de surveillant jusqu'à la fin des hostilités.

Art. 2. — Le traitement annuel attribué à ces nouvelles fonctions sera
de 600 francs à compter du 1^{er} octobre 1917.

Art. 3. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur du Conservatoire
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1918.

Le Maire de Lille :

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 8, sur la proposition
de M. le Directeur du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Duprez Edmond, né à Lille, le 23 Mars 1884, chargé depuis deux ans du cours de cornet et de trompette en l'absence de M. Béghin, mobilisé, il recevra à compter du 1^{er} janvier 1918 et jusqu'à la fin des hostilités un traitement annuel de 500 francs.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur du Conservatoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1918.

Le Maire de Lille :

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 8, sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Une prime d'ancienneté de 200 francs est accordée à M. Victor Seiglet, professeur de violon (classe supérieure), ce qui porte son traitement annuel à 1.900 francs, à compter du 1^{er} octobre 1917.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur du Conservatoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1918.

Le Maire de Lille :

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 8 ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Deren, chargé du cours de flûte, en l'absence de M. Bouillard, mobilisé, recevra une indemnité annuelle de 250 francs, à compter du 1^{er} novembre 1917.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur du Conservatoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1918.

Le Maire de Lille :

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Contentieux :	
Caisse de chômage. — Secours indûment perçus. — Ordonnance de référé. — Action contre Neirinck et Village	36
Administrations diverses :	
Guerre. — Charbons. — Tarif de vente. — Modification	35
Enseignement des Beaux-Arts :	
Ecole des Beaux-Arts. — Réouverture des cours	38
— Section des Arts plastiques. — Directeur intérimaire Deplechin	38
— Section des Arts graphiques — Directeur Baert,	38
— Cours divers. — Professeurs. — Nominations : Depondt, Oudart, Briffaut, De Winter, Maugendre	39
— Cours d'Art décoratif. — Aquarelle. — Architecture. — Professeur : Walare	40
Conservatoire. — Membre du jury. — Nomination : Couvreur	41
— Cours supérieur de Solfège. — Professeur. — Nomination : Mlle Tellier	41
Enseignement primaire :	
Ecole Pratique d'Industrie. — Instructeur intérimaire. — Nomination : Enocq	42
Enseignement technique :	
Enseignement technique de Lille. — Comité cantonal. — Nomination : Gérard	42

Œuvres diverses :

Fourneaux économiques. — Statistique du mois de février	44
Œuvre du Prêt d'honneur aux Etudiants. — Compte financier pour 1917.	45
Chambre Syndicale professionnelle des confectionneurs en gros de Lille et de l'arrondissement. — Cours d'apprentissage. — Subside	46
Chambre Syndicale Métallurgique de Lille et du Nord. — Cours d'apprentissage. — Subside	47
Chambre Syndicale du Bâtiment et des Travaux publics de Lille. — Cours d'apprentissage. — Subside.	48

Finances :

Caisse des Prêts temporaires. — Mise en régie. — Modification d'arrêté.	50
Caisse des Sinistrés et Evacués. — Comptable spécial : Duhayon . . .	51
Cours Municipaux de Couture. — Comptable spécial : Mlle Zeller. . .	52

Hygiène :

Statistique des décès du mois de février	53
--	----

Cimetières :

Cimetière de l'Est et du Sud. — Affectation spéciale	54
--	----

Services Municipaux :

Personnel. — Décisions diverses	55
---	----

Guerre. — Vente des charbons. Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu notre arrêté du 24 novembre 1917 ;

Vu la lettre du 23 janvier 1918, par laquelle l'autorité allemande nous fait part des nouveaux prix appliqués pour la vente du charbon à la Ville ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Les prix, fixés pour la vente aux consommateurs, sont modifiés comme suit, à partir du 25 février 1918 pour les charbons mis en sacs et rendus en cave ou à l'étage :

- 1^o Produits classés (1/2 gras et anthracite) . . . 8 fr. 50 les 100 kil.
- 2^o Coke de fonderie pour industries 8 fr. les 100 kil.
- 3^o Briquettes pour boulangeries. 7 fr. 60 les 100 kil.
- 4^o Charbons de ménage 7 fr. les 100 kil.

Art. 2. — La vente, dans les dépôts de ménage, est fixée à 3 fr. 10 le sac de 50 kil.

Les commissionnaires qui prennent du charbon dans ces dépôts pour le transporter à domicile, ne peuvent demander une rétribution supérieure à 0 fr. 35 les 50 kil.

Art. 3. — M. le Directeur des services financiers, chargé du ravitaillement de la population, et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 février 1918.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Contentieux. — Caisse de chômage. Secours indûment perçus.
Ordonnance de référé.

Henri ROMBAUT, Docteur en Droit, avoué agrégé,
successeur de son père, 24, rue Basse, Lille.

Greffe du Tribunal Civil de Lille, du sept février mil neuf cent dix-huit,
application de la loi du vingt-six janvier mil huit cent quatre vingt-douze.

Ordonnance de Référé :

Mairie de Lille contre NEIRINCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom du peuple français, le Président du Tribunal Civil de première instance de l'arrondissement de Lille, département du Nord, a rendu l'ordonnance dont la teneur suit :

L'an mil neuf cent dix-huit, le six février ;

A la requête de M. Charles Delesalle, industriel demeurant à Lille ;

« Agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Lille » ;

Elisant domicile en l'étude de M^e Maurice Jaspas, avoué à Lille, rue de Tenremonde, numéro douze.

J'ai, Emile Renaux, huissier près les tribunaux séant à Lille, y demeurant onze, rue Jean-Roisin, soussigné ;

Donné assignation à M. Edouard Neirinck, demeurant à Lille, rue Saint-Amé, numéro dix, en son domicile où étant et parlant à lui-même ;

A comparaître, le jeudi sept février dix neuf cent dix-huit, à trois heures et demie de l'après-midi (heure des horloges publiques), par devant M. le Président du Tribunal civil de Lille, tenant audience ou référés au Palais de justice de la dite ville, pour ;

Attendu que le sieur Henri Village, célibataire, demeurant à Lille, rue Saint-Amé, a reçu de la Ville de Lille, par la Caisse de chômage, des secours de nécessiteux depuis l'origine jusqu'au vingt Juin mil neuf cent dix-sept, date de son évacuation; secours qui se sont élevés à mille dix-neuf francs cinquante centimes ;

Qu'en réalité, Village, qui était seul, avait des ressources, cultivait et faisait un commerce de légumes, ainsi qu'il résulte des renseignements recueillis, qu'il a donc touché indûment la somme susdite, qu'au moment de son évacuation, Village a confié au sieur Neirinck la somme de deux mille deux cent vingt-deux francs, reliquat de ses bénéfices et économies réalisés depuis le commencement de la guerre ;

Qu'il importe d'éviter la disparition de cette somme qui étant constituée, en partie, par les versements que Village a indûment obtenus, peut être revendiquée par la Ville de Lille ;

Par ces motifs :

Voir dire que la somme de deux mille deux cent vingt-deux francs qui lui a été confiée par le sieur Village, sera versée par lui aux mains d'un mandataire de justice qui sera désigné par M. le Président, lequel mandataire aura charge de conserver la somme, de vider ses mains aux mains de qui il sera ultérieurement décidé par l'accord des parties ou par décision de justice qui interviendront contradictoirement avec Village ;

Dépens réservés ;

Dont acte, sous les plus expresses réserves.

Et j'ai à l'assigné étant et parlant comme dessus, laissé une copie du présent exploit, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté que les noms et demeure de la partie et de l'autre que le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli, le tout conformément à la loi ;

Signé : RENAUX.

M^e Jaspas expose que Henri Village, demeurant à Lille, rue Saint-Amé, a touché indûment des secours de nécessiteux s'élevant à mille dix-neuf francs cinquante centimes, qu'aujourd'hui évacué, il a confié avant son départ, au défendeur une somme de deux mille deux cent vingt-deux francs, que pour éviter la disparition de cette somme il y a lieu de nommer mandataire de justice avec mission de la recevoir des mains du défendeur ;

Le défendeur déclare s'en rapporter purement et simplement à la justice.

Mais Godart, vice-président du Tribunal civil de Lille, procédant en l'absence du Président et statuant comme juge des référés, avec l'assistance de G. Descamps greffier du siège ;

Attendu qu'en l'état de la cause il y a lieu de faire droit à la demande qui nous est présentée et ce dans le but de permettre plus tard à la Ville de Lille d'exercer utilement ses revendications.

Au principal :

Renvoyons les parties à se pourvoir au Provisoire et vu l'urgence ;

Nommons M. Paul Fremaux, demeurant à Lille, treize, rue Solferino mandataire avec charge de recevoir du sieur Edouard Neirinck la somme possédée par ce dernier de deux mille deux cent vingt-deux francs, de la conserver et de vider ensuite ses mains aux mains de qui il sera ultérieurement décidé par accord des parties ou par décisions de justice à intervenir contradictoirement avec Village ;

Disons que de cette somme M. Fremaux devra donner au sieur Neirinck un reçu régulier indiquant sommairement les causes pour lesquelles Neirinck a du se dessaisir et ce dans le but de le mettre complètement à couvert quant aux revendications qui pourrait plus tard exercer contre lui Village. Réservez les dépenses.

Signé : GODART et DESCAMPS.

Non enregistré par suite de suppression momentanée du service.

En conséquence le Président de la République Française, mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis, de mettre les présentes à exécution aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ;

A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront également requis.

En foi de quoi la minute a été signée et les présentes scellées du sceau du Tribunal.

Pour expédition conforme, le Greffier en chef,

Signé : RENAUX.

Ecole des Beaux-Arts. — Réouverture des cours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté du 31 janvier 1918, créant une organisation provisoire de de l'Ecole des Beaux-Arts pour la durée des hostilités ;

Vu notre arrêté du 13 février 1918, nommant le personnel administratif et enseignant.

ARRÊTONS :

L'Ecole des Beaux-Arts sera réouverte à partir du 1^{er} mars prochain.

Hôtel de Ville, le 14 février 1918.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Ecole des Beaux-Arts. — Professeurs. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 31 janvier 1918, établissant un règlement provisoire de l'Ecole des Beaux-Arts.

ARRÊTONS :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 1918, M. Deplechin Valentin, né à Lille le 27 mai 1852, statuaire, est nommé à titre provisoire, directeur de la section des arts plastiques, avec indemnité annuelle de 3.600 francs.

M. Baert, architecte, est nommé directeur de la section des arts graphiques, avec indemnité annuelle de 3.600 francs.

Article 2 — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Services Financiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1918.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Vu et approuvé,

Lille, le 27 février 1918.

Le Conseiller de Préfecture,
Préfet du Nord par intérim,

REGNIER.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 31 janvier 1918, établissant un règlement provisoire de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

Considérant que pour assurer la reprise normale de l'Ecole jusqu'à la fin de la guerre il y a lieu de confier à certains professeurs non appelés par la mobilisation les cours de leurs collègues absents ;

Article premier. — Sont chargés provisoirement à compter du 1^{er} mars 1918.

Du cours de dessin d'après modèle, M. Depondt, avec indemnité annuelle de 360 francs.

Du cours de description et perspective, M. Oudart, avec indemnité annuelle de 2.500 francs.

Du cours de construction architecturale et styles, M. Briffaut, avec indemnité annuelle de 900 francs.

Du cours de dessin d'après l'antique et le modèle vivant, M. de Winter, avec indemnité annuelle 1.000 francs.

Du cours de sculpture décorative et industrielle, M. Maugendre, avec indemnité annuelle de 1.000 francs.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Services Financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1918.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Vu et approuvé :

Lille, le 27 février 1918.

Le Conseiller de Préfecture,

Préfet du Nord par intérim.

REGNIER.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 31 janvier 1918, établissant un règlement provisoire de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Walare Alexandre, né le 23 avril 1874, architecte, est nommé à titre provisoire, professeur du cours d'art décoratif d'aquarelle d'architecture des intérieurs et perspectives d'application, avec indemnité annuelle de 2.800 francs.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Services Financiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1918.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Vu et approuvé :

Lille, le 27 février 1918.

Le Conseiller de Préfecture,

Préfet du Nord par intérim.

REGNIER.

Conservatoire. — Membre du Jury. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Paul Couvreur est nommé Membre du Jury de chant au Conservatoire.

Art. 2. — M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 février 1917.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Conservatoire. — Cours Supérieur de Solfège.

Professeur. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Mlle Tellier Simonne, née à Lille, le 22 mai 1900, premier prix du Conservatoire, est nommée professeur intérimaire de la classe supérieure de solfège des jeunes filles, jusqu'au retour du professeur titulaire, Mlle Hirsch, évacuée.

Art. 2. — Le traitement annuel de Mlle Simonne est fixé à 700 francs à compter du 1^{er} Février 1918.

Art. 3. — M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Février 1918.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Ecole Baggio. — Instructeur intérimaire. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur et du Conseil de perfectionnement de l'Ecole Baggio ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Enocq Henri, né le 20 juin 1865, est nommé instructeur intérimaire pendant l'absence de M. Philippo, emmené par les Allemands comme prisonnier civil.

Le traitement de M. Enocq est fixé à 1.800 francs par an.

Art. 2. — M. le Directeur de l'Ecole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1918.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Enseignement technique de Lille. — Comité cantonal. Nomination.

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim ;

Vu le décret, en date du 24 octobre 1911, instituant les Comités cantonaux d'Enseignement technique ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 15 juillet 1914, désignant les membres appelés à composer le Comité du canton de Lille ;

Vu les arrêtés des 6 et 31 mai 1917 ;

Sur la proposition de M. l'inspecteur général de l'enseignement technique ;

ARRÊTE :

Article premier. — M. Gérard, inspecteur de l'enseignement primaire à Lille, 24, rue Saint-Firmin, est nommé à titre provisoire, membre du Comité cantonal de l'enseignement technique de Lille.

Article 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- a) à M. Labbé, inspecteur général de l'enseignement technique ;
- b) à M. le Maire de Lille ;
- c) à M. le Président du Comité cantonal de Lille.

Fait à Lille, le 13 février 1918.

(Signé) : RÉGNIER.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,

(Signé) : GIMAT.

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Statistique du mois de Février 1918

CUISINES	Semaine du 4-9 Février	Semaine du 11-16 Février	Semaine du 18-23 Février	Semaine du 25 Fév. au 2 Mars
	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.
Canteleu	3.647	3.440	4.233	4.511
Guillaume-Tell	3.988	4.271	4.641	5.074
Manuel	5.663	5.273	6.275	6.278
Fénelon	4.597	4.659	5.072	5.868
Lottin	4.461	4.437	4.388	4.789
Bouvines	5.207	5.571	6.402	6.273
Béguinage	3.595	3.699	4.384	4.770
Baignerie	5.906	5.987	6.038	5.850
Fombelle	5.405	5.509	5.789	6.179
Avesnes (rue d')	4.458	4.684	4.969	5.364
Renan (As. de nuit)	3.184	3.662	3.834	4.281
Panekoucke	»	»	»	»
Saint-Omer	»	»	»	»
Tournai (rue de)	»	»	»	»
Postes (rue des)	»	»	»	»
Bailleul	»	»	»	»
Pierre-Légrand	»	»	»	»
TOTAUX	50.411	51.492	56.025	59.237

CAISSE DE PRÊT D'HONNEUR AUX ÉTUDIANTS

Compte de 1917

Recettes :		PRÊTS :	Dépenses :
Reliquat disponible de 1916	5.160 90	2 de 135 fr.	270 »
Subventions de la Ville de Lille :		1 de 125 fr.	125 »
26 Janvier 1917 (pour 1916)	1.000 »	1 de 97 fr. 50	97 50
6 Décembre 1917 (pour 1917).	1.000 »	3 de 90 fr.	270 »
Intérêts de 1917 :		1 de 55 fr.	55 »
au Crédit Lyonnais	11 40	1 de 52 fr. 50	52 50
(dépôt antérieur à la guerre)		5 de 50 fr.	250 »
Total des Recettes	7.172 30	1 de 45 fr.	45 »
Dépenses de 1917	1.335 10	2 de 42 fr. 50	85 »
Différence à reporter au Compte de 1918.	5.837 20	1 de 32 fr. 50	32 50
		2 de 25 fr.	50 »
		Total des Prêts.	1.332 50
		Autres dépenses :	
		Un carnet de chèques fourni par le Crédit Lyonnais	2 50
		Une formule de demande de chèques fournie par le	
		Crédit Lyonnais	0 10
		Total des Dépenses	1.335 10

Lille, le 31 janvier 1918.
 Le Recteur,
 Président du Conseil de l'Université.
 G. LYON.

Chambre Syndicale professionnelle des Confectionneurs en gros de Lille et de l'Arrondissement.

— Cours d'apprentissage. Subside.

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim,

Vu les procès-verbaux des réunions en date des 21 mai, 4 juin, 18 juin, 2 septembre, 22 novembre, 27 décembre 1917 et 31 janvier 1918, du Comité de l'Enseignement technique des cantons de Lille ;

Vu le procès-verbal, en date du 21 juin 1917, de la réunion de la Section permanente du Comité départemental de l'Enseignement technique du Nord ;

Vu l'avis de cette section, estimant que les dépenses d'organisation et de fonctionnement des cours d'apprentissage dont la création à Lille, a été reconnue indispensable, doivent être supportés, par moitié par l'Etat et la Ville de Lille ;

Vu le budget des cours de la section « Confection-Coupe », s'élevant à 2.400 francs ;

Vu l'état détaillé des dépenses effectuées en février 1918 et prévues pour mars 1918, pour assurer le fonctionnement des dits cours ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur général de l'Enseignement technique ;

Considérant l'intérêt majeur que présente, en ce moment surtout, la formation des apprentis ;

Vu l'impossibilité, en raison des circonstances actuelles, de soumettre cette question à la décision de M. le ministre du commerce et de l'industrie ;

ARRÊTE :

Article premier. — Une subvention de deux cent cinquante francs est allouée sur les fonds de l'Etat. exercice 1918, à la Chambre syndicale professionnelle des confectionneurs en gros de Lille et de l'arrondissement, à titre de participation dans les dépenses de fonctionnement des cours d'apprentissage organisés par elle.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 40 du budget du Ministère du commerce et de l'industrie, pour l'exercice 1910.

Article 2. — Le présent arrêté sera, dès que les circonstances le permettront, soumis à la ratification de M. le ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- a) à M. le Maire de Lille,
- b) à M. Labbé, inspecteur général de l'enseignement technique à Lille,
- c) à M. le Président de la Chambre syndicale professionnelle des confecteurs en gros de Lille et de l'Arrondissement.

Fait à Lille, le 26 février 1918,

(Signé) : REGNIER.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
(Signé) : GIMAT.

Chambre Syndicale Métallurgique de Lille et du Nord. — Cours d'apprentissage. Subside.

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim ;

Vu les procès-verbaux des réunions en date des 21 mai, 4 juin, 18 juin, 5 septembre, 22 novembre, 27 décembre 1917 et 31 janvier 1918, du Comité de l'Enseignement technique des cantons de Lille ;

Vu le procès-verbal, en date du 21 juin 1917, de la réunion de la Section permanente du Comité départemental de l'enseignement technique du Nord ;

Vu l'avis de cette section, estimant que des dépenses d'organisation et de fonctionnement des cours d'apprentissage dont la création à Lille a été reconnue indispensable, doivent être supportées, par moitié par l'Etat et la Ville de Lille ;

Vu le budget des cours de la section « Métallurgie-Electricité mécanique » s'élevant à 20.050 francs ;

Vu le budget complémentaire des cours de cette section s'élevant à 19.000 francs ;

Vu les arrêtés en date des 10 Octobre et 19 décembre 1917, par lesquels une subvention totale de 5.000 francs sur les fonds de l'Etat a déjà été allouée à la même section ;

Vu la demande, en date du 18 de ce mois, de la Chambre syndicale métallurgique, tendant au versement d'une somme de 3.000 francs, nécessaire pour continuer à assurer le fonctionnement des dits cours ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur général de l'Enseignement technique ;

Considérant l'intérêt majeur que présente, en ce moment surtout, la formation des apprentis ;

Vu l'impossibilité, en raison des circonstances actuelles, de soumettre cette question à la décision de M. le ministre du commerce et de l'industrie ;

ARRÊTE :

Article premier. — Une subvention de trois mille francs est allouée sur les fonds de l'Etat, exercice 1918, à la Chambre syndicale métallurgique de Lille et du Nord, à titre de participation dans les dépenses de fonctionnement des cours d'apprentissage organisés par elle ;

Cette somme sera imputée sur le chapitre 40 du budget, du ministère du commerce et de l'industrie, pour l'exercice 1918.

Art. 2. — Le présent arrêté sera, dès que les circonstances le permettront, soumis à la ratification de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

a) à M. le Maire de Lille ;

b) à M. Labbé, inspecteur général de l'enseignement technique à Lille ;

c) à M. le Président de la Chambre syndicale métallurgique de Lille et du Nord.

Fait à Lille, le 26 février 1918,

(Signé) : RÉGNIER.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
(Signé) : GIMAT.

**Chambre Syndicale du Bâtiment et des Travaux
publics de Lille. — Cours d'apprentissage. Subside.**

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim ;

Vu les procès-verbaux des réunions en date des 21 mai, 4 juin, 18 juin, 5 septembre, 22 novembre, 27 décembre 1917 et 31 janvier 1918 du Comité de l'Enseignement technique des cantons de Lille ;

Vu le procès-verbal en date du 21 juin 1917, de la réunion de la section permanente du Comité départemental de l'enseignement technique du Nord ;

Vu l'avis de cette section, estimant que les dépenses d'organisation et de fonctionnement des cours d'apprentissage dont la création à Lille a été reconnue indispensable, doivent être supportées, par moitié par l'Etat et la Ville de Lille ;

Vu le budget des cours de la section du « Bâtiment » s'élevant à 25.951 francs ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 1917 par lequel une subvention de 1.750 francs sur les fonds de l'Etat, a déjà été allouée à la dite section ;

Vu la demande, en date du 10 de ce mois, de la Chambre syndicale du bâtiment et des travaux publics de Lille, tendant au versement d'une somme de 4.000 francs nécessaire pour assurer le fonctionnement des dits cours ;

Vu l'avis de M. l'inspecteur général de l'enseignement technique ;

Considérant l'intérêt majeur que présente, en ce moment surtout, la formation des apprentis ;

Vu l'impossibilité, en raison des circonstances actuelles, de soumettre cette question à la décision de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;

ARRÊTE :

Article premier. — Une subvention de deux mille francs est allouée sur les fonds de l'Etat, exercice 1918, à la Chambre syndicale du bâtiment et des travaux publics de Lille, à titre de participation dans les dépenses de fonctionnement des cours d'apprentissage organisés par elle.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 40 du budget du ministère du commerce et de l'industrie, pour l'exercice 1918.

Art. 2. — Le présent arrêté sera, dès que les circonstances le permettront, soumis à la ratification de M. le ministre du commerce et de l'industrie, pour l'exercice 1918.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- a) à M. le Maire de Lille,
- b) à M. Labbé, inspecteur général de l'enseignement technique à Lille ;
- c) à M. le Président de la Chambre syndicale du bâtiment et des travaux publics de Lille.

Fait à Lille, le 26 février 1918.

(Signé) : RÉGNIER.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
(Signé) : GIMAT.

Caisse de Prêts temporaires. — Mise en régie.
Modification d'arrêté. —

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du 15 décembre 1917, du Conseil Municipal,

Vu notre arrêté en date du 19 janvier 1918 portant création d'une régie de dépenses en vue de l'allocation et de l'emploi de fonds qui seront mis par la Ville à la disposition de la Banque Lilloise de prêts temporaires à partir du 9 janvier 1918.

ARRÊTONS :

Article premier. — L'article 5 de notre arrêté précité est complété comme suit :

« Les bénéfiques qui seront touchés par la société anonyme à partir du 9 janvier 1918 pour opérations nées avant cette date, continueront à appartenir à la dite société.

« En conséquence, seront seuls réservés à la Ville jusqu'à la liquidation finale des opérations, les bénéfiques nets à partir du 9 janvier 1918 pour les opérations nouvelles faites depuis cette époque, défalcation faite au préalable, des frais quels qu'ils soient, frais généraux, gratification ou autres. »

Art. 2. — M. le Directeur des services financiers et du contrôle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 février 1918.

Ch. DELESALLE.

Vu et approuvé,

Lille, le 20 février 1918,

Le Conseiller de Préfecture,

Préfet du Nord par intérim,

(Signé) : RÉGNIER

Caisse des Sinistrés et Évacués. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Duhayon, sous-chef de bureau à la Mairie, est nommé régisseur de dépenses pour l'année 1918;

Art. 2. — Une somme de 40.000 fr. sera mise à sa disposition pour le paiement des secours aux sinistrés du bombardement et de l'explosion ainsi qu'aux évacués des communes de la ligne de feu.

M. Duhayon rendra compte de l'emploi des fonds à lui confiés tous les 15 jours.

Il tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : Toutes les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses : Tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Recette Municipale, devront être présentées à M. le Directeur des services financiers, à toute réquisition.

Art. 3. — M. Duhayon est dispensé de fournir un cautionnement ;

Art. 4. — M. le Directeur des services financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 février 1918.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Cours Municipaux de Couture. — Comptable spéciale.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 Février 1918 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Mlle Zeller, professeur aux cours municipaux de couture, est nommée régisseuse des dépenses pour l'année 1918.

Art. 2. — Une somme de cinq cents francs sera mise à sa disposition pour le paiement des menues dépenses afférentes aux cours.

Elle rendra compte de l'emploi des fonds à elle confiés dans le délai maximum d'un mois, conformément aux règles de la comptabilité publique. Elle tiendra un livre de caisse sur lequel elle fera figurer :

En recettes, les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Recette Municipale, doivent être présentés à M. le Directeur des services Financiers, à toute réquisition.

Art. 3. — Mlle Zeller, chargée de régler les salaires visés par la loi du 5 avril 1910, se conformera en tous points à la circulaire préfectorale du 25 Juillet 1914, concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

Art. 4. — Mlle Zeller est dispensée de fournir un cautionnement.

Art. 5. — M. le Directeur des services financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 février 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1918

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 127.360

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
27	»	32	33	65	1	2	3	332	»	»	»

Répartition des décès par cause & par âge (Mort-nés non comptés).

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphthérie et croup	»	4	»	»	»	4
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	2	3
13	Tuberculose des poumons	»	6	17	13	1	37
14	Tuberculose des méninges	»	2	1	2	»	5
15	Autres tuberculoses	»	2	2	3	1	8
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	10	11	22
17	Méningite simple	»	3	»	2	2	7
18	Démorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	8	37	46
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	6	31	38
20	Bronchite aiguë	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique	»	»	»	2	4	6
22	Pneumonie	»	»	»	2	1	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	1	4	2	4	10	18
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	2	1	3
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	1	»	»	»	»	1
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, obstruction intestinale	»	»	»	1	5	6
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	»	»	»	»	»	»
30	Tumeurs non cancéreuses et autres. Affections des organes génitaux de la femme.	»	1	»	4	11	16
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité	»	»	»	1	32	33
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	»	3	1	6
36	Suicides	»	»	»	2	»	2
37	Autres maladies	1	3	5	9	21	39
38	Maladies inconnues ou mal définies	»	1	9	10	5	25
	TOTAUX	5	26	39	85	177	332

Cimetières de l'Est et du Sud. — Affectation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que la superficie des terrains libres au cimetière de l'Est est devenue très restreinte ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de réduire le plus possible le nombre des inhumations dans ce cimetière ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Le cimetière de l'Est est spécialement réservé aux inhumations des défunts habitant les quartiers de Fives, de Saint-Maurice, du Vieux-Lille, ou y possédant un caveau de famille.

Art. 2. — Les morts du nouveau Lille, ceux des communes voisines ou ceux des hôpitaux Boileux et de la Charité ne pourront être enterrés qu'au cimetière du Sud.

Art. 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1918

Le Maire de Lille,

C. RÉMY

SERVICES MUNICIPAUX. — PERSONNEL.

Bureau des Dactylographes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, article 7, 10, 11 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — A compter du 1er Janvier 1918, M. Bottequin Eugène, chef du Service de la dactylographie est nommé chef de bureau de 1^{er} classe au traitement de 5.000 francs.

Art. 2. — Les heures supplémentaires que les nécessités du service imposeront à M. Bottequin ne seront plus rétribuées.

Art. 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Cimetière du Sud.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 12 janvier, nommant M. Soudoyez, directeur général des cimetières ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Loriol, concierge-fossoyeur au cimetière du Sud, sera chargé, en l'absence du directeur, de transmettre les ordres au personnel et de rendre compte à son chef des incidents qui pourraient se produire.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le directeur général des cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 février 1918.

Le Maire de Lille,

C. RÉMY.

Bureau du Chômage.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal article 7, 10, 11.

ARRÊTONS :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1918, M. Delonque Oscar, chef du service de secours aux nécessiteux, est nommé chef de bureau de 1^{re} classe, au traitement de 5.000 francs.

Art. 2. — Les heures supplémentaires que les nécessités du service imposeront à M. Delonque ne seront plus rétribuées.

Art. 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Services Financiers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'extension considérable qu'a pris le Service des finances par suite de la guerre, notamment par l'organisation et le fonctionnement du service d'assistance, des réquisitions, du ravitaillement en vivres et charbon, des transports, etc ;

ARRÊTONS :

Le traitement de M. Delporte, directeur du Service des finances, est porté de trois à six mille francs, à partir du 1^{er} janvier de l'année courante.

Hôtel de Ville, le 19 février 1918,

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Travaux. — Voirie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal modifié par notre arrêté du 8 mars 1912 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1918, M. Halluin, inspecteur de voirie de 3^e classe est promu à la 2^e classe, au traitement de 2.700 francs.

Art. 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Travaux. — Service des Eaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que depuis l'occupation, M. Brégi remplit avec autant de zèle que de compétence les fonctions d'ingénieur-directeur du Service des eaux, ainsi que du service d'assèchement des caves créé sur son initiative.

ARRÊTONS :

Article premier. — A compter du 1^{er} Février 1918 et jusqu'à la fin des hostilités, M. Brégi recevra un traitement annuel de quatre mille huit cents francs.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Musée

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 10 et 11 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — A compter du 1^{er} février, les gardiens de musée Brakelmann Joseph et Delporte Théodore, sont élevés de la 2^e à la 1^{re} classe au traitement de quatorze cents francs.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le conservateur des musées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 février 1918.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, adjoint.

Palais des Beaux-Arts

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

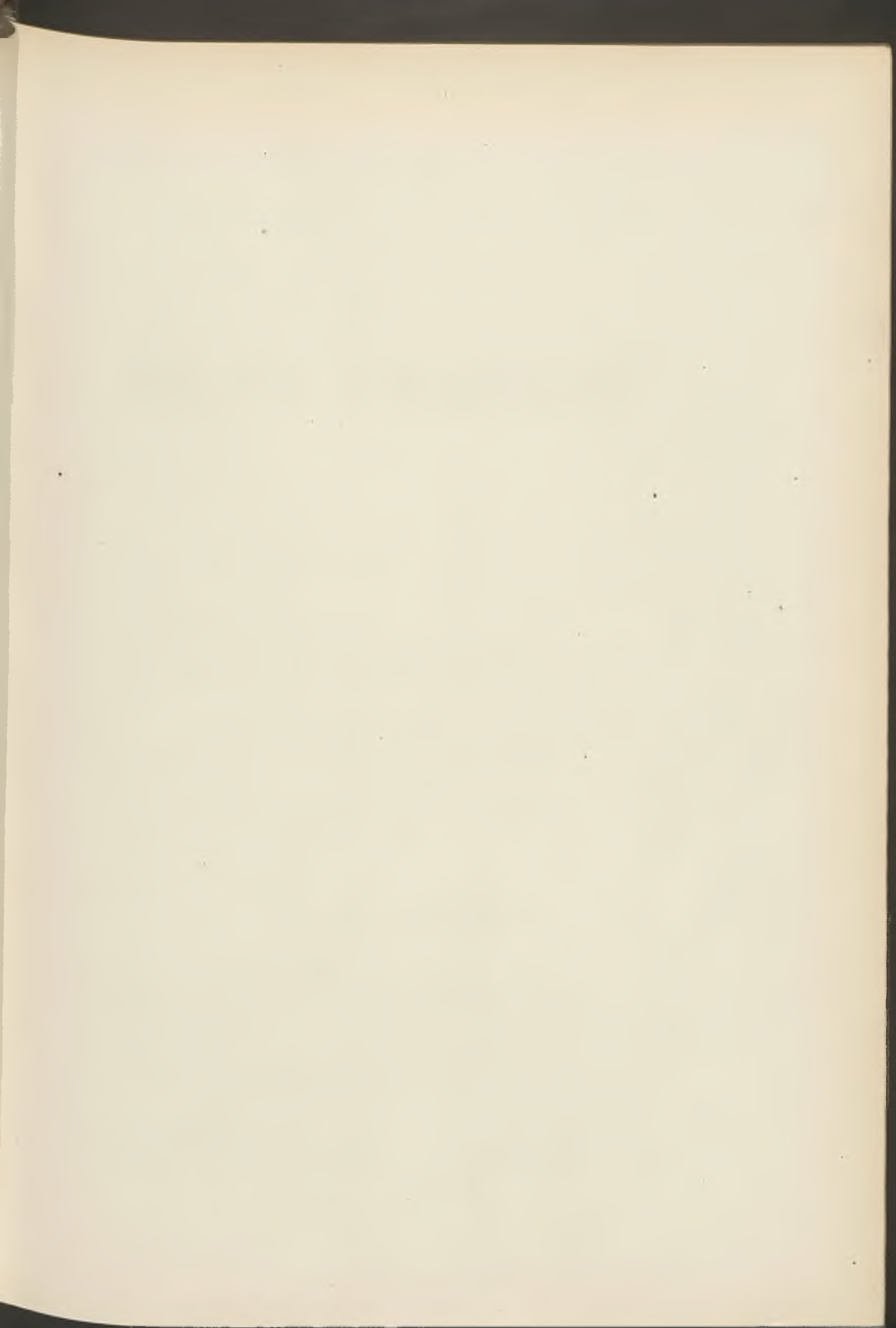
Article premier. — A compter du 1^{er} février 1918, le traitement annuel des veilleurs du palais des Beaux-Arts, dont les noms suivent, est porté à mille francs : Degbelcke Jules, Evrard Henri, Gourdin Léon, Leveau Auguste, Péronne Léon.

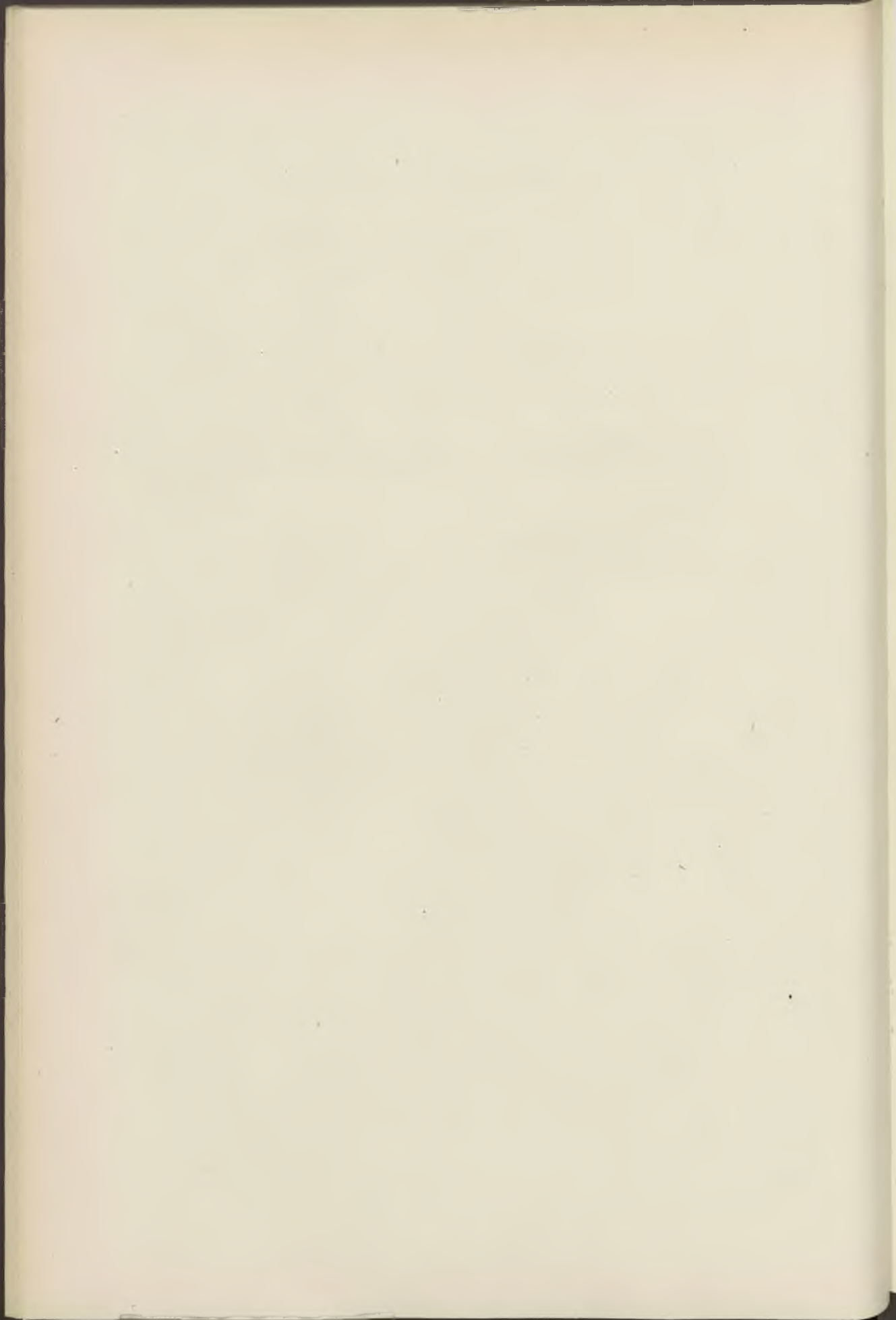
Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Conservateur des Musées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 février 1918.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS d'HUGO, Adjoint.







BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE :

	Pages
Administrations diverses :	
Guerre. — Ravitaillement de la population. — Denrées	63
Opérations commerciales ou autres trafics. — Interdictions.	63
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. — Surveillant temporaire. — Nomination Sénéchal. . .	64
Ecole des Beaux-Arts. — Professeur d'Histoire de l'Art. — Nomination Lutigneaux	65
Cours de Construction architecturale et de styles. — Indemnité Briffaut.	65
Enseignement primaire :	
Ecole Jean-Macé. — Cours d'Anglais, professeur intérimaire. — Nomi- nation Mademoiselle Fleuryncq.	66
Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques. — Statistique du mois de Mars.	67
Chambre syndicale de la Boulangerie. — Cours d'apprentissage. — Subside	68
Chambre syndicale du Bâtiment et des Travaux publics de Lille. — Cours d'apprentissage. — Subside	69
Hygiène :	
Statistique des décès du mois de Mars	71

Vidanges des fosses d'aisances.— Saisie de tuyaux en caoutchouc Tuly. 72

Police :

Statistiques pour 1914, 1915, 1916, 1917.

Services municipaux :

Personnel. — Décisions diverses. 90



GUERRE

Ravitaillement de la population

Denrées.— Opérations commerciales ou autres trafics.— Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 371, paragraphe 15, du Code pénal ;

Vu notre arrêté du 24 juillet 1916 ;

Considérant que pour assurer la subsistance des habitants de la commune et prévenir la menace de famine ou de disette, le concours du Comité d'alimentation du Nord de la France et du Comité hollandais est absolument indispensable ;

Considérant qu'en vertu des accords internationaux qui permettent le fonctionnement de ces comités, les produits et denrées qu'ils introduisent en France ne pouvant être livrés à chaque consommateur que dans la proportion de ses besoins personnels, les achats faits à ces comités doivent être limités aux quantités strictement nécessaires à la consommation familiale — d'où il suit que l'observation de cette condition par les consommateurs est elle-même une condition essentielle de la continuation, à la commune de Lille, du concours desdits comités ;

Considérant qu'il est ainsi d'un intérêt vital, soit pour la population de la commune en général, soit pour chaque habitant en particulier, que cette condition soit rigoureusement et loyalement respectée par tout consommateur ;

Considérant qu'il est du devoir du Maire, chargé par la loi de « prévenir par des précautions convenables les fléaux calamiteux » de prendre les mesures nécessaires pour assurer et garantir le respect de ladite condition et, qu'à cet effet, il y a lieu de la munir d'une sanction pénale ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Il est expressément défendu :

1^o De faire, des produits et denrées livrés aux consommateurs par le Comité d'alimentation du Nord de la France et par le Comité hollandais, l'objet d'aucun trafic, d'aucune opération commerciale, aliénation, cession, vente, achat, échange, etc., sous quelque dénomination et quelque forme que ce soit ;

2° De faire usage de la carte d'une autre personne pour obtenir la livraison de ses produits ou denrées ;

3° De céder ou de prêter une carte dans ce but ;

4° D'obtenir des rations supplémentaires au moyen de fausses déclarations.

Art. 2. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1918.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, adjoint.

Conservatoire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Préfet intérimaire refusant l'approbation à notre arrêté du 7 janvier ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire.

ARRÊTONS :

Article premier.— Notre arrêté du 7 janvier, accordant une augmentation de traitement à M. Sénéchal est rapporté ;

Art. 2. — M. Sénéchal, concierge du Conservatoire, est nommé, à titre temporaire et provisoire, surveillant des cours, à compter du 1^{er} mars.

Une indemnité de 50 francs par mois lui sera versée pour les services qu'il sera appelé à rendre pendant la durée de ces fonctions ;

Art. 3. — M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mars 1918.

Le Maire de Lille,

BRACKERS-D'HUGO, adjoint.

Ecole des Beaux-Arts

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Vu notre arrêté en date du 31 janvier 1918 établissant un règlement provisoire de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Lutigneaux Roger est chargé provisoirement, à compter du 1^{er} avril 1918, du cours d'histoire de l'art, avec indemnité annuelle de 1.000 francs.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1918

Le Maire de Lille,

BRACKERS-D'HUGO, adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 31 janvier et 14 février 1918 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — L'indemnité annuelle allouée à M. Briffaut, chargé du cours de construction architecturale et styles à l'Ecole des Beaux-Arts, est portée de 900 à 1.200 francs, à compter du 1^{er} mars 1918.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1918.

Le Maire de Lille,

BRACKERS-D'HUGO, adjoint.

Ecole Jean-Macé. — Cours d'Anglais. — Professeur. —
Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

Article premier. — Mlle Fleurynek Louise est chargée, à titre provisoire, du cours d'Anglais à l'école Jean-Macé, en remplacement de Mlle Savart, en congé, à partir du 1^{er} février 1918, aux appointements annuels de 3.400 francs.

Art. 2. — M. le Chef du Service municipal des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mars 1918.

Le Maire de Lille,

BRACKERS-D'HUGO, adjoint.

ŒUVRES DIVERSES

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Statistique du Mois de Mars

CUISINES	Semaine du 4-9 mars	Semaine du 11-16 mars	Semaine du 18-23 mars	Semaine du 27-30 mars
	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.
Canteleu	4 761	4 972	4 721	4 757
Guillaume-Tell	4 942	4 778	4 816	4 860
Manuel	6 195	6 383	5 333	5 448
Fénelon	5 226	4 784	4 501	4 670
Lottin.	5 055	4 905	5 177	5 398
Bouvines.	6 149	5 294	5 484	5 809
Béguinage	5 045	5 259	5 248	4 886
Baignerie.	5 886	5 696	5 908	6 064
Fombelle.	6 075	5 812	5 981	5 633
Avesnes (rue d')	4 754	4 764	4 449	4 331
Asile de nuit	4 321	4 718	4 810	4 229
Renan.	»	»	»	»
Tournai (rue de)	»	»	»	»
Postes (rue des)	»	»	»	»
Pierre-Legrand	»	»	»	»
Panekoucke	»	»	»	»
Saint-Omer	»	»	»	»
TOTAUX	58 409	57 365	56 428	56 085

Chambre syndicale de la Boulangerie. —

Cours d'apprentissage

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim,

Vu les procès-verbaux des réunions en date des 21 mai, 4 juin, 18 juin, 5 septembre, 22 novembre, 27 décembre et 31 janvier 1918, du Comité de l'Enseignement technique des cantons de Lille ;

Vu le procès-verbal en date du 21 juin 1917, de la réunion de la section permanente du Comité départemental de l'enseignement technique du Nord ;

Vu l'avis de cette section, estimant que les dépenses d'organisation et de fonctionnement des cours d'apprentissage, dont la création à Lille a été reconnue indispensable, doivent être supportées par moitié, par l'Etat et la ville de Lille ;

Vu le budget des cours de la section « Boulangerie » s'élevant à 1.200 fr.

Vu la demande, en date du 6 de ce mois, de la Chambre syndicale de la Boulangerie à Lille, tendant au versement d'une somme de 400 francs, nécessaire pour assurer le fonctionnement des dits cours ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur général de l'Enseignement technique ;

Considérant l'intérêt majeur que présente, en ce moment surtout, la formation des apprentis ;

Vu l'impossibilité, en raison des circonstances actuelles, de soumettre cette question à la décision de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;

ARRÊTE :

Article premier. — Une subvention de deux cents francs est allouée sur les fonds de l'Etat, exercice 1918, à la Chambre syndicale de la Boulangerie à Lille, à titre de participation dans les dépenses de fonctionnement des cours d'apprentissage organisés par elle.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 40 du budget du ministère du Commerce et de l'Industrie pour l'exercice 1918 ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera, dès que les circonstances le permettront, soumis à la ratification de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

a) A M. le Maire de Lille ;

- b) A M. Labbé, Inspecteur général de l'Enseignement technique à Lille ;
- c) A M. le Président de la Chambre syndicale de la Boulangerie à Lille.

Fait à Lille, le 13 Mars 1918.

Signé : REGNIER.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

**Chambre syndicale du Bâtiment et des Travaux
publics de Lille. — Cours d'apprentissage. — Subside**

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim,

Vu les procès-verbaux des réunions en date des 21 mai, 4 juin, 18 Juin, 5 septembre, 22 novembre, 27 décembre 1917 et 31 janvier 1918 du Comité de l'Enseignement technique des cantons de Lille ;

Vu le procès-verbal en date du 21 juin 1917, de la réunion de la section permanente du Comité départemental de l'Enseignement technique du Nord ;

Vu l'avis de cette section, estimant que les dépenses d'organisation et de fonctionnement des cours d'apprentissage, dont la création à Lille a été reconnue indispensable, doivent être supportées, par moitié, par l'Etat et la ville de Lille ;

Vu le budget des cours de la section « Bâtiment » s'élevant à 25.951 fr. ;

Vu les arrêtés en date des 24 décembre 1917 et 26 février 1918, par lesquels une subvention totale de 3.750 francs sur les fonds de l'Etat a déjà été allouée à la dite section ;

Vu la demande en date du 4 de ce mois, de la Chambre syndicale du Bâtiment et des Travaux publics de Lille, tendant au versement d'une somme de 4.400 francs nécessaires pour assurer le fonctionnement des dits cours ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur général de l'Enseignement technique ;

Considérant l'intérêt majeur que présente, en ce moment surtout, la formation des apprentis ;

Vu l'impossibilité, en raison des circonstances actuelles, de soumettre cette question à la décision de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;

ARRÊTE :

Article premier. — Une subvention de deux mille cinquante francs est allouée sur les fonds de l'Etat, exercice 1918, à la Chambre syndicale du Bâtiment et des Travaux publics de Lille, à titre de participation dans les dépenses de fonctionnement des cours d'apprentissage organisés par elle.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 40 du budget du ministère du Commerce et de l'Industrie, pour l'exercice 1918.

Art. 2. — Le présent arrêté sera, dès que les circonstances le permettront, soumis à la ratification de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

a) A M. le Maire de Lille ;

b) A M. Labbé, Inspecteur général de l'Enseignement technique, à Lille ;

c) A M. le Président de la Chambre syndicale du Bâtiment et des Travaux publics de Lille.

Fait à Lille, le 13 Mars 1918

Signé : REGNIER.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Note relative aux décès par accident ou morts violentes.

MARS 1918.

	ACCIDENTELLES		VIOLENTES	
	M	F	M	F
Lille	1	»	1	1
Haubourdin			1	»
Loos			1	»
Lammersart			»	1
	1		5	

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MARS 1918

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 127.360

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (morts-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACES hors de la commune	PLACES dans la commune	
29	»	30	31	61	3	1	4	338	»	»	»

Répartition des décès par cause & par âge (Mort-nés non comptés).

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 49 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	1	»	
2	Typhus exanthématique.	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche.	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	2	2
13	Tuberculose des poumons	»	7	19	26	4	56
14	Tuberculose des méninges.	»	4	1	1	»	6
15	Autres tuberculoses	»	2	»	7	2	11
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	»	7	5	12
17	Méningite simple	»	1	2	»	»	3
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	4	22	26
19	Maladies organiques du cœur	»	»	3	10	40	53
20	Bronchite aiguë	1	»	»	1	»	2
21	Bronchite chronique.	»	»	»	3	10	13
22	Pneumonie.	»	»	»	1	5	6
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	»	»	»	5	4	9
24	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	1	»	1	2
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans).	1	»	»	»	»	1
26	Appendicite et Typhlite.	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, obstruction intestinale	»	»	»	»	3	3
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright.	»	1	3	5	17	26
30	Tumeurs non cancéreuses et autres. Affections des organes génitaux de la femme.	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation	4	»	»	»	»	4
34	Sénilité	»	»	»	»	19	19
35	Morts violentes (suicide excepté).	»	1	2	1	3	7
36	Suicides.	»	»	1	2	1	4
37	Autres maladies	»	6	5	7	10	28
38	Maladies inconnues ou mal définies	»	2	8	19	10	39
TOTAUX		7	26	47	100	158	338

Protection de la Santé publique. — Vidanges des Fosses
d'aisances. — Saisie de tuyaux en caoutchouc

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que, dans les circonstances présentes, il importe de surveiller attentivement la santé publique et de ne laisser s'établir aucune situation défectueuse ;

Vu les lois du 5 avril 1884, art. 97 et du 21 juin 1898, art. 2 ; .

Vu la loi du 12 février 1905 sur la protection de la santé publique ;

Vu le décret du 14 août 1914 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 22 août 1914, prescrivant aux délégués des circonscriptions sanitaires de rechercher les causes éventuelles d'insalubrité et de requérir d'urgence les mesures et travaux qui seraient nécessaires pour les faire disparaître ;

Vu l'arrêt de la Cour de Cassation du 13 mai 1873 qui décide que l'administration municipale, en présence d'une situation exceptionnelle et des nécessités qu'elle entraîne, puise dans ces nécessités mêmes les pouvoirs dont elle a besoin pour accomplir les devoirs exceptionnels que les circonstances lui imposent ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Bureau municipal d'Hygiène, délégué de la circonscription sanitaire de Lille, en date du 6 mars 1918 ,

Attendu que le nombre des fosses qui débordent est de 658 à ce jour ;

Que l'état de choses menace de compromettre sérieusement la santé publique ;

Qu'il faut utiliser tout le matériel dont dispose la collectivité lilloise pour mener rapidement et convenablement les travaux de vidange ;

Que M. Gaeremynck, 261, rue des Postes, manque de tuyaux en caoutchouc pour continuer les travaux de vidange ;

Que M. Tully, 1, rue Fulton, a renoncé, depuis le 1^{er} janvier 1918, à exécuter les travaux de vidange ;

Que M. Tully possède deux tuyaux en caoutchouc de 3 mètres de long sur 0 m. 080 m/m., livrés le 13 août 1917, par M. Decoster, propriétaire des Vidanges Lilloises, 70, rue Jean-Sans-Peur :

Que M. Decoster a consenti à cette vente sur la demande de M. le Directeur du Bureau d'Hygiène parce que M. Tully avait besoin de ces tuyaux pour exécuter les travaux de vidange ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Tully, cultivateur, 1, rue Fulton, est tenu de remettre à M. Gaeremynek Jules, 261, rue des Postes, les 6 mètres de tuyau en caoutchouc qui lui ont été livrés par M. Decoster le 13 août 1917 ;

Le prix de cette fourniture sera fixé soit à l'amiable, soit à dire d'expert ;

Art. 2. — Au cas où M. Tully refuserait la remise volontaire des tuyaux, M. le Commissaire central de police est chargé de les appréhender d'office pour en faire la remise à M. Gaeremynek ;

Art. 3. — M. le Commissaire central de police et M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, délégué de la circonscription sanitaire de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1918.

Le Maire de Lille,

J DUBURCQ, Adjoint.

COMMISSARIAT CENTRAL DE POLICE

Lille le 9 Mars 1918.

Pendant l'année 1914, la police a distribué, à domicile, 197.124 lettres bulletins, avertissements, etc....

Le Commissaire central intérimaire,
C. POLET.

AFFAIRES TRAITÉES EN 1914

Le Bureau central.	58.989
Les Arrondissements.	52.372
La Sûreté	7.753
Total.	<u>119.114</u>

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE BUREAU CENTRAL

En 1913		En 1914	
La Préfecture	14.859	La Préfecture.	10.791
Le Parquet	19.084	Le Parquet.	13.108
La Mairie.	17.491	La Mairie	20.300
Les particuliers	6.952	Les particuliers	4.912
Déclarations d'étrangers payantes	3.493	Déclarations d'étrangers payantes	4.119
Déclarations d'étrangers gratuites	87	Déclarations d'étrangers gratuites	38
Livrets délivrés aux adultes	5.134	Livrets délivrés aux adultes	3.226
Livrets délivrés aux enfants	3.920	Livrets délivrés aux enfants	2.495
Total.	<u>71.020</u>	Total.	<u>58.989</u>

AFFAIRES TRAITÉES EN 1914

Commissions Rogatoires et Enquêtes 139

ARRESTATIONS :

Abandon d'enfant		
Abus de confiance, escroquerie et vol	18	
Agression nocturne	1	
Aliénation mentale		
Attentat aux mœurs	1	
Chantage et tentative	1	
Contraintes par corps écrouées	174	
Contraintes par corps payées	50	
Correction paternelle		
Désertion et insoumission	6	
Evadé d'une colonie agricole	1	
Excitation de mineurs à la débauche	4	
Expulsion	58	
Extradition	6	
Extrait de jugement correctionnel	22	
Extrait de jugement de simple police	175	
Faux et usage de faux	1	
Infraction à la loi sur les paris aux courses	2	
Ivresse manifeste	1	
Mandat d'amener	12	
Mandat d'arrêt	32	
Mendicité, vagabondage et interdits de séjour	18	
Outrages, coups et bris de clôture	3	
Outrages publics à la pudeur		
Port d'arme prohibée	1	
P. V. recherches infructueuses	10	
Souteneurs arrêtés	2	
Total	599	599

A REPORTER 738

Renseignements :

(a) Préfecture	1.653	
(b) Parquet	1.922	
(c) Mairie.	1.082	
(d) Bureau central.	1.161	
(e) Particuliers	189	
Total.	<u>6.007</u>	6.007

SERVICE DES MŒURS :

Filles inscrites volontairement	122
Filles inscrites d'office	8
Arrestations pour racolage.	486

Contraventions :

1^o A la police des mœurs

Racolage	64	
Vues dans débits de boissons	100	
Défaut changement de domicile	5	
Manque à la visite sanitaire	312	
Diverses	65	
Total.	<u>546</u>	546

Filles soumises à la visite :

Isolées	80	
En maisons.	55	
Exemptées provisoirement	39	
Sorties de Lille	80	
Total.	<u>254</u>	254

Filles traitées à l'hôpital :

Salle Sainte-Côme ou les Dispensaires	207	207
Total général		<u>7.753</u>

=====

VILLE de LILLE

Affaires traitées par les Arrondissements de Police pendant l'année 1914

Arrondissements	ENQUÊTES POUR										ARRESTATIONS pour									TOTAL
	Procès-verbaux administratifs	Crimes	Délits	Contraventions	Accidents	Accidents suivis de mort	Incendies	Suicides	Aliénation mentale	Acte de courage et de dévouement	Flagrants délits	Divers	La Préfecture	Le Parquet	La Mairie	Bureau central	Les Particuliers	Bureau Militaire	Bureau des Ecoles	
1 ^{er}	69	1	109	454	8	6	1	5	8	7	73	65	924	1 762	1 564	489	70	99	32	5 746
2 ^e	156	1	55	149	4	1	»	13	19	3	15	»	595	869	934	354	85	490	3	3 746
3 ^e	175	»	295	305	7	3	4	6	33	3	37	9	960	1 132	1 450	452	30	620	65	5 586
4 ^e	75	»	344	272	10	6	»	»	18	1	14	26	764	1 381	1 357	470	337	457	62	5 594
5 ^e	293	»	118	249	12	2	2	9	13	8	41	3	824	1 364	925	472	20	1 546	21	5 892
6 ^e	275	»	186	237	5	3	1	7	44	»	50	»	1 553	1 469	1 712	482	42	1 456	35	7 527
7 ^e	195	»	372	174	11	8	3	6	21	»	40	4	1 654	1 404	1 903	482	123	1 707	54	8 161
8 ^e	157	»	170	215	7	5	3	4	24	2	50	»	1 122	1 137	2 264	325	79	1 125	82	6 771
9 ^e	92	»	222	107	7	»	»	»	9	2	39	»	554	670	415	533	25	653	31	3 349
Totaux :	1 487	2	1 871	2 132	71	34	14	50	189	26	359	107	8 950	11 188	12 524	4 049	781	8 153	385	52 372

COMMISSARIAT CENTRAL DE POLICE

Lille, le 9 Mars 1918.

Pendant l'année 1915, la police a distribué, à domicile, 99.453 lettres, Bulletin, avertissements, etc....

Le Commissaire central intérimaire,
C. POLET.

AFFAIRES TRAITÉES EN 1915

Le Bureau central.	50.203
Les Arrondissements.	43.261
La Sûreté	3.343
Total.	96.807

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE BUREAU CENTRAL

En 1914		En 1915	
La Préfecture	40.791	La Préfecture	9.223
Le Parquet	13.108	Le Parquet	3.590
La Mairie.	20.300	La Mairie.	33.769
Les particuliers	4.912	Les particuliers	3.236
Déclarations d'étrangers payantes.	4.119	Déclarations d'étrangers payantes	144
Déclarations d'étrangers gratuites.	38	Déclarations d'étrangers gratuites	1
Livrets délivrés aux adultes	3.226	Livrets délivrés aux adultes	48
Livrets délivrés aux enfants	2.495	Livrets délivrés aux enfants	192
Total.	58.989	Total.	50.203

AFFAIRES TRAITÉES EN 1915

Commissions Rogatoires et Enquêtes

25

ARRESTATIONS :

Abandon d'enfant	1	
Abus de confiance, escroquerie et vol	6	
Agression nocturne		
Aliénation mentale		
Attentat aux mœurs.		
Chantage et tentative		
Contrainte par corps écrouées		
Contrainte par corps payées		
Correction paternelle		
Désertion et insoumission.		
Evadé d'une colonie agricole.		
Excitation de mineurs à la débauche		
Expulsion	9	
Extradiction		
Extrait de jugement correctionnel	1	
Extrait de jugement de simple police	246	
Faux et usage de faux		
Infraction à la loi sur les paris aux courses		
Ivresse manifeste	3	
Mandat d'amener.	16	
Mandat d'arrêt	12	
Mendicité, vagabondage et interdits de séjour	1	
Outrages, coups et bris de clôture	1	
Outrages publics à la pudeur	1	
Port d'arme prohibée		
P. V. recherches infructueuses	18	
Souteneurs arrêtés	1	
Total.	<u>316</u>	316

A REPORTER. 341

Renseignements :

(a) Préfecture	137	
(b) Parquet	210	
(c) Mairie	240	
(d) Bureau central	183	
(e) Particuliers	252	
Total.	<u>1 022</u>	1 022

SERVICE DES MŒURS :

Filles inscrites volontairement	166
Filles inscrites d'office.	10
Arrestations pour racolage	493

Contraventions :

1^o A la police des mœurs

Racolage	19	
Vues dans débits de boissons	652	
Défaut de changement de domicile	17	
Manque à la visite sanitaire	371	
Diverses	109	
Total.	<u>1 168</u>	1 168

Filles soumises à la visite :

Isolées	85	
En maisons	23	
Exemptées provisoirement.	22	
Sorties de Lille	77	
Total.	<u>207</u>	207

Filles traitées à l'hôpital :

Salle Sainte-Côme ou les dispensaires	605	605
Total général.		<u>3 343</u>

VILLE de LILLE

Affaires traitées par les Arrondissements de Police pendant l'année 1915

Arrondissements	ENQUÊTES POUR										ARRESTATIONS pour									TOTAL
	Procès-verbaux administratifs	Crimes	Délits	Contraventions	Accidents	Accidents suivis de mort	Incendies	Suicides	Aliénation mentale	Acte de courage et de dévouement	Flagrants délits	Divers	La Préfecture	Le Parquet	La Mairie	Bureau central	Les Particuliers	Bureau Militaire	Bureau des Ecoles	
1 ^{er}	64	»	87	119	2	8	»	2	9	2	61	12	695	302	1 985	31	»	308	28	3 715
2 ^e	115	»	24	25	»	3	1	5	14	»	20	»	687	185	757	20	2	1 528	5	3 391
3 ^e	92	»	83	147	2	»	1	1	14	»	38	9	924	221	355	125	72	1 245	39	3 368
4 ^e	82	»	163	82	2	»	»	4	10	»	14	22	820	361	998	48	137	1 228	22	3 993
5 ^e	134	»	159	89	»	4	1	7	6	»	43	»	680	574	428	92	8	1 658	28	3 911
6 ^e	216	»	132	212	5	1	1	4	33	»	61	»	1 577	506	1 956	133	123	2 722	18	7 700
7 ^e	149	»	192	183	1	2	»	4	20	»	43	»	1 512	471	1 801	260	19	3 563	38	8 258
8 ^e	139	»	95	156	3	4	1	2	16	»	70	»	958	389	1 775	282	45	1 413	24	5 372
9 ^e	85	1	178	54	»	»	1	2	44	»	41	»	550	264	343	95	19	1 878	28	3 553
Totaux :	1 076	1	1 113	1 067	15	22	6	31	136	2	391	43	8 403	3 273	10 398	1 086	425	15 543	230	43 261

COMMISSARIAT CENTRAL DE POLICE

Lille, le 9 Mars 1918.

Pendant l'année 1916, la police a distribué, à domicile, 142.516 lettres, avertissements, etc. . . .

Le Commissaire central intérimaire,
C. POLET.

AFFAIRES TRAITÉES EN 1916

Le Bureau Central.	55.773
Les Arrondissements.	48.767
La Sûreté	3.881
Total.	<u>110.337</u>

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE BUREAU CENTRAL

En 1915		En 1916	
La Préfecture	9.223	La Préfecture	5.319
Le Parquet	3.590	Le Parquet	4.315
La Mairie.	33.769	La Mairie.	40.475
Les particuliers	3.236	Les particuliers	5.548
Déclarations d'étrangers payantes	144	Déclarations d'étrangers payantes	51
Déclarations d'étrangers gratuites	1	Déclarations d'étrangers gratuites	3
Livrets délivrés aux adultes	48	Livrets délivrés aux adultes	8
Livrets délivrés aux enfants	192	Livrets délivrés aux enfants	54
Total.	<u>50.203</u>	Total.	<u>55.773</u>

AFFAIRES TRAITÉES EN 1916

Commissions Rogatoires et Enquêtes

28

ARRESTATIONS :

Abandon d'enfant	1	
Abus de confiance, escroquerie et vol	60	
Agression nocturne		
Aliénation mentale		
Attentat aux mœurs		
Chantage et tentative		
Contrainte par corps écrouées		
Contrainte par corps payées		
Correction paternelle		
Désertion et insoumission		
Evadé d'une colonie agricole		
Excitation de mineurs à la débauche		
Expulsion		
Extradition		
Extrait de jugement correctionnel	237	
Extrait de jugement de simple police		
Faux et usage de faux		
Infraction à la loi sur les paris aux courses		
Ivresse manifeste		
Mandat d'amener	4	
Mandat d'arrêt	13	
Mendicité, vagabondage et interdits de séjour		
Outrages, coups et bris de clôture	2	
Outrages publics à la pudeur		
Port d'arme prohibée	148	
P. V. recherches infructueuses		
Souteneurs arrêtés		
Total	<u>465</u>	465

A REPORTER. 493

Renseignements :

(a) Préfecture	110	
(b) Parquet	286	
(c) Mairie	568	
(d) Bureau central	1.876	
(e) Particuliers		
Total.	<u>2.840</u>	2.840.

SERVICE DES MŒURS :

Filles inscrites volontairement	22	
Filles inscrites d'office		
Arrestation pour racolage	39	

Contraventions :

1° A la police des mœurs

Racolage	15	
Vues dans débits de boissons.	207	
Défaut de changement de domicile	25	
Manque à la visite sanitaire	122	
Diverses	20	
Total.	<u>389</u>	389

Filles soumises à la visite :

Isolées	87	
En maisons	20	
Exemptées provisoirement	3	
Sorties de Lille	11	
Total.	<u>121</u>	121

Filles traitées à l'hôpital :

Salle Sainte-Côme ou les dispensaires	38	38
Total général.		<u>3.881</u>

VILLE de LILLE

Affaires traitées par les Arrondissements de Police pendant l'année 1916

Arrondissements	ENQUÊTES POUR										ARRESTATIONS pour									TOTAL
	Procès-verbaux administratifs	Crimes	Délits	Contraventions	Accidents	Accidents suivis de mort	Incendies	Suicides	Aliénation mentale	Actes de courage et de dévouement	Flagrants délits	Divers	La Préfecture	Le Parquet	La Mairie	Bureau central	Les Particuliers	Bureau Militaire	Bureau des Ecoles	
1 ^{er}	37	»	88	105	3	4	1	5	20	»	31	28	720	615	1546	122	»	502	»	3827
2 ^e	61	»	42	20	»	»	1	8	10	1	11	»	369	329	491	23	»	1721	10	3097
3 ^e	52	»	125	75	2	2	»	1	12	»	12	3	180	215	795	63	50	2118	40	3744
4 ^e	73	»	126	53	7	2	1	3	16	»	4	4	355	445	782	12	141	1748	25	3797
5 ^e	69	»	126	137	2	5	»	4	17	»	22	»	954	920	640	32	5	1944	37	4914
6 ^e	184	»	116	222	1	1	1	3	32	»	44	»	994	627	2291	238	195	5006	41	9999
7 ^e	42	»	130	83	4	6	»	6	22	»	36	»	688	500	2072	179	26	6179	27	10000
8 ^e	96	»	85	105	2	4	»	2	8	»	30	»	768	725	1815	75	39	2315	42	6112
9 ^e	69	1	113	55	1	»	2	1	12	»	19	»	299	320	364	65	22	1905	29	3277
Totaux :	683	1	952	855	22	24	6	33	149	1	209	35	5327	4696	10796	808	478	23438	254	48767

COMMISSARIAT CENTRAL DE POLICE

Lille, le 9 Mars 1918.

Pendant l'année 1917, la police a distribué, à domicile, 80.670 lettres, avertissements, etc....

Le Commissaire central intérimaire,
C. POLET.

AFFAIRES TRAITÉES EN 1917

Le Bureau Central	48.931
Les Arrondissements	45.755
La Sûreté	5.050
Total.	<u>99.726</u>

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE BUREAU CENTRAL

En 1916		En 1917	
La Préfecture	3.319	La Préfecture	5.443
Le Parquet	4.315	Le Parquet	4.637
La Mairie.	40.475	La Mairie.	34.137
Les particuliers	5.548	Les particuliers	4.607
Déclarations d'étrangers payantes	51	Déclarations d'étrangers payantes	41
Déclarations d'étrangers gratuites	3	Déclarations d'étrangers gratuites	»
Livrets délivrés aux adultes	8	Livrets délivrés aux adultes	1
Livrets délivrés aux enfants	54	Livrets délivrés aux enfants	65
Total.	<u>55.773</u>	Total.	<u>48.931</u>

AFFAIRES TRAITÉES EN 1917

Commissions Rogatoires et Enquêtes 32

ARRESTATIONS :

Abandon d'enfant		
Abus de confiance, escroquerie et vol	93	
Agression nocturne		
Aliénation mentale		
Attentat aux mœurs		
Chantage et tentative	1	
Contraintes par corps écrouées et payées		
Correction paternelle		
Désertion et insoumission		
Evadé d'une colonie agricole		
Excitation de mineurs à la débauche		
Expulsion		
Extradition		
Extrait de jugement correctionnel	16	
Extrait de jugement de simple police	120	
Faux et usage de faux		
Infraction à la loi sur les paris aux courses		
Ivresse manifeste		
Mandat d'amener	12	
Mandat d'arrêt	12	
Mendicité, vagabondage et interdits de séjour		
Outrages, coups et bris de clôture	1	
Outrages publics à la pudeur		
Port d'arme prohibée		
P. V. de recherches infructueuses	604	
Souteneurs arrêtés		
Tentative de corruption de fonctionnaire	1	
Total	<u>860</u>	860

A REPORTER. 892

REPORT. 892

Renseignements :

(a) Préfecture	96	
(b) Parquet	330	
(c) Mairie	924	
(d) Bureau central	2.447	
(e) Particuliers		
Total.	<u>3.797</u>	3.797

SERVICE DES MŒURS :

Filles inscrites volontairement	néant
Filles inscrites d'office	»
Arrestation pour racolage	»

Contraventions :

1° A la police des mœurs

Racolage	59	
Vues dans débits de boissons	133	
Défaut de changement de domicile	36	
Manque à la visite sanitaire		
Diverses	133	
Total.	<u>361</u>	361

Filles soumises à la visite :

Isolées	néant
En maisons	»
Exemptées provisoirement.	»
Sorties de Lille	»

Filles traitées à l'hôpital :

Salle Saint-Côme ou les dispensaires	»
Total général.	<u>5.050</u>

VILLE de LILLE

Affaires traitées par les Arrondissements de Police pendant l'année 1917

Arrondissements	ENQUÊTES POUR										ARRESTATIONS pour									TOTAL
	Procès-verbaux administratifs	Crimes	Délits	Contraventions	Accidents	Accidents suivis de mort	Incendies	Suicides	Aliénation mentale	Actes de courage et de dévouement	Flagrants délits	Divers	La Préfecture	Le Parquet	La Mairie	Bureau central	Les Particuliers	Bureau Militaire	Bureau des Ecoles	
1 ^{er}	30	»	151	204	3	4	»	4	18	»	51	26	340	581	1.545	18	»	722	»	3.697
2 ^e	72	»	72	68	»	2	1	2	8	1	18	»	384	296	560	16	1	1.285	»	2.786
3 ^e	48	»	132	272	2	»	»	»	9	»	15	2	343	360	1.185	58	20	1.225	23	3.694
4 ^e	79	»	182	74	1	»	1	»	12	»	1	17	388	528	1.061	35	232	1.145	5	3.761
5 ^e	86	»	144	173	1	8	»	4	10	1	21	»	810	786	620	54	13	1.402	23	4.156
6 ^e	198	»	131	495	1	7	»	6	34	»	28	»	1.095	635	3.547	116	42	3.319	24	9.678
7 ^e	63	»	210	170	1	1	»	5	11	»	25	»	856	522	2.373	88	51	4.726	19	9.124
8 ^e	156	»	148	79	»	3	»	»	16	»	52	2	792	558	1.744	68	35	2.141	28	5.822
9 ^e	61	»	172	155	1	»	2	4	9	1	27	»	354	232	297	37	14	1.631	33	3.030
Totaux :	793	»	1.342	1.690	10	25	4	25	127	3	238	47	5.362	4.498	12.932	490	408	17.596	155	45.745

Secrétariat

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du personnel municipal, articles 7, 10 et 11 ;
Vu notre arrêté du 30 avril 1916⁶ élevant à la première classe MM. Louis Baudouin et Marcelin Tallon ;

ARRÊTONS :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1918, le traitement de M. Marcelin Tallon (33 ans de services) et M. Louis Baudouin (31 ans de services) est porté à 5.000 francs.

Art. 2. — Les heures supplémentaires que les nécessités du service imposeront à MM. Tallon et Baudouin ne seront plus rétribuées ;

Article 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Etat-Civil

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel municipal, articles 7 et 9 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1918, M. Becquart est nommé commis principal de deuxième classe, au traitement de 2.400 francs.

Art. 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1918.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Travaux. — Bureau du Dessin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du personnel municipal modifié par notre arrêté du 8 mars 1912 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1918, M. Doutrelong est nommé dessinateur de quatrième classe, au traitement de 2.400 francs ;

Art. 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1918.

Le Maire de Lille,

C. RÉMY, Adjoint.

Bureau des Ecoles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du personnel municipal, articles 7, 10 et 11.

ARRÊTONS :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1918, M. A. Tallon, chef de bureau de cinquième classe est promu à la quatrième classe, au traitement de 3.500 francs ;

M. Lefebvre, sous-chef de bureau de cinquième classe est promu à la quatrième classe, au traitement de 2.900 francs ;

Art. 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Bureau du Chômage

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que depuis 1916, par suite du mauvais état de santé du comptable du Dispensaire Léonard Danel, M. Philippart a pris complètement la direction du service de paiement des secours de chômage, de la comptabilité, de la vérification des coupons et de la surveillance des secours ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Philippart, payeur principal des secours de chômage au Dispensaire Léonard Danel recevra, à compter du 1^{er} avril, un traitement annuel de 2.400 francs, jusqu'à la fin des hostilités ;

Art. 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1918.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. Commission. Nomination. Couvreur.....	94
Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques. Administrateurs. Nomination : Dupon- chelle, Decoster, Maurois, Bénistant	94
Trésorier. Nomination : Maurois	»
— — Statistique du mois d'avril.....	»
Chambre syndicale du Bâtiment et des Travaux publics de Lille.	97
Subsides	»
Hygiène :	
Statistiques des décès du mois d'avril.....	99
Police :	
Comité de surveillance de la Jeunesse : Création.....	101
Commission centrale et commissions de quartier. Membres. Nomination	102
Services municipaux :	
Personnel. Décisions diverses.....	108

Conservatoire. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul COUVREUR est nommé membre de la Commission du Conservatoire.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mai 1918.

Le Maire de Lille,

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Fourneaux économiques. — Administrateurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;
Vu le règlement de l'Œuvre Lilloise des Fourneaux Economiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Administrateurs des Fourneaux Economiques : MM. DUPONCHELLE, Conseiller municipal ; DECOSTER, MAUROIS, Administrateurs intérimaires, depuis le 10 août 1914, et M. BENISTANT, rentier.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fourneaux économiques. — Trésorier : Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;
Vu le règlement de l'Œuvre Lilloise des Fourneaux Economiques ;
Considérant que la Commission des Fourneaux Economiques a,
conformément aux statuts, nommé M. MAUROIS, trésorier de l'Œuvre ;
Ratifiant le choix fait par la Commission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. MAUROIS, représentant, est nommé trésorier de l'Œuvre.

ARTICLE 2. — Il pourra recevoir toutes sommes dans la limite du crédit voté par le Conseil municipal et sur présentation d'un titre délivré par nous ou par M. LIÉGEAIS-SIX, vice-président de l'Œuvre.

ARTICLE 3. — M. MAUROIS, remplissant ces fonctions à titre gratuit, sera dispensé de cautionnement.

ARTICLE 4. — En l'absence du trésorier, M. MOURAUX, secrétaire général adjoint, aura qualité pour certifier les états émargés et acquitter les mandats de paiement, sous la direction et la surveillance de M. DELPORTE, Directeur des Services financiers, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1910.

ARTICLE 5. — M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Statistique du mois d'Avril 1918

CUISINES	Semaine du 1 ^{er} au 6 avril	Semaine du 8 au 13 avril	Semaine du 15 au 20 avril	Semaine du 22 au 27 avril
Canteleu	4.418	3.556	4.424	4.022
Guillaume-Tell	4.664	3.777	4.459	4.094
Manuel.	5.439	4.571	5.687	5.764
Fénelon	4.676	4.218	4.794	4.785
Lottin	5.038	4.126	5.200	5.238
Bouvines	5.954	5.000	5.916	6.092
Béguinage.	4.590	3.859	4.537	4.426
Baignerie	5.815	4.900	5.905	6.029
Fombelle	5.003	4.197	5.390	4.891
Avesnes	4.320	3.465	4.325	4.265
Asile de nuit.	3.906	3.402	3.756	3.971
TOTAUX.	53.823	45.071	54.393	53.577

**Chambre syndicale du Bâtiment et des Travaux
publics de Lille. — Subsidés.**

PRÉFECTURE DU NORD

Nous, Conseiller de Préfecture,
Préfet du Nord par intérim,

Vu les procès-verbaux des réunions en date des 21 mai, 4 juin, 18 juin, 5 septembre, 22 novembre, 27 décembre 1917 et 31 janvier 1918 du Comité de l'Enseignement Technique des cantons de Lille ;

Vu le procès-verbal en date du 21 juin 1917, de la réunion de la Section permanente du Comité départemental de l'Enseignement Technique du Nord ;

Vu l'avis de cette Section, estimant que les dépenses d'organisation et de fonctionnement des cours d'apprentissage, dont la création à Lille a été reconnue indispensable, doivent être supportées, par moitié, par l'Etat et la Ville de Lille ;

Vu le budget des cours de la section « Bâtiment » s'élevant à 25.951 francs ;

Vu les arrêtés en date des 24 décembre 1917, 26 février et 13 mars 1916, par lesquels une subvention totale de 5.800 francs sur les fonds de l'Etat a déjà été allouée à la dite section,

Vu la demande, en date du 5 de ce mois, de la Chambre syndicale du Bâtiment et des Travaux Publics de Lille, tendant au versement d'une somme de 1.400 francs nécessaire pour assurer le fonctionnement des dits cours ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur général de l'Enseignement Technique ;
Considérant l'intérêt majeur que présente, en ce moment surtout, la formation des apprentis ;

Vu l'impossibilité, en raison des circonstances actuelles, de soumettre cette question à la décision de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de 700 francs est allouée sur les fonds de l'Etat, exercice 1918, à la Chambre syndicale du Bâtiment et des Travaux Publics de Lille, à titre de participation dans les dépenses de fonctionnement des cours d'apprentissage organisés par elle.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 40 du budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie pour l'exercice 1918.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera, dès que les circonstances le permettront, soumis à la ratification de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- a) A M. le Maire de Lille.
- b) A M. Labbé, Inspecteur Général de l'Enseignement Technique, à Lille.
- c) A M. le Président de la Chambre syndicale du Bâtiment et des Travaux Publics de Lille.

Fait à Lille, le 13 avril 1918.

Signé : RÉGNIER.

Pour expédition conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué :

GIMAT.

NOTE RELATIVE

aux décès par morts accidentelles et violentes

AVRIL 1918

ACCIDENTELLES			VIOLENTES		
	M	F		M	F
Lille.	4	2	Lille	5	12
Lille (homicide) .	1	»	Bailleul	»	1
Bailleul	»	1	Hellemmes	2	2
Marcq-en-Barœul.	»	1	Lambersart	1	»
			Loos.	1	1
			Mons-en-Barœul .	1	»
			Sailly-sur-Lys . .	»	1
			Vieille Chapelle .	»	1
			Sans domicile con- nu	»	1
	5	4		10	19
	9			29	

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AVRIL 1918

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 127.360

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
35	»	33	21	54	3	»	3	374	»	»	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 29 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	1	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphthérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	3	4
13	Tuberculose des poumons	»	10	22	15	7	54
14	Tuberculose des méninges	»	3	»	1	»	4
15	Autres tuberculoses	»	4	2	3	»	9
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	10	10	21
17	Méningite simple	»	2	»	1	»	3
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	8	31	39
19	Maladies organiques du cœur	»	»	2	9	28	39
20	Bronchite aiguë	»	»	»	1	1	2
21	» chronique	»	»	1	8	10	19
22	Pneumonie	»	1	»	2	1	4
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	»	»	1	2	8	11
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	1	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	1	»	»	»	»	1
26	Appendicite et Typhlite	»	»	1	1	»	2
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	1	3	3	7
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	2	2
29	Néphrite et maladie de Bright	»	»	1	4	21	26
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	1	»	»	1
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation	1	»	»	»	»	1
34	Débilité sénile	»	»	»	»	28	28
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	11	9	7	11	38
36	Suicides	»	»	»	»	»	»
37	Autres maladies	1	2	3	12	14	32
38	Maladies inconnues ou mal définies	»	1	6	15	2	24
TOTAUX		3	36	51	103	181	374

Comité de Surveillance de la Jeunesse. — Création.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant que la fermeture fréquente des Ecoles et le chômage permanent des usines livrent à l'oisiveté un grand nombre d'adolescents ;

Que, privés de l'autorité paternelle, par suite de la mobilisation, les jeunes gens subissent, sans contre-poids, la néfaste influence des tentations de la rue ;

Qu'il y a lieu de prendre des mesures pour combattre cet abandon moral de la jeunesse et pour l'empêcher de contracter des habitudes de vagabondage.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, sous notre présidence, un Comité central de surveillance de la jeunesse, et, dans chaque arrondissement de police, un Comité de quartier présidé par un conseiller municipal.

ARTICLE 2. — Les membres des Comités de quartier auront pour mission d'enquêter sur la situation des adolescents et de veiller sur leur conduite.

Tout en suivant de plus près les désœuvrés, pour les pousser à un travail quelconque, les inciter à fréquenter les cours professionnels et les lieux de réunions honnêtes, ils ne se désintéresseront pas des autres qui ont adopté déjà une carrière. Ils les encourageront, stimuleront leur zèle, récompenseront leurs efforts.

ARTICLE 3. — Les Comités de quartier délégueront leur président et un de leurs membres au Comité Central.

ARTICLE 4. — Le rôle du Comité central sera de prendre, à défaut de moyens coercitifs légaux, les mesures nécessaires pour rendre efficace l'action des délégués d'arrondissement dans les cas individuels que ces derniers lui rapporteront.

Il pourra, à la dernière extrémité, nous proposer la réquisition

des sujets récalcitrants, pour des travaux d'utilité publique française (voirie, déchargement, transport, nettoyage de bureaux, etc.).

Il aura aussi à récompenser, par le don de livrets de caisse d'épargne ou d'outils de travail ou par tout autre système laissé à son initiative, les actes méritoires de labeur, de dévouement filial ou de courage, accomplis par les adolescents.

Le Comité central conservera, au surplus, la faculté de proposer au Maire les mesures que l'expérience lui suggérera.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1918.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Comité de Surveillance de la Jeunesse. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu notre arrêté en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de la surveillance de la Jeunesse ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence :

Vice-Président du Comité Central : M. PRUDHOMME, Juge du Tribunal Civil, président de la Société de patronage des enfants moralement abandonnés ;

Secrétaire du Comité Central : M. PAUL ASSOIGNON, Secrétaire général de la Mairie ;

Secrétaire-adjoint : M. PELLEAU, publiciste ;

Membres : MM. GHESQUIÈRE, Député du Nord ;

RAVIART, Professeur de Psychiatrie à la Faculté de Médecine de Lille ;

LABBÉ, Inspecteur général de l'Enseignement technique ;

SALÉ, Directeur départemental de l'Enseignement primaire ;

POLLET, Commissaire central ;

GÉRARD, Inspecteur de l'Enseignement primaire ;

DESCAMPS, Chanoine, Directeur des Œuvres Post-scolaires ;

BERGOT, Ancien conseiller municipal, Conseiller Prud'homme ;

Docteur HAMEL, Directeur des Enfants assistés, représenté par M. EYNARD, Sous-Inspecteur de l'Assistance publique ;

MINET, Inspecteur primaire honoraire.

Membres des Commissions de quartier :

1^{er} Arrondissement. — M. DUCASTEL, Conseiller municipal, Président.

Membres : MM. BOURGEON, Vérificateur des Poids et Mesures ;

CAILLE, Négociant ;

CROMBEZ, Négociant ;

DANEL, Avocat ;

DANJOU, Droguiste ;

Docteur DELASSUS, Professeur aux Facultés catholiques ;

DELEPIERRE, Entrepreneur ;

DEROUBAIX, Négociant ;

DEROULÉE, Huissier ;

GAUCHER, Coupeur ;

GIRAUD, Négociant ;

GREAU, Directeur de la Banque de France ;

GRUSON, Négociant ;

HERLIN, Notaire ;

LAVALLÉE, Directeur d'usine ;

LEDUC, Employé ;

LENFANT, Boisselier ;
LIXON, Chef de bureau ;
METIFEU, Attaché à la Banque de France ;
MOTTE, Notaire ;
MOURAY, Négociant ;
WACRENIER, Retordeur ;
WILMET, Négociant ;

2^e Arrondissement. — M. DUBURCQ, Adjoint au Maire, Président.

Membres : MM. BAILLEUL, Journalier ;
BETH, Boucher ;
BOUTRY, Représentant ;
BOUVELLE, Négociant ;
CASTILLE, Peintre ;
COUVREUR, Directeur de la Compagnie du Gaz ;
DELÉARDE, Négociant ;
DELEMER, P., Propriétaire ;
DERAET, Négociant, Membre de la Chambre de
Commerce ;
DRIEGHE, Employé ;
DUSAUSOY, Courtier-Juré ;
GAYET, Avocat ;
GHESQUIER, Architecte ;
GOMBERT, Directeur d'Ecole supérieure ;
KLEIN, Isaac, Propriétaire ;
MEURILLON, Architecte ;
MOURCOU, Propriétaire ;
RIGOT, Eugène, sans profession ;
SION, Entrepreneur ;

3^e Arrondissement. — M. LESSENNE, Conseiller municipal, Président.

Membres : MM. BOUSIGUES, Rentier ;
CHITE, Typographe ;
COTTEAUX, Négociant ;
CREPELLE, Industriel ;

DEMAILLY, Inspecteur des P. T. T. ;
FAUQUET, Comptable ;
FIEVET, Rentier ;
GENEAU, Rentier ;
LECLERCQ, Electricien ;
LEPRÊTRE, Directeur ;
LEPOT, Négociant ;
PLOUVIER, Industriel ;
SPINART, Constructeur ;
TELLIER-PONTEVILLE, Négociant ;
VALLEZ, Parfumeur.

4^e Arrondissement. — M. COLLIOT, Conseiller municipal, Président.

Membres : MM. BONNEFOY, Avocat ;

CAMELIN, Directeur d'assurances ;
GATEAU, sans profession ;
CAUDRELIER, Ancien directeur d'Ecole ;
CHARVET, Propriétaire ;
DENEUBOURG, Voyageur ;
DEVOS, Imprimeur ;
HAMELIN, Représentant ;
LELFU, Ancien adjoint au maire ;
LEPINE, Représentant ;
LUSTREMANT, Employé ;
MONTAIGNE-DELOS, Receveur de Rentes ;
MOUCHEL, Ingénieur ;
ROUSSEL, Architecte ;
VIENNE, Négociant ;
VISART, Conducteur des travaux.

5^e Arrondissement. — M. GUISELIN, Conseiller municipal, Président.

Membres : MM. BECQUART, Entrepreneur ;

BERNARD, Enquêteur du Bureau de Bienfaisance ;
BERTE, Ingénieur ;
BOIVIN, Fabricant de chicorée ;

BOURÉE, Négociant ;
DECALF, Directeur d'usine ;
DESMAZIÈRES, Avoué ;
DUCLERMORTIER, Architecte ;
DUVILLIER, Directeur du Laboratoire, Institut In-
dustriel ;
FOREST, Voyageur ;
HAYEM, Représentant ;
HOUZÉ, Voyageur ;
LE BLAN, Emile, Industriel ;
MAIRE, Ingénieur ;
MERCIER, Fondé de pouvoirs ;
MUSY, Directeur d'école ;
PICARD, Directeur d'école en retraite ;
ROGEZ, Pharmacien ;
STALARS, Industriel ;
VERBECQUE, Employé ;
VILAIN, Architecte ;
WATTERLOT, Propriétaire ;
WAYMEL, Huissier ;
WOESTELANDT, Propriétaire ;
Le Révérend Père GUILLET.

6^e Arrondissement. — M. LIÉGEOIS-SIX, Adjoint au Maire, Président.

Membres : MM. ANGELO, Industriel ;
BARÉ, Conseiller municipal ;
BAUCHER, Ingénieur ;
BERTRAND, Directeur de l'École Baggio ;
BOSSUYT, Propriétaire ;
COILLIOT, Entrepreneur ;
CROISETTE, Jean, Représentant ;
DEHERRIPON, Négociant ;
DESESPRINGALE, Représentant ;
DEROOSE, Tourneur ;

DEVINCK, Entrepreneur ;
JOLY, Directeur d'Agence métallurgique ;
LHERMINEZ, Propriétaire ;
MAUROIS, Représentant ;
MICHAU, Adjudant-vaguemestre en retraite ;
NUEZ, Imprimeur ;
RAGHEBOOM, Député ;
RICARD, Conseiller de Préfecture honoraire ;
Docteur SOCKEEL, Conseiller municipal ;
SWYNGHEDAuw, Professeur à la Faculté des Sciences ;
VAN BOXUM, Chaudronnier ;
VERMEULEN, Ex-Professeur.

7^e Arrondissement. — M. LESOT, Conseiller municipal, Président.

Membres : MM. ARNOLD, Alfred, Directeur de l'Ecole Turgot ;
ARNOLD, Georges, Instituteur ;
CABRE, Philippe, Instituteur ;
DAYEZ, Casimir, Chef d'atelier à l'Institut Industriel ;
DEFIVES, Maurice, Professeur ;
DELEVOY, Négociant ;
DERNONCOURT, Rentier ;
DERUYTER, Rentier ;
DIRIX, Négociant ;
D'HUY, Comptable ;
DUPONCHELLE, Conseiller municipal ;
HACQUIN, Employé ;
KOUCKERQUE, Représentant ;
LESUR, Instituteur ;
MARCHAND, Perceur ;
MARGARAT, Rédacteur des Postes ;
MOULINS, Commis des Postes ;
PLAISANT, Négociant ;
SWAGGHE, Comptable ;
VASSEUR, Commerçant ;
VATEZ, Comptable ;

8^e Arrondissement. — M. BUISINE, Conseiller municipal, Président.

Membres : MM. CHEF, Constructeur ;
CHEREAU, Retraité ;
DELERUE, Receveur des P. T. T. ;
DESCLOQUEMENT, Mécanicien en retraite ;
FRAY, Florimond, Directeur de brasserie ;
HERMANT, Victor, Capitaine aux Sapeurs-Pompiers ;
LAGILLE, Ingénieur ;
LAUWERIE, Commis des Postes ;
LOMPSON, Brasseur ;
POLLET, Comptable.

9^e Arrondissement. — M. LELEU, Conseiller municipal, Président.

Membres : MM. BRISART, Serrurier ;
COLLET, Employé ;
DELIGNE, Coupeur ;
DEMARCO, Propriétaire ;
DENNEQUIN, Employé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Services municipaux. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, articles 3, 4, 5, 6 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DURIEZ, Georges-Lucien, né à La Bassée, le 27 mars 1896, est nommé, à compter du 1^{er} mai 1918, employé de 3^e classe, au traitement de seize cents francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Bascule publique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 7 du règlement de la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. CONSTANT, préposé à la bascule publique de la place Philippe-de-Girard est incapable d'exercer ses fonctions, que, du reste, son emploi de peseur n'est plus nécessaire et doit être supprimé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. CONSTANT est admis d'office à la retraite, à partir du 1^{er} mai 1918.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Services Financiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 avril 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central intérimaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville auxiliaires, pour la durée de la guerre au traitement annuel de mille deux cents francs (1.200 francs) et à compter du 1^{er} mai 1918, MM. :

1° PACCOU, Georges-Alphonse-Charles, né à Lille, le 10 août 1868 :

2° LESTIENNE, Désiré, né à Frelinghien, le 17 mars 1864 ;

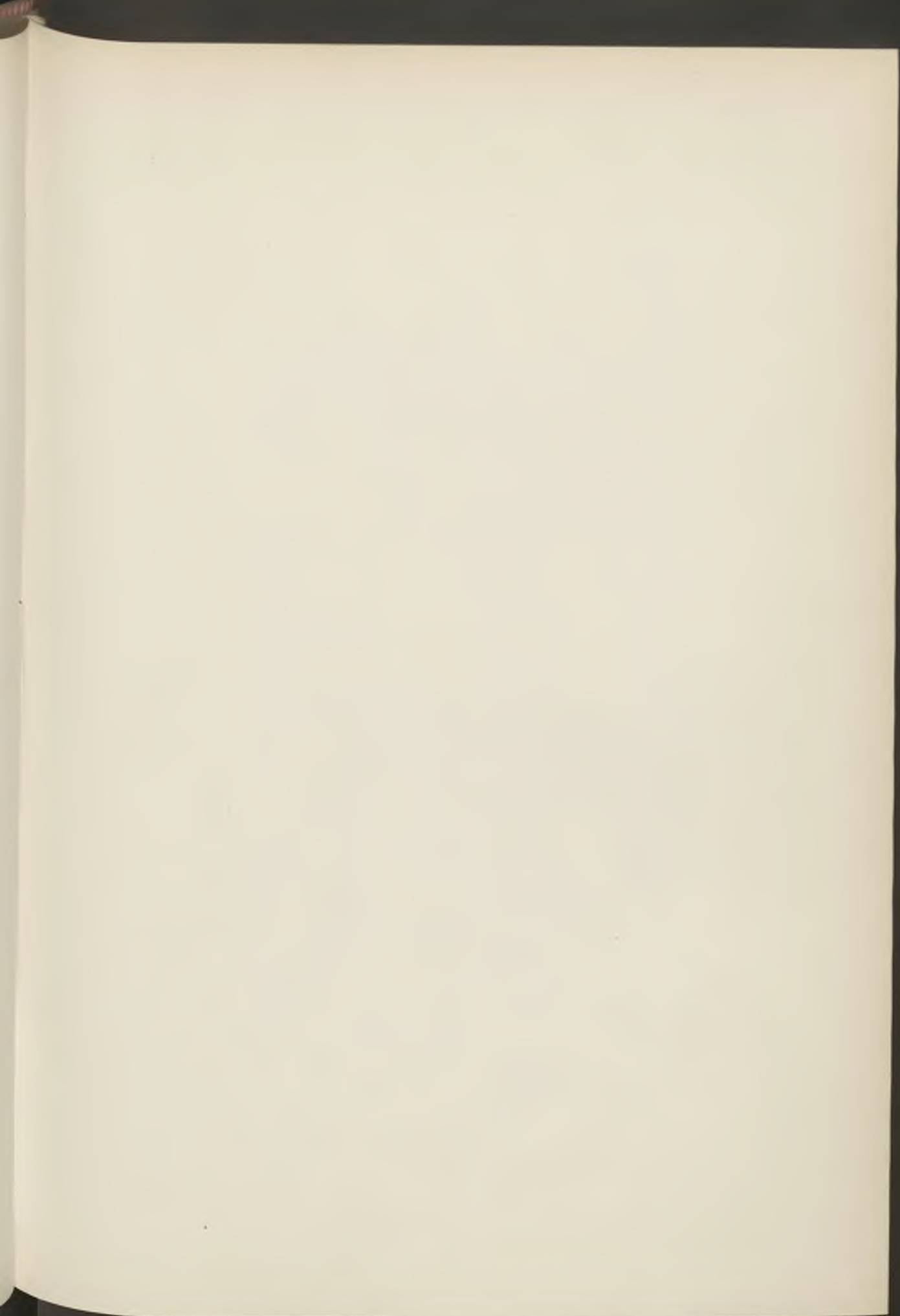
3° BARBIER, Arthur-Désiré, né à Arras, le 8 mars 1861.

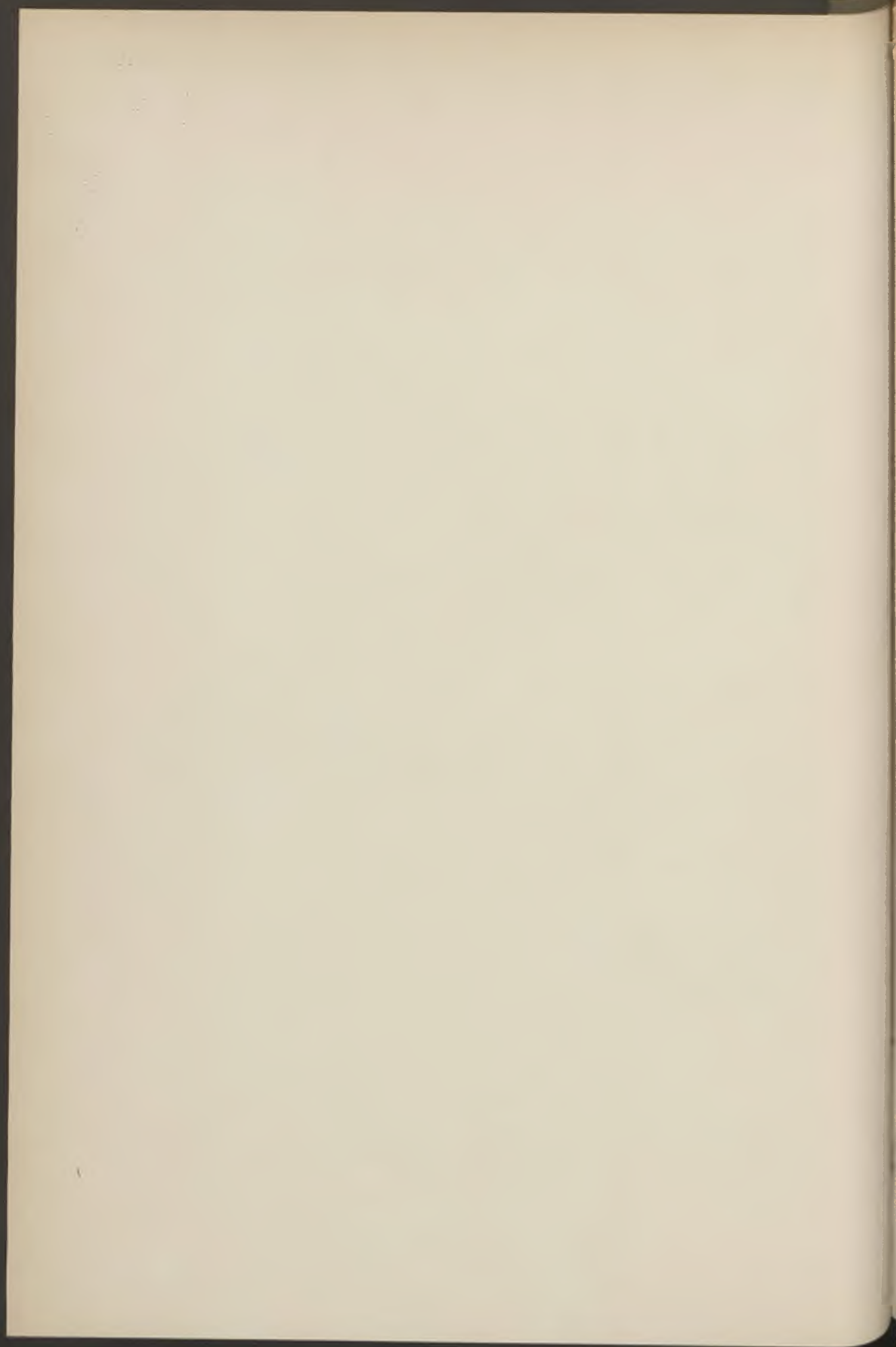
ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central intérimaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 avril 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Administrations diverses :	
Guerre. — Vente de Sucre. Tarif maximum	114
Transport. Réquisition. Société Anonyme Lilloise de la Glace Pure, Boucquey-Dupont	115
Enseignement des Beaux-Arts :	
Ecole des Beaux-Arts. — Cours élémentaires de Dessin. Création. Nomination : Professeur Bertaut.	116
Professeur. Traitement. Augmentation. Walare	117
Conservatoire. — Commission. Nomination : Derset, Cayro, Duvillier, Gruson.	118
Enseignement primaire :	
Ecole Baggio. — Professeur. Nomination : Caudrelier	118
Enseignement technique :	
Régisseuse. — Nomination : Maes	119
Œuvres diverses :	
Comité de surveillance de la Jeunesse. — Comité Central. Nomination : Jacquey	125
Comités d'Arrondissements. Membres. Nominations.	126
Fourneaux économiques. — Statistique du mois de Mai.	120
Chambre Syndicale Métallurgique de Lille et du Nord. — Subsidés	121
Chambre Syndicale Professionnelle des Confectionneurs en grès de Lille et de l'Arrondissement. — Subsidés.	122
Alimentation :	
Vente du sucre. Tarif.	114
Hygiène :	
Statistique des décès du mois de Mai	124
Services Municipaux :	
Personnel. — Décisions diverses	129

Guerre. — Vente du Sucre. Tarif maximum

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu l'arrêt de la Cour de Cassation du 13 mai 1873,

Considérant qu'à notre connaissance, de grandes quantités de sucre sont entrées à Lille, ces temps derniers, pour le compte de divers particuliers et que, malgré l'importance de ces arrivages, la hausse des prix de vente n'a fait que s'accroître ;

Considérant qu'en l'espace de 48 heures, certains commerçants viennent, sans motif valable, d'augmenter le prix de vente du sucre de près de 3 fr. le kilo :

Considérant qu'il est du devoir du Maire, en ces temps de calamité, de prendre toutes les mesures utiles pour empêcher ces fâcheuses spéculations ; que, par suite, il est indispensable de fixer le cours du sucre, pour permettre aux habitants de s'approvisionner régulièrement de cette denrée,

ARRÊTONS :

Article premier. — Le prix de vente au détail du sucre cassé et du sucre cristallisé ne peut être supérieur à 15 fr. le kilo.

Article 2. — Tous les commerçants qui ont du sucre en magasin sont tenus d'en mettre à leur étalage et d'apposer sur les caisses ou sacs contenant la marchandise, un placard très visible indiquant le prix de vente.

Article 3. — Un carnet sur lequel on inscrira, en fin de journée, les quantités de sucre existant en stock, sera tenu par chaque commerçant pour être présenté à toute réquisition des agents chargés de contrôler l'exactitude des indications portées audit carnet.

Article 4. — La sortie du sucre du territoire de Lille est formellement défendue, sauf une autorisation spéciale de la Mairie.

Article 5. — Toute contravention aux dispositions de l'un des articles précités du présent arrêté entraînera, sans préjudice des sanctions édictées par le code pénal, la saisie immédiate du sucre qui sera vendu aux habitants de Lille par les soins du Comité local d'Alimentation et pour le compte de qui de droit.

Article 6. — Les préposés de l'octroi sont attachés au contrôle du service des opérations sur le sucre, concurremment avec les agents de la Police municipale.

Article 7. — M. le Commissaire central de Police et M. le Préposé en Chef de l'Octroi, Directeur des Services financiers de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1918.

Le Maire de Lille,
Charles DELESALLE.

Guerre. — Transport. Réquisition

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté du 28 septembre 1917, organisant un Office municipal des Transports,

ARRÊTONS :

Article premier. — La Société Anonyme Lilloise de la Glace Pure, demeurant rue de Brigode, 31, à Lille, est requise de mettre à la disposition de l'Office municipal des Transports, à partir de la notification du présent arrêté, les deux chevaux 686 et 764, un charretier et un camion.

Article 2. — Ces chevaux devront se trouver, jusqu'à nouvel avis, aux Docks de Vauban, tous les matins à 7 heures.

Article 3. — Une indemnité journalière de trente-cinq francs sera payée à la Société Anonyme de la Glace Pure.

Article 4. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mai 1918.

Le Maire de Lille,
DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu notre arrêté du 28 septembre 1917, organisant un Office municipal des Transports,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Boucquey-Dupont, demeurant, 51, boulevard de Lorraine, est requis de mettre à la disposition de l'Office municipal des Transports, à partir de la notification du présent arrêté, le cheval N° 68, un charretier et un camion.

Article 2. — Ce cheval devra se trouver tous les jours aux Docks, au magasin local du C. A. N. F., à 6 h. 30.

Article 3. — Une indemnité journalière de vingt francs sera payée à M. Boucquey-Dupont.

Article 4. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mai 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Ecole des Beaux-Arts. — Cours élémentaires de Dessin.
Création. Professeur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Considérant que, par suite de la guerre, les cours élémentaires de dessin, qui fonctionnaient dans trois quartiers de la Ville, ont dû être suspendus ;
Que, de ce chef, les jeunes gens qui entrent à l'Ecole des Beaux-Arts ne possèdent pas encore l'instruction initiale nécessaire pour en suivre utilement les cours,

ARRÊTONS :

Article premier. — Pour suppléer, pendant la durée de la guerre, les trois cours élémentaires de dessin qui fonctionnaient dans les

quartiers de la Ville, il est créé à l'Ecole des Beaux-Arts une classe de dessin d'imitation et des principes élémentaires de dessin linéaire, géométrique et d'ornement.

Article 2. — M. Bertaut Henri, ancienne médaille d'or de l'Ecole, est nommé, à compter du 1^{er} juin, Professeur de ce cours provisoire. Il recevra une indemnité annuelle de **quatorze cents francs**.

Article 3. — MM. les Directeurs de l'Ecole des Beaux-Arts sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1918.

Le Maire de Lille,

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Professeur. Augmentation de traitement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 31 janvier 1918, établissant un règlement provisoire de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu notre arrêté en date du 21 février 1918,

ARRÊTONS :

Article premier. — Le traitement de M. Walare Alexandre, nommé à titre provisoire, Professeur du cours d'art décoratif d'aquarelle, d'architecture des intérieurs et perspectives d'application, est porté, à compter du 1^{er} mars 1918, de **deux mille huit cents francs à trois mille quatre cents**.

Article 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1918.

Le Maire de Lille,

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Conservatoire. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés Membres de la Commission du Conservatoire pour la durée des hostilités :

MM. Deraet, Rue des Chats Bossus, N° 21 ;
E. Cavro, rue d'Artois. 197 ;
P. Duvillier, Rue de Turenne, 63 ;
M. Gruson, Rue Royale, 21.

Article 2. — M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mai 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Ecole Baggio. — Professeur. Nomination.

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim,

Vu l'arrêté, en date du 10 mai 1918, par lequel un congé d'un mois, avec traitement intégral, a été accordé, pour raison de santé, à M. Delabassé, professeur de Français à l'Ecole pratique d'industrie de Lille ;

Vu les propositions, en date du 15 mai 1918, de M. le Directeur de l'Ecole pratique d'industrie de Lille, en vue de faire assurer le service de M. Delabassé ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur général de l'Enseignement technique ;

Vu l'impossibilité, en raison des circonstances actuelles, de sou-

mettre ces propositions à la ratification de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

ARRÊTE :

Article premier. — En l'absence de M. Delabassé, les classes d'Histoire et de Dessin d'ornement seront assurées par M. Caudrelier, Directeur honoraire d'école, soit 9 heures par semaine, à raison de 100 francs l'heure-an.

Article 2. — Le présent arrêté sera soumis ultérieurement à la ratification de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Article 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1° A M. le Maire de Lille ;
- 2° A M. Labbé, Inspecteur général de l'Enseignement technique ;
- 3° A M. le Directeur de l'École pratique d'industrie de Lille ; chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 21 mai 1918

Signé : REGNIER.

Pour expédition conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Enseignement technique. — Régisseuse. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 1917 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 mai 1918,

ARRÊTONS :

Article premier. — M^{lle} Maes, Secrétaire de la Direction générale de l'Enseignement technique, est nommée régisseuse de dépense pour l'année 1918.

Article 2. — Une somme de 10.000 fr. sera mise à sa disposition pour le paiement des dépenses afférentes au fonctionnement des Cours d'apprentissage.

M^{lle} Maes rendra compte de l'emploi des fonds, à elle confiés, dans le délai maximum d'un mois, conformément aux règles de la comptabilité publique. Elle tiendra un livre de caisse sur lequel elle fera figurer :

En recette, les avances qui lui ont été consenties ;

En dépense, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Recette municipale, devront être présentés à M. le Directeur des Services financiers, à toute réquisition.

Article 3. — M^{me} Maes, chargée de régler des salaires visés par la loi du 5 avril 1910, se conformera, en tous points, à la circulaire préfectorale du 25 juillet 1911, concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

Article 4. — En raison des circonstances, M^{me} Maes est dispensée de fournir un cautionnement.

Article 5. — M. le Directeur des Services financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Fourneaux économiques. — Statistique du mois de Mai.

CUISINES	SEMAINE du 29 Avril au 4 Mai	SEMAINE du 6 au 11 Mai	SEMAINE du 13 au 18 Mai	SEMAINE du 20 au 25 Mai	SEMAINE du 27 Mai au 1 ^{er} Juin
Canteleu	3.609	3.169	3.351	2.573	2.839
Guillaume-Tell	3.647	2.693	3.125	2.926	2.786
Manuel	5.656	5.642	5.838	5.129	4.934
Fénelon	4.735	4.243	4.207	4.075	4.035
Lottin	5.256	5.243	4.740	4.903	4.788
Bouvines	6.017	6.155	6.108	6.030	6.026
Béguinage	4.277	3.419	3.292	2.636	2.811
Baignerie	6.150	6.000	6.017	4.779	5.930
Fombelle	4.491	3.997	4.198	3.729	3.673
Avesnes	3.735	3.475	3.430	3.076	2.990
Asile de nuit	3.508	3.361	3.508	3.171	2.799
TOTAUX.	51.171	47.397	47.814	43.027	43.611

Chambre syndicale Métallurgique de Lille et du Nord.
Subsides.

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim,

Vu les procès-verbaux des réunions en date des 21 mai, 4 juin, 13 juin, 5 septembre, 22 novembre, 27 décembre, 31 janvier, 21 mars et 2 mai 1918, du Comité de l'Enseignement technique des cantons de Lille ;

Vu le procès-verbal, en date du 21 juin 1917, de la réunion de la Section permanente du Comité départemental de l'Enseignement technique du Nord ;

Vu l'avis de cette section, estimant que les dépenses d'organisation et de fonctionnement des cours d'apprentissage, dont la création à Lille a été reconnue indispensable, doivent être supportés, par moitié, par l'Etat et la Ville de Lille ;

Vu le budget des cours de la section « Métallurgie-Electricité-Mécanique » s'élevant à 20.050 fr. ;

Vu le budget complémentaire des cours de cette section s'élevant à 19.000 fr. ;

Vu les arrêtés, en date des 10 octobre, 19 décembre 1917 et 26 février 1918, par lesquels une subvention totale de 8.000 fr. sur les fonds de l'Etat a déjà été allouée à la même section ;

Vu la demande, en date du 21 avril dernier, de la Chambre syndicale métallurgique, tendant au versement d'une somme de 2.500 fr. nécessaire pour continuer à assurer le fonctionnement desdits cours ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur général de l'Enseignement technique ;

Considérant l'intérêt majeur que présente, en ce moment surtout, la formation des apprentis ;

Vu l'impossibilité, en raison des circonstances actuelles, de soumettre cette question à la décision de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

ARRÊTE :

Article premier. — Une subvention de deux mille cinq cents francs est allouée sur les fonds de l'Etat, Exercice 1918, à la Chambre syndicale métallurgique de Lille et du Nord, à titre de participation dans les dépenses de fonctionnement des cours d'apprentissage organisés par elle.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 40 du Budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie, pour l'Exercice 1918.

Article 2. — Le présent arrêté sera, dès que les circonstances le permettront, soumis à la ratification de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Article 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- a) A M. le Maire de Lille ;
- b) A M. Labbé, Inspecteur général de l'Enseignement technique, à Lille ;
- c) A M. le Président de la Chambre syndicale métallurgique de Lille et du Nord.

Fait à Lille, le 3 mai 1918.

Signé : REGNIER.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : GIMAT.

**Chambre syndicale professionnelle
des Confectionneurs en gros
de Lille et de l'Arrondissement.
Subsides.**

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim,

Vu les procès-verbaux des réunions, en date des 21 mai, 4 juin, 18 juin, 2 septembre, 22 novembre, 27 décembre 1917, 31 janvier, 21 mars et 2 mai 1918, du Comité de l'Enseignement technique des cantons de Lille ;

Vu le procès-verbal, en date du 21 juin 1918, de la réunion de la Section permanente du Comité départemental de l'Enseignement technique du Nord ;

Vu l'avis de cette Section, estimant que les dépenses d'organisation et de fonctionnement des cours d'apprentissage, dont la création, à Lille, a été reconnue indispensable, doivent être supportées, par moitié, par l'Etat et la Ville de Lille ;

Vu le Budget des cours de la section « Confection-Coupe » s'élevant à 2.400 fr. ;

Vu les arrêtés, en date des 9 janvier et 26 février 1918, par lesquels une subvention totale de 500 fr. sur les fonds de l'Etat a déjà été allouée à la même section ;

Vu l'état détaillé des dépenses effectuées et prévues pour avril et mai 1918, pour assurer le fonctionnement desdits cours ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur général de l'Enseignement technique ;

Considérant l'intérêt majeur que présente, en ce moment surtout, la formation des apprentis ;

Vu l'impossibilité, en raison des circonstances actuelles, de soumettre cette question à la décision de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

ARRÊTE :

Article premier. — Une subvention de deux cent cinquante francs est allouée sur les fonds de l'Etat, Exercice 1918, à la Chambre syndicale professionnelle des Confectionneurs en gros de Lille et de l'arrondissement, à titre de participation dans les dépenses de fonctionnement des cours d'apprentissage organisés par elle.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 40 du Budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie, pour l'Exercice 1918.

Article 2. — Le présent arrêté sera, dès que les circonstances le permettront, soumis à la ratification de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Article 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- a) A M. le Maire de Lille ;
- b) A M. Labbé, Inspecteur général de l'Enseignement technique, à Lille ;
- c) A M. le Président de la Chambre syndicale professionnelle des Confectionneurs en gros de Lille et de l'arrondissement.

Fait à Lille, le 3 mai 1918.

Signé : REGNIER.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : GIMAT.

Statistique sanitaire du mois de Mai 1918

Fournie au Ministère de l'Intérieur en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

POPULATION : 127.360

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
26	»	27	17	44	3	3	6	379	»	»	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	DE 1 à 19 ans	DE 20 à 39 ans	DE 40 à 59 ans	De 60 ans et au-dessus	TOTALX
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	1	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	1	»	1	2
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres Maladies épidémiques	»	»	»	4	4	8
13	Tuberculose des poumons	»	18	16	20	3	57
14	Tuberculose des méninges	»	4	1	»	»	5
15	Autres Tuberculoses	»	2	2	4	»	8
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	8	8	16
17	Méningite simple	1	5	»	»	»	6
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	5	24	29
19	Maladies organiques du cœur	»	»	3	13	34	50
20	Bronchite aiguë	»	»	»	»	1	1
21	Bronchite chronique	»	»	»	6	10	16
22	Pneumonie	»	»	»	2	5	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	»	»	»	6	9	15
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	2	»	2
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	2	»	»	»	»	2
26	Appendicite et Typhlite	»	1	»	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	2	1	4	7
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	»	5	35	40
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affec- tions des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conforma- tion	1	2	»	»	»	3
34	Sénilité	»	»	»	»	22	22
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	2	3	2	7	14
36	Suicide	»	»	»	2	1	3
37	Autres maladies	»	1	6	12	19	38
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	16	2	5	24
	TOTAUX	4	37	50	95	193	379

Note relative aux décès par morts accidentelles ou violentes.

MAI 1918

ACCIDENTELLES			VIOLENTES		
	M	F		M	F
Lille.	1	1	Lille.	1	3
Mons-en-Barœul	1	»	Haubourdin	»	1
Ronchin	1	»	La Gorgue.	1	»
Saint-André	1	»	Locon	1	»
			Sainghin-en-Weppes	1	»
			Sailly-sur-la-Lys	»	1
	<hr/>	<hr/>		<hr/>	<hr/>
	4	1		4	5
	<hr/>			<hr/>	
	5			9	
	—————				
	14				

Comité de Surveillance de la Jeunesse. — Comité central.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu notre arrêté, en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la jeunesse et notre arrêté du 10 du même mois, constituant le Comité central de l'OEuvre ;

Sur la proposition de M. Prudhomme, vice-président du Comité central,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Jacquy, Professeur de Droit à l'Université, est nommé membre du Comité central.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mai 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Comités d'Arrondissements. — Membres. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu notre arrêté, en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la jeunesse et notre arrêté du 10 du même mois, nommant les membres des Comités,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés :

Membre de la Commission du 2^e arrondissement : M. Schourdu-dorff, représentant de commerce ;

Membre de la Commission du 5^e arrondissement : M. René Delécaut, employé.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu notre arrêté, en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la jeunesse et notre arrêté du 10 du même mois, nommant les membres des Comités,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont désignés pour faire partie de la Commission du 3^e arrondissement :

MM. Charles Paul, Entrepreneur ;

Desrousseaux, Commissaire-Enquêteur ;

Frappart, Représentant ;

Lamotte, Rentier ;

Legrand, Commerçant ;

Mantez, Négociant ;
Mouquet, Comptable ;
Spinart Edmond, Rentier.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mai 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu notre arrêté, en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la jeunesse et notre arrêté du 10 du même mois, nommant les membres des Comités,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont désignés, pour faire partie :

De la Commission du 3^e arrondissement : M. Paul Desprez, Négociant ;

De la Commission du 4^e arrondissement : M. Regnard, Négociant ;

De la Commission du 7^e arrondissement : MM. Carin et Leclercq, Ingénieurs.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mai 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu notre arrêté, en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la jeunesse et notre arrêté du 10 du même mois, nommant les membres des Comités,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité du 5^e arrondissement : MM. Jules Moskawitz et Leroy, Représentants de commerce.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mai 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu notre arrêté, en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la jeunesse et notre arrêté du 10 du même mois, nommant les membres des Comités :

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont désignés pour faire partie de la Commission du 6^e arrondissement et être affectés spécialement au Faubourg de Béthune :

MM. Gaudefroy, Employé ;

Leclercq, Rentier ;

Rhopital, Contremaître.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mai 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu notre arrêté en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la jeunesse et notre arrêté du 10 du même mois, nommant les membres des Comités,

ARRÊTONS :

Article premier. — Est désigné pour faire partie de la Commission du 6^e arrondissement et être affecté spécialement au Faubourg de Béthune : M. Jules Noël, Fabricant de chaussures.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu notre arrêté, en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la jeunesse et notre arrêté du 10 du même mois, nommant les membres des Comités,

ARRÊTONS :

Article premier. — Est nommé membre de la Commission du 9^e arrondissement : M. Alfred Parsy, Commis des Postes et Télégraphes.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mai 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Services municipaux. — Personnel. Bibliothèque.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition du Bibliothécaire, Archiviste de la Ville,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Van Bedaf, Willebrod, Français né à Bovel (Hollande), le 17 avril 1859, est nommé, pour la durée des hostilités et à compter du 1^{er} mai, garçon de salle à la Bibliothèque municipale, aux appointements annuels de treize cent vingt francs.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mai 1918,

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Police.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés sergents de ville auxiliaires, pour la durée de la guerre, au traitement annuel de mille deux cents francs (1.200 fr.) et à compter du 11 mai 1918, MM. :

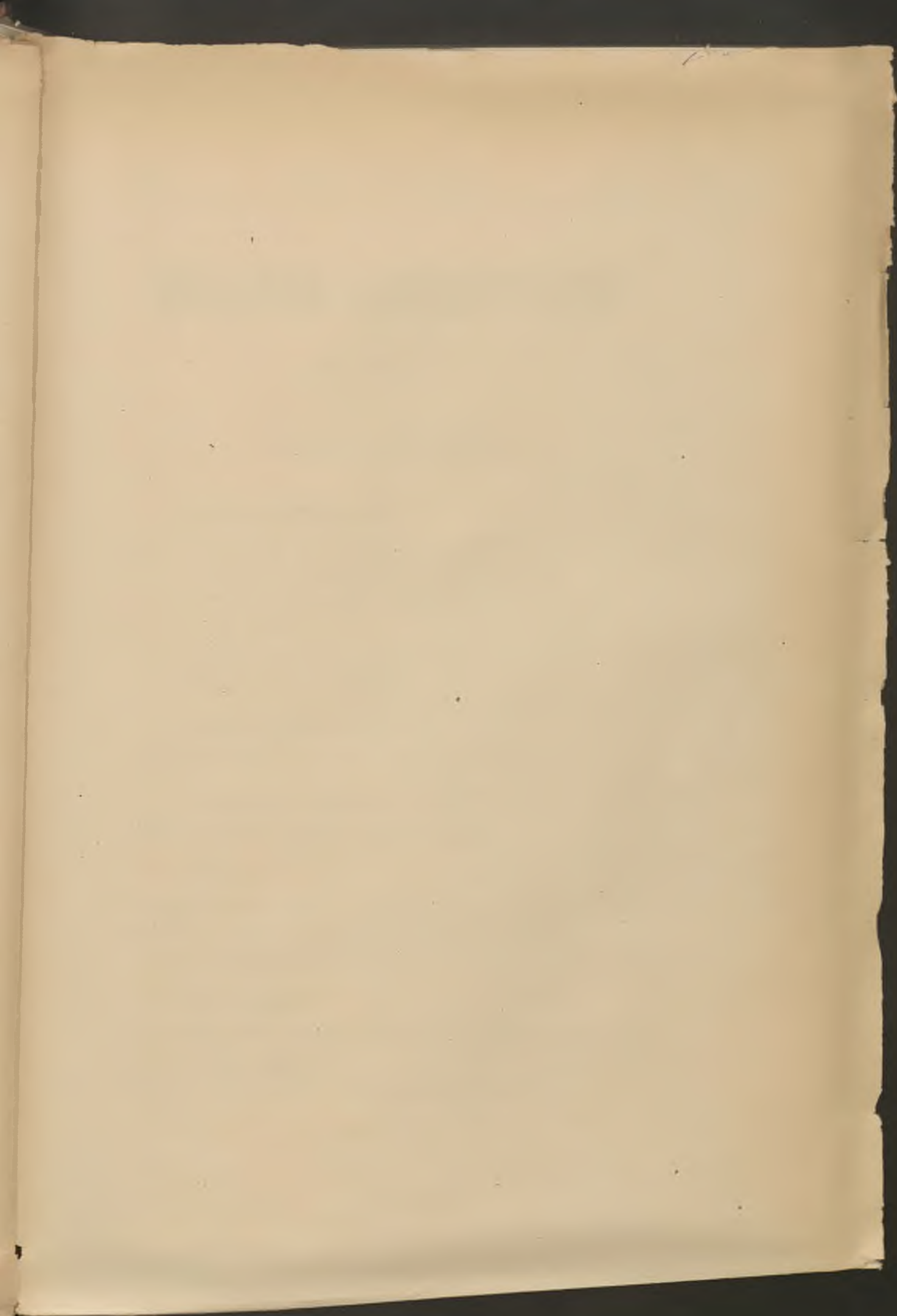
- 1° Dagmey, Adolphe-Louis, né le 5 mai 1866, à Renescure ;
- 2° Delaval, Henri-Alphonse, né le 26 novembre 1862, à Lille ;
- 3° Périau, Léon, né le 13 janvier 1866, à Rieux (Nord) ;
- 4° Santer, Auguste-Émile, né le 31 juillet 1868, à Lille.

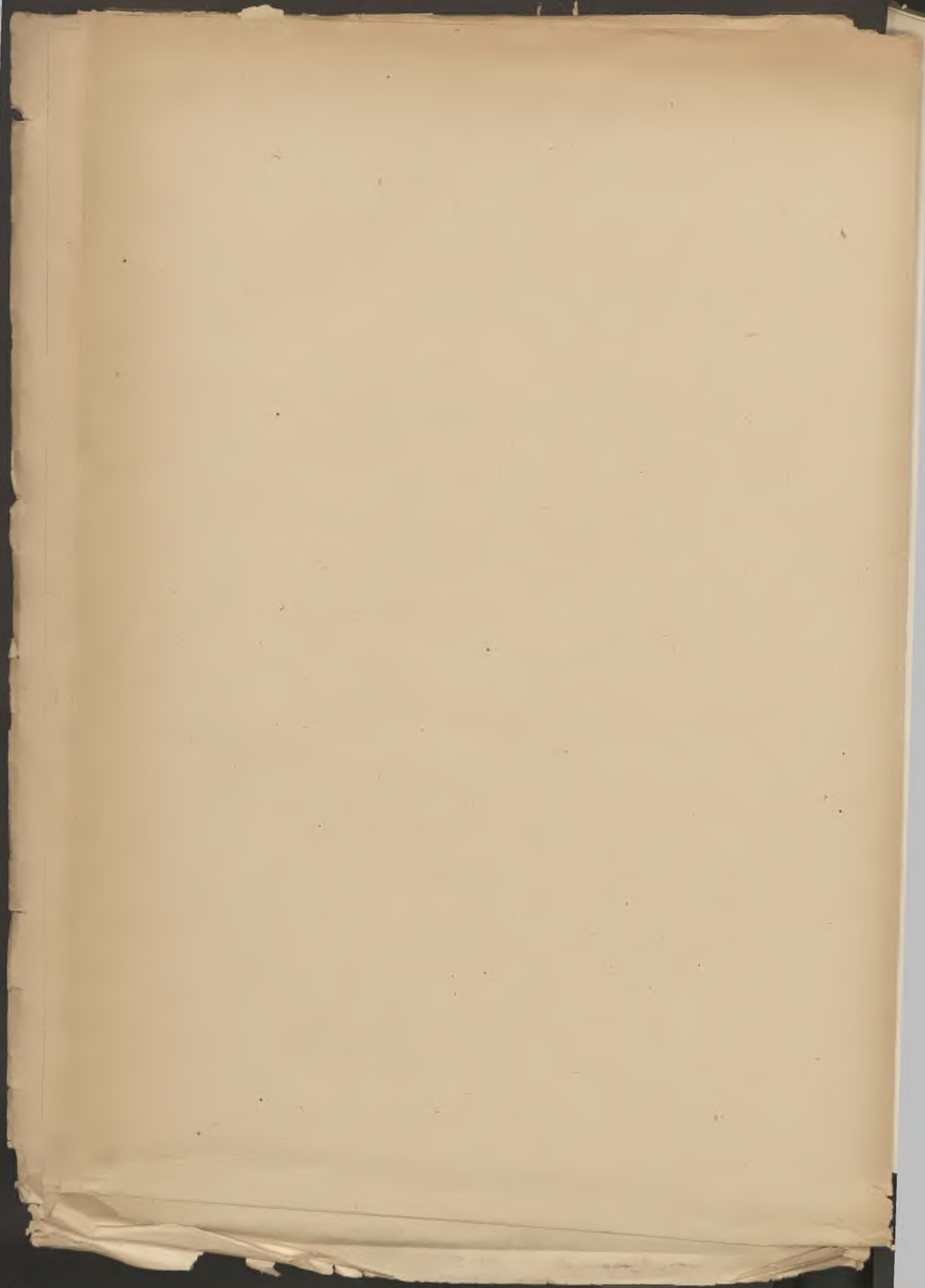
Article 2. — M. le Commissaire central intérimaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mai 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.







BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Administrations diverses :	
Guerre. Dégâts causés par la population. Affaire Karl Böttger.	
Jugement du Tribunal de guerre de Valenciennes....	135
- Transports. Réquisition. Réquisition d'un cheval et d'un camion.....	138
- Réquisition d'un cheval. Courouble	139
- Réquisition de deux chevaux. Rouzé frères.....	140
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. Jury de concours. Membres. Nominations.....	140
Enseignement primaire :	
Cours municipaux. Couture. Avance de fonds. Zeller.....	141
Finances :	
Cours municipaux. Couture. Avance de fonds. Zeller.....	141
Logement des troupes allemandes et salaires des ouvriers.	
Augmentation d'avance. Zeekaff.....	142
Œuvres diverses :	
Comité de Surveillance de la Jeunesse. Règlement et attributions.	142
- Membres. Nomination.....	145
Fourneaux économiques. Statistique du mois de juin.....	147

	Pages
Hygiène :	
Statistiques des décès du mois de juin.....	150
Police :	
Divagations des chiens. Mesures de sécurité.....	148
Services municipaux :	
Personnel. Décisions diverses.....	152

Guerre.

KOMMANDANTUR LILLE

Lille, 6 juin 1918.

Abt. I. N° 11.301

Dégâts d'émeute

A la Mairie de la Ville de Lille,

La Kommandantur vous transmet, par la présente, la décision du tribunal spécial allemand à Valenciennes, dans l'affaire du fabricant Charles BOTTGER contre la commune de Lille, et vous prie de payer la somme à laquelle vous êtes condamné et qui s'élève à 3.500 francs, jusqu'au 15 juin 1918 à la Caisse de la Kommandantur.

VON GRAEVENITZ.

Tribunal exceptionnel allemand ;

Numéro d'ordre B. 20.

Numéro 8.

Prononcé à Valenciennes, le 16 Mai 1918.

Caporal FURST, greffier du Tribunal.

Décision

dans l'affaire du fabricant Karl BOTTGER, domicilié à Leipzig, Rochlitzstrasse 11, contre la commune de Lille.

Sur la base des débats d'après l'art. 1 de l'arrêté français en date du 16 Avril 1914 et d'après l'arrêté du « Generalquartiermeister » en date du 7 mars 1918 relatifs à l'institution d'un tribunal exceptionnel pour décider des revendications de dommages-intérêts :

1° La commune de Lille est condamnée à payer au demandeur la somme de 3.500 francs (trois mille cinq cents francs) ;

2° Les frais du procès, y compris les frais du tribunal, doivent être supportés par l'accusé ;

3° La décision quant aux frais de justice (frais du tribunal) reste réservée.

Exposé des faits :

Le demandeur demande de la Ville de Lille 10.163 fr. 13 de dommages-intérêts parce que le 15 Août 1914 la populace a pillé ses bu-

reaux situés dans l'impasse, cour Delcroix, et y a détruit et volé des marchandises et des installations pour une valeur de 9.100 francs. En corrélation avec cela, des auteurs inconnus doivent avoir volé et détruit dans sa maison, contiguë, rue du Faubourg-de-Roubaix, 139, des installations pour une valeur de 1.063 fr. 13. Conformément à cela la commune accusée a été assignée, mais elle ne s'est pas présentée. On a donc décidé selon l'état des choses.

D'après le rapport du commissariat de police du 9^e arrondissement de Lille, en date du 5 Août 1914, le commissaire de police VIGNAL a constaté que vers 12 heures, une vingtaine de jeunes gens, de 15 à 20 ans, ont pénétré dans l'impasse, cour Delcroix, et ont enfoncé la fenêtre de la salle située en face du bureau. De là, quelques-uns ont passé par la fenêtre, ont pénétré dans la cour, ont forcé la grand'porte d'entrée et permis, de cette manière, à la foule qui attendait dehors, l'entrée du bâtiment. La populace s'est répandue immédiatement dans tous les locaux et dans la salle des modèles où elle a tout détruit. Lorsque la police intervint sur les lieux, la foule avait disparu. Ce que l'expert STOCKEY a constaté lors de son expertise en 1915 concorde avec cela. Un désarroi sauvage régnait dans toutes les salles, des figures brisées, des vases de marbre, des verres gisaient partout sur le sol, les vitres des cinq fenêtres du rez-de-chaussée étaient brisées, 2 cadres de fenêtres étaient endommagés. Dans la salle des travaux, un double bureau américain était forcé et une armoire à documents à double porte était privée de papiers. Dans la cour d'emballage 25 caisses environ, avec des produits finis, avaient été forcées, beaucoup étaient vides.

En face de cela, le tribunal est convaincu que les dégâts causés au demandeur proviennent d'actes de violence d'une foule rassemblée. La commune de Lille est donc responsable des dégâts en vertu de la loi française du 16 Avril 1914.

La commune accusée qui ne conteste pas, du reste, le fait du pillage de la fabrique, ne considère pas la loi citée comme étant applicable parce qu'au moment du pillage, l'état de siège avait déjà été appliqué conformément au décret du 2 Août 1915. D'après l'art. 7

de la loi du 9 Août 1849, relative à l'état de siège, tous les droits de la police civile, à l'effet de maintenir l'ordre et la police, passeraient aux autorités militaires, de cette manière ce ne serait pas la Ville, mais l'Etat qui serait responsable des dégâts survenus.

Les déclarations de l'accusé sont fausses. La deuxième phrase de l'art. 7 susmentionné dit expressément que le pouvoir civil n'en exerce pas moins, c'est-à-dire malgré l'application de l'état de siège, par la suite, tous les droits, dont le pouvoir militaire n'est pas déchargé. Dans le cas présent, l'intervention de la police montre cependant qu'elle doit s'occuper encore elle-même du maintien de l'ordre public. Mais la question n'est pas là. Car, si même la commune mettait de côté la loi du 9 Août 1849, la responsabilité serait en tous cas justifiée d'après la loi postérieure du 16 Avril 1914. Cette loi rend sans égard la commune responsable de ce que l'administration communale ne peut et n'a le droit d'exercer le droit de police, comme ceci peut être le cas, par exemple, pour le rayon d'une gare ou comme c'est souvent le cas après l'application de l'état de siège. D'après la loi du 16 Avril 1914, la responsabilité de la commune n'est pas motivée par le fait que l'administration communale et ses agents de police ont contrevenu à leurs obligations, mais uniquement par le fait que des excès ont été commis *sur leur territoire*.

Si donc, d'après cela, l'objection de l'accusé n'est pas digne d'attention au point de vue du Droit, il doit répondre des dégâts survenus à la fabrique. Mais il doit être considéré aussi pour la perte survenue en ce qui concerne les objets existants dans l'habitation. La maison d'habitation est sise rue du Faubourg-de-Roubaix et le derrière de l'habitation touche au terrain de la fabrique à laquelle elle a un accès direct. Comme le demandeur le déclare, la disparition des objets n'a été constatée qu'un certain temps après le pillage. Il est donc possible que des vols divers aient été commis ultérieurement, pourtant, il faut admettre, sans autre avis, que les auteurs ont agi en se servant du désordre provoqué par le pillage préalable. Les dégâts sont donc en relation de cause avec le pillage.

En ce qui concerne le montant des dégâts, le demandeur a avoué,

lors des débats verbaux, que son estimation était exagérée en partie. Il a déclaré de plus qu'il serait satisfait conventionnellement avec une indemnité de 3.500 francs. Après la consultation claire et détaillée de l'expert STOCKEY, dont l'estimation s'élève à 5.920 fr. 25, le tribunal est convaincu qu'un dégât considérable a été causé au demandeur dans sa fabrique. En tenant compte des dégâts causés en outre dans l'habitation, il estime à 3.500 francs l'indemnité correspondant à l'état des choses. Les frais du procès doivent être supportés par la commune accusée en tant que partie condamnée. La décision, quant aux frais, doit rester réservée étant donné que les stipulations particulières, que le § 21 des décrets du « Generalquartiermeister » en date du 7 Mars 1918 prévoit à ce sujet, ne sont pas encore arrivées.

Suivent les signatures.

Expédié le 22 Mai 1918.

M. BRACKERS-d'HUGO,
31.457

Guerre. — Transports. Réquisition.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté du 28 septembre 1917, organisant un Office municipal des transports ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. MOMMAERTS, Albert, demeurant rue Jeansans-Peur, 66, est requis de mettre à la disposition de l'Office municipal des transports à partir du lundi 3 juin, à 7 heures du matin et jusqu'à nouvel avis, son cheval 660 avec charretier et camion.

ARTICLE 2. — Ce cheval devra se trouver à la gare Saint-Sauveur, le lundi 3 juin, à 7 heures du matin.

ARTICLE 3. — Une indemnité journalière de vingt francs sera payée à M. MOMMAERTS, Albert.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Guerre. — Transports.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté du 28 septembre 1917, organisant un Office municipal des transports ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. COUROUBLE, demeurant rue du Buisson, 73, est requis de mettre à la disposition de l'Office municipal des transports, à partir de la notification du présent arrêté, 1 cheval avec sellot et 1 charretier.

ARTICLE 2. — Ce cheval devra se trouver tous les matins à 6 h. 30, au magasin Tully, rue Fulton, 1.

ARTICLE 3. — Une indemnité journalière de vingt francs sera payée à M. COUROUBLE.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juin 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 1897 ;
Vu notre arrêté du 28 septembre 1917, organisant un Office municipal des transports ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. ROUZÉ Frères, brasseurs, demeurant 42, boulevard Montebello, sont requis de mettre à la disposition de l'Office municipal des transports, à partir de la notification du présent arrêté, les 2 chevaux n^{os} 672 et 719, un charretier et un camion.

ARTICLE 2. — Ces chevaux devront se trouver tous les jours aux Docks Vauban, au magasin du Comité local du C. A. N. F. à 6 h. 30.

ARTICLE 3. — Une indemnité journalière de trente-cinq francs sera payée à MM. ROUZÉ Frères.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Conservatoire. — Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Conservatoire, article 11 ;
Sur la proposition de la Commission dudit Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres des Jurys d'examens et de concours :

Pour le Chant,

M. Paul COUVREUR (Membre de la Commission) ;

Pour les Instruments à cordes,

M. DESROUSSEAUX, 278, rue Solférino ;

M. SIX, 52, rue de la Grande-Chaussée ;

Pour la Déclamation,

M. SIX, 52, rue de la Grande-Chaussée ;

Pour les Instruments à vent,

SCHALLER, 74, rue Saint-Etienne ;

M. DEPOORTEP, 10, rue de la Grande-Chaussée ;

M. CLICQUES, 26, rue Brûle-Maison.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1918.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-d'HUGO, Adjoint.

Cours municipaux de couture. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu notre arrêté du 20 février 1918, nommant M^{lle} ZELLER, professeur au Cours municipaux de couture, régisseuse de dépenses pour l'année 1918 ;

Considérant que les dépenses, afférentes à ces cours, atteignent environ 1.200 francs par mois et que par suite, l'avance de 500 francs, mise à la disposition de M^{lle} ZELLER, est devenue insuffisante ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'avance, faite à M^{lle} ZELLER, est fixée à 1.200 francs.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Services financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Guerre. — Logement des troupes. Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu notre arrêté en date du 20 janvier 1918, portant le n° 1480, nommant régisseur de dépenses M. ZEEKAFF, sous-chef de bureau à la Direction des Services Financiers, pour le paiement des frais de logement des officiers et soldats allemands et des paiements des salaires des ouvriers français dans les différents services allemands de Lille ;

Considérant que, depuis l'installation à Lille du Haut Commandement de la 6^me armée allemande, les paiements des billets de logement ainsi que les paiements des salaires des ouvriers sont devenus de plus en plus nombreux et que par suite l'avance de 40.000 francs mise à la disposition de M. ZEEKAFF est actuellement insuffisante ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'avance faite à M. ZEEKAFF est fixée à 60.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Services Financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

**Comité de Surveillance de la Jeunesse. — Règlement
et attributions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté en date du 6 avril, instituant une Œuvre de Surveillance et de Protection de la Jeunesse ;

Considérant qu'il est indispensable d'uniformiser les travaux des différents Comités et de régler, d'une façon précise, les attributions du Comité central en complétant les dispositions constitutives de l'Œuvre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le rôle des Commissaires de quartier s'étend sur les jeunes gens de leur arrondissement.

Ils procèdent sur ceux de 13 à 18 ans qui leur sont spécialement confiés, à une enquête sur leur conduite, leurs occupations, leurs moyens d'existence.

ARTICLE 2. — A cet effet, un questionnaire — établi par le Comité central et affecté à chaque enfant, — est rempli par l'enquêteur qui en garde un exemplaire et en adresse un duplicata au Secrétaire général de la Mairie, pour la constitution des archives.

ARTICLE 3. — L'enquêteur voit fréquemment l'enfant confié à sa surveillance, il s'efforce de gagner sa confiance, apprécie son caractère, sa moralité, ses aptitudes et supplée à l'autorité ferme et amicale du père éloigné du foyer par la guerre.

ARTICLE 4. — L'enquêteur combat surtout les instincts de paresse des désœuvrés, les pousse au travail, les incite à la fréquentation des cours professionnels et des lieux de réunions honnêtes. Il s'inquiète également, dans l'intérêt du pupille, du sort de sa famille, aide celle-ci de ses conseils et au besoin, sollicite, pour elle, l'aide matérielle qui facilitera à l'enfant la fréquentation de l'école ou des cours d'apprentissage.

ARTICLE 5. — L'enquêteur doit s'abstenir, de la façon la plus rigoureuse, d'exercer, sur les parents, la moindre pression pour les amener à envoyer l'enfant dans une école, patronage, etc..., dont le programme ne répond pas à leurs croyances ou à leurs opinions.

ARTICLE 6. — L'enquêteur doit se considérer comme lié par le secret professionnel, au sujet des renseignements qu'il peut recueillir ou des observations qu'il peut faire au cours de ses visites.

Il s'engage d'honneur à observer à ce sujet — et dans toutes cir-

constances — la plus stricte discrétion.

ARTICLE 7. — Tous les trois mois, le Comité d'arrondissement dresse la statistique des enfants surveillés en les classant suivant les indications recueillies dans l'une des catégories ci-dessous :

A. — Enfants fréquentant assidûment un enseignement quelconque.

B. — Enfants suivant irrégulièrement l'école ou les cours où ils sont inscrits.

C. — Enfants employés dans l'industrie ou le commerce d'une façon permanente.

D. — Enfants qui travaillent par intermittence.

E. — Enfants complètement oisifs et qui vagabondent.

ARTICLE 8. — Les statistiques de quartier sont récapitulées par les soins du Comité central.

ARTICLE 9. — Les Comités d'arrondissement signalent au Comité central par la voie de leurs délégués

D'une part :

Les sujets rebelles à leur influence et pour lesquels des mesures spéciales sont nécessaires ;

D'autre part :

Les sujets dignes d'être récompensés.

ARTICLE 10. — Le Comité central présente, à l'Administration municipale après les avoir discutés, les vœux des Comités d'arrondissement.

ARTICLE 11. — Le Comité central peut admettre, exceptionnellement à ses réunions, les personnes dont les avis lui semblent utiles ou qui auraient à lui faire une communication intéressant l'œuvre.

ARTICLE 12. — Le Comité central statue sur les mesures individuelles à prendre vis-à-vis des sujets récalcitrants, de même sur les encouragements et récompenses à décerner aux enfants qui se sont distingués par leur dévouement filial, leur bonne conduite et leur travail.

ARTICLE 13. — Après chacune de ses réunions, le Comité central nous adresse le procès-verbal de ses travaux.

ARTICLE 14. — Un Comité exécutif se charge de faire appliquer les décisions, par nous, approuvées. Il se compose du Vice-Président, du Secrétaire général, du Secrétaire adjoint, du Commissaire central, du Directeur départemental de l'Enseignement, de l'Inspecteur primaire, d'un Représentant de l'Enseignement privé et d'un Professeur de Droit.

ARTICLE 15. — Le Comité central et les Comités d'Arrondissement se réunissent au moins mensuellement et toutes les fois que leur Président le juge utile.

ARTICLE 16. — Les discussions politiques et religieuses sont interdites au sein des Comités.

ARTICLE 17. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Comité de Surveillance de la Jeunesse. — Nomination de membres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté en date du 6 Avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la Jeunesse, et notre arrêté du 10 du même mois nommant les membres des Comités ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Comité :

Du 2^e arrondissement : MM. VIART, employé, et Gaston HENNION, boucher.

Du 4^e arrondissement : M. BACHELU, inspecteur des Contributions directes.

Du 7^e arrondissement: M. Arthur LECLERCQ, voyageur de commerce.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1918.

Le Maire de Lille.

DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la Jeunesse, et notre arrêté du 10 du même mois nommant les membres des Comités ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Comité :

Du 2^e arrondissement : MM. Nicolas VANCAMPT, imprimeur ; Gustave STOFFEL, libraire ; Désiré DENIS, sans profession ; Eugène STAL, employé.

Du 7^e arrondissement: MM. VON DE BEULQUE, employé, et DURIEZ, employé.

Du 8^e arrondissement : MM. TRENTESAUX, représentant de commerce.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1918.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-d'HUGO, Adjoint.

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Statistique du mois de Juin 1918

CUISINES	Semaine du 3 au 8 juin	Semaine du 10 au 15 juin	Semaine du 17 au 22 juin	Semaine du 24 au 29 juin
Canteleu	3.090	3.427	3.618	3.606
Guillaume-Tell.	3.316	3.244	3.350	2.952
Manuel	5.395	5.996	5.668	5.620
Fénelon	4.209	4.807	5.244	5.115
Lottin	4.833	4.802	4.908	4.575
Bouvines	5.895	6.121	6.412	6.160
Béguinage	2.640	2.966	2.903	3.108
Baignerie	5.967	5.976	5.918	5.976
Fombelle.	4.077	4.675	5.241	4.803
Avesnes	3.137	3.849	3.807	3.494
Asile de nuit	3.281	3.191	3.567	3.064
TOTAUX.	45.840	49.054	50.636	48.473

Divagation des chiens. — Mesures de sécurité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, sur le code rural et le décret du 6 octobre 1904, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de notre commune ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens, circulant sur la voie publique, seront muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant un délai de deux mois, il est interdit, aux propriétaires, de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de bergers, de bouviers, ainsi qu'aux chiens de chasse qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus, les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque les chiens ou les chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire, — requis par le maire ou désigné par le propriétaire, — ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais, en tout cas, pendant cinq jours au moins sous la surveillance du vétérinaire

inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abattage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui auront été trouvés sur la voie publique ou dans les champs, non munis d'un collier portant le domicile et le nom de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de quarante-huit heures, s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à huit jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens, conduits en fourrière, pourront être remis à leurs propriétaires, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux Tribunaux compétents.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. REMY, Adjoint.

NOTE RELATIVE

aux décès par morts accidentelles et violentes

JUIN 1918

ACCIDENTELLES			VIOLENTES		
	M	F		M	F
Lille.....	2	4	Lille.....	13	13
			Bauvin....	»	1
			Hellemmes.....	1	»
			Mons-en-Barœul.	1	»
			Thumesnil.....	»	1
			Sans domicile....	1	»
	2	4		16	15
	6			31	

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUIN 1918

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 127.360

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
31	»	26	8	34	1	2	3	364	»	»	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (Mort-nés non comptés).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	2	2
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	1	»	1
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	4	10	14
13	Tuberculose des poumons	»	16	14	18	2	50
14	Tuberculose des méninges	»	4	»	»	»	4
15	Autres tuberculoses	»	5	3	6	1	15
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	1	1	3	11	16
17	Méningite simple	1	3	»	»	»	4
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	6	22	28
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	9	38	48
20	Bronchite aiguë	»	»	»	»	»	»
21	» chronique	»	»	1	5	12	18
22	Pneumonie	»	1	2	1	7	11
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	»	»	2	1	10	13
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	1	1	2
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	»	»	»	»	»	»
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales	»	1	»	3	»	4
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite et maladie de Bright	»	»	»	3	13	16
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation	3	»	»	»	»	3
34	Débilité sénile	»	»	»	»	20	20
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	10	11	10	7	38
36	Suicides	»	»	1	»	1	2
37	Autres maladies	»	5	3	14	12	34
38	Maladies inconnues ou mal définies	1	1	9	7	2	20
TOTAUX		5	48	48	92	172	365

Services municipaux. — Personnel.

Promotions. Suspension.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, articles 10, 11 et 12 ;

Vu la décision de l'Administration municipale estimant que la promotion générale, dans le personnel, ne pourra être équitablement faite qu'après le retour des employés mobilisés ;

Considérant, en outre, que, dans le but d'atténuer les conséquences de cette décision sur le taux des retraites futures des employés, le Conseil municipal a, par délibération en date du 16 mai, modifié les statuts de la Caisse de Retraite en fixant la base, sur laquelle doit se faire le calcul de la pension, au traitement fixe soumis à retenue pendant les douze derniers mois d'exercice ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'avancement régulier des employés mobilisés et celui des employés restés à Lille est ajourné jusqu'à la fin des hostilités.

ARTICLE 2. — A cette époque, une révision générale des traitements sera soumise à l'Administration municipale qui aura à tenir compte, aussi bien des services rendus à la Patrie par les employés mobilisés que de ceux rendus à la Cité par le personnel non appelé sous les drapeaux.

ARTICLE 3. — Il ne sera fait d'exception à l'article 1^{er} du présent arrêté que pour les employés dont le travail et la responsabilité ont été accrus, d'une façon tout à fait anormale, par les exigences de l'occupation.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1918.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le statut du personnel municipal, articles 10, 11 et 12 ;

Vu notre arrêté en date du 8 juin 1918 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une augmentation annuelle de cinq cents francs est accordée à M. MOUREAUX, secrétaire général adjoint, hors classe. — A dû veiller à l'organisation et à la bonne marche des services multiples dont la création a été imposée par l'autorité allemande.

M. GILQUIN, sous-directeur de la Comptabilité des finances, est élevé à la 1^{re} classe, au traitement de 6.000 francs. — A fait preuve d'une compétence remarquable dans la lourde besogne qui lui incombe par suite de l'occupation allemande.

M. LECOCHÉ, sous-directeur à la Recette municipale, est élevé à la 3^{me} classe, au traitement de 5.000 francs. — A secondé M. le Receveur municipal dans les énormes opérations de caisse de ces dernières années.

M. LEROY, chef de bureau, est élevé à la 3^{me} classe, au traitement de 4.000 francs. — A rempli ponctuellement un travail supplémentaire considérable par suite de l'accroissement de tous les comptes des travaux.

M. VINCENT, chef de bureau de 3^{me} classe, est élevé à la 2^{me} classe, au traitement de 4.500 francs. — D'après le rapport de M. le Commissaire central, « a toujours été sur la brèche depuis le début de l'occupation et, grâce à son tact, à sa prudence et à son attachement à ses devoirs, a permis à son chef de conduire sans à-coup un service qui n'est pas sans présenter quelque danger dans les circonstances actuelles ».

M. ZEEKAAF, sous-chef de bureau, est élevé à la 3^{me} classe, au traitement de 3.200 francs. — A eu à faire face à un important surcroît de travail, occasionné par les paiements aux nombreux ouvriers réquisitionnés et aux personnes qui logent des troupes.

M. DUHAYON, sous-chef de bureau, est élevé à la 3^{me} classe, au traitement de 3.000 francs. — A assuré d'une façon consciencieuse et avec un soin méticuleux le service des secours aux réfugiés et aux sinistrés.

M. VERMERSCH, sous-chef de bureau, est élevé à la 2^{me} classe, au traitement de 3.500 francs. — Chargé de la comptabilité des eaux, il l'a tenue irréprochablement, malgré l'absence de tous ses employés titulaires.

M. LORE, sous-chef de bureau de classe exceptionnelle, recevra trois cents francs d'augmentation. — A suppléé depuis quatre ans son chef de bureau absent.

M. GALLET, commis principal, est élevé à la 2^{me} classe au traitement de 2.400 francs. — En dehors de son service, a assuré celui de son collègue Tisserand, mobilisé. Ce poste a été tenu avec zèle et ponctualité.

M. NAVAU, commis principal, est nommé rédacteur principal, au traitement de 2.600 francs. — Poste créé par suite du départ de M. CHARDIN.

MM. DEBROCK ET BRASSEUR, commis principaux, sont élevés à la 2^{me} classe, au traitement de 2.400 francs. — Détachés aux annexes de la Mairie dans les banlieues, ont eu à remplir les besognes de tout ordre, incombant en temps ordinaire aux différents services municipaux, plus celles résultant de l'occupation (cartes d'identité, laissez-passer, etc...).

M. VISEUX, sous-chef collecteur, détaché à la Recette municipale, où il remplit les fonctions de second caissier, chargé de recevoir les dépôts et comptes-courants, est augmenté de 300 francs.

M. MARTIN, caissier à la Recette municipale est augmenté de 600 francs.

M. LEMAIRE, directeur de salle de 1^{re} classe à la Bibliothèque, est nommé à la classe exceptionnelle, au traitement de 2.700 francs. — A eu pendant longtemps la charge complète de la bibliothèque par suite de la mauvaise santé de M. DESPLANQUES et a rendu de grands

services après l'incendie, par suite de ses connaissances pratiques des collections.

M^{lle} BODREAU, secrétaire-rédacteur de 5^{me} classe, est portée au traitement de 2.300 francs. — N'a cessé de faire preuve de zèle, d'initiative et d'intelligence dans le service de secrétariat-général.

M^{me} CASIN, secrétaire-rédacteur de 5^{me} classe, est portée au traitement de 2.100 francs. — A secondé également avec intelligence le travail surchargé du secrétariat.

M. MORILLON, sous-chef de bureau de 5^{me} classe, est augmenté de 200 francs. — Remplit les fonctions de chef de bureau à l'Hygiène.

M. OLIVIER, désinfecteur de 1^{re} classe, est promu à la classe exceptionnelle, au traitement de 2.000 francs.

M. LECLERCQ, désinfecteur de 2^{me} classe, est promu à la 1^{re} classe, au traitement de 1.900 francs.

M. DEPOORTER, désinfecteur de 3^{me} classe, est promu à la 2^{me} classe, au traitement de 1.800 francs.

Ont fourni tous les trois une très lourde besogne, principalement au cours de l'épidémie typhique.

M. COUVREUX, sous-chef de bureau, est augmenté de 100 francs. — A tenu l'emploi de chef de bureau de l'Assistance publique, en l'absence de tous ses employés titulaires.

M. LEPOUTRE, métreur-vérificateur, est promu à la 1^{re} classe, au traitement de 4.750 francs. — A eu son travail plus que doublé par l'accroissement des entreprises exécutées sur réquisitions.

MM. DUHEM, DESWAF et DUYCK, inspecteurs, des Travaux, sont promus à la 2^{me} classe, au traitement de 4.500 francs.

M. DESCARPENTRY, inspecteur, est promu à la 2^{me} classe, au traitement de 4.500 francs. — Ont tous quatre une tâche écrasante et pleine de responsabilité par suite des réquisitions de travaux de l'autorité allemande.

M. STEYAERT, surveillant, est promu à la 4^{me} classe, au traitement de 2.100 francs. — A eu son travail sérieusement accru par la même cause.

M. MATHEZ, commis-principal est élevé à la 1^{re} classe, au traitement de 2.500 francs. — A assuré à lui seul, au prix d'un labeur constant, la besogne de plusieurs de ses camarades mobilisés.

M. LESAGE, géomètre, est promu à la 1^{re} classe, au traitement de 4.750 francs. — A assuré la reconstitution des plans détruits par l'incendie de l'Hôtel de Ville.

M. RABAT, fontainier, est élevé à la 5^{me} classe, au traitement de 4.800 francs.

ARTICLE 2. — Ces décisions recevront leur effet à compter du 1^{er} Janvier 1918.

ARTICLE 3. — M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Juin 1918.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Finances. Charbon.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le directeur des Services financiers :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. KNICHT, chef de bureau du ravitaillement en charbon, est porté à 300 francs par mois, à compter du 1^{er} Juillet 1918.

ARTICLE 2. — Le directeur des Services financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juin 1918.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Administrations diverses :	
Guerre. — Transport. Camion et cheval. Réquisition. Naessens	158
Calandre. Réquisition. Trudel	159
Calandre. Réquisition. Tavernier	159
Calandre. Réquisition. Wallaert Frères	160
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. — Prime d'ancienneté. Attribution : Laurent.	160
Harmonie. Professeur. Nomination : Ratez.	161
Enseignement technique :	
Professeur. — Nomination : M ^{lle} Vautrin.	161
Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques. — Statistique du mois de Juillet	162
Denier des Ecoles laïques. — Compte moral pour 1917-18.	163
Finances :	
Sapeurs-Pompiers. — Travaux divers. Comptable spécial. Nomination : Crombez.	164
Hygiène :	
Statistique des décès du mois de Juillet	166
Salubrité, Sécurité :	
Guerre. — Tir contre les avions. Accidents. Mesure de sécurité.	167
Police :	
Comité de Surveillance de la Jeunesse. — 6 ^e et 7 ^e Arrondissement. Nomination	167
Services municipaux :	
Personnel. — Décisions diverses.	169

**Guerre. — Service des Transports. Camion et cheval,
Réquisition.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté du 28 septembre 1917, organisant un Office municipal des Transports,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Naessens, demeurant rue de Londres, 58, est requis de mettre à la disposition de l'Office municipal des Transports, à partir de la notification du présent arrêté, le cheval n° 717, charretier et camion.

Article 2. — Cet équipage devra se trouver au local Boitiaux, rue Kléber, 1, tous les jours à 7 heures du matin.

Article 3. — Une indemnité journalière de vingt francs sera payée à M. Naessens.

Article 4. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juillet 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 5 avril 1884, art. 97, et 21 juin 1898, art. 2 ;

Vu notre arrêté du 28 septembre 1917 ;

Attendu que la Ville manque de matériel pour le transport des denrées nécessaires au ravitaillement de la population ;

Qu'il existe, chez les particuliers, des voitures et tombereaux inutilisés par suite du manque de chevaux ;

Que l'intérêt public exige la réquisition de ce matériel,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Trudel, 124, rue de Rivoli, est requis de mettre, à la disposition de l'Office municipal des Transports, dans les vingt-quatre heures qui suivront la notification du présent arrêté, une calandre, force 1.500 à 1.800 kilos.

Article 2. — L'indemnité, due à M. Trudel, sera fixée à l'amiable et, en cas de désaccord, à dire d'expert.

Article 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1918.

Le Maire de Lille.

DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 5 avril 1884, art. 97, et 21 juin 1898, art. 2 ;

Vu notre arrêté du 28 septembre 1917 ;

Attendu que la Ville manque de matériel pour le transport des denrées nécessaires au ravitaillement de la population ;

Qu'il existe, chez les particuliers, des voitures et tombereaux inutilisés par suite du manque de chevaux ;

Que l'intérêt public exige la réquisition de ce matériel,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Tavernier, 91, rue de Madagascar, est requis de mettre, à la disposition de l'Office municipal des Transports, dans les vingt-quatre heures qui suivront la notification du présent arrêté, une calandre, sans timon, force 1.500 kilos, remise rue de Madagascar, 64.

Article 2. — L'indemnité due à M. Tavernier sera fixée à l'amiable et, en cas de désaccord, à dire d'expert.

Article 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 5 avril 1884, art. 97, et 21 juin 1898, art. 2 ;

Vu notre arrêté du 28 septembre 1917 ;

Attendu que la Ville manque de matériel pour le transport des denrées nécessaires au ravitaillement de la population ;

Qu'il existe chez les particuliers des voitures et tombereaux inutilisés par suite du manque de chevaux ;

Que l'intérêt public exige la réquisition de ce matériel,

ARRÊTONS :

Article premier. — MM. Wallaert Frères, Filateurs, rue de Fontenoy, 75, sont requis de mettre, à la disposition de l'Office municipal des Transports, dans les vingt-quatre heures qui suivront la notification du présent arrêté, une calandre.

Article 2. — L'indemnité due à MM. Wallaert Frères, sera fixée à l'amiable et, en cas de désaccord, à dire d'expert.

Article 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

**Conservatoire. — Prime d'ancienneté. Attribution.
Professeur.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission de patronage du Conservatoire,

ARRÊTONS :

Article premier. — Une prime annuelle d'ancienneté de cent francs est allouée, à compter du 1^{er} juillet 1918, à M. Laurent Désiré, Professeur de la Classe élémentaire de Solfège au Conservatoire.

Article 2. — M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1918.

Le Maire de Lille.

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Harmonie. — Professeur. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal de la Commission du Conservatoire, en date du 27 juin,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Ratez, Directeur du Conservatoire, est nommé, pendant la durée des hostilités, Professeur du Cours d'Harmonie, à compter du 1^{er} juillet 1918.

Une indemnité annuelle de neuf cents francs lui sera accordée.

Article 3. — M. le Président de la Commission du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1918.

Le Maire de Lille,

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Enseignement technique. — Professeur. Nomination.

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim,

Vu l'arrêté, en date du 11 novembre 1915, par lequel M^{lle} Lucienne Vautrin, licenciée ès-lettres, a été déléguée, à titre provisoire, dans les fonctions de professeur d'Anglais à l'Ecole pratique d'Industrie de Lille (Ecole Baggio), pour trois heures d'enseignement par semaine au taux de 150 fr. l'heure-an, soit au traitement annuel de 450 fr. ;

Vu le rapport, en date du 9 juillet 1918, de M. le Directeur de l'Ecole pratique d'Industrie de Lille, exposant les motifs pour lesquels il y a lieu de porter à 21 heures les services de M^{lle} Vautrin ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur général de l'Enseignement technique ;

Vu l'impossibilité, en raison des circonstances actuelles, de soumettre cette question à la décision de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

ARRÊTE :

Article premier. — M^{lle} Vautrin, licenciée es-lettres, sera chargée de 21 heures d'enseignement par semaine, au taux de 150 fr. l'heure-an, soit au traitement annuel de 3.150 fr. Dans ce traitement, est compris celui de 150 fr. alloué par l'arrêté précité du 11 novembre 1915.

Article 2. — Le présent arrêté, qui recevra son exécution à compter du 1^{er} juillet 1918, sera soumis ultérieurement à la ratification de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Article 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° A M. Labbé, Inspecteur général de l'Enseignement technique ;

2° A M. le Maire de Lille ;

3° A M. le Directeur de l'Ecole pratique d'Industrie de Lille, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 19 juillet 1918.

Signé : RÉGNIER.

Pour expédition conforme,

Signé : GIMAT.

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Statistique du mois de Juillet 1918.

CUISINES	SEMAINE du 1 au 6 juillet	SEMAINE du 8 au 13 juillet	SEMAINE du 15 au 20 juillet	SEMAINE du 22 au 27 juillet
	Portions	Portions	Portions	Portions
Canteleu	3.043	2.606	2.297	2.095
Guillaume-Tell	3.068	2.897	1.867	1.416
Manuel	5.237	4.682	4.178	4.218
Fénelon	5.996	5.526	4.868	4.394
Lottin	5.016	4.651	4.146	3.337
Bouvines	6.147	5.817	5.311	4.417
Béguinage	3.721	2.449	2.549	2.086
Baignerie	5.550	5.678	5.591	4.958
Fombelle	4.512	3.369	3.099	2.687
Avesnes	3.359	3.232	2.708	2.466
Asile de nuit	2.852	2.535	2.321	1.838
TOTAUX	47.501	43.442	38.935	33.912

Denier des Ecoles laïques. — Compte moral.

Lille, le 23 Juillet 1918.

Le PRÉSIDENT du « Denier des Ecoles laïques de Lille »

A Monsieur Charles DELESALLE,

Maire de la Ville de Lille.

Monsieur le Maire,

En réponse à la demande que vous avez bien voulu m'adresser, j'ai l'honneur de vous faire parvenir le compte rendu moral et financier du « Denier » pendant l'Exercice 1917.

Depuis 39 ans qu'il existe, le « Denier des Ecoles laïques de Lille » ne s'est pas écarté de la ligne de conduite que lui ont assignée ses fondateurs :

1° Faciliter l'assiduité scolaire, en accordant des vêtements aux enfants pauvres des écoles primaires et maternelles ;

2° Récompenser, par des voyages scolaires, les élèves qui ont montré le plus de mérite ou d'exactitude ;

3° Créer des bibliothèques populaires, afin de maintenir le goût du travail intellectuel chez les adultes ;

4° Accorder des bourses d'étude à des élèves du Lycée, Institut Industriel, Ecoles supérieures et élémentaires.

Voilà une partie de la tâche qu'il a poursuivie ; tâche qui paraît assurément digne de l'estime, de la sympathie et de l'appui de tous les bons citoyens.

C'est ainsi qu'en 1917 le « Denier » distribua :

1° Un lot de lainage pour les enfants des écoles maternelles de Lille.....	1.948 55
2° Couronnes pour les victimes des Bois-Blancs (élèves de l'École Desbordes-Valmore).....	40 »
3° Dons aux familles nécessiteuses (dont les élèves fréquentent les écoles municipales), victimes d'obus....	120 »
4° Don de bons de houille à des familles pauvres.....	240 »
5° Don de bons de tickets de pain.....	170 »
6° Secours en argent, à deux familles d'élèves de l'École supérieure (pour continuation de leurs études).....	400 »
7° Subside à des élèves pour frais d'examen aux Brevets élémentaires et supérieurs.....	320 »
8° Subside à des élèves pour remboursement de frais de fournitures classiques, dans les écoles primaires supérieures	210 »
Total des dépenses.....	3.448 55

Ces distributions, secours et récompenses ne représentent que l'action courante du « Denier » et ne s'appliquent qu'aux cas ordinaires, prévus par les statuts. Mais il y a des misères extraordinaires, qui appellent des secours exceptionnels. Là encore, le « Denier » a toujours fait son devoir, avec une parfaite discrétion, avec autant de délicatesse que de générosité. Malheureusement, les circonstances actuelles l'obligent de ne consacrer son dévouement qu'à une partie de son programme.

Le Comité du « Denier » a l'honneur de signaler à l'Administration municipale l'œuvre importante qu'il a accomplie, et il la prie, en conséquence, de bien vouloir faire en sa faveur, comme les années précédentes, une proposition tendant à lui allouer son subside habituel pour l'Exercice 1918.

Nous avons le ferme espoir que votre concours ne nous fera pas défaut et que vous voudrez bien nous donner un nouveau témoignage de sympathie en vous joignant à nous, pour assurer, à notre Société, l'extension à laquelle ses principes de philanthropie et de solidarité lui permettent de prétendre.

Nous vous remercions à l'avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre absolu dévouement aux écoles municipales de la Ville de Lille.

Pour le Comité du « Denier » :

Le Président,

Finances. — Sapeurs-Pompiers. Travaux divers.
Comptable spécial. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu notre arrêté du 20 janvier 1918, nommant régisseur de dépenses pour l'année 1918 M. Crombez, Capitaine-Trésorier du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, pour le paiement immédiat des secours alloués aux sapeurs-pompiers blessés à l'incendie,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Crombez est chargé également du paiement des salaires aux sapeurs-pompiers travaillant pour différents services de la Ville.

Article 2. — Une somme de 8.000 fr. est mise, à cet effet, à sa disposition.

M. Crombez rendra compte de l'emploi des fonds à lui confiés, dans le délai maximum de 8 jours.

Il tiendra un livre de caisse, sur lequel il fera figurer :

En recette, les avances qui lui ont été consenties ;

En dépense, tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses devront être présentés à M. le Directeur des Services financiers, à toute réquisition.

Article 3. — M. Crombez, chargé de régler des salaires visés par la loi du 5 avril 1910, se conformera, en tous points, à la circulaire préfectorale du 23 juillet 1911, concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

Article 4. — En raison des circonstances, M. Crombez est dispensé de fournir un cautionnement.

Article 5. — M. le Directeur des Services financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juillet 1918.

Le Maire de Lille,

DUBURCQ, Adjoint.

Statistique sanitaire du mois de Juillet 1918

Fournie au Ministère de l'Intérieur en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

POPULATION : 127.360

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÉS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	PLACÉS dans la commune.
50	»	29	11	40	2	4	0	428	»	»	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	DE	DE	DE	DE	De 60 ans et au-dessus	TOTALS
			1 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 ans et au-dessus		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	5	5	10	7	27	27
10	Choléra asiaque	»	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	1	1	1
12	Autres Maladies épidémiques	»	2	1	2	9	14	14
13	Tuberculose des poumons	»	8	15	15	2	40	40
14	Tuberculose des méninges	»	6	2	»	»	8	8
15	Autres Tuberculoses	»	6	2	1	1	10	10
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	7	20	27	27
17	Méningite simple	»	5	1	»	»	6	6
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	6	29	35	35
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	13	18	42	42
20	Bronchite aiguë	»	1	»	»	»	1	1
21	Bronchite chronique	»	»	1	4	6	11	11
22	Pneumonie	»	2	4	3	3	12	12
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	»	3	6	6	6	21	21
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	3	1	4	4
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	9	2	»	»	»	11	11
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	1	»	1	3	5	5
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	1	9	15	25	25
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affec- tions des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conforma- tion	»	»	»	»	»	»	»
34	Sénilité	»	»	»	»	23	23	23
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	3	3	3	7	16	16
36	Suicide	»	»	»	2	2	4	4
37	Autres maladies	»	4	4	13	21	42	42
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	4	17	10	11	42	42
	TOTAUX	9	52	63	109	195	428	428

Note relative aux décès par morts violentes ou accidentelles

JUILLET 1918

ACCIDENTELLES		VIOLENTES	
Lille	7	Lille	8
		Ronchin	1
	<hr/> 7		<hr/> 9
~~~~~			
16			

**Salubrité. Sécurité. — Guerre. Tir contre les avions.**  
**Mesures de sécurité. Accidents.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que le passage fréquent d'avions a été marqué par de graves et nombreux accidents ; qu'il y a lieu de mettre les concitoyens en mesure de s'abriter immédiatement dès l'apparition du danger,

ARRÊTONS :

Article premier. — Les habitants des quartiers survolés doivent ouvrir les portes de leur domicile et permettre aux passants de s'y réfugier momentanément.

Article 2. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1918.

*Le Maire de Lille,*

Ch. DELESALLE.

**Comité de Surveillance de la Jeunesse. — Membres.**  
**Nomination.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté, en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la jeunesse et notre arrêté en date du 16 du même mois, nommant les membres des Comités,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité du 7^e arrondissement : MM. Fiévet-Delcambre, Industriel, et Delrue, Régisseur de la Compagnie Immobilière du Nord.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juillet 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté, en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la jeunesse, et notre arrêté, en date du 16 du même mois, nommant les Membres des Comités d'arrondissement,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité du 7^e arrondissement : MM. Fiévet, Employé de Commerce, et Désiré Lesage, Employé du chemin de fer.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté, en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de protection de la jeunesse et notre arrêté, en date du 16 du même mois, nommant les membres des Comités,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité du 8^e arrondissement :

MM. Debruyne, Fabricant de poteries ;

Ségard, Employé des Postes ;

Fertin, Epicier ;



MM. Waffler, Directeur ;  
Masquelier, Directeur ;  
Deryver, Employé ;  
Jules Dedewarder-Dellebart, Employé ;  
Gaston Delory, Employé des Postes ;  
Quenet, Constructeur ;  
Laporte, Employé ;  
Remy Verhyde, Employé ;  
Elói Leclercq, Négociant.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1918.

*Le Maire de Lille*

DUBURCQ, Adjoint.

---

### Services municipaux. — Personnel. Décisions diverses.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, articles 4, 5 et 6,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Georges Duriez, né à La Bassée, le 27 mars 1896, employé auxiliaire depuis 1913, est nommé employé de 5^e classe, au traitement de 1.600 fr., à compter du 1^{er} juin courant.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.



---

---

### Travaux.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu notre arrêté du 9 janvier 1918,

ARRÊTONS :

Article premier. — L'indemnité annuelle de 500 fr., attribuée par ledit arrêté à M. Pergant, comme directeur intérimaire des jardins et promenades, sera, à compter du 1^{er} janvier 1918, ajoutée à son traitement et soumise à la retenue pour la caisse des retraites.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1918.

*Le Maire de Lille,*

Ch. DELESALLE.

---

---

### Hygiène.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88¹ ;  
Considérant que M. Haverland, employé auxiliaire, remplit effectivement les fonctions d'inspecteur principal, au Bureau d'hygiène ;  
Qu'il a été chargé, en outre sa besogne habituelle, de la direction de l'équipe municipale des vidanges,

ARRÊTONS :

Article premier. — A compter du 1^{er} juin 1918 et jusqu'à la fin des hostilités, M. Haverland touchera un traitement annuel de trois mille six cents francs. Il ne lui sera plus attribué aucune heure supplémentaire.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juin 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

---

**Comité de Surveillance de la Jeunesse. — Secrétaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 8 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Le traitement de M. Pelleau, licencié ès-lettres, secrétaire de l'OEuvre de Protection et de Surveillance de la Jeunesse, est fixé à trois mille francs, à compter du 1^{er} mai 1918.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

---

**Police.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés sergents de ville auxiliaires pour la durée de la guerre, au traitement annuel de mille deux cents francs et à compter du 1^{er} août 1918 : MM.

1° Cliquennois, Henri-Joseph, né le 28 septembre 1870, à Wavrin (Nord) ;

2° Coesnon, Paul, né le 2 septembre 1870, à Lille.

Article 2. — M. le Commissaire central intérimaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1918.

*Le Maire de Lille,*

Ch. DELESALLE.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 24 octobre 1916, réglant l'avancement dans la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés (Service en tenue) :

I. — Pour le grade Sous-Inspecteur de 2^e classe :

1^o M. Soileux, Joseph, Brigadier de 1^{re} classe, en remplacement de M. Mareels, retraité.

II. — Pour le grade de Brigadier de 2^e classe :

1^o M. Brunelle, Léon, Sous-Brigadier, en remplacement de M. Wyon, Augustin, admis à la retraite ;

2^o M. Minet, Edmond, Sous-Brigadier, en remplacement de M. Soileux, promu.

III. — Pour le grade de Sous-Brigadier de 2^e classe :

1^o M. Delecluse, Ferdinand, agent de 1^{re} classe, en remplacement de M. Couvez, Alexandre, admis à la retraite ;

2^o M. Orbie, Camille, agent de 1^{re} classe, en remplacement de M. Brunelle, Léon, promu ;

3^o M. Decocq, Emile, agent de 1^{re} classe, en remplacement de M. Minet, promu.

Article 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés sergents de ville auxiliaires, pour la durée de la guerre, au traitement annuel de mille deux cents francs (1.200 fr.), et à compter du 1^{er} juillet 1918, MM. :

1^o Blaise, Félix-Charles, né le 13 juin 1859, à Gravelines (Nord) ;

2^o Couvez, Alexandre, né le 9 novembre 1862, à Iwuy (Nord) ;

3^o Decoster, Isidore-Théophile, né le 16 janvier 1863, à Godewaersvelde (Nord) ;

4^o O'Brien, Louis, né le 15 avril 1863, à Haubourdin (Nord) ;

5^o Wyon, Augustin, né le 11 novembre 1862, à Lille.

Article 2. — M. le Commissaire central intérimaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1918.

*Le Maire de Lille,*

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Police administrative :</b>	
Etat Civil et Ecole. — Médecin. Nomination : D ^r Assoignon. . . . .	174
— D ^r Deherripon et Dhaisne. . . . .	174
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Transports. Réquisition d'un cheval. Mommaert. . . . .	175
— Réquisition cheval et camion. Dauchy. . . . .	176
— — — M ^{me} Pinte. . . . .	177
<b>Enseignement :</b>	
Enseignement technique. Secrétaire. Nomination : Pelleau . . . . .	177
<b>Œuvres diverses :</b>	
Fourneaux économiques. — Statistique du mois d'Août . . . . .	179
<b>Finances :</b>	
Frais de logement des troupes. — Augmentation de fonds. . . . .	178
Comptable spécial, M. Gilquin. — Augmentation de fonds . . . . .	179
Sinistrés et évacués. — Secours. Comptable spécial. Nomination : Duhayon	180
<b>Hygiène :</b>	
Statistique des décès du mois d'Août . . . . .	181
<b>Police :</b>	
Comité de Surveillance de la Jeunesse. — Nomination : Forgeois. . . . .	182
6 ^e et 7 ^e Arrondissement. Nomination : Hamy, Degryse, Lédoux, Marquette et Bertrand. . . . .	183
<b>Salubrité, Sécurité :</b>	
Dispensaire de la Treille. — Médecin assistant. Nomination : Assoignon	183
— rue de Thionville. Médecin. Nomination : Martin . . . . .	184
— — — — — Hamet . . . . .	184
<b>Services Municipaux :</b>	
Personnel. — Décisions diverses . . . . .	185

---

**Etat Civil et Ecole. — Médecin. Nomination.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. le D^r Assoignion, Paul-Emile, 93, rue d'Esquermes, est nommé médecin auxiliaire de l'Etat Civil et des Ecoles pour l'année 1918. Il devra, en outre, à la demande de l'Administration municipale, visiter les employés malades et pendant deux mois, au cours de son mandat, délivrer à la Mairie (Bureau d'hygiène), le jeudi de chaque semaine, de onze heures 1/2 à midi, les certificats d'aptitude physique exigés par la loi du 8 novembre 1902.

Article 2. — A la cessation des hostilités, le présent arrêté pourra être modifié.

Article 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

Ch. REMY, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. le Docteur Dherripon, médecin de l'Etat Civil et des Ecoles, passe de la onzième circonscription à la sixième, à compter du 1^{er} octobre 1918.

Article 2. — M. le Docteur Dhaine, médecin auxiliaire, est nommé médecin titulaire affecté à la onzième circonscription, à compter du 1^{er} octobre 1918.

Article 3. — Comme précédemment, ces médecins devront, en outre,



à la demande de l'Administration municipale, visiter les employés malades et, pendant deux mois, au cours de leur mandat, délivrer à la Mairie (Bureau d'hygiène), le jeudi de chaque semaine, de onze heures et demie à midi, les certificats d'aptitude physique exigés par la loi du 2 novembre 1902.

Article 4. — A la cessation des hostilités, le présent arrêté pourra être modifié.

Article 5. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

Ch. REMY, Adjoint.

---

### **Guerre. — Transports. Réquisition d'un cheval.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97, et la loi du 21 juin 1898, art. 2 ;

Vu l'article 545 du Code Civil ;

Considérant que, pour assurer la possibilité et la régularité du fonctionnement des services publics municipaux, soit des incendies, soit de la désinfection, soit des vidanges, soit du ravitaillement de la population, il est indispensable que la commune ait la pleine, entière et permanente disposition d'un cheval apte à ces diverses fins ;

Considérant que, les circonstances actuelles ne permettent pas de se procurer ce cheval sur le marché ou par un achat de gré à gré, la commune ne peut que se faire céder, par voie d'expropriation, la propriété d'un cheval appartenant à un particulier ;

Considérant que les exigences urgentes des services publics ci-dessus énumérés imposent à la Municipalité le devoir impérieux de recourir à semblable mesure (loi du 5 avril 1884, art. 97) ;

Considérant que, d'ailleurs, cette mesure rentre textuellement dans les prévisions de l'article 545 du Code Civil, d'où il résulte que, sans distinction entre les meubles et immeubles, chacun « peut être contraint de céder sa propriété pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité » ;

Considérant qu'en l'espèce l'application de cette mesure est commandée, non seulement par l'utilité, mais par la nécessité publique,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Mommaert, rue Jean-Sans-Peur, 66, est requis de céder son cheval N° 660, Série B, et d'en faire livraison, dans les 24 heures, au préposé communal (Office des Transports, 1, rue Gombert), contre reçu valant reconnaissance, par la commune, de son obligation de payer une juste indemnité.

Article 2. — Cette indemnité sera payée par la Caisse municipale, dès que le montant en aura été fixé, soit d'accord entre M. Mommaert et la commune, soit, à défaut d'accord, par trois experts, dont la désignation sera demandée à M. le Président du Tribunal civil de Lille (les frais devant rester à la charge de la commune).

Article 3. — M. le Commissaire central de Police et M. le Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

### **Guerre. — Transports. Réquisition d'un cheval et camion.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté du 28 septembre 1917, organisant un Office municipal des Transports,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Dauchy, demeurant rue de Wazemmes, 126, est requis de mettre à la disposition de l'Office municipal des Transports, à partir de la notification du présent arrêté, son cheval matricule 765, avec camion et son charretier.

Article 2. — Ce cheval devra se trouver, tous les jours, à la gare Saint-Sauveur, le matin à sept heures.

Article 3. — Une indemnité journalière de 23 francs sera payée à M. Dauchy.

Article 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté du 28 septembre 1917, organisant un Office municipal des Transports,

ARRÊTONS :

Article premier. — M^{me} Pinte, demeurant rue Turgot, n° 81, est requise de mettre à la disposition de l'Office municipal des Transports, à partir de la notification du présent arrêté, son cheval matriculé 750, avec camion et son charretier.

Article 2^o. — Ce cheval devra se trouver, tous les jours, à la Gare Saint-Sauveur, le matin à sept heures.

Article 3. — Une indemnité journalière de 23 francs sera payée à M^{me} Pinte.

Article 4. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

**Enseignement technique.** — Direction générale. Secrétaire.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 25 octobre 1917 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 mai 1918 ;

Vu notre arrêté du 17 janvier 1918 ;

Sur la proposition de M. Labbé, Directeur général de l'Enseignement technique,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Pelieau, licencié ès lettres, est nommé Secrétaire intérimaire de la Direction générale de l'Enseignement technique, en remplacement de M^{lle} Maës, évacuée.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

Ch. DELESALLE.

---

### Frais de logement des troupes. — Dépenses.

#### Augmentation de fonds.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu nos arrêtés des 20 janvier et 4 juin 1918, nommant régisseur de dépenses M. Zeekaff, sous-chef de Bureau à la Direction des Services financiers pour le paiement des frais de logement des hommes de troupe allemands et des salaires des ouvriers civils, dans les différents services allemands de Lille ;

Considérant que les paiements de l'espèce vont sans cesse croissant et que, par suite, l'avance de 60.000 francs, mise à la disposition de M. Zeekaff, est devenue insuffisante,

ARRÊTONS :

Article premier. — L'avance faite à M. Zeekaff est fixée à 80.000 fr.

Article 2. — M. le Directeur des Services financiers et M. le Receveur municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

LUCIEN CRÉPY, Adjoint.



**Fourneaux économiques. — Statistique du mois d'Août.**

CUISINES	SEMAINE du 29 Juill. au 3 Août	SEMAINE du 5 au 10 Août	SEMAINE du 12 au 17 Août	SEMAINE du 19 au 24 Août	SEMAINE du 26 au 31 Août
	Rations	Rations	Rations	Rations	Rations
Canteleu. . . . .	893	2.190	2.150	1.894	1.701
Guillaume-Tell . . . .	1.409	1.442	1.188	948	822
Manuel . . . . .	4.089	4.636	4.259	4.083	3.676
Fénelon . . . . .	4.030	3.458	3.285	2.730	2.413
Lottin . . . . .	3.972	3.488	3.888	3.760	3.324
Bouvines . . . . .	4.207	4.976	5.520	4.860	4.505
Béguinage . . . . .	1.812	2.130	2.078	1.892	1.774
Baignerie . . . . .	4.848	4.735	4.728	4.786	4.567
Fombelle . . . . .	3.253	3.517	2.951	2.625	2.017
Avesnes . . . . .	2.188	2.429	1.612	1.854	1.741
Asile de nuit . . . . .	2.230	1.970	1.765	1.262	1.216
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>32.931</b>	<b>34.971</b>	<b>33.424</b>	<b>30.694</b>	<b>27.756</b>

**Finances. — Comptable spécial. Augmentation de fonds.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu notre arrêté, en date du 20 janvier 1918, nommant régisseur de dépenses M. Gilquin, Sous-Directeur de la Comptabilité des Finances, pour l'affranchissement de la correspondance, le paiement au comptant de menus frais, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les paiements urgents à effectuer à l'autorité allemande pour achat de denrées, frais de transport de charbons, salaires d'ouvriers employés au ravitaillement de la Ville. etc., etc. ;

Considérant qu'en raison de la prolongation de la durée de l'occupation allemande, ces paiements prennent chaque jour de plus en plus d'importance et que, par suite, l'avance de 50.000 francs mise à la disposition de M. Gilquin est devenue insuffisante ;



ARRÊTONS :

Article premier. — L'avance faite à M. Gilquin pourra être portée, au fur et à mesure des exigences du service, à la somme de 150.000 francs.

Article 2. — M. le Directeur des Services financiers et M. le Receveur municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

LUCIEN CREPY, Adjoint.

---

### **Sinistrés et évacués. — Secours. Comptable spécial.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Duhayon, sous-chef de bureau à la Mairie, est nommé régisseur de dépenses pour l'année 1918.

Article 2. — Une somme de 80.000 francs sera mise à sa disposition pour le paiement :

- 1° Des secours aux sinistrés du bombardement et de l'explosion ;
- 2° Des secours aux évacués des communes de la ligne de feu ;
- 3° Des indemnités de chômage au personnel auxiliaire de la Mairie.

M. Duhayon rendra compte de l'emploi des fonds à lui confiés, tous les quinze jours.

Il tiendra un livre de caisse, sur lequel il fera figurer :

En recettes, toutes les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Recette municipale, devront être présentés à M. le Directeur des Services financiers, à toute réquisition.

Article 3. — M. Duhayon est dispensé de fournir un cautionnement.

Article 4. — M. le Directeur des Services financiers et M. le Receveur municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

LUCIEN CREPY, Adjoint.

## Statistique sanitaire du mois d'Août 1918

Fournie au Ministère de l'Intérieur en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896

POPULATION : 126.721

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÉS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	PLACÉS dans la commune.
32	»	19	17	36	1	4	5	489	»	»	»

### RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	DE	DE	DE	De 60 ans	TOTALX
			1 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	et au dessus	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	4	»	3	9	16
10	Choléra asiaque	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	1	»	1	2	4
12	Autres Maladies épidémiques	»	16	4	18	65	103
13	Tuberculose des poumons	1	6	24	14	3	48
14	Tuberculose des méninges	»	1	»	2	»	3
15	Autres Tuberculoses	»	5	1	1	2	9
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	13	13	27
17	Méningite simple	1	5	1	»	1	8
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	7	17	24
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	8	25	34
20	Bronchite aiguë	1	1	»	»	»	2
21	Bronchite chronique	»	»	»	6	5	11
22	Pneumonie	»	»	»	2	1	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	6	»	3	8	18
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	1	2
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	3	9	»	»	»	12
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	»	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	2	3
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	2	7	16	25
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affec- tions des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conforma- tion	3	»	»	»	»	3
34	Sénilité	»	»	»	»	20	20
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	3	3	1	3	10
36	Suicide	»	»	»	»	2	2
37	Autres maladies	1	11	1	13	35	61
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	3	14	17	5	39
	<b>TOTAUX</b>	<b>11</b>	<b>72</b>	<b>52</b>	<b>119</b>	<b>235</b>	<b>489</b>

**Note relative aux décès par morts accidentelles ou violentes.**

AOÛT 1918

ACCIDENTELLES			VIOLENTES		
	M	F		M	F
Lille. . . . .	1	3	Lille. . . . .	2	3
			Wattrelos . . . . .	1	»
			(fusillé à la Citadelle)		
	<u>1</u>	<u>3</u>		<u>3</u>	<u>3</u>
	4			6	
	10				

**Comité de Surveillance de la Jeunesse.**

Membre. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté, en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de protection de la jeunesse et notre arrêté, en date du 16 du même mois, nommant les membres du Comité,

ARRÊTONS :

Article premier. — Est nommé membre du Comité du 7^e arrondissement : M. Alfred Forgeois, Ingénieur, 67, rue d'Artois.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté, en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la jeunesse, et notre arrêté, en date du 16 du même mois, nommant les membres des Comités,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité du 6^e arrondissement : MM. Léon et Henri Hamy, confectionneurs ; membres du Comité du 7^e arrondissement : MM. Charles Degryse, Henri Ledoux, jardiniers ; J.-B. Marquette, agriculteur, et Bertrand, ingénieur.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

### Dispensaire de la Treille. — Médecin assistant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Assoignon, Paul, Docteur en Médecine, domicilié, 93, rue d'Esquermes, est nommé Médecin-Assistant du dispensaire des filles soumises de la Treille, à partir du 1^{er} septembre 1918, en remplacement de M. le Docteur Mamet, appelé à d'autres fonctions.

Les honoraires sont fixés à cent cinquante francs par mois.

Article 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur du Bureau d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.



---

**Dispensaire rue de Thionville. — Médecin. Nomination.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

**ARRÊTONS :**

Article premier. — M. Martin, André, Docteur en Médecine, domicilié, 7, impasse Fontaine-Delsaux, est nommé médecin du dispensaire des filles soumises, 11, rue de Thionville, à partir du 1^{er} septembre 1918, en remplacement de M. le D^r Tacconet, évacué.

Les honoraires sont fixés à cent cinquante francs par mois.

Article 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur du Bureau d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

**ARRÊTONS :**

Article premier. — M. Mamel, Marcel, Docteur en Médecine, domicilié, 95, rue des Postes, est nommé médecin du dispensaire des filles soumises, 9, rue de Thionville, à partir du 1^{er} septembre 1918, en remplacement de M. le Docteur Tacconet, évacué.

Les honoraires sont fixés à cent cinquante francs par mois.

Article 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur du Bureau d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

**Services municipaux. — Personnel. Finances.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal, articles 3 et 4 ;

Vu l'article 4 du règlement de la caisse des retraites,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Vandorme, Maurice-Adolphe-Victor, né à Lille, le 15 juillet 1895, est nommé employé de 5^e classe, au traitement de seize cents francs, à compter du 1^{er} août 1918.

Article 2. — M. Vandorme est autorisé à effectuer des versements au fonds de retraites, à partir de l'âge de vingt ans.

Article 3. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

**Vestiaire municipal. — Régisseuse.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 15 décembre 1917 ;

Vu notre arrêté, en date du 17 décembre 1917,

ARRÊTONS :

Article premier. — M^{me} Assoignon-Mazoyer est nommée régisseuse du vestiaire municipal, en remplacement de M^{me} Maës, évacuée.

Article 2. — Les dispositions de notre arrêté du 17 décembre 1917 sont applicables à la nouvelle régisseuse.

Article 3. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

Ch. DELESALLE.

---

### Etablissement de Bains.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, établissant que M^{me} Haquette, baigneuse auxiliaire à l'établissement des bains, rue Dupuytren, ne s'est plus présentée au travail depuis le 10 juin, malgré l'ordre qui lui en avait été donné,

ARRÊTONS :

Article premier. — M^{me} Haquette est révoquée de ses fonctions, à dater du 10 juin 1918.

Article 2. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

Ch. DELESALLE.

---

### Police. — Révocation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Considérant que l'agent de police, Charles Braconnier, a encouru une peine d'emprisonnement pour vol dans des jardins,

ARRÊTONS :

Article premier. — L'agent Braconnier est suspendu de ses fonctions, à compter du 15 août 1918.

Article 2. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 août 1918.

*Le Maire de Lille,*

DUBURCQ, Adjoint.

---

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim,

Vu la lettre, en date du 19 août 1918, par laquelle M. le Maire de Lille fait connaître que, par jugement du Tribunal correctionnel de Lille, du 16 août 1918, l'agent de police Braconnier, Charles-Thomas, a été condamné à six mois de prison, pour vols commis dans des jardins dont il avait la surveillance ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 10 septembre 1914, suspendant temporairement l'exécution des prescriptions édictées par l'article 65 de la loi de finances du 22 avril 1905 ;

Considérant, qu'en raison des faits dont il s'est rendu coupable, l'agent Braconnier ne peut être maintenu en fonctions dans le service de la police de la Ville de Lille,

ARRÊTE :

Article premier. — L'agent de police Braconnier, Charles-Thomas, de Lille, est révoqué de ses fonctions.

Article 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille, qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Lille, le 21 août 1918.

Signé : REGNIER.

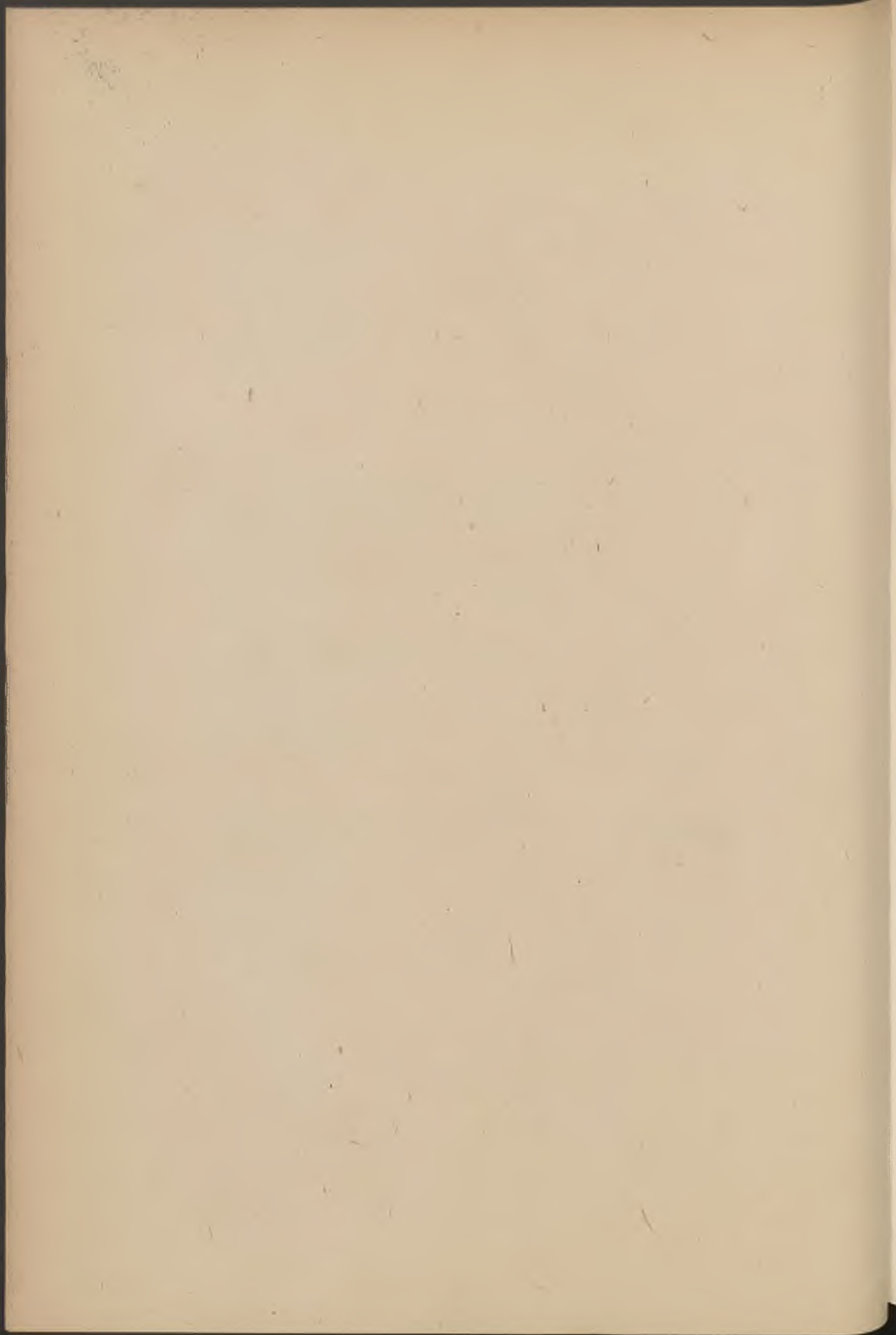
Pour copie conforme,

*Le Conseiller de Préfecture,*  
*faisant fonctions de Secrétaire général,*

Signé :

ILLISIBLE.







# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. Transports. Cheval et camion. Réquisition. Devillers ..	191
— — Chevaux. Réquisition. Danel et Delattre...	191
— — Cheval et tombereau. Réquisition. Danel et Delattre.....	192
— — Cheval. Réquisition. Boucquey-Dupont. ..	193
<b>Hospices :</b>	
Administrateur. Nomination. Docteur Lambret.....	194
Administrateur provisoire. Labbé.....	194
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
École des Beaux-Arts. Cours de peinture pour jeunes filles. Professeur. Nomination. Chauleur.....	195
<b>Enseignement primaire :</b>	
École Baggio. Traitement de contremaitres. Modification. Strée, Vermessen, Decreus et Philippo.....	196
<b>Cours municipaux :</b>	
Enseignement technique. Administrateur provisoire. Nomination. Delory.....	196
— — Administrateur. Nomination. Baudon.	197

	<u>Pages</u>
<b>Œuvres diverses :</b>	
Œuvre municipale de prêt. Commission. Nomination. Carlier..	198
Fourneaux économiques. Statistique pour le mois de septembre.	199
Surveillance de la Jeunesse. Section de protection des jeunes filles mineures. Création.....	200
— Comité. Nominations Delforge et Cliquennois-Paque	201
 <b>Hygiène :</b>	
Statistique des décès du mois de septembre .....	203
 <b>Services municipaux :</b>	
Femmes des employés mobilisés. Indemnité de cherté de vie.	
Fixation.....	204
Personnel. Décisions diverses .....	205

---

**Transports. — Cheval et camion. Réquisition.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Vu notre arrêté du 28 septembre 1917, organisant un office municipal des transports ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DEVILLERS, Louis, demeurant rue de la Monnaie, 36, est requis de mettre à la disposition de l'office municipal des transports, à partir de la notification du présent arrêté, le cheval 708, 1 charretier et 1 camion.

ARTICLE 2. — Cet équipage devra se trouver à la gare St-Sauveur, porte n° 3, tous les matins à 7 heures.

ARTICLE 3. — Une indemnité journalière de 23 francs sera payée à M. DEVILLERS, Louis.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1918.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**Réquisition des chevaux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Vu notre arrêté du 28 septembre 1917, organisant un office municipal des transports ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Messieurs DANEL et DELATRE, demeurant rue Jeanne-Maillotte, 12, sont requis de mettre à la disposition de



l'office municipal des transports, à partir de la réception du présent arrêté, deux chevaux avec trapsier et volée, et un charretier.

ARTICLE 2. — Ces chevaux devront se trouver chaque jour au chenil municipal, rue Van Hende, à 8 heures et demie, pour assurer le service de la remorque d'une tonne de l'équipe municipale des vidanges.

ARTICLE 3. — Une indemnité journalière de quarante-six francs sera payée à Messieurs DANEL et DELATRE.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 septembre 1918.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

#### Cheval et tombereau. Réquisition.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté du 28 septembre 1917, organisant un office municipal des transports ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Messieurs DANEL et DELATRE, demeurant rue Jeanne-Maillotte, 12, sont requis de mettre à la disposition de l'office municipal des transports, à partir de la réception du présent arrêté, 1 cheval avec tombereau, 1 charretier.

ARTICLE 2. — Ce cheval devra se trouver au Gaz de Wazemmes, chaque jour, jusqu'à nouvel avis, à 6 heures et demie, pour assurer le transport du coke.

ARTICLE 3. — Une indemnité journalière de vingt-sept francs sera payée à Messieurs DANEL et DELATRE.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1918.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

Réquisition d'un cheval.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté du 28 septembre 1917, organisant un office municipal des transports ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BOUCQUEY-DUPONT, demeurant boulevard de Lorraine, 51, est requis de mettre à la disposition de l'office municipal des transports, à partir de la notification du présent arrêté, son cheval avec selle et un charretier.

ARTICLE 2. — Ce cheval devra se trouver tous les jours à 6 heures et demie, au magasin Brûlé, quai de la Basse-Deûle, pour assurer le service de la remorque du fourgon de l'équipe municipale n° 1, des vidanges.

ARTICLE 3. — Une indemnité journalière de vingt-cinq francs sera payée à M. BOUCQUEY-DUPONT.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1918.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**Hospices. — Administrateur. Nomination.**

---

PRÉFECTURE DU NORD

---

Nous, Conseiller de Préfecture,  
Préfet du Nord par intérim,  
Vu les articles 1 et 4 de la loi du 4 août 1879 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur LAMBRET, professeur à la Faculté de Médecine, est nommé membre de la Commission administrative des Hospices de Lille, à titre provisoire et pour la durée des hostilités, en remplacement de M. LALISSE, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 9 septembre 1918.

*Le Conseiller de Préfecture,  
Préfet du Nord par intérim,  
Signé : RÉGNIER.*

Pour expédition conforme :

*Le Conseiller de Préfecture,  
Faisant fonctions de Secrétaire général,  
Signé : GIMAT.*

---

Administrateur provisoire.

---

PRÉFECTURE DU NORD

---

Nous, Conseiller de Préfecture,  
Préfet du Nord par intérim,  
Vu les articles 1 et 4 de la loi du 4 août 1879 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LABBÉ, secrétaire-général du Comité d'alimentation du Nord de la France, est nommé membre de la Commission administrative des Hospices de Lille, à titre provisoire et pour la durée des hostilités, en remplacement de M. PIOLAINE, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 9 septembre 1918.

*Le Conseiller de Préfecture,*

*Préfet du Nord par intérim,*

Signé : RÉGNIER.

Pour expédition conforme :

*Le Conseiller de Préfecture,*

*Faisant fonctions de Secrétaire général,*

Signé : GIMAT.

---

---

**École des Beaux-Arts. — Cours de peinture. Professeur.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un cours de peinture, pour femmes et jeunes filles, est institué à l'École des Beaux-Arts, conformément à la décision du Conseil municipal en date du 20 septembre 1918.

ARTICLE 2. — Cette partie de l'Enseignement artistique, sera confiée à M. CHAULEUR, artiste-peintre.

ARTICLE 3. — M. CHAULEUR touchera un traitement mensuel de 100 francs (cent francs) à dater du 1^{er} octobre 1918.

ARTICLE 4. — M. le secrétaire général et M. le directeur de l'École des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1918.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

---

**École Baggio. — Traitement de professeur. Modification.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. BERTRAND, directeur de l'École professionnelle Baggio ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des contremaitres STRÉE, VERMESSEN, DECREUS et PHILIPPO, attachés à l'École professionnelle Baggio est modifié comme suit : à compter du 1^{er} janvier 1919, MM. STRÉE, VERMESSEN et DECREUS toucheront mensuellement, chacun 170 francs (cent soixante-dix francs) et M. PHILIPPE, 120 francs (cent vingt francs).

ARTICLE 2. — M. le secrétaire général et M. le directeur de l'École professionnelle Baggio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1918.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

---

---

**Enseignement technique. — Comité cantonal. Membre.  
Nomination.**

---

PRÉFECTURE DU NORD

---

Le Conseiller de Préfecture,

Préfet du Nord par intérim,

Vu le décret, en date du 24 octobre 1911, instituant les Comités cantonaux d'enseignement technique ;



Vu l'arrêté préfectoral, en date du 15 juillet 1914, désignant les membres appelés à composer le Comité du canton de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 6 mai 1917, par lequel M. GHESQUIÈRE, député, conseiller général à Lille, a été nommé à titre provisoire, membre du Comité de l'Enseignement technique du canton de Lille ;

Attendu que par suite du décès de M. GHESQUIÈRE, il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Sur la proposition de M. l'Inspecteur général de l'Enseignement technique :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. DELORY, député, vice-président du Conseil général du Nord, demeurant à Lille, 40, rue d'Aguessau, est nommé à titre provisoire, membre du Comité cantonal de l'Enseignement technique de Lille.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- a) A M. LABBÉ, Inspecteur général de l'Enseignement technique ;
- b) A M. le Maire de Lille ;
- c) A M. le Président du Comité cantonal de Lille.

Fait à Lille, le 20 septembre 1918.

signé : RÉGNIER.

Pour ampliation,

*Le Conseiller de Préfecture*

*Faisant fonctions de Secrétaire général,*

Signé : GIMAT.

Pour copie conforme,

*Le Maire de Lille,*

Ch. DELESALLE.

---

Délégué. Nomination.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. René BAUDON, adjoint au Maire de Lille,

est délégué à l'enseignement technique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1918.

*Le Maire de Lille,*

Ch. DELESALLE.

---

---

**Finances.** — OEuvre municipale de prêt. Commission.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 1916, par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'une oeuvre municipale de prêt ;

Vu notre arrêté du 11 décembre 1916, réglant le fonctionnement de l'oeuvre ;

Considérant que M. GHESQUIÈRE, député du Nord, membre de la Commission centrale, est décédé le 1^{er} septembre courant, et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. CARLIER, Joseph, conseiller d'arrondissement, est nommé membre de la Commission centrale de l'oeuvre municipale de prêt, en remplacement de M. GHESQUIÈRE, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des services financiers, secrétaire de l'oeuvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1918.

*Le Maire de Lille,*

Ch. DELESALLE.

---

## FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

### Statistique du mois de Septembre 1918

CUISINES	Semaine du 2 au 7 septembre	Semaine du 9 au 14 septembre	Semaine du 16 au 21 septembre	Semaine du 23 au 28 septembre
	Portions	Portions	Portions	Portions
Canteleu . . . . .	1.536	1.828	2.119	1.909
Guillaume-Tell . . . . .	888	1.323	1.473	1.341
Manuel. . . . .	3.691	4.554	4.712	5.009
Fénelon . . . . .	2.717	3.076	3.867	3.632
Lottin . . . . .	3.196	2.690	3.321	3.440
Bouvines . . . . .	4.187	4.952	5.254	5.812
Béguinage. . . . .	1.724	1.983	2.157	2.074
Baignerie . . . . .	4.364	4.375	4.525	4.389
Fombelle . . . . .	2.161	3.704	3.355	3.300
Avesnes . . . . .	1.897	2.854	2.827	3.083
Asile de nuit. . . . .	1.120	1.328	1.943	1.935
TOTAUX. . . . .	27.481	32.667	35.553	35.924

**Surveillance de la Jeunesse. — Section de protection  
des jeunes filles mineures. Création.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté du 6 avril 1918, instituant une œuvre municipale de surveillance et de protection de la Jeunesse.

Considérant que l'action actuelle de cette œuvre, s'exerçant exclusivement sur les mineurs du sexe masculin, il convient de l'étendre aux jeunes filles mineures qui, par suite des circonstances, sont privées de l'appui de leurs ascendants ou tuteurs, et se trouvent en état d'abandon moral ;

Considérant qu'il y a lieu également tout en respectant les convictions et les susceptibilités légitimes des familles, d'assurer le plus possible la fréquentation, par les jeunes filles, soit des écoles, soit des œuvres post-scolaires d'apprentissage ou autres, actuellement existantes ou qui pourront être créées dans l'avenir ;

Considérant que ces résultats ne sauraient être obtenus qu'au moyen d'une organisation spéciale et appropriée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est adjoint à l'œuvre de *Surveillance et de protection de la jeunesse*, établie par notre arrêté du 6 avril 1918, une section de dames spécialement chargées de la protection des jeunes filles mineures.

ARTICLE 2. — Cette section fonctionne sous la direction de la Commission exécutive de l'œuvre.

ARTICLE 3. — Elle est dirigée par une vice-présidente qui siègera, avec voix délibérative à la commission exécutive dans toutes les affaires intéressant les jeunes filles mineures.

ARTICLE 4. — La Section des dames est subdivisée en autant de commissions qu'il existe à Lille d'arrondissements de police.

ARTICLE 5. — Chaque commission d'arrondissement pourra, si les besoins de l'œuvre l'exigent, se subdiviser en sous-commissions spéciales ;

ARTICLE 6. — La vice-présidente de la section des dames est nommée par arrêté municipal.

ARTICLE 7. — Chaque commission d'arrondissement élit sa présidente et sa secrétaire.

ARTICLE 8. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1918.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

### **Protection de la Jeunesse. — Membre. Nomination.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de protection de la Jeunesse et notre arrêté en date du 16 du même mois, nommant les membres du Comité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé membre du Comité du 4^me arrondissement, M. Edouard DELFORGE, métreur, rue Colbrant, n° 20, en remplacement de M. MOUCHEL, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1918.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---



Comité. Nomination d'un membre.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté en date du 6 avril 1918, instituant une organisation de surveillance de la Jeunesse et notre arrêté en date du 16 du même mois, nommant les membres des comités ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé membre du Comité du 4^me arrondissement, M. CLIQUENNOIS-PAQUE, directeur d'assurances, rue Barthélemy-Delespaul, 170.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 septembre 1918.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1918**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 126.721

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
36	»	35	21	56	1	5	6	508	»	»	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 29 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . . . .	»	2	2	
2	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . . . .	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . . . .	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et croup . . . . .	»	»	1	»	»	1
9	Grippe . . . . .	»	»	1	»	»	1
10	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . . . .	»	»	»	»	2	2
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	14	4	37	66	141
13	Tuberculose des poumons . . . . .	»	9	15	16	8	48
14	Tuberculose des méninges . . . . .	»	6	»	»	»	6
15	Autres tuberculoses . . . . .	»	4	4	4	2	14
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .	»	»	»	11	18	29
17	Méningite simple . . . . .	1	2	»	»	»	3
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .	»	1	1	3	26	31
19	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	»	3	12	30	45
20	Bronchite aiguë . . . . .	»	»	»	»	1	1
21	» chronique . . . . .	»	»	»	1	5	6
22	Pneumonie . . . . .	»	»	1	1	5	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoire . . . . .	1	»	2	3	10	16
24	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . . . .	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . . . . .	7	4	»	»	»	11
26	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales . . . . .	»	»	»	»	1	1
28	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite et maladie de Bright . . . . .	»	»	2	8	9	19
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . . . .	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation . . . . .	3	1	»	»	»	4
34	Débilité sénile . . . . .	»	»	»	»	34	34
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	5	3	1	2	11
36	Suicides . . . . .	»	»	»	»	1	1
37	Autres maladies . . . . .	1	8	4	12	22	47
38	Maladies inconnues ou mal définies . . . . .	»	2	7	11	3	23
	TOTAUX . . . . .	13	58	50	121	266	508

(*) 140 Dysenterie ; 1 Erysièle.

**Services municipaux. — Femmes des employés mobilisés.**  
**Indemnité de cherté de vie. Fixation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;  
Vu l'article 111 de l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1917 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} octobre 1918, les femmes des employés municipaux mobilisés des différents bureaux, de l'Octroi et de la Police, recevront les majorations temporaires annuelles pour charges de famille, qui sont ainsi fixées définitivement:

a) pour la femme et pour chacun des deux premiers enfants, à 100 francs.

b) pour chacun des autres enfants, à 200 francs.

ARTICLE 2 — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1918.

*Le Maire de Lille,*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

---

**Musée.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Considérant que la place de gardien-chef des Musées du Palais des Beaux-Arts est vacante par suite du décès de M. LAIGNEIL et qu'il convient d'y pourvoir ;  
Vu la proposition de M. le Conservateur général des Musées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Jean RIGAUX et Paul LEHAGUE, sont nommés en remplacement de M. LAIGNIEL, suivant les fonctions désignées ci-après, sous l'autorité de M. le Conservateur général des Musées.

ARTICLE 2. — M. Jean RIGAUX, nommé à titre provisoire secrétaire surveillant, par notre arrêté en date du 14 août 1915, est maintenu dans cette fonction et chargé du service du personnel et de la police du Palais au traitement annuel de deux mille francs (2.000 francs).

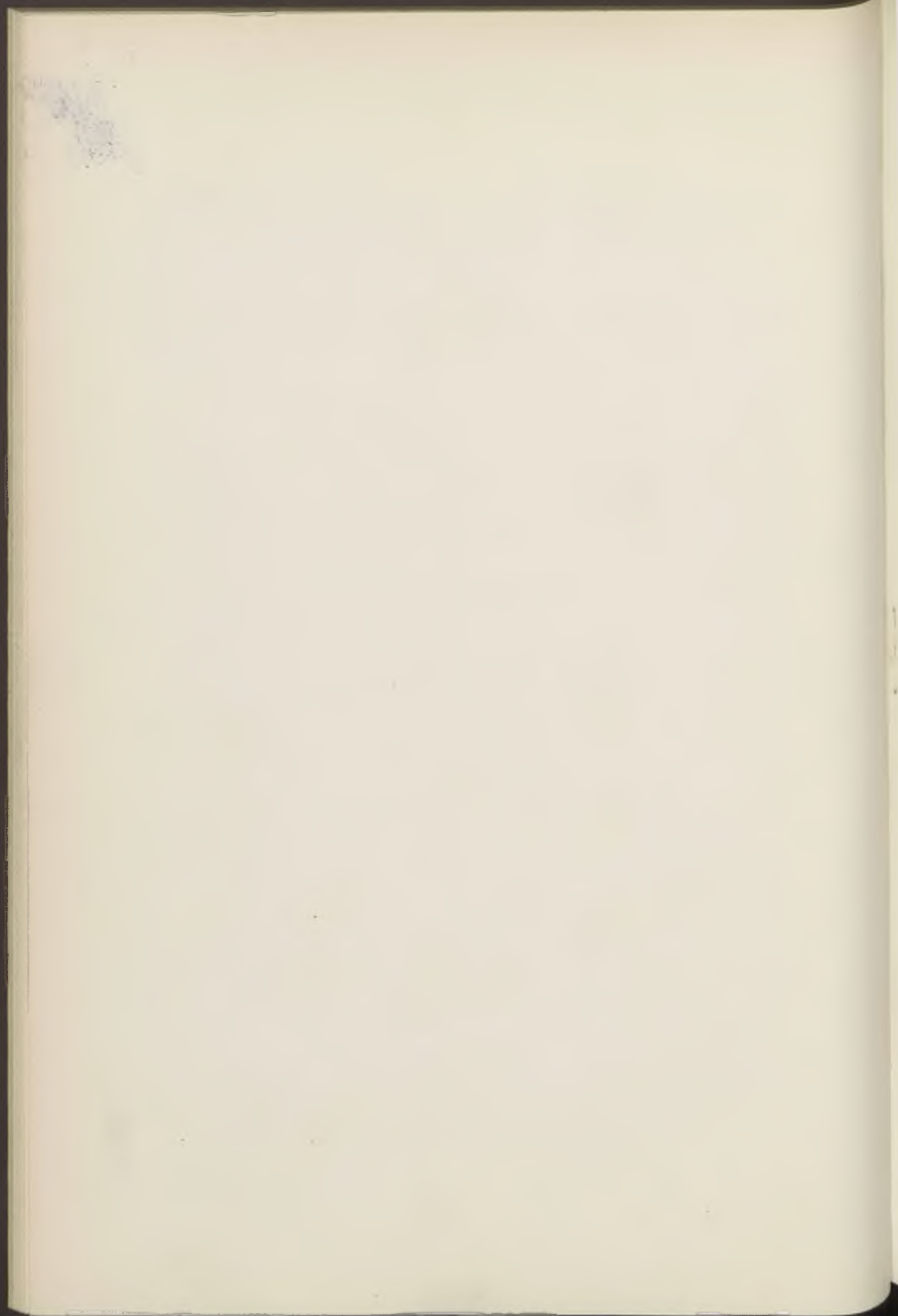
ARTICLE 3. — M. Paul LEHAGUE, gardien, menuisier-ébéniste de son état, est nommé chef d'équipe au traitement annuel de mille huit cents francs (1.800 francs).

ARTICLE 4. — M. le Conservateur général des Musées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1918.

*Le Maire de Lille,*

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.







---

---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

	Pages
Services Municipaux :	
Personnel .....	209 à 250

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — État du Personnel en 1918**

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>					
<b>MM.</b>					
Assoignon. . . . .	Secrétaire général	Hors classe	1 ^{er} juillet 1908	1914	12.000
Mouraux (1). . . . .	Secrétaire général adjoint	Hors classe	1 ^{er} mars 1898	1918	(1) 7.000
Simonnet . . . . .	Chef du Bureau des Adjudications.	4 ^e classe	1 ^{er} juillet 1888	1916	3.500
Chassaing. . . . .	Agent du Contentieux	Hors classe	1 ^{er} février 1899	1916	3.400
Cussac (2). . . . .	Secrétaire-Rédacteur	3 ^e classe	3 mars 1907	1916	2.800
Dreyfus-Landouzy(3)	Secrétaire-Rédacteur	4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1909	1916	(3) 3.000
Mlle Bodreau . . . . .	Secrét.-Rédactrice	5 ^e classe	5 mars 1912	1918	2.300
Mme Casin . . . . .	Secrét.-Rédactrice	5 ^e classe	11 mars 1912	1918	2.100
Férandelle (4) . . . . .	Commis principal	Cl. ex.	22 novembre 1896	1917	3 00
Albant, O. . . . .	Commis principal	2 ^e classe	1 ^{er} juin 1886	1916	2.400
Payement. . . . .	Commis principal	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1907	1916	2.30 0
Peirsegaele . . . . .	Commis principal	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1908	1916	2.300
Carlier. . . . .	Commis principal	4 ^e classe	17 septembre 1908	1916	2.200
Libert. . . . .	Employé	2 ^e classe	1 ^{er} octobre 1910	1916	1.900
Desrumeaux. . . . .	Huissier	Cl. ex.	1 ^{er} décembre 1891	1917	2.100
Covin . . . . .	Garçon de bureau	Cl. ex.	23 juillet 1894	1917	2.050
Jean (2). . . . .	Garçon de bureau	2 ^e classe	1 ^{er} août 1896	1916	1.800
Rouse (2) . . . . .	Concierge	2 ^e classe	1 ^{er} avril 1900	1917	1.550
<b>CONTRIBUTIONS</b>					
<b>MM.</b>					
Delonque . . . . .	Chef de bureau	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1896	1918	5.000
Delelis . . . . .	Sous chef	4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1895	1916	2.700
Lefebvre . . . . .	Commis principal	5 ^e classe	3 mai 1908	1916	2.100
Picot . . . . .	Employé	2 ^e classe	15 octobre 1911	1916	1.900
Devos. . . . .	Employé	4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1913	1916	1.700

(1) Dont 250 fr. comme Secrétaire des Commissions du Contentieux et des débits.  
 (2) N'est pas encore titularisé.  
 (3) Dont 300 francs pour service des dimanches et fêtes.  
 (4) Dont 100 francs pour service du Conseil municipal.

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière affectation.	
<b>ÉLECTIONS</b>					
MM.					
Tallon . . . . .	Chef de bureau	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1885	1918	5.000
Billiaert . . . . .	Sous-Chef de bureau	5 ^e classe	1 ^{er} juillet 1905	1914	2.700
Delonque, Eugène.	Commis principal	4 ^e classe	1 ^{er} juillet 1905	1916	2.200
Gélas . . . . .	Employé cl. ex.	4 ^e classe	21 novembre 1897	1917	2.200
<b>AFFAIRES MILITAIRES</b>					
MM.					
Anchin . . . . .	Chef de bureau	4 ^e classe	1 ^{er} mars 1898	1916	3.500
Doyennette . . . . .	Commis principal	4 ^e classe	1 ^{er} avril 1898	1916	2.200
Delos (*) . . . . .	Employé	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1909	1916	1.900
Loré . . . . .	Employé	3 ^e classe	1 ^{er} décembre 1912	1916	1.800
<b>ÉTAT CIVIL ET SERVICE DES FÊTES</b>					
MM.					
Desrousseaux (1) . .	Chef de bureau	1 ^{re} classe	2 mars 1893	1916	5.700
Loré . . . . .	Chef du serv. des Transcriptions	Cl. exc.	1 ^{er} janvier 1895	1918	4.500
Brasseur . . . . .	Commis principal	2 ^e classe	1 ^{er} octobre 1891	1918	2.400
Gallet . . . . .	Commis principal	2 ^e classe	29 mars 1898	1918	2.400
Debrock . . . . .	Commis principal	2 ^e classe	6 septembre 1901	1918	2.400
Becquart . . . . .	Commis principal	2 ^e classe	1 ^{er} septembre 1904	1918	2.400
Deroulez . . . . .	Employé	Cl. exc.	17 octobre 1904	1916	2.100
Masurel . . . . .	Employé	2 ^e classe	1 ^{er} septembre 1872	1916	1.900
Boucher . . . . .	Employé	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1905	1916	1.900
Méplond, Gaston . .	Employé	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1905	1916	1.900
Dewattine . . . . .	Employé	2 ^e classe	1 ^{er} février 1906	1916	1.900
Lherbier . . . . .	Employé	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1907	1916	1.900
Brodelle . . . . .	Employé	2 ^e classe	1 ^{er} mars 1909	1916	1.900
Coppens . . . . .	Employé	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1910	1916	1.900
Lerouge . . . . .	Employé	3 ^e classe	1 ^{er} décembre 1912	1916	1.800
Panichelli (*) . . . .	Expéditionnaire	5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1902	1916	1.800
Lebahy (*) . . . . .	Expédit ^{re} auxiliaire		8 juillet 1912	1916	1.800
Morel (*) . . . . .	Garçon de bureau		1 ^{er} novembre 1915	1915	1.500

(1) Dont 700 pour le service des fêtes.

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation.	
<b>Assistance publique et Prévoyance sociale</b>					
MM.					
Broyant . . . . .	Chef de bureau	3 ^e classe	9 juin 1893	1916	4.000
Desprez . . . . .	Commis principal	4 ^e classe	15 juin 1898	1916	2.200
Labbe (*) . . . . .	Enquêteur	Hors classe	1 ^{er} septembre 1912	1912	2.000
Brisy . . . . .	Employé	2 ^e classe	19 décembre 1904	1916	1.900
Destringuet . . . . .	Employé	2 ^e classe	1 ^{er} octobre 1909	1916	1.900
Doutrelong, Lucien	Employé	4 ^e classe	1 ^{er} septembre 1912	1914	1.700
Nevelle . . . . .	Employé	3 ^e classe	1 ^{er} mai 1912	1916	1.800
Deleau . . . . .	Employé	3 ^e classe	id.	1916	1.800
Deldal (*) . . . . .	Employé aux.			1916	2.160
<b>ARCHIVES</b>					
MM.					
Baudouin . . . . .	Chef de bureau	1 ^{re} classe	11 juillet 1886	1918	5.000
Vérez. . . . .	Commis principal	2 ^e classe	1 ^{er} février 1898	1916	2.400
Desmons . . . . .	Employé	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1901	1916	2.000
<b>DACTYLOGRAPHIE, STÉNOGRAPHIE, ETC.</b>					
<i>1^o Dactylographes.</i>					
MM.					
Bottequin . . . . .	Chef de bureau	1 ^{re} classe	1 ^{er} juillet 1892	1918	5.000
Duhayon . . . . .	Sous-chef de bureau	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1899	1918	3.000
Couvreux . . . . .	Sous-chef de bureau	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1889	1918	2.500
Soyez. . . . .	Commis principal	5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1909	1916	2.100
Tallon, Pierre (*).	Employé		1 ^{er} février 1911	1917	1.800
<i>2^o Sténographes du Conseil municipal.</i>					
MM.					
Broyant . . . . .	Sténographe chef	1 ^{re} classe	1 ^{er} avril 1901	1912	2.000
Duhayon . . . . .	Sténographe adjoint	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1909	1916	1.000

(1) Dont 250 pour la Caisse de Chômage.  
 (*) N'est pas encore titularisé.



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
<b>RECETTE MUNICIPALE</b>					
MM.					
Wellhoff . . . . .	Receveur municipal		6 avril 1899	1915	33.594
Lecoche . . . . .	Sous-Directeur	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1904	1918	5.000
Martin . . . . .	Caissier	Non classe	1 ^{er} avril 1911	1918	3.300
Denneulin . . . . .	Commis principal	4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1910	1913	2.200
Bomart . . . . .	Employé	3 ^e classe	1 ^{er} novembre 1911	1913	1.800
Decottignies . . . . .	Employé	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1906	1916	1.900
Dhoossche . . . . .	Employé	5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1913	1913	1.700
Gastebeke(*) . . . . .	Employé	Auxiliaire	15 février 1909	1912	1.200
M ^{lle} Picolo . . . . .	Employée	5 ^e classe	1 ^{er} Décembre 1914	1918	1.600
Hermez(*) . . . . .	Employé	5 ^e classe	1 ^{er} novembre 1911	1918	1.600
Sauvage . . . . .	Employé	5 ^e classe	1 ^{er} juin 1912	1918	1.600
<b>TRAVAUX MUNICIPAUX</b>					
MM.					
Lemoine . . . . .	Ing.-chef des Ponts et Chaussées Directeur		16 octobre 1908		20.000
Cochez (*) . . . . .	Con. uct. des Ponts et Chaus. Directeur-adjoint		1 ^{er} juillet 1910	1918	7.600
<i>Bureaux</i>					
MM.					
Pergant . . . . .	Secrétaire-archiviste	Hors classe	1 ^{er} janvier 1897	1918	6.000
Lesage . . . . .	Géomètre	1 ^{re} classe	1 ^{er} mai 1897	1918	4.750
Lepoutre . . . . .	Mètreur-vérificateur	1 ^{re} classe	28 mai 1906	1918	4.750
Leconte . . . . .	Aide-mètreur	4 ^e classe	1 ^{er} février 1907	1916	2.400
Goudin . . . . .	Commis principal	2 ^e classe	1 ^{er} septembre 1897	1914	2.400
Andriès . . . . .	Commis principal	4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1911	1916	2.200
Mathez (*) . . . . .	Commis principal	1 ^{re} classe	6 octobre 1899	1918	2.500
Parsy . . . . .	Employé	cl. ex.	1 ^{er} janvier 1902	1914	2.100
Dupied . . . . .	Employé	cl. ex.	23 janvier 1899	1914	2.100
Bart . . . . .	Employé	cl. ex.	1 ^{er} octobre 1895	1916	2.100
Sterckmann (*) . . . . .	Dessinateur	4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1890	1914	2.400
Rabat . . . . .	Dessinateur	5 ^e classe	1 ^{er} novembre 1901	1914	2.200
Lecat . . . . .	Dessinateur	5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1910	1916	2.200
Doutrelong . . . . .	Dessinateur	4 ^e classe	20 mai 1907	1916	2.400
Thoorès (*) . . . . .	Dessinateur	6 ^e classe	1 ^{er} janvier 1913	1916	2.000
Becquet (*) . . . . .	Dessinateur		24 novembre 1913	1918	1.500

(*) N'est pas encore titularisé.



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation.	
<i>Service actif</i>					
MM.					
Duyck . . . . .	Inspecteur	2 ^e classe	12 septembre 1898	1918	4.500
Duhen. . . . .	Inspecteur	2 ^e classe	1 ^{er} août 1887	1918	4.500
Aubrun. . . . .	Inspecteur	2 ^e classe	1 ^{er} mars 1901	1916	4.500
Deswaf . . . . .	Inspecteur	2 ^e classe	3 août 1891	1918	4.500
Vaillant. . . . .	Surveillant	5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1912	1912	1.900
Morillon, G. . . . .	Surveillant	4 ^e classe	22 août 1904	1916	2.100
Steyaert. . . . .	Surveillant	4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1912	1918	2.100
Didelot . . . . .	Surveillant	4 ^e classe	1 ^{er} avril 1901	1914	2.100
Rossert . . . . .	Contrôleur voirie	4 ^e classe	1 ^{er} avril 1895	1912	2.100
Baron. . . . .	Garçon de bureau	2 ^e classe	1 ^{er} juin 1902	1912	1.800
Laurent (*) . . . . .	Garçon de courses	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1910	1916	1.700
Dhennin (*) . . . . .	Surveillant		16 février 1914	1914	1.700
<i>Entretien des Propriétés communales.</i>					
MM.					
Poujol. . . . .	Surveillant	5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1912	1913	1.900
Tonneau. . . . .	Surveillant	5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1901	1916	1.900
Derain . . . . .	Ouvrier		(Voir Théâtre)		
<b>FINANCES ET CONTROLE</b>					
<i>Direction et Contrôle.</i>					
MM.					
Delporte. . . . .	Directeur des Services financiers	Hors classe	1 ^{er} janvier 1910 avec effet du 1 ^{er} février 1896	1918	14.000*
Dessève. . . . .	Sous-Directeur du Contrôle	1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1910. avec effet du 1 ^{er} juillet 1899	1916	5.000
<i>Comptabilité des Finances.</i>					
MM.					
Gilquin . . . . .	Sous-directeur	1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1905 avec effet du 1 ^{er} janvier 1902.	1918	6.000
Zeekaff . . . . .	Sous-chef de bureau	3 ^e classe	1 ^{er} novembre 1900	1918	3.200

(*) N'est pas encore titularisé.

* ) Dont 8.000 sur le crédit « Octroi » et 6.000 sur le crédit « Finances et Contrôle ».

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAIEMENTS ACTUELS
			D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation.	
MM.					
Navau . . . . .	Rédacteur principal	4 ^e classe	12 novembre 1896	1918	2.600
Poulet . . . . .	Commis principal	2 ^e classe	1 ^{er} Février 1896	1916	2.400
Nevelle . . . . .	Commis principal	2 ^e classe	16 Avril 1896	1916	2.400
Lucat . . . . .	Commis principal	3 ^e classe	10 août 1903	1916	2.300
Doléac . . . . .	Commis principal	4 ^e classe	9 novembre 1908	1916	2.200
Thouvignon . . . . .	Commis principal	5 ^e classe	29 novembre 1897	1916	2.200
Magrez . . . . .	Employé	2 ^e classe	1 ^{er} juin 1911	1916	1.900
Bigot . . . . .	Employé	3 ^e classe	1 ^{er} septembre 1912	1916	1.800
Vandorme . . . . .	Employé	5 ^e classe	28 avril 1916	1918	1.600
M ^{lle} Théodore . . . . .	Secrétaire-Rédactrice	5 ^e classe	13 novembre 1914	1918	2.100

*Comptabilité des Travaux et des Eaux.*

MM.					
Leroy . . . . .	Chef de bureau	3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1895	1918	4.000
Verneersch . . . . .	Sous-chef de bureau	2 ^e classe	25 septembre 1884	1918	3.500
Beaucamps . . . . .	Commis principal	Cl. ex.	1 ^{er} janvier 1892	1916	2.600
Larnaudé (*) . . . . .	Commis principal	2 ^e classe	8 janvier 1897	1916	2.400
Petit, E. . . . .	Commis principal	3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1906	1916	2.300
Darras . . . . .	Employé	1 ^{re} classe	3 février 1908	1916	2.000
Vincent . . . . .	Employé	2 ^e classe	11 avril 1910	1916	1.900
Trochu . . . . .	Employé	4 ^e classe		1916	1.700
Vancoillie . . . . .	Employé	3 ^e classe	1 ^{er} décembre 1912	1916	1.800
Leclercq . . . . .	Employé	4 ^e classe		1916	1.700
Dupuyds . . . . .	Garçon de bureau	Cl. ex.	17 juillet 1890	1917	2.100

*Contrôle des droits de place et de voirie.*

MM.					
Ghesquière, E. (*) . . . . .	Brigadier contrôleur	Cl. ex.	8 octobre 1896	1916	2.550
Delcluze (*) . . . . .	Contrôleur	1 ^{re} classe	1 ^{er} février 1897	1916	2.200
Morelle (*) . . . . .	Contrôleur	1 ^{re} classe	5 juillet 1904	1916	2.200

*Collecte des droits de place et de voirie.*

MM.					
Schietecatte . . . . .	Collecteur-chef	Cl. ex.	30 août 1897	1916	2.800
Viseux . . . . .	Sous-chef collecteur	Cl. ex.	18 juin 1911	1918	2.300
Martin . . . . .	Collecteur	Cl. ex.	1 ^{er} janvier 1889	1916	2.100
Dotte . . . . .	Collecteur	Cl. ex.	1 ^{er} avril 1895	1916	2.100
Du Bois, C. . . . .	Collecteur	Cl. ex.	1 ^{er} octobre 1899	1916	2.100
Férandelle . . . . .	Collecteur	Cl. ex.	25 avril 1901	1916	2.100
Devroé . . . . .	Collecteur	3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1909	1916	1.800
Stubbe . . . . .	Collecteur	3 ^e classe	1 ^{er} mai 1905	1916	1.800
Menneboo . . . . .	Collecteur	3 ^e classe		1916	1.800

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>OCTROI</b>				
<b>MM.</b>				
Delporte . . .	Directeur	9 août 1910 <i>avec effet du 1^{er} février 1896</i>	1 ^{er} janv. 1912	8.000
Jacquemart. . .	Inspecteur	21 mai 1894	1 ^{er} mars 1918	5.000
Fremaux. . .	Secrétaire de la Direction	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} mars 1918	3.800
Lallemand . . .	Contrôleur	1 ^{er} juillet 1890	1 ^{er} nov. 1915	3.200
Leignel. . . .	id.	1 ^{er} juillet 1891	1 ^{er} janv. 1917	3.200
Delerue . . . .	id.	31 mars 1896	1 ^{er} juil. 1917	3.200
Leroy, Eug. . .	Chef de brigade	30 décembre 1891	1 ^{er} août 1918	2.800
Deruelle . . . .	Contrôleur	5 octobre 1893	1 ^{er} mars 1916	3 000
Duthoit . . . .	Receveur central	15 août 1895	1 ^{er} déc. 1916	2.800
Ottelard . . . .	Commis principal	1 ^{er} juillet 1902	1 ^{er} sept 1917	2.400
Mestdagh . . . .	Planton	1 ^{er} juillet 1902	1 ^{er} mars 1902	1.800
Faure . . . . .	Commis	1 ^{er} mars 1885	1 ^{er} nov. 1918	2.800
Gigney. . . . .	Receveur	12 mars 1888	1 ^{er} juil. 1916	2.800
Levat, G. . . .	id.	7 mai 1889	id.	2.800
Poupart . . . .	id.	1 ^{er} août 1891	1 ^{er} mai 1914	2.800
Lefebvre, H. . .	id.	1 ^{er} mars 1892	1 ^{er} oct. 1915	2.800
Lalanne . . . .	id.	1 ^{er} novembre 1892	1 ^{er} janv. 1917	2.800
Isenbrandt. . .	id.	28 janvier 1893	1 ^{er} mai 1917	2.800
Bauduin . . . .	id.	1 ^{er} février 1893	1 ^{er} oct. 1918	2.800
Letellier . . . .	id.	1 ^{er} février 1892	1 ^{er} avr. 1916	2.600
Brienne, P. . . .	id.	4 octobre 1893	id.	2.600
Lamoot. . . . .	id.	3 août 1894	1 ^{er} juil. 1916	2.600
Creusot . . . .	id.	27 décembre 1894	1 ^{er} janv. 1917	2.600
Doutrelong, E.	id.	id.	id.	2.600
Courbot . . . .	id.	id.	1 ^{er} mai 1917	2.600
Crespel. . . . .	id.	15 juillet 1895	1 ^{er} oct. 1918	2.600
Poissonnier. . .	id.	1 ^{er} août 1895	1 ^{er} juil. 1916	2.400
Brunin, E . . .	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} janv. 1918	2.400

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES	TRAITEMENTS
			de la dernière augmentation.	ACTUELS
MM.				
Delelis. . . .	Receveur	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} avril 1918	2.400
Navez, P. . . .	id.	1 ^{er} décembre 1899	1 ^{er} nov. 1918	2.400
Monnoye. . . .	id.	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} janv. 1916	2.200
Bourrez . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1902	1 ^{er} avril 1916	2.200
Vermesse, F	id.	1 ^{er} septembre 1902	1 ^{er} juin 1917	2.200
Giraud. . . . .	id.	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} mai 1918	2.200
Pringuet. . . .	id.	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} déc. 1918	2.200
Smet. . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} fév. 1916	2.000
Deneuféglise .	id.	2 août 1901	1 ^{er} jan. 1917	2.000
Bauduin, E. . .	Vérificateur	13 juin 1890	1 ^{er} jan. 1917	2.400
Ioos . . . . .	id.	1 ^{er} avril 1892	1 ^{er} jan. 1918	2.400
Six . . . . .	id.	1 ^{er} août 1892	id.	2.400
Boucherie . . .	id.	1 ^{er} septembre 1894	1 ^{er} mai 1918	2.400
Ducatillon . .	id.	27 décembre 1894	1 ^{er} sep. 1918	2.400
Duribreux . . .	id.	31 octobre 1896	1 ^{er} avril 1916	2.200
Leva, B. . . . .	id.	7 février 1889	1 ^{er} jan. 1917	2.200
Wanaverbecq.	id.	22 septembre 1890	id.	2.200
Levast Ch . . .	id.	1 ^{er} août 1892	1 ^{er} avril 1917	2.200
Lesaffre . . . .	id.	4 octobre 1893	1 ^{er} jan. 1917	2.200
Dhalluin. . . .	id.	4 juillet 1895	1 ^{er} août 1918	2.400
Serrure, F . . .	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} déc. 1916	2.100
Coquelle. . . .	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} janv. 1918	2.100
Brunin, L. . . .	id.	1 ^{er} janvier 1897	id.	2.100
Thieffry . . . .	id.	1 ^{er} novembre 1900	1 ^{er} jan. 1916	2.000
Wiscart . . . .	id.	1 ^{er} décembre 1902	1 ^{er} fév. 1916	2.000
Ronse . . . . .	id.	14 janvier 1902	1 ^{er} avril 1916	2.000
Debailleul . . .	id.	1 ^{er} septembre 1902	1 ^{er} sept. 1917	2.000
Delmarquette.	id.	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} oct. 1914	1.900
Faguet. . . . .	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} janv. 1918	2.000
Plancq. . . . .	id.	1 ^{er} décembre 1899	1 ^{er} sept. 1918	2.000



NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES	TRAITEMENTS
			de la dernière augmentation.	ACTUELS
<b>MM.</b>				
Willay. . . . .	Vérificateur	1 ^{er} mai 1903	1 ^{er} nov. 1916	1.900
Devernay . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} fév. 1917	1.900
Warembourg.	Préposé spécial	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} sept. 1916	1.900
Détée . . . . .	id.	1 ^{er} septembre 1891	1 ^{er} oct. 1916	1.900
Merlier. . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1897	1 ^{er} déc. 1916	1.900
Sobrie . . . . .	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} avril 1917	1.900
Levrague. . . .	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} mai 1917	1.900
Verdier . . . . .	id.	id.	1 ^{er} juin 1918	2.000
Nuttens . . . . .	id.	1 ^{er} octobre 1896	1 ^{er} oct. 1915	1.800
Demory . . . . .	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} sept. 1916	1.800
Delecueillerie.	id.	21 août 1897	id.	1.800
Sauvage, L. . . .	id.	id.	id.	1.800
Deflandre. . . .	id.	10 septembre 1897	id.	1.800
Grière . . . . .	id.	1 ^{er} octobre 1898	1 ^{er} avril 1912	1.700
Maréchal. . . . .	id.	18 janvier 1899	id.	1.700
Mabesoone. . . .	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} nov. 1918	1.800
Navez, J . . . . .	id.	id.	id.	1.800
Marquant. . . . .	id.	id.	id.	1.800
Pornot. . . . .	Préposé	1 ^{er} novembre 1900	id.	1.800
Marescaux, V.	id.	2 novembre 1899	id.	1.800
David . . . . .	id.	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} mars 1913	1.700
Denève. . . . .	id.	1 ^{er} février 1902	id.	1.700
Legrand, G. . . .	id.	1 ^{er} septembre 1900	id.	1.700
Accart . . . . .	id.	1 ^{er} février 1902	id.	1.700
Guénez. . . . .	id.	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} mars 1913	1.700
De Backer . . . .	id.	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} juil. 1913	1.700
Stricanne. . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1901	id.	1.700
Vanhuffel . . . .	id.	id.	id.	1.700
Crétel . . . . .	id.	1 ^{er} mars 1901	id.	1.700
Dua . . . . .	id.	id.	id.	1.700
Berson. . . . .	id.	1 ^{er} novembre 1902	id.	1.700
Desmoutiez. . . .	id.	1 ^{er} Août 1901	id.	1.700



NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation.	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Fayen . . . .	Préposé	1 ^{er} août 1901	1 ^{er} juil. 1913	1.700
Tune. . . . .	id.	id.	id.	1.700
Heu . . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1902	id.	1.700
Vermesse, H.	id.	id.	id.	1.700
Thiboult. . .	id.	1 ^{er} mars 1902	id.	1.700
Thellier . . .	id.	1 ^{er} mai 1902	id.	1.700
Lefebvre A. .	id.	1 ^{er} juillet 1902	id.	1.700
Vermeulen . .	id.	1 ^{er} mai 1902	id.	1.700
Veys. . . . .	id.	1 ^{er} février 1903	id.	1.700
Mestdagh. . .	id.	1 ^{er} juillet 1902	id.	1.700
Espèce. . . .	id.	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} jan. 1914	1.700
Dumont . . . .	id.	1 ^{er} juillet 1903	id.	1.700
Castel . . . .	id.	1 ^{er} avril 1903	1 ^{er} avril 1904	1.700
Bleuzé. . . . .	id.	1 ^{er} mai 1903	1 ^{er} mai 1903	1.700
Devernay, E.	id.	1 ^{er} décembre 1902	1 ^{er} déc. 1914	1.700
Savels. . . . .	id.	1 ^{er} juillet 1903	1 ^{er} juil. 1914	1.700
Lécaillet . . .	id.	1 ^{er} septembre 1903	1 ^{er} sept. 1914	1.700
Noterman . . .	id.	id.	id.	1.700
Jennes. . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1904	1 ^{er} janv. 1915	1.700
Carlier, A . . .	id.	1 ^{er} février 1904	1 ^{er} fév. 1915	1.700
Leboucq . . . .	id.	1 ^{er} avril 1904	1 ^{er} avril 1915	1.700
Vandervaincq	id.	1 ^{er} mai 1904	1 ^{er} mai 1915	1.700
Leroy, E. . . .	id.	1 ^{er} février 1904	1 ^{er} juin 1915	1.700
Mullier. . . . .	id.	1 ^{er} juin 1904	id.	1.700
Deroch. . . . .	id.	1 ^{er} octobre 1904	1 ^{er} oct. 1915	1.700
Casthelain . .	id.	1 ^{er} janvier 1905	1 ^{er} jan. 1916	1.700
Levesque. . . .	id.	1 ^{er} octobre 1905	id.	1.700
Massot. . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1905	id.	1.700
Peltier. . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1905	id.	1.700
Provoost, A. .	id.	1 ^{er} octobre 1905	1 ^{er} oct. 1916	1.700

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>MM.</b>				
Félix . . . . .	Préposé	1 ^{er} octobre 1905	1 ^{er} oct. 1916	1.700
Duriez, E. . . . .	id.	1 ^{er} novembre 1905	1 ^{er} nov. 1916	1.700
Declerck, C. . . . .	id.	id.	id.	1.700
Carlier, R. . . . .	id.	1 ^{er} décembre 1905	1 ^{er} déc. 1916	1.700
Fiérens. . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} jan. 1917	1.700
Glissoux. . . . .	id.	id.	id.	1.700
Desreux . . . . .	id.	1 ^{er} février 1906	1 ^{er} fév. 1917	1.700
Liet. . . . .	id.	1 ^{er} avril 1906	1 ^{er} avril 1917	1.700
Grave . . . . .	id.	1 ^{er} juillet 1906	1 ^{er} juil. 1917	1.700
Foutry. . . . .	id.	1 ^{er} août 1906	1 ^{er} août 1917	1.700
Gouy . . . . .	id.	1 ^{er} septembre 1906	1 ^{er} sept. 1917	1.700
Divay . . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1907	1 ^{er} jan. 1918	1.700
Richez. . . . .	id.	id.	id.	1.700
Haquette. . . . .	id.	1 ^{er} février 1907	1 ^{er} fév. 1918	1.700
Havret. . . . .	id.	1 ^{er} avril 1907	1 ^{er} avril 1918	1.700
Liénard . . . . .	id.	1 ^{er} mai 1907	1 ^{er} mai 1918	1.700
Allard, Georg.	id.	1 ^{er} mai 1908	id.	1.700
Duwer. . . . .	id.	1 ^{er} novembre 1907	1 ^{er} nov. 1918	1.700
Rigaut. . . . .	id.	id.	1 ^{er} déc. 1918	1.700
Legrand, C. . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1908	1 ^{er} juil. 1913	1.600
Ochin . . . . .	id.	id.	id.	1.600
Carré . . . . .	id.	1 ^{er} février 1908	id.	1.600
Guilbert. . . . .	id.	15 mars 1908	id.	1.600
Waroquier. . . . .	id.	1 ^{er} avril 1908	id.	1.600
Lammens, L.	id.	1 ^{er} juillet 1908	id.	1.600
Mansuet. . . . .	id.	id.	id.	1.600
Buisset. . . . .	id.	1 ^{er} novembre 1908	1 ^{er} nov. 1913	1.600
Allard, Gust ^e .	id.	1 ^{er} juin 1909	1 ^{er} déc. 1913	1.600
Hayaume. . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} juin 1914	1.600
Lecomte . . . . .	id.	id.	1 ^{er} jan. 1914	1.600
Dhorne. . . . .	id.	16 mars 1909	1 ^{er} avril 1914	1.600

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Dumortier . . .	Préposé	16 mars 1909	1 ^{er} avril 1914	1.600
Lepers . . . . .	id.	id.	id.	1.600
Bie. . . . .	id.	1 ^{er} juin 1909	1 ^{er} juin 1914	1.600
Catillon . . . .	id.	1 ^{er} juillet 1909	1 ^{er} juil. 1914	1.600
Farvacques. . .	id.	id.	id.	1.600
Tiédrez. . . . .	id.	1 ^{er} octobre 1909	1 ^{er} oct. 1914	1.600
Brasselet. . . .	id.	1 ^{er} novembre 1909	1 ^{er} nov. 1914	1.600
Provoost, H. . .	id.	id.	id.	1.600
Vangheluwe . .	id.	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} janv. 1915	1.600
Laviéville . . .	id.	id.	id.	1.600
Derlyn. . . . .	id.	id.	id.	1.600
Demaille. . . .	id.	1 ^{er} février 1910	1 ^{er} fév. 1915	1.600
Briot. . . . .	id.	1 ^{er} avril 1910	1 ^{er} avril 1915	1.600
Coussement. . .	id.	id.	id.	1.600
Serrure, G. . . .	id.	1 ^{er} mai 1910	1 ^{er} mai 1915	1.600
Courageux . . .	id.	1 ^{er} juillet 1910	1 ^{er} juil. 1915	1.600
Dhondt. . . . .	id.	1 ^{er} novembre 1909	1 ^{er} sept. 1915	1.600
Van Assche . . .	id.	1 ^{er} septembre 1910	id.	1.600
Copin . . . . .	id.	1 ^{er} octobre 1910	1 ^{er} oct. 1915	1.600
Stubbe. . . . .	id.	1 ^{er} décembre 1910	1 ^{er} déc. 1915	1.600
Rogier. . . . .	id.	1 ^{er} juillet 1911	1 ^{er} janv. 1916	1.600
Martinache. . .	id.	1 ^{er} mai 1911	1 ^{er} mai 1916	1.600
Dubo . . . . .	id.	15 mai 1911	1 ^{er} juin 1916	1.600
Delevallez . . .	id.	1 ^{er} juin 1911	id.	1.600
Parent. . . . .	id.	1 ^{er} octobre 1911	1 ^{er} oct. 1916	1.600
Bernard . . . . .	id.	id.	id.	1.600
Derwel. . . . .	id.	1 ^{er} novembre 1911	1 ^{er} nov. 1916	1.600
Bressinck . . .	id.	1 ^{er} janvier 1912	1 ^{er} janv. 1917	1.600
Avez. . . . .	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} août 1917	1.600
Maillard . . . .	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} août 1917	1.600
Camu . . . . .	id.	1 ^{er} novembre 1912	1 ^{er} nov. 1917	1.600
Dubois. . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1913	1 ^{er} janv. 1918	1.600

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Bigonet . . .	Preposé	1 ^{er} janvier 1913	1 ^{er} fév. 1918	1.600
Saudemont. .	id.	id.	id.	1.600
Blaise . . . .	id.	id.	id.	1.600
Rogean . . . .	id.	1 ^{er} mars 1913	1 ^{er} mar*1918	1.600
Spetebroot . .	id.	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} avril1918	1.600
Demessine . .	id.	id.	id.	1.600
Vasseur . . . .	id.	id.	id.	1.600
Dupont, L. . .	id.	1 ^{er} mai 1913	1 ^{er} mai 1918	1.600
Mormentyn . .	id.	1 ^{er} juin 1913	1 ^{er} juin 1918	1.600
Dupont, J. . .	id.	1 ^{er} octobre 1913	1 ^{er} oct. 1918	1.600
Bulart . . . .	id.	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} jan. 1916	1.500
Confrère . . .	id.	id.	id.	1.500
Lamoot . . . .	id.	id.	id.	1.500
Montaigne . .	id.	1 ^{er} avril 1914	1 ^{er} avril 1914	1.350
Caron . . . . .	id.	1 ^{er} juin 1914	1 ^{er} juin 1914	1.350
Fauve . . . . .	id.	1 ^{er} août 1914	1 ^{er} août 1914	1.350
Fourcroy. . . .	id.	31 mars 1915	1 ^{er} juil.1915	1.350

## POLICE MUNICIPALE

### *Commissaires de police.*

MM.					
Triolet. . . . .	Comm ^{re} de police	1 ^{re} classe	16 août 1894	15 janv. 1913	4.800
Sevé. . . . .	id.	id.	13 juin 1889	6 sept. 1911	4.800
Polet. . . . .	id.	id.	16 janvier 1895	1 ^{er} déc. 1912	4.800
Videt . . . . .	id.	id.	6 février 1891	25 oct. 1909	4.800



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.					
Lamour . . .	Comm ^r o de police	1 ^{re} classe	5 avril 1892	1 ^{er} janv. 1911	4.800
Broux . . .	id.	id.	10 août 1896	4 juin 1912	4.800
Mugnier . . .	id.	id.	27 août 1897	31 déc. 1893	4.800
Molinier . . .	id.	id.	20 septembre 1896	25 fév. 1914	4.800
Mossion . . .	id.	id.	23 janvier 1894	1 ^{er} avril 1914	4.800
Boinet . . .	id.	id.	12 janvier 1894	1 ^{er} juil. 1914	4.800

*Bureau Central. — Employés.*

MM.					
Vincent . . .	Chef de bureau	2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1895	1 ^{er} janv. 1918	4.500
Méhay . . .	Secrétaire	Hors classe	28 mars 1894	1 ^{er} jan. 1916	2.400
Caude . . .	id.	1 ^{re} classe	1 ^{er} mars 1908	id.	2.200
Coupez. . .	Employé		1 ^{er} juillet 1899	1 ^{er} janv. 1917	2.000

*Secrétaires de police.*

MM.					
Druart. . . .	Secrét. de police	Hors classe	12 avril 1892	1 ^{er} jan. 1916	2.400
Thoillier. . .	id.	id.	4 août 1893	id.	2.400
Colin. . . .	id.	1 ^{re} classe	28 octobre 1894	1 ^{er} jan. 1914	2.200
Mordacq. . .	id.	id.	3 juin 1899	id.	2.200
Ponchaux. . .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1898	id.	2.200
Dubar J. . . .	id.	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1903	id.	2.100
Toussaert . .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1904	id.	2.100
Delcamp . . .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1906	id.	2.100
Lacquement .	id.	id.	1 ^{er} octobre 1909	1 ^{er} mars 1914	2.100
Dubar H. . . .	id.	id.	16 avril 1911	1 ^{er} janv. 1916	2.100
Bomart, Edm.	id.	id.	15 mars 1908	1 ^{er} juil. 1917	2.100
Verhulle, L. .	id.	id.	1 ^{er} octobre 1909	id.	2.100



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<i>Service de la Sûreté.</i>					
MM.					
Lamérand . . .	Inspecteur		29 septembre 1887	1 ^{er} jan. 1917	3.000
Waxin. . . . .	id.	2 ^e classe	4 février 1891	1 ^{er} avril 1917	2.700
Waquez. . . .	Sous-Inspecteur	id.	5 décembre 1894	id.	2.250
Declercq. . . .	Brigadier	id.	12 juillet 1895	id.	2.075
Deffrennes. . .	id.	id.	7 août 1893	id.	2.075
Demarcq. . . .	Sous-brigadier	1 ^{re} classe	4 mars 1897	id.	2.025
Barus . . . . .	id.	2 ^e classe	15 mars 1897	1 ^{er} janv. 1916	2.000
Clément . . . .	id.	id.	15 mars 1897	id.	2.000
Lenvin. . . . .	id.	id.	10 janvier 1902	1 ^{er} avril 1917	2.000
Douchet . . . .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1898	id.	2.000
Mathon . . . . .	Photographe	id.	8 août 1900	1 ^{er} janv. 1916	2.050
Baron . . . . .	Agent	Hors classe	24 octobre 1894	1 ^{er} juil. 1911	1.875
Sapin . . . . .	id.	id.	27 mai 1896	1 ^{er} juil. 1914	1.875
Blas. . . . .	id.	id.	29 décembre 1894	1 ^{er} janv. 1916	1.875
Dethandt. . . .	id.	id.	24 mars 1895	id.	1.875
Paris. . . . .	id.	id.	5 mars 1897	1 ^{er} avril 1917	1.875
Huin. . . . .	id.	1 ^{re} classe	1 ^{er} mai 1898	1 ^{er} janv. 1916	1.825
Taisne. . . . .	id.	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} juil. 1914	1.825
Vivant. . . . .	id.	id.	15 juin 1898	id.	1.825
Boucly. . . . .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1901	id.	1.825
Bécar . . . . .	id.	id.	1 ^{er} mai 1900	1 ^{er} jan. 1916	1.825
Marle . . . . .	id.	id.	10 janvier 1902	id.	1.825
Walter. . . . .	id.	id.	1 ^{er} avril 1900	id.	1.825
Delbecque . . .	id.	id.	1 ^{er} juin 1905	1 ^{er} avril 1917	1.825
Sion. . . . .	id.	id.	25 décembre 1904	id.	1.825
Stéquelbout . .	id.	id.	id.	id.	1.825
Vauban . . . . .	id.	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} janv. 1914	1.725
Werquin, Jul.	id.	id.	id.	1 ^{er} jan. 1916	1.725
Desprez. . . . .	id.	id.	1 ^{er} octobre 1906	id.	1.725
Baudet. . . . .	id.	id.	15 juin 1907	id.	1.725
Lemoine. . . . .	id.	id.	12 février 1904	id.	1.725

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.					
Dehaut . . .	Agent	2 ^e classe	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} janv. 1916	1.725
Fauverque . .	id.	id.	1 ^{er} novembre 1906	id.	1.725
Leroy . . . .	id.	id.	1 ^{er} mai 1909	1 ^{er} avril 1917	1.725
Birembaut . .	id.	id.	1 ^{er} mars 1910	id.	1.725
Thieffry . . .	id.	id.	1 ^{er} décembre 1910	id.	1.725
Léwillon . . .	id.	id.	9 juillet 1905	id.	1.725
Legrand . . .	id.	3 ^e classe	4 janvier 1909	1 ^{er} jan. 1914	1.650
Desmulliez . .	id.	id.	3 août 1908	1 ^{er} jan. 1916	1.650
Lecœuvre . . .	id.	id.	1 ^{er} octobre 1909	id.	1.650
Lucas . . . .	id.	id.	1 ^{er} juin 1912	id.	1.650
Descamps . . .	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	id.	1.650
Dhondt . . . .	id.	id.	1 ^{er} mars 1910	id.	1.650
Ponthieu . . .	id.	id.	1 ^{er} août 1912	id.	1.650
Lemaire . . . .	id.	id.	1 ^{er} décembre 1908	id.	1.650

*Sergents de ville.*

MM.					
Vandeportaël.	Inspecteur		1 ^{er} septembre 1887	1 ^{er} févr. 1909	3.000
Lesage . . . .	Sous-Inspecteur	2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1893	16 avr. 1916	2.250
Lecomte . . .	id.	id.	27 février 1896	1 ^{er} avr. 1917	2.250
Bourdon . . .	id.	id.	2 octobre 1895	id.	2.250
Soileux . . . .	id.	id.	18 juin 1893	1 ^{er} juil. 1918	2.250
Basquin . . .	Brigadier	1 ^{re} classe	12 octobre 1891	1 ^{er} sep. 1912	2.075
Noeufglise . .	id.	id.	20 octobre 1893	16 avr. 1916	2.075
Vanneufville .	id.	id.	18 janvier 1895	1 ^{er} avr. 1917	2.075
Lefils . . . .	id.	id.	2 octobre 1892	id.	2.075
Buzin . . . .	id.	2 ^e classe	2 juin 1894	1 ^{er} janv. 1916	2.025
Jombart . . .	id.	id.	15 février 1894	1 ^{er} mars 1917	2.025
Abraham . . .	id.	id.	9 mars 1896	1 ^{er} avr. 1917	2.025

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.					
Dirickx . . .	Brigadier	2 ^e classe	20 mai 1895	1 ^{er} avr. 1917	2.025
Cochez . . .	id.	id.	1 ^{er} juin 1893	1 ^{er} juil. 1917	2.025
Brunelle . . .	id.	id.	11 novembre 1895	1 ^{er} juil. 1918	2.025
Minet, Edm. .	id.	id.	4 février 1895	id.	2.025
Lesaffre, J.-B.	Sous-brigadier	1 ^{re} classe	4 août 1893	1 ^{er} janv. 1911	1.925
Polvêche . . .	id.	id.	12 mai 1891	1 ^{er} janv. 1916	1.925
Denneulin . .	id.	id.	13 janvier 1894	1 ^{er} avr. 1917	1.925
Ingelaère . . .	id.	id.	4 mai 1897	id.	1.925
Godescaux . .	id.	2 ^e classe	13 juillet 1894	1 ^{er} janv. 1911	1.875
Delesalle . . .	id.	id.	1 ^{er} août 1902	1 ^{er} sept. 1914	1.875
Ruckebusch . .	id.	id.	4 mai 1897	id.	1.875
Leleu . . . . .	id.	id.	10 septembre 1899	16 avr. 1916	1.875
Liévain . . . .	id.	id.	1 ^{er} mars 1906	1 ^{er} mars 1917	1.875
Delourme . . .	id.	id.	1 ^{er} juillet 1902	1 ^{er} avr. 1917	1.875
Deprez, François.	id.	id.	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} juil. 1917	1.875
Tordoir . . . .	id.	id.	id.	id.	1.875
Delécluse Ferdin.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1906	id.	1.875
Orbie . . . . .	id.	id.	28 mai 1907	id.	1.875
Decocq . . . . .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} juil. 1918	1.875
Trécat . . . . .	Agent	Hors classe	12 novembre 1889	1 ^{er} mars 1909	1.750
Fiévet . . . . .	id.	id.	22 juillet 1890	1 ^{er} juil. 1911	1.750
Leprêtre, Désiré.	id.	id.	4 février 1891	id.	1.750
Brohet . . . . .	id.	id.	14 avril 1891	1 ^{er} mars 1912	1.750
Roupin . . . . .	id.	id.	1 ^{er} février 1896	1 ^{er} juil. 1913	1.750
Brabant . . . .	id.	id.	25 septembre 1894	1 ^{er} janv. 1914	1.750
Méresse . . . .	id.	id.	1 ^{er} décembre 1894	1 ^{er} janv. 1916	1.750
Boulenger . . .	id.	id.	23 mars 1896	id.	1.750
Vermeisch René	id.	id.	1 ^{er} août 1894	1 ^{er} avr. 1917	1.750
Vitoux . . . . .	id.	id.	14 octobre 1895	id.	1.750
Margerin . . . .	id.	id.	1 ^{er} décembre 1896	id.	1.700
Mullier, Fortuné.	id.	1 ^{re} classe	9 avril 1897	1 ^{er} juil. 1911	1.700
Oppermann . . .	id.	id.	13 avril 1897	id.	1.700
Wiert . . . . .	id.	id.	15 janvier 1895	id.	1.700

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
MM.					
Delannoy . .	Agent	1 ^{re} classe	10 mai 1899	1 ^{er} juil.1911	1.700
Faucomprez .	id.	id.	8 août 1901	id.	1.700
Pecqueur. . .	id.	id.	23 mars 1900	id.	1.700
Forrières. . .	id.	id.	20 janvier 1902	1 ^{er} jan.1912	1.700
Dumont,Alph.	id.	id.	18 juin 1900	1 ^{er} juil.1911	1.700
Carlier. . . .	id.	id.	9 avril 1897	1 ^{er} janv.1912	1.700
Blas. . . . .	id.	id.	12 janvier 1901	id.	1.700
Covin . . . . .	id.	id.	1 ^{er} février 1901	1 ^{er} mar ^s 1912	1.700
Demarcq. . . .	id.	id.	17 juillet 1903	id.	1.700
Legrand, F. . .	id.	id.	19 janvier 1902	id.	1.700
Boucherie . . .	id.	id.	12 octobre 1902	1 ^{er} sept.1912	1.700
Ducroquetz. . .	id.	id.	1 ^{er} avril 1903	id.	1.700
Thelliez . . . .	id.	id.	20 janvier 1902	1 ^{er} févr.1913	1.700
Ducourant . . .	id.	id.	23 mars 1896	id.	1.700
Desmet . . . . .	id.	id.	17 juillet 1903	1 ^{er} oct. 1913	1.700
Largillière . . .	id.	id.	1 ^{er} avril 1903	id.	1.700
Philippo . . . .	id.	id.	16 février 1904	1 ^{er} janv.1914	1.700
Leurs . . . . .	id.	id.	4 ^{er} mai 1905	id.	1.700
Lecœuvre, Arth.	id.	id.	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} juil.1913	1.700
Condrieux . . .	id.	id.	25 décembre 1904	1 ^{er} juil.1914	1.700
Leguay . . . . .	id.	id.	1 ^{er} mai 1905	id.	1.700
Achte . . . . .	id.	id.	4 février 1896	1 ^{er} juil1911	1.700
Brasselet. . . .	id.	id.	26 décembre 1904	1 ^{er} jan.1916	1.700
Dierkens. . . . .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1906	id.	1.700
Loriau . . . . .	id.	id.	9 mai 1906	id.	1.700
Dervyn . . . . .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1906	id.	1.700
Capelle. . . . .	id.	id.	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} avr.1917	1.700
Simon . . . . .	id.	id.	15 mai 1907	id.	1.700
Devriése. . . .	id.	id.	1 ^{er} octobre 1906	id.	1.700
Broutin . . . . .	id.	id.	21 mai 1907	id.	1.700
Barré . . . . .	id.	id.	1 ^{er} mai 1898	1 ^{er} sep.1914	1.700
Dequand. . . . .	id.	id.	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} jan.1916	1.700
Dancoisne . . .	id.	2 ^e classe	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} juil.1911	1.650



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.					
Baert . . . .	Agent	2 ^e classe	21 février 1907	1 ^{er} sep. 1912	1.650
Sorreau . . .	id.	id.	1 ^{er} décembre 1906	id.	1.650
Deledicq . . .	id.	id.	7 mai 1907	1 ^{er} févr. 1913	1.650
Fournier, Eugène	id.	id.	15 juin 1907	id.	1.650
Hersin . . . .	id.	id.	24 août 1907	id.	1.650
Vanbleus . . .	id.	id.	id.	id.	1.650
Latinie . . . .	id.	id.	id.	id.	1.650
Jonquiert . . .	id.	id.	29 avril 1907	1 ^{er} sep. 1912	1.650
Belhomme . . .	id.	id.	24 août 1907	1 ^{er} févr. 1913	1.650
Dumon, Victor .	id.	id.	1 ^{er} octobre 1907	id.	1.650
Baclet . . . .	id.	id.	10 octobre 1907	id.	1.650
Gilquin . . . .	id.	id.	25 février 1908	1 ^{er} juil. 1913	1.650
Déprez, Louis	id.	id.	7 mai 1908	id.	1.650
Devos . . . .	id.	id.	3 août 1908	id.	1.650
Egot, Henri . .	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} oct. 1913	1.650
Wattez . . . .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} jan. 1914	1.650
Vernack . . . .	id.	id.	id.	id.	1.650
Descamps, F ^{rs} .	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} juil. 1914	1.650
Pattin . . . .	id.	id.	10 mai 1909	id.	1.650
Minet, Julien .	id.	id.	id.	id.	1.650
Bonnet, Clément	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} janv. 1916	1.650
Dubois, Émile	id.	id.	8 mai 1909	id.	1.650
Leprêtre, Rémi	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	id.	1.650
Couteau . . . .	id.	id.	11 juillet 1910	id.	1.650
Hochard . . . .	id.	id.	1 ^{er} septembre 1910	id.	1.650
Formarier . . .	id.	id.	id.	id.	1.650
Descamps, Léon	id.	id.	1 ^{er} avril 1910	id.	1.650
Dubrunfaut . .	id.	id.	1 ^{er} octobre 1909	1 ^{er} avr. 1917	1.650
Camerlynck . .	id.	id.	id.	id.	1.650
Lesaffre Louis	id.	id.	1 ^{er} décembre 1910	id.	1.650
De Gents . . .	id.	id.	1 ^{er} septembre 1910	id.	1.650
Mullier, Henri	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	id.	1.650
Rémy . . . .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1911	id.	1.650



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
MM.					
Bouchez, Ed.	Agent	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1911	1 ^{er} avril 1917	1.650
Gakière . . .	id.	id.	11 janvier 1911	id.	1.650
Lemoine, Adolphe	id.	id.	1 ^{er} février 1911	id.	1.650
Agneray. . .	id.	id.	16 février 1911	id.	1.650
Knecht. . .	id.	3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1909	1 ^{er} fév. 1913	1.600
Goudez . . .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1911	1 ^{er} mars 1914	1.600
Boivin, Luc. .	id.	id.	1 ^{er} septembre 1911	id.	1.600
L'Hôte, Aug. .	id.	id.	id.	id.	1.600
Egot, Camille.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1911	id.	1.600
Lengrand, F.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1911	id.	1.600
Bouchez, Jules	id.	id.	1 ^{er} mai 1911	1 ^{er} jan. 1914	1.600
Baudrin . . .	id.	id.	10 octobre 1907	1 ^{er} juil. 1914	1.600
Lefebvre, A. .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1912	id.	1.600
Deltombe, L. .	id.	id.	1 ^{er} février 1912	id.	1.600
Didelot, Louis	id.	id.	1 ^{er} mars 1912	id.	1.600
Davoine, Zép.	id.	id.	id.	id.	1.600
Potez, Adolp ^e .	id.	id.	1 ^{er} décembre 1911	id.	1.600
Chatelain, Ed.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1912	id.	1.600
Poulain, Oct ^e .	id.	id.	1 ^{er} décembre 1911	id.	1.600
Lobry, Oscar.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1912	id.	1.600
Dubois . . .	id.	id.	11 juillet 1910	1 ^{er} jan. 1914	1.600
Langlet, G.	id.	id.	16 mars 1912	1 ^{er} jan. 1916	1.600
Van Hamme	id.	id.	1 ^{er} avril 1912	id.	1.600
Carbonneau, F.	id.	id.	16 juin 1912	id.	1.600
Gottrand, Jules	id.	id.	1 ^{er} août 1912	id.	1.600
Hourriez, G. .	id.	id.	id.	id.	1.600
Blauwart, Ed.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1912	id.	1.600
Maslet, Ern.	id.	id.	id.	id.	1.600
Duvilliers, Léon	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	id.	1.600
Héron, Clovis.	id.	id.	id.	id.	1.600
Lemaire, Paul	id.	id.	21 avril 1912	1 ^{er} avril 1917	1.600
Gardin, Ferdinand.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	id.	1.600
Navez, Désiré	id.	id.	id.	id.	1.600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.					
Hugot, Franç.	Agent	3 ^e classe	1 ^{er} septembre 1912	1 ^{er} avril 1917	1.600
Berthe, Henri.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	id.	1.600
Déruelle, Vital	id.	id.	id.	id.	1.600
Duez, Oscar .	id.	id.	16 octobre 1912	id.	1.600
Mareels, Alfred .	id.	id.	id.	id.	1.600
Picques, Frédéric	id.	id.	1 ^{er} novembre 1912	id.	1.600
Capelier, Louis.	id.	id.	id.	id.	1.600
Durez . . . . .	id.	id.	1 ^{er} décembre 1912	id.	1.600
Delecourt, L..	id.	id.	1 ^{er} juin 1912	id.	1.600
Desmons. . .	id.	4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1913	1 ^{er} mars 1914	1.550
Mouray . . .	id.	id.	id.	id.	1.550
Corman . . .	id.	id.	1 ^{er} février 1913	1 ^{er} juil. 1914	1.550
Lacoste . . .	id.	id.	1 ^{er} avril 1913	id.	1.550
Duquesne . .	id.	id.	id.	id.	1.550
Décaussin . .	id.	id.	1 ^{er} juillet 1913	id.	1.550
Mestag. . . .	id.	id.	1 ^{er} octobre 1913	id.	1.550
Hocquet . . .	id.	id.	1 ^{er} novembre 1913	id.	1.550
Philippe . . .	id.	id.	id.	id.	1.550
Dumont, Eug.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	id.	1.550
Tuilliez . . .	id.	id.	id.	id.	1.550
Desbiens. . .	id.	id.	1 ^{er} avril 1913	id.	1.550
Chavatte. . .	id.	id.	1 ^{er} février 1913	1 ^{er} jan. 1916	1.550
Carlier, Emir.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	id.	1.550
Santer . . . .	id.	id.	id.	id.	1.550
Bourlet. . . .	id.	id.	id.	id.	1.550
Dubois, Arth.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1914	id.	1.550
Lefort . . . .	id.	id.	1 ^{er} février 1914	id.	1.550
Hidoux. . . .	id.	id.	id.	id.	1.550
Vandenbroucke	id.	id.	id.	id.	1.550
Vuylstèke . .	id.	id.	16 février 1914	id.	1.550
Carpentier . .	id.	id.	id.	id.	1.550
Watrelot Aug.	id.	id.	1 ^{er} mars 1914	1 ^{er} avril 1917	1.550

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
MM.					
Brunel Edouard .	Agent	4 ^e classe	1 ^{er} mars 1914	1 ^{er} avr. 1917	1.550
Ledoux. . . .	id.	id.	id.	id.	1.550
Menet . . . .	id.	id.	id.	id.	1.550
Cochelard. . .	id.	id.	id.	id.	1.550
Rohart . . . .	id.	id.	16 mars 1914	id.	1.550
Vandrepote. . .	id.	id.	id.	id.	1.550
Delaroque . . .	id.	id.	id.	id.	1.550
Cholle . . . .	id.	id.	1 ^{er} avril 1914	id.	1.550
Lesaffre, Maurice	id.	id.	16 avril 1914	id.	1.550
Ceugnart. . . .	id.	id.	1 ^{er} mai 1914	id.	1.550
Décottignies V.	id.	id.	id.	id.	1.550
Dolphens. . . .	id.	id.	1 ^{er} février 1914	1 ^{er} jan. 1916	1.550
Bonnet, Fr. . .	id.	Stagiaire	1 ^{er} juin 1914		1.400
Wanin . . . .	id.	id.	id.		1.400
Brice. . . . .	id.	id.	id.		1.400
Coisne . . . .	id.	id.	1 ^{er} juillet 1914		1.400
Fourmentraux	id.	id.	id.		1.400
WatreLOT, Vict.	id.	id.	id.		1.400
Bradefer . . . .	id.	id.	id.		1.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>GARDES DE JARDINS</b>					
MM.					
Pruvost . . . .	Brigadier	»	1 ^{er} août 1894	1914	1.500
Ruelle . . . .	Garde du bois	»	id.	1914	1.400
Parent . . . .	id.	»	id.	1914	1.400
Mazy . . . . .	id.	»	id.	1914	1.400
Obry . . . . .	id.	»	1 ^{er} avril 1909	1914	1.400
Hugot . . . . .	Garde jardins	»	1 ^{er} janvier 1900	1914	1.325
Dupuille (*) . .	id.	»	19 octobre 1905	1914	1.325
Blanquart . . .	id.	»	1 ^{er} mai 1909	1914	1.325
Rousselle (*) .	id.	»	id.	1914	1.325
Dilly, Louis . .	id.	»	16 octobre 1912	1914	1.325
Bureau . . . . .	id.	»	15 juillet 1914	1914	1.300
<b>PRISON MUNICIPALE</b>					
M.					
Marc . . . . .	Concierge	3 ^e classe	16 avril 1883 (Interruption)	1916	1.500
<b>CIMETIÈRES</b>					
<i>Services généraux.</i>					
MM.					
Billet . . . . .	Sous-chef de bureau	1 ^{re} classe	1 ^{er} août 1882	1917	3.000
Tisserand . . .	Employé	1 ^{re} classe	10 août 1899	1916	2.000
(*) N'est pas encore titularisé.					

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<i>Cimetière de l'Est.</i>					
MM.					
Constant, P. . .	Sous-Directeur	1 ^{re} classe	1 ^{er} mai 1894	1918	2.500
Faillon. . . . .	Surveillant	Classe except.	1 ^{er} avril 1891	1916	1.500
Canonne (*). . .	id.	id.	15 février 1913	1916	1.500
Nieuport. . . . .	id.	id.	1 ^{er} avril 1901	1916	1.500
Duhamel (*). . .	id.	id.	1 ^{er} mai 1909	1916	1.500
<i>Cimetière du Sud.</i>					
MM.					
Soudoyez. . . . .	Directeur	Classe except.	1 ^{er} juin 1894	1918	3.500
Lemesle (*). . .	Surveillant	id.	1 ^{er} novembre 1899	1916	1.500
Leclercq, A. (*)	id.	id.	8 juin 1898	1916	1.500
Demessine, H.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1908	1916	1.500
<b>PESAGE &amp; MESURAGE PUBLICS</b>					
<i>Poids public.</i>					
MM.					
Nys . . . . .	Peseur	1 ^{re} classe	1 ^{er} juillet 1904	1916	1.800
<i>Vente à la criée.</i>					
M.					
Lecoche . . . . .	Peseur	3 ^e classe	10 décembre 1911	1916	1.600
<i>Bascules publiques.</i>					
M.					
Constant. . . . .	Préposé	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1916	1916	1.550

(*) N'est pas encore titularisé.



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>ENTREPOTS DES SUCRES ET DES DOUANES</b>					
MM.					
Dilly . . . .	Directeur	Classe except.	1 ^{er} juillet 1887	1916	3.250
Duburcq. . .	Magasinier	id.	1 ^{er} septembre 1908	1916	1.600
Sac-Epé (*). .	Concierge	id.	1 ^{er} janvier 1906	1916	700
<b>ÉCONOMAT</b>					
MM.					
Marlin (*) . .	Économe chef	3 ^e classe	15 novembre 1896	1914	3.750
Descarpentries F. . .	Expéditionnaire	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1910	1914	2.200
Florquin (*) .	Garçon de bureau	Classe except.	3 novembre 1891	1917	1.800
<b>RESEAU TÉLÉPHONIQUE MUNICIPAL</b>					
MM.					
Vanhagendoren Dré (*)	Téléphoniste chef	1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1897	1913	2.400
Dourdin (*). . .	Téléphoniste	1 ^{re} classe	27 mai 1887	1914	1.800
Desrumaux . . .	id.	id.	1 ^{er} avril 1907	1914	1.800
Leimay. . . . .	id.	id.	1 ^{er} mai 1911	1914	1.800
Ronse (*). . . .	id.	4 ^e classe	3 septembre 1913	1916	1.500
(*) N'est pas encore titularisé.					

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>ENTRETIEN DES HORLOGES PUBLIQUES &amp; DES PENDULES PLACÉES DANS DIVERS ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX</b>					
MM.					
Duthoit(*) . . .	Horloger	1 ^{re} classe	1 ^{er} mai 1901	1905	1.900
Guyot(*) . . .	id.	2 ^e classe	id.	1913	1.800
<b>PROMENADES &amp; JARDINS</b>					
<i>Direction générale</i>					
MM.					
Bédène. . . . .	Jardinier en chef	H. classe	1 ^{er} novembre 1898	1916	5.000
Picard . . . . .	Surveill. général	4 ^e classe	1 ^{er} mars 1906	1916	2.600
<i>Jardin d'Arboriculture et Palais Rameau</i>					
M.					
Saint-Léger(*)	Surveillant Chef de culture	4 ^e classe	15 octobre 1912	1916	2.000
<i>Jardin Botanique</i>					
M.					
Luce. . . . .	Surveillant Chef de culture	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1899	1916	2.600
<b>CHÈVRES DU JARDIN VAUBAN</b>					
MM.					

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>					
MM.					
Decarpentry ⁽¹⁾	Inspecteur	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1897	1918	4.500
Chevalier . . .	Électricien	5 ^e classe	1 ^{er} novembre 1893	1916	1.900
Cappellier . . .	Surveillant	1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1908	1908	2.400
<b>PROPRETÉ PUBLIQUE</b>					
MM.					
Halluin . . . . .	Inspecteur	3 ^e classe	1 ^{er} avril 1885	1918	2.700
Rafy. . . . .	Surveillant	3 ^e classe	1 ^{er} avril 1909	1916	1.800
Wacqueiez . . .	id	4 ^e classe	1 ^{er} juillet 1911	1916	1.700
<b>EAUX</b>					
1. — EXPLOITATION					
MM.					
Loquet . . . . .	Ingénieur	Hors classe	1 ^{er} juin 1906	1916	5.250
Formesyn . . .	Commis princip.	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1899	1914	2.400
Duval . . . . .	Employé	2 ^e classe	15 février 1908	1916	1.900
Crespel (*). . .	id.	3 ^e classe	1 ^{er} décembre 1907	1916	1.800
Descouvemont, J.-B. (*)	Fontainier chef	1 ^{re} classe	1 ^{er} mars 1872	1913	2.500
Defaut . . . . .	Fontainier	3 ^e classe	1 ^{er} mars 1898	1914	2.000
Bergue . . . . .	id.	id.	id.	1914	2.000
Goudin, E. (*).	id.	id.	1 ^{er} décembre 1900	1914	2.000
Devestel . . . .	id.	id.	1 ^{er} juin 1909	1914	2.000
Caigniart . . . .	id.	5 ^e classe	1 ^{er} août 1911	1914	1.800
Rabat (*). . . . .	id.	5 ^e classe	28 juillet 1913	1918	1.800
Stichelbaut . . .	id.	7 ^e classe	1 ^{er} mars 1913	1913	1.600
Bart . . . . .	Contrôleur	3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1896	1914	2.000
Gilbert (*). . . .	id.	id.	20 avril 1898	1916	2.000
Miquel . . . . .	id.	4 ^e classe	1 ^{er} avril 1908	1914	1.900
Laporte . . . . .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1916	1.900
Chevalier . . . .	id.	5 ^e classe	id.	1914	1.800
Denis . . . . .	id.	id.	10 juillet 1911	1916	1.800
Louvieaux . . . .	id.	id.	20 juillet 1911	1916	1.800

(1) Dont 300 francs pour vérification du pouvoir éclairant.  
 (*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>II. — EMMERIN</b>					
MM.					
Baye . . . .	Chef mécanicien	Classe except.	7 septembre 1896	1916	3.700
Carette (*) . .	Concierge	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1902	1914	1.500
Liénart (*) . .	Chauffeur	id.	3 octobre 1886	1914	1.800
Hugeux, J. (*)	id.	id.	1 ^{er} avril 1892	1914	1.800
Gravelin (*) .	id.	id.	1 ^{er} février 1907	1913	1.800
Rassel (*) . .	id.	id.	1 ^{er} mai 1907	1916	1.800
Martin . . . .	id.	4 ^e classe	1 ^{er} août 1911	1916	1.700
Lebrun . . . .	id.	id.	id.	1916	1.700
Ruysschaert .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1913	1916	1.700
<b>III. — ARBONNOISE</b>					
MM.					
Patout (*) . .	Chef mécanicien	3 ^e classe	10 décembre 1889	1914	2.900
Thyl (*) . . .	Mécanicien	2 ^e classe	1 ^{er} avril 1902	1916	1.900
Bomme (*) . .	Chauffeur	3 ^e classe	1 ^{er} juin 1889	1914	1.800
De Graeve . .	id.	id.	1 ^{er} juin 1909	1914	1.700
<b>CURAGE DES ÉGOUTS ET CANAUX INTÉRIEURS</b>					
M.					
Accou (*) . . .	Surveillant	5 ^e classe	10 mai 1890	1916	1.900
<b>ÉTABLISSEMENTS DE BAINS A PRIX RÉDUITS</b>					
<i>Rue de Cysoing</i>					
MM.					
Moison . . . .	Régisseur	1 ^{re} classe	28 octobre 1895	1912	2.200
Pennequin (M ^{me} ) (*) .	Baigneuse	5 ^e classe	25 juillet 1913	1912	1.000
Cousin (*) . . .	Chauffeur	4 ^e classe	16 janvier 1912	1914	1.550
Nys . . . . .	Baigneur	3 ^e classe	1915	1915	1.200

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
<i>Rue des Sarrazins</i>					
MM.					
Descarpentries, Robert.	Régisseur	1 ^{re} classe	1 ^{er} juin 1886	1908	2.200
Six (M ^{me} ) (*)..	Baigneuse	3 ^e classe	24 mars 1910	1912	1.200
Desmazières(*)	Baigneur	id.	1 ^{er} novembre 1911	1911	1.200
Koch (*) . . .	Chauffeur	1 ^{re} classe	1 ^{er} juin 1910	1912	1.800
<i>Rue Dupuytren.</i>					
MM.					
Moutier . . .	Régisseur	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1913		1.800
Bayourte (*) .	Chauffeur	5 ^e classe	28 juillet 1913		1.500
Decarout (*) .	Baigneur	5 ^e classe	id.		1.000
<b>BUREAU D'HYGIÈNE</b>					
MM.					
Ducamp . . .	Directeur	H. classe	1 ^{er} juillet 1908 <small>avec effet du 13 juillet 1893</small>	1917	10.000
Gérard . . .	Chef de bureau	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1889	1916	4.600
Morillon . . .	S ^s -Chef de bureau	5 ^e classe	1 ^{er} octobre 1904	1918	2.300
Dumont . . .	Inspecteur principal d'hygiène	6 ^e classe	27 février 1895	1916	3.100
Delecroix . . .	Inspecteur des loge- ments insalubres	3 ^e classe	20 mars 1892	1914	2.400
Plouchart . . .	Inspecteur des loge- ments insalubres	4 ^e classe	1 ^{er} juillet 1909	1916	2.100
Amand . . .	Inspecteur	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1893	1914	2.400
Langlet . . .	Commisprincipal	Cl. exc.	1 ^{er} janvier 1893	1916	2.600
Cocheteux . . .	Employé	1 ^{re} classe	15 avril 1899	1916	2.000
Alhant, J. (*)	id.	5 ^e classe	1 ^{er} novembre 1913	1916	1.600
Duriez (*) . . .	id.	5 ^e classe	1 ^{er} novembre 1913	1918	1.600
Leclercq (*) . .	Macon, vérificateur des fosses d'aisances	1 ^{re} classe	15 juillet 1899	1918	1.300

(*) N'est pas encore titularisé.



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation.	TRAITEMENTS ACTUELS
<i>Laboratoire municipal d'analyses</i>					
MM.					
Bonn . . . . .	Chef de laboratoire	Hors Classe	16 mars 1902	1906	6.000
Dorchies (*) . . . . .	Chef de salle	1 ^{re} classe	21 octobre 1907	1912	3.000
Honoré . . . . .	Chimiste	5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1913		1.800
Duflot . . . . .	id.		15 avril 1914		1.500
Faussart (*) . . . . .	Auxiliaire		1 ^{er} décembre 1912		600
Cru (*) . . . . .	id.		14 octobre 1913		720
Leclercq (*) . . . . .	Garçon de laboratoire		1 ^{er} mars 1903	1903	600
<b>SERVICE DES DÉSINFECTIONS</b>					
MM.					
Martin . . . . .	Désinfecteur	1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1893	1916	1.900
Olivier (*) . . . . .	id.	cl. ex.	5 octobre 1909	1918	2.000
Billiaert . . . . .	id.	1 ^{re} classe	1 ^{er} décembre 1911	1916	1.900
Depoorter . . . . .	id.	2 ^e classe	1 ^{er} mai 1913	1918	1.800
<b>SERVICE DES PONTIERS</b>					
<i>Agent préposé à la surveillance du Port Vauban et du Bassin de la Haute-Deûle</i>					
M.					
Flament (*) . . . . .	Pontier	2 ^e classe	1 ^{er} avril 1900	1916	1.150
<i>Agent chargé de la manœuvre du Pont du Ramponneau</i>					
M.					

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<i>Préposé à la manœuvre du Pont du Petit-Paradis</i>					
M. Evrard (*) . .	Pontier	2 ^e classe	Année 1883	1916	1.150
<i>Préposé à la manœuvre du Pont de l'Avenue de l'Hippodrome</i>					
M. Pionnier (*) .	Pontier	2 ^e classe	Année 1904	1916	1.150
<b>ABATTOIR</b>					
MM.					
Bossut . . . .	Vétérinaire Inspect ^r . Direct ^r .	H. classe	1 ^{er} avril 1913		4.500
Boutoille . . .	Directeur adjoint	2 ^e classe	19 octobre 1896	1913	2.700
Parant . . . .	Vérificateur chef	5 ^e classe	1 ^{er} octobre 1904	1913	2.000
Bailleul . . . .	Vérificateur	4 ^e classe	id.	1913	1.700
Bouteleux . . .	id.	id.	1 ^{er} septembre 1911	1914	1.700
Grignon . . . .	Concierge	id.	1 ^{er} mars 1892	1911	1.500
<b>HALLES &amp; MARCHÉS</b>					
MM.					
Devigne . . . .	Directeur	5 ^e classe	2 juillet 1912	1913	2.200
Fichelle . . . .	Inspecteur	1 ^{re} classe	1 ^{er} avril 1901	1913	1.400
Bilck (*) . . . .	Vérificateur ambulant	3 ^e classe	1 ^{er} juin 1908	1911	1.800
Lefebvre . . . .	id.	5 ^e classe	1 ^{er} avril 1913		1.500
Dutoit (*) . . .	Concierge	2 ^e classe	1 ^{er} mars 1905	1914	875
Lefebvre (*) . .	Vétérinaire chargé du marché aux chevaux	5 ^e classe	14 novembre 1896		600
(*) N'est pas encore titularisé.					

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>CAISSE DES ÉCOLES</b>					
M. Tallon, A. . .	Chef de Bureau	1 ^{re} classe	1 ^{er} juillet 1915	1915	600
<b>ASILE DE NUIT</b>					
MM. Delrot . . . .	Garçon de Dortoir	Classe except.	1 ^{er} janvier 1892	1912	1.800
Mauvais M ^{me} (*)	Femme de Dortoir	5 ^e classe	1 ^{er} mai 1912		600
<b>ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES</b>					
<b>Cours publics</b>					
MM. Hirchd'Aubyn	Professeur Directeur anglais		1 ^{er} octobre 1891	1891	1.500
Caudrelier (*)	Professeur Adjoint anglais		18 décembre 1873	1897	600
Waltz . . . .	Professeur Direct. allemand		1 ^{er} mai 1912	1912	1.500
Lengaigne (*).	Professeur allemand		1911	1911	600
<b>COURS DE FILATURE ET TISSAGE</b>					
M. Dantzer . . . .	Professeur		Novembre 1913		1.600
<b>COURS DES CHAUFFEURS</b>					
M. Quembre . . . .	Professeur		1 ^{er} juin 1902		1.000

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>INSTRUCTION THÉORIQUE &amp; PRATIQUE DES AVEUGLES</b>					
M.					
Deswez . . .	Instituteur spécial		1 ^{er} février 1917	Traitement Indem. de logement Indem. de résidence	1.500 360 400
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b>					
MM.					
Gérard. . . .	Chef de service			1914	2.000
Tallon, A. . .	Chef de bureau	4 ^e classe	1 ^{er} décembre 1891	1918	3.500
Lefebvre . . .	Sous-chef de bureau	4 ^e classe	1 ^{er} juin 1901	1918	2.900
<b>ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES</b>					
<i>Gymnastique</i>					
MM.					
Vanhuffel . .	Professeur		1 ^{er} avril 1886	1913	2.600
Nys . . . . .	id.		1 ^{er} janvier 1910	1913	1.900
Deconninck .	id.		1 ^{er} mai 1912	1913	1.900
<b>ÉCOLE FRANKLIN</b>					
<i>École Primaire Supérieure de Garçons</i>					
MM.					
Blareau . . .	Professeur de chant		1 ^{er} octobre 1908	1908	900
Nys . . . . .	Professeur de Gymnastique		1 ^{er} janvier 1914	1914	1.100
Farineaux . .	Concierge		1 ^{er} janvier 1912	1912	1.550
Delcroix . . .	Maître-Ouvrier		id.	1912	1.500
Hubert. . . .	id.		id.	1912	800

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
MM.					
Prévost . . .	Maitre-Ouvrier		15 avril 1912	1912	1.500
Hornez (*) . .	Ajusteur-Forgeron				1.500
Morelle (*) . .	Menuisier-Outilleur				1.500
Pecquet (*) . .	Préparateur				300
Mahieu (*) . .	Menuisier				250
Desmond (*)	Ajusteur				250

### ÉCOLE JEAN MACÉ

#### *École Primaire Supérieure de Filles*

MM.					
Savard, M ^{lle} .	Professeur d'anglais		1 ^{er} octobre 1913		3.400
Bermyn . . .	Professeur de dessin		id.		1.333
Blareau, M ^{me} .	Professeur de chant		id.		1.100
Louvion, M ^{lle} .	Professeur de trav. manuels.		id.	1904	2.650
Bugnon (*) . .	Professeur de commerce		1904	1904	1.000
Hecht (*) . . .	Professeur d'allemand		1904	1902	1.000
Warin, M ^{lle} (*)	Professeur de solfège		1899	1913	400
Dugardin, Lucienne, M ^{lle}	Prof. de trav. man. et dessin		1 ^{er} avril 1910		2.566
M ^{me} Alvin (*) . .	» gymnastique		15 avril 1912		525
Delaire (*) . .	Concierge				1.500
Augé (*) . . .	Profess ^r de coupe				350
Druon (*) . . .	id.				350
Beaufort (*)	Prof ^r de repassage				300
Descarpentries (*)	id.				300
Hévin (*) . . .	Prof ^r de broderie				300
Reymbaut (*) .	Prof ^r de cuisine				300

#### ÉCOLES ROLLIN, MONTESQUIEU, DESCARTES, LOUIS BLANC ET VICTOR DURUY

Willem, M ^{lle} .	Profess ^r de chant		1 ^{er} octobre 1913	1913	400
MM. Mahieu (*)	Menuisier				350
Desmond (*)	Ajusteur				350

(*) N'est pas encore titularisé.



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>ÉCOLE DES BEAUX-ARTS</b>					
<b>MM.</b>					
Gavelle, Émile	Directeur	Hors classe	1 ^{er} octobre 1905	1914	5.400
Leriche . . .	Censeur	Classe except.	1 ^{er} juillet 1898	1909	2.200
Mesnard . . .	Surveillant	id.	1 ^{er} septembre 1905	1907	1.400
Lietar . . . .	id.	id.	11 décembre 1916	1916	1.200
Duplouy . . .	id.	id.	1 ^{er} février 1914	1914	1.100
Sebert . . . .	Chauffeur	Hors classe	20 septembre 1916	1916	1.320
Ph. De Winter	Prof. du cours supér. de peinture	id.	1 ^{er} octobre 1887	1909	5.000
Hémery . . .	Prof. de dessin d'après l'antique et de gr. bosse	id.	28 juillet 1906	1907	2.200
L. Dubuisson.	Professeur de composition décorative	id.	22 novembre 1904		2.500
Caudrelier (*).	Professeur de dessin d'après la flore, etc.	id.	1 ^{er} octobre 1910		1.500
Desmettre . .	Prof. de dessin d'orne- ment d'après les plâtres	id.	1 ^{er} janvier 1906	1909	2.000
Depondt (*).	Prof. cours préparatoire de dessin	id.	1 ^{er} avril 1902	1913	1.800
Darchez, M ^{me} (*)	Professeur id.	id.			1.500
Lebrun . . . .	Profess. de dessin	id.	1 ^{er} octobre 1905	1909	1.500
Hallez (*). . .	id.	id.	1 ^{er} février 1901		1.200
Maugendre . .	Prof. du cours supérieur de sculpt. et modelage	id.	1 ^{er} mai 1899		4.000
Haeuw . . . .	Prof. du cours moyen et élem. de sculpt. et mod.	id.	1 ^{er} octobre 1898	1907	3.000
Dehautd . . .	Prof. cours sup. d'architecture	id.	1 ^{er} octobre 1902	1904	3.000
Delannoy . . .	Professeur géométrie ap- pliquée et mécanique constr. et perspective	id.	4 février 1888	1898	2.500
Dubuisson . .	Prof. Cours prépar. de dessin prof. géométr. et lavis	id.	1 ^{er} janvier 1906		1.500
Huriez (*). . .	Prof. de sciences	id.		1910	1.300
Solomez . . . .	Prof. du cours d'application	id.	1 ^{er} janvier 1891	1914	1.800
Portebois (*).	Prof. de gravure de la lettre	id.			1.200
Colas . . . . .	Prof. d'anatomie	id.	1 ^{er} octobre 1882	1898	1.000
Benoit (*). . .	Prof. de l'histoire de l'art	id.	1 ^{er} décembre 1899	1899	1.000
Loubignac . .	Professeur de levé de machines	id.	1 ^{er} octobre 1913	1913	2.000
Dupuis . . . .	Professeur de statique	id.	1 ^{er} novembre 1912		500

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	CLASSE	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE</b>					
MM.					
Georges Dehaut.	Directeur		16 novembre 1909	—	4.000
Leriche. . . .	Surveill. général		1 ^{er} décembre 1905	—	400
Mesnard . . .	Surveillant		id.	—	200
Duploux. . . .	id.		1 ^{er} février 1914	—	200
Hallez . . . .	Professeur de dessin ornemental		1 ^{er} décembre 1905	—	500
Delannoy. . .	Profess. de perspective		1 ^{er} novembre 1912	—	500
Dupuis. . . .	Prof. statique graphique et résistance matériaux		id.	—	1.000
Dérégnacourt . . . .	Prof. de stéréotomie et levé de plans		1 ^{er} janvier 1913	—	500
Paillot. . . .	Professeur de physique et chimie		1 ^{er} décembre 1905	—	600
E. Dubuisson.	Prof. d'histoire générale de l'architecture		id.	—	1.200
id. . . .	Prof. d'histoire de l'architecture française		id.	—	1.200
id. . . .	Profess. de composition décorative		id.	—	500
Dehaut . . . .	Profess. de théorie de l'architecture		id.	—	1.800
E. Gavelle . . .	Profess. de littérature		id.	—	500
id. . . .	Professeur d'histoire générale		id.	—	500
Benoit . . . .	Professeur d'esthétique et histoire de l'art		id.	—	500
id. . . .	Professeur d'histoire et archéologie		id.	—	500
De Winter. . .	Professeur de dessin de figure		id.	—	500
Maugendre. . .	Professeur de modelage		id.	—	500
Mollet . . . .	Professeur de législation		1 ^{er} mars 1910	—	500
Delannoy. . . .	Profess. de construction		1 ^{er} novembre 1912	—	1.000
Huriez. . . .	Profess. mathématique préparation admission		1 ^{er} avril 1912	—	1.000

Le personnel de l'École Régionale n'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
<b>CONSERVATOIRE</b>				
<b>MM.</b>				
Ratez . . .	Directeur	1 ^{er} octobre 1891	1893	5.500 ⁽¹⁾
Darcq, Maurice	Secrétaire-Archiviste	1 ^{er} avril 1913		1 800
Deswartes . .	Professeur de solfège	1 ^{er} février 1911		700
Darcq, Maurice .	id.	11 novembre 1895	1895	700
Laurent . . .	id.	16 octobre 1892	1892	800
Hirsch M ^{lle} . .	id.	1 ^{er} mars 1894	1894	700
Darcq, Adrienne .	id.	1 ^{er} juillet 1913		700
Bulteau, M ^{lle} (*)	id.	8 octobre 1875	1875	800
Ott . . . . .	id.	18 février 1905	1905	700
Martin-Lecreux M ^{me} .	id.	1 ^{er} octobre 1910		700
Capon . . . .	Profess. de la classe de chœurs	1 ^{er} octobre 1898	1898	600
Capon . . . .	Professeur de chant (hommes)	1 ^{er} octobre 1894	1894	1.200
Oudart M ^{me} . .	Professeur de chant (femmes)	1 ^{er} février 1897	1897	1.200
Carpentier . .	Professeur de diction	1 ^{er} janvier 1898	1898	1.200
Chatteley M ^{lle}	Professeur de piano	1 ^{er} octobre 1905	1905	900
Demesmay M ^{lle}	Professeur de piano Cours supérieur B	1 ^{er} janvier 1902		900
Magot, M ^{lle} . .	Prof. piano c ^{rs} prépar. A	1 ^{er} janvier 1882		700
Maillard, M ^{lle} .	id.	1 ^{er} janvier 1902		600
Ducamp-Jésupret (M ^{me} )	Prof. piano c ^{rs} prépar. B	1 ^{er} octobre 1910		600
Valtier, M ^{lle} (*)	id.	15 septembre 1878	1878	700
Bruggeman . .	Professeur piano hommes	1 ^{er} novembre 1884	1892	900
Bruggeman . .	Professeur d'orgue.	1 ^{er} avril 1903	1903	500
Seiglet, Victor	Prof. violon c ^{rs} supérieur A	1 ^{er} octobre 1890	1917	1 900
Surmont, Edm. .	Prof. violon c ^{rs} supérieur B	1 ^{er} janvier 1910	1903	900
Petit, Oscar . .	Prof. violon c ^{rs} prépar. A	1 ^{er} octobre 1885	1895	(2) 900
Bonenfant . . .	Prof. violon c ^{rs} prépar. B	1 ^{er} octobre 1901	1901	600

(1) Indemnité de logement, 1.200 fr.

(2) Indemnité d'ancienneté, 200 francs.

(*) Ne verse pas à la Caisse des retraites.

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
MM.					
Chabot. . . .	Profess. d'alto		1 ^{er} novembre 1911	1898	500
Diene. . . .	Pr. de violoncelle		7 février 1894	1898	1.100 (1)
Bouillard. . . .	Prof. de flûte		1 ^{er} février 1911		500
Deren (*). . . .	Prof. de hautbois		1 ^{er} octobre 1902	1902	500
Hiver . . . .	Pr. de clarinette		1 ^{er} février 1901	1902	900
Hiver . . . .	Professeur de saxophone		id.	1901	500
Laigre. . . .	Professeur de basson		1 ^{er} avril 1913	1885	500
Tribout . . . .	Professeur de cor		16 octobre 1903	1903	500
Béghin. . . .	Professeur de cornet à pistons et trompette		1 ^{er} janvier 1912	1886	900
Dupuis . . . .	Profess. d'instruments à vent et à clavier. musique de chambre		1 ^{er} février 1911		600
Ratez . . . .	Professeur d'orchestration		1 ^{er} janvier 1898	1898	600
Dupriez (*).	Accompagnateur		id.	1908	900
Séneschal . . . .	Concierge		1 ^{er} octobre 1915	1915	1.100

(*) Ne verse pas à la Caisse des retraites.

## BIBLIOTHÈQUE

MM.					
Van Rycke. . . .	Bibliothécaire intérimaire		1 ^{er} novembre 1917	1917	3.000
Mahieu . . . .	Sous-Bibliothécaire	2 ^e classe	16 juin 1888	1916	4.200
Sorez . . . .	Directeur de salle	3 ^e classe	16 mars 1896	1912	2.800
Lemaire . . . .	id.	Classe except.	10 février 1902	1916	2.700
Séna (*). . . .	Distributeur	4 ^e classe	1 ^{er} juin 1911	1915	1.600

(1) M. Diene, indemnité d'ancienneté 200 francs.

(2) 50 francs pour le service du chauffage.

(*) N'est pas titularisé.

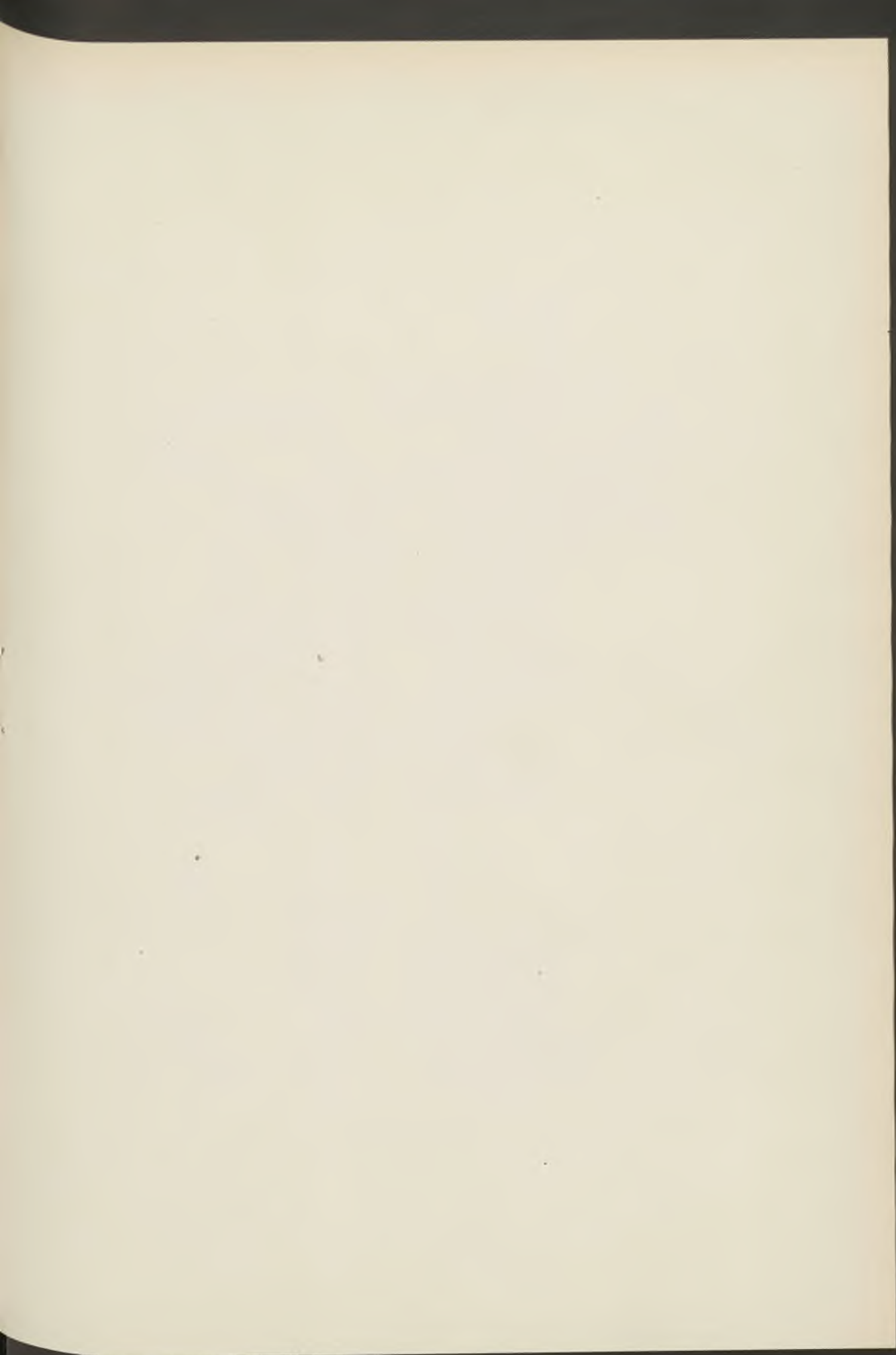


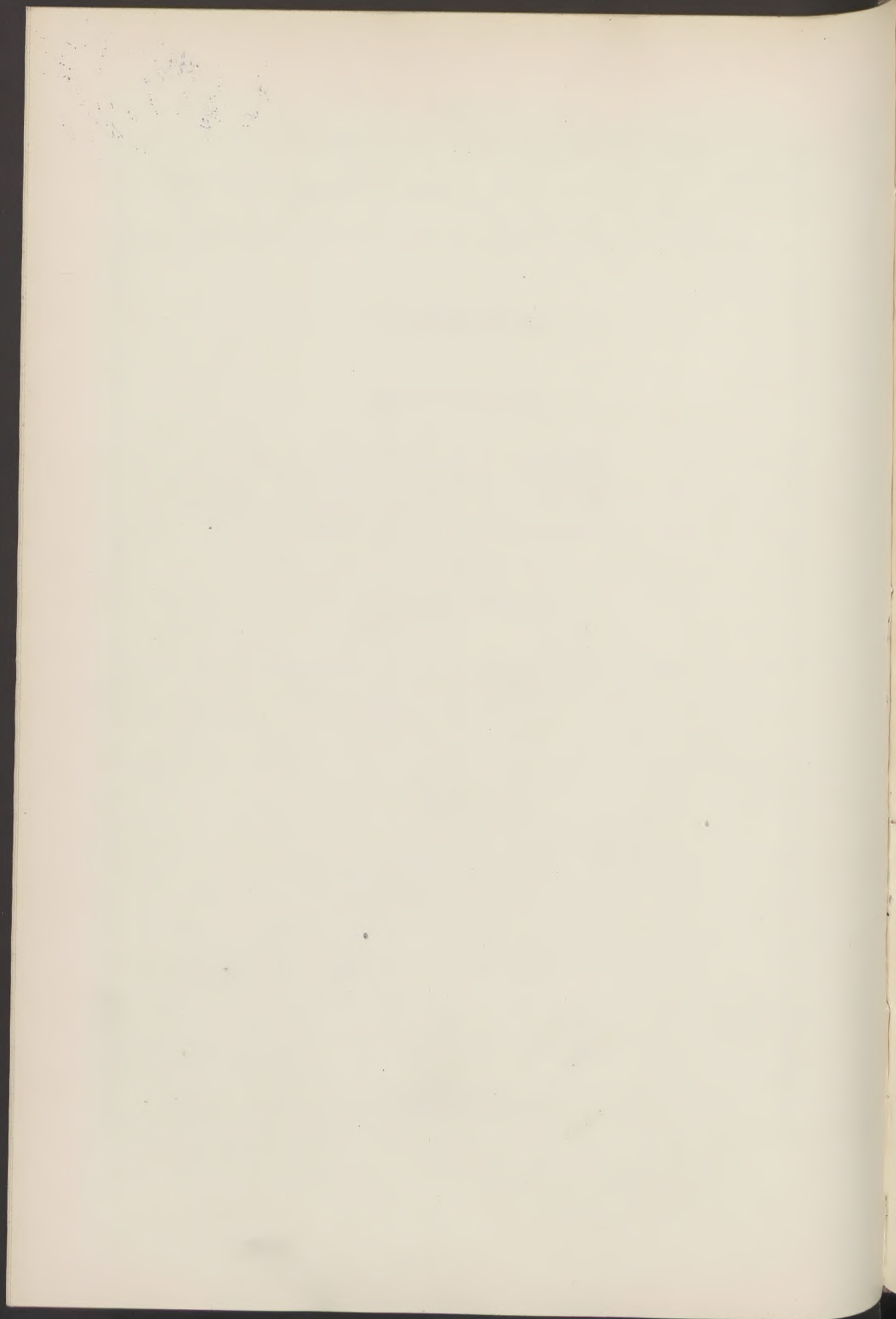
NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<i>Bibliothèques de Prêt et Populaires</i>					
MM.					
Lemille . . .	Employé	4 ^e classe	1 ^{er} mai 1906	1912	1.700
Wild (*) . . .	Distributeur	id.	1 ^{er} novembre 1905	1916	2.160
<b>MUSÉES - PALAIS DES BEAUX-ARTS</b>					
MM.					
Théodore . . .	Conservateur		1 ^{er} avril 1913		5.000
Rigaux . . .	Secrétaire-Surveillant		1 ^{er} août 1915	1918	2.000
Lehague . . .	Chef d'équipe		1 ^{er} novembre 1913	1918	1.800
Houseaux (**)	Gardien	Classe except.	1 ^{er} septembre 1883	1911	1.600
Sinsoulieu . .	id.	1 ^{re} classe	15 janvier 1901		1.400
Brakelmann .	id.	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1898	1918	1.400
Demayer . . .	id.	id.	15 février 1901	1918	1.400
Huleux . . .	id.	id.	id.	1918	1.400
Lespagnol . .	id.	id.	8 juin 1902	1918	1.400
Delporte . . .	id.	id.	1 ^{er} juillet 1903	1918	1.400
Tibaux . . .	id.	5 ^e classe	15 mai 1913		1.200
Leveau, J. . .	id.	stagiaire	1 ^{er} novembre 1913		1.200
Degelcke (*) .	id.	auxiliaire	8 mai 1913	1918	1.000
Leveau, A. (*)	id.	id.	1 ^{er} juin 1913	1918	1.000
Péronne (*) . .	id.	id.	2 octobre 1913	1918	1.000
Descarpentries	id.	4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1913	1912	720
Deléarde M ^{lle} (*)	Gardiennne du vestiaire		1 ^{er} juillet 1900	1906	1.700
Cabaye (*) . .	Chauffeur chef	4 ^e classe	1 ^{er} novembre 1897		1.600
Héreng. . . .	Chauffeur	id.	1 ^{er} janvier 1913		1.200
(*) N'est pas encore titularisé.					
(**) Les gardiens de jour sont habillés par la Ville, les gardiens de nuit reçoivent une indemnité d'habillement de 400 francs. Le chauffeur chef est logé et habillé par la Ville.					



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE</b>					
MM.					
Moitié . . . .	Préparateur	2 ^e classe	1 ^{er} avril 1908	1914	2.200
Fauquenoit. .	id.	5 ^e classe	1 ^{er} avril 1907	1905	1.200
Cazé. . . .	Garçon de salle	1 ^{re} classe	1 ^{er} août 1910	1910	1.200
Delbecque . .	Surveillant	id.	1 ^{er} octobre 1905	1904	400
Théry . . . .	id.	id.	1 ^{er} janvier 1914	1914	300
Cazé M ^{me} (*) .	Concierge, dépôt de parapluies		1 ^{er} juin 1911	1911	600
<b>MUSÉE DE GÉOLOGIE</b>					
M.					
Verbièse . . .	Gardien		1 ^{er} octobre 1911	1911	400
Capon . . . .	id.		1 ^{er} juillet 1883	1897	400
<b>MUSÉE INDUSTRIEL</b>					
MM.					
Guenez. . . .	Surveillant	2 ^e classe	1 ^{er} juin 1910	1916	1.400
Lefebvre, E. .	id.	4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1912		1.200
<b>MUSÉE COMMERCIAL</b>					
M.					
Lefebvre, H. .	Garçon de salle et concierge	2 ^e classe	15 décembre 1908	1912	1.400
(*) N'est pas titularisé.					
NOTA. — M ^{me} Cazé est affectée à l'ensemble des musées de Zoologie, de Géologie et Houiller.					

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>THÉÂTRES</b>					
<i>Place Sébastopol</i>					
MM.					
Piat . . . . .	Chef machiniste	1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1889	1914	7.000
Vasseur . . . .	Électricien	3 ^e classe	1 ^{er} novembre 1908	1916	2.800
Hennache . . .	Concierge	1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1911		1.200
Derain . . . . .	Ouvrier		1 ^{er} janvier 1891	1916	1.800
<i>Nouveau Théâtre</i>					
M.					
Vanseveren . .	Concierge-surveillant		1 ^{er} janvier 1906 (interruption)	1913	1.500





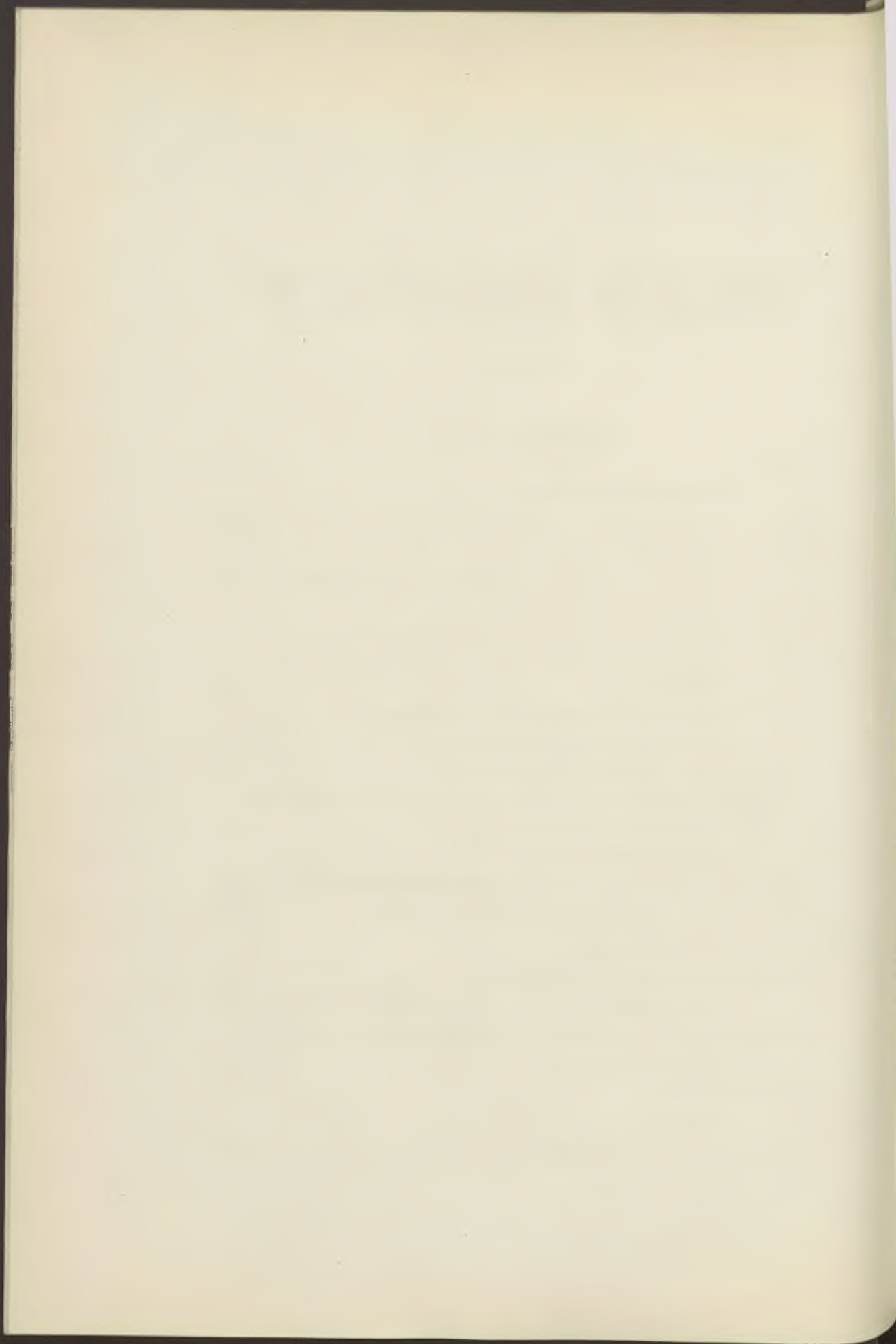


# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Délivrance de Lille. — Manifeste de M. le Maire . . . . .	255
— Lettre de M. le Préfet du Nord . . . . .	256
— Félicitations de la Ville de Londres et réponse de M. le Maire .	257
— Félicitations de la Ville de Paris . . . . .	257
— Félicitations du Colonel De Pardieu, défenseur de Lille .	258
— Réception de M. Clémenceau, Président du Conseil des Ministres. . . . .	258
— Réception de M. le Président de la République . . . . .	261
— Entrée officielle des armées britanniques . . . . .	263
— Sénat. — Séance du 15 Octobre 1918 . . . . .	270
— Chambre des Députés. — Séances des 14, 18 et 22 octobre 1918	264-276
— Ordonnances et avis divers. . . . .	278
<b>Enseignement primaire :</b>	
Ecole Baggio. — Directrice intérimaire. — Nomination Mlle Vautrin .	296
Ecole Franklin. — Maître ouvrier. — Nomination, Bleuzet. . . . .	297
<b>Œuvres diverses :</b>	
Fourneaux économiques. — Statistique du mois d'octobre . . . . .	298
Œuvre municipale de prêt. — Comptable spécial : Delonque	299
Chômage. — Comptables spéciaux. — Nominations : Barge, Zeeckaff, Hazard, Ottelard, Coillot. . . . .	299
Nomination : Pépiot . . . . .	300
<b>Hygiène :</b>	
Statistique des décès du mois d'octobre . . . . .	302





Guerre. — Occupation allemande. — Délivrance de Lille. —

Proclamation de M. le Maire.

---

*Mes chers Concitoyens,*

Enfin, le terrible cauchemar qui pesait sur nous s'est dissipé ! Lille est délivrée et le cri si longtemps étouffé sur nos lèvres peut sortir librement :  
VIVE LA FRANCE !

Sous la poussée infatigable de nos héroïques soldats, l'opresseur a dû prendre la fuite, ne laissant derrière lui que la trace de ses dévastations et de ses rapines.

Au moment où nous rentrons dans le giron de la Mère Patrie, au moment où nous allons retrouver, avec une émotion dont nous sentons déjà l'étreinte, ceux qui étaient séparés de nous par une barrière infranchissable, mon premier devoir est de vous remercier de l'attitude que vous avez observée pendant ces longs jours d'épreuves.

Je vous demande maintenant de rester aussi dignes et aussi unis dans la joie que vous ne l'avez été dans la douleur.

L'ennemi en partant laisse nos services dans un état de désorganisation absolue. Pour satisfaire aux plus pressantes nécessités de l'heure, l'Administration municipale aura besoin de la bonne volonté de tous, de la cohésion, de toutes les forces et du concours de tous les bons citoyens.

Quiconque refuserait de s'associer à l'œuvre commune ou la compromettrait par des désordres, commettrait un véritable crime.

Vous avez prouvé à l'ennemi, par votre contenance digne et hautaine, même aux jours les plus sombres, que vous ne désespériez jamais du salut de la Patrie. Donnez aujourd'hui, aux nôtres et à leurs Alliés, l'exemple de la concorde et de l'union dans l'allégresse.

Une seule pensée doit nous animer : celle de témoigner notre reconnaissance aux admirables soldats qui ont libéré notre sol et qui marchent maintenant, de succès en succès, vers la victoire finale.

Les morts seront vengés.

Le soleil de la Paix glorieuse se lève resplendissant déjà bien haut sur l'horizon.

Vive la France ! Vive la République ! Vivent nos Alliés !

Lille, le 17 octobre 1918.

Le Maire de Lille,  
Charles DELESALLE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

PRÉFECTURE DU NORD

---

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim,

A Messieurs les Maires,

Au moment où le Drapeau National est, par la victoire des Armées alliées, de nouveau fièrement arboré sur nos régions libérées, je vous prie, Monsieur le Maire, d'assurer de la sollicitude du Gouvernement de la République les populations du Nord qui ont supporté avec tant de courage, d'abnégation et de confiance les dures années d'occupation. La reconnaissance de la France entière leur est acquise !

Lille, le 17 octobre 1918.

Emile RÉGNIER.

---

---

Les félicitations de Londres

A LA VILLE DE LILLE

---

Affaires Étrangères

Télégramme en clair

Duplicata

N° 1275

Direction Politique et Commerciale. — 20 Octobre 1918.

Analyse

---

---

Londres, 19 octobre 1918, 18 h. 25.

*Le Lord Maire de Londres m'adresse le télégramme suivant :*

« Si les communications télégraphiques avec Lille sont rétablies, voulez-vous avoir l'obligeance de transmettre au Maire de cette ville les cordiales félicitations du Lord Maire et des citoyens de la Cité de Londres. Ils sont heureux de la voir libérée de l'occupation ennemie, admirent l'héroïsme, le calme et la dignité dont les Lillois ont fait preuve pendant ces longues années de terrorisme et de martyre. Signé : Charles HAEON, *Lord Maire.* »

P. CAMBON,  
Ambassadeur de France.

---

---

## La Ville de Lille

A LA VILLE DE LONDRES

---

Aux félicitations du Lord Maire de Londres, M. Charles DELESALLE  
a répondu :

Lord Maire de Londres,

Au nom de la population Lilloise et en mon nom personnel je vous remercie du fond du cœur pour vos cordiales félicitations que je reporte, avec une reconnaissance infinie, sur les héroïques troupes britanniques qui nous ont délivrés du joug odieux sous lequel nous avons vécu pendant quatre années avec l'indestructible espoir du triomphe des armées du droit.

Lille envoie aux citoyens de la grande cité de Londres son salut fraternel et crie avec eux : Vivent les Alliés ! Vive l'Angleterre ! Vive la liberté du Monde.

Le Maire de Lille,  
Signé : Charles DELESALLE.

---

---

## Félicitations de Paris

---

19 Octobre 1918.

Le général Mordacq, Chef du Cabinet du Ministre de la Guerre  
à M. le général de Laguiche, Chef de la Mission militaire française  
attachée à l'armée britannique D. E. de la zone Britannique.

Vous prie transmettre à M. Delesalle, maire de Lille, le télégramme  
suivant :

A l'heure où prend fin le martyre de Lille et où le drapeau tricolore flotte de nouveau sur votre Hôtel de Ville, Paris adresse aux élus et à la population de la noble cité son salut fraternel. D'un cœur profondément ému, il s'est associé à vos épreuves si héroïquement supportées et vous félicite du courage dont vous personnellement, Monsieur le Maire, et tous vos compatriotes n'ont cessé de faire preuve en ces sinistres années. Lille délivrée annonce, nous en sommes certains, grâce à la marche victorieuse des armées alliées, la libération prochaine de toutes les cités de France encore captives.

---

---

## Les Félicitations du Colonel de Pardieu

DÉFENSEUR DE LILLE

---

Paris, 19 Octobre 1918.

Monsieur le Maire,

Lille est délivrée !

Telle est la nouvelle qui vient de se répandre à Paris soulevant l'enthousiasme général.

Est-il nécessaire de vous dire avec quelle joie et quelle émotion j'ai reçu cette nouvelle tant attendue !

Mon premier geste est de saluer respectueusement cette belle capitale libérée, sa magnifique population et son vaillant Maire.

Quatre années se sont écoulées depuis le jour où j'ai été contraint de rendre aux Allemands la grande capitale du Nord, quatre années de deuil, de souffrances atroces, d'humiliation sans nom !

La population civile a été merveilleuse, digne des soldats qui se sont si magnifiquement battus pour elle.

Lille capitale des cités martyres, devient capitale des cités héroïques.

Monsieur le Maire, je n'ai eu l'occasion que de vous voir bien peu pendant les jours dramatiques de 1914, durant lesquels j'avais l'honneur de commander les défenseurs de Lille, mais votre souvenir, auréole de votre vaillance pendant ces quatre années, me restera ineffaçable et précieux.

Veillez agréer mes souvenirs émus et l'assurance de ma haute considération.

DE PARDIEU,  
Lieutenant-Colonel.

---

## Visite de M. Clémenceau

---

19 Octobre 1918.

Allocution de M. le Maire,

C'est avec la gorge serrée d'émotion que je me permets de vous adresser au nom de tous les Lillois libérés le suprême remerciement et vous exprimer la joie profonde que nous éprouvons de vous voir entrer ici.



Nous venons de passer quatre années terribles, je dirais beaucoup moins matériellement que moralement. Quelles souffrances cruelles passées ici pendant quatre ans, séparés de la Mère Patrie par une barrière infranchissable, de n'avoir plus que des nouvelles incertaines, d'être nourris de littérature boche pendant quatre ans, de savoir qu'à côté de nous tant de vaillants faisaient leur devoir alors que tous, nous ne pouvions que formuler des vœux stériles. Tout ceci a été pour nous une douleur dont vous ne sauriez mesurer toute l'étendue. Non seulement nous n'avons rien pu faire pour le Pays, mais une foule d'hommes, enfants et vieillards ont été menés à coups de crosse, obligés de travailler pour l'ennemi dans des conditions atroces. On leur a fait subir un martyre dont l'Histoire rendra raison un jour ou l'autre.

Beaucoup d'entr'eux sont morts et quand on nous les ramenait mourants dans les hôpitaux, nos oppresseurs ne nous donnaient même pas la permission d'aller les soigner.

L'heure n'est pas aujourd'hui de vous dépeindre toutes ces souffrances, vous les connaissez petit à petit.

Notre joie est immense de pouvoir saluer aujourd'hui le glorieux libérateur qui, dans sa vieillesse admirable a su conduire la France à la victoire.

Monsieur le Président, je ne suis pas un orateur, la parole s'étrangle dans ma gorge, pour vous exprimer ma reconnaissance la plus ardente et la plus profonde.

---

Allocution de M. Clémenceau.

M. Clémenceau. — Moi non plus, Monsieur le Maire, je n'userai pas de paroles. Le cœur déborde de sentiments qu'on voudrait exprimer et pour lesquels on ne trouve pas les mots exigés par les circonstances si l'on voulait se rendre justice, aussi bien au Chef de la Cité qu'à la masse des citoyens restés à leur poste. Députés, Evêque, sans distinction de partis, tous les citoyens serrés autour du Drapeau de la Grande Patrie ont travaillé à assurer la victoire du Pays.

Vous disiez tout à l'heure que les hommes, qui sont restés à leur poste, ne pouvaient rien faire pour la France, ne le croyez pas. Pas un instant, la France ne vous a oubliés. Ses yeux étaient fixés sur ses enfants, dont elle sentait battre le cœur lointain. Pour moi personnellement, je ne sais pas si j'ai laissé passer un jour sans penser à cette noble population française qui a un si glorieux passé, dont le labeur fraternel, entre tous les citoyens, a été si fécond. Oui, j'ai pensé à vous, à vous dont je connaissais les souffrances. Je pensais à tous les citadins de Lille, ville admirable qui est encore et qui sera demain, une des plus nobles de France, et à qui nous devons tous nos respects, parce qu'elle a souffert plus que les autres. Voilà pourquoi j'avais hâte

d'arriver aujourd'hui, comme délégué du Gouvernement, pour vous dire que la Patrie est heureuse de vous ouvrir les bras et qu'elle ne va pas s'arrêter à cette explosion de joie. En avant ! En avant ! Toujours en avant. Il faut aborder le sol ennemi. Il faut que la Justice ait son jour. Que la Justice et les efforts se confondent dans la victoire des armées française et alliées. En passant, je veux saluer l'armée britannique, qui a eu l'honneur d'être la première qui soit entrée dans cette ville. En exprimant notre gratitude au peuple frère, nous voulons, — je le disais hier à la Chambre, — non une victoire d'oppression, mais une victoire de libération pour tous les peuples.

L'entrée en lutte de l'Angleterre contre l'Allemagne doit dire assez ce que doit être le lendemain de la victoire.

Vous avez traversé une pénible école ; il faut en profiter. Il faut que le passé s'oublie. Songez aux grands sentiments qui vous unissent dans l'amour de la Patrie qui donne elle-même le grand exemple de la fraternité entre tous les citoyens.

Voilà la parole que je suis venu vous apporter. Retournons-tous à la bataille qui sera la victoire et le triomphe de la Justice et le triomphe de la France.

Pardonnez-moi, Messieurs, si je ne reste pas parmi vous plus longtemps. Il faut que je voie Roubaix, Tourcoing, Douai et Lens. Je toucherai Paris pendant quelques heures pour aller à Londres.

Nous avons pris les premières mesures en vue du ravitaillement. Nous avons un grand nombre de trains, que je n'ose fixer, qui sont immobilisés sur le rail par la grippe.

M. le Maire. — Nous aurons encore de la patience.

M. le Président. — Songez que la priorité appartient aux soldats.

M. Ragheboom. — Je crois que les gens qui souffrent le plus ce sont les pauvres gens qui manquent de charbon et de nouvelles de leurs enfants.

M. le Président. — M. Lichard qui est grand marchand de charbon français, me touche l'épaule et dit : « Vous en aurez ».

---

Le Président de la République arrivera à Lille le lundi 21 octobre 1918, à huit heures et demie du matin.

Il sera reçu à l'Hôtel de Ville de Lille, 131-133, Boulevard de la Liberté.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

---

## Visite du Président de la République

---

21 Octobre 1918.

Allocution de M. le Maire,

Monsieur le Président. C'est avec une émotion que vous comprendrez facilement que je vous vois ici, vous, Président de la République, l'incarnation, pour nous, le symbole de la Patrie, venir avec les Présidents des deux Chambres, les hauts fonctionnaires de la République, reprendre, pour ainsi dire solennellement possession de ces territoires arrachés, depuis si longtemps, à la Mère Patrie. Ce joug, Monsieur le Président, a été brutal et dur. La population l'a supporté pendant quatre ans, avec une patience et un héroïsme auxquels vous rendrez un solennel hommage, j'en suis convaincu. Ce joug a pu parfois, souvent même, sous la menace des revolvers et des coups de crosse faire courber nos corps, forcer nos bras à travailler pour l'ennemi, mais, je vous le certifie, Monsieur le Président, il n'a jamais courbé ni nos âmes, ni nos cœurs, ni nos volontés, car quoique séparés de la Mère Patrie, nous lui étions trop attachés.

Victor Hugo avait raison de dire : « Rien ne fait sentir l'amour de la Patrie comme l'exil, comme la nécessité d'en être longtemps séparés. »

Nous sommes mille fois heureux, Monsieur le Président, que, vous arrachant à vos multiples occupations, vous soyez venu si rapidement apporter le salut de la France entière.

Les heures inoubliables d'allégresse que nous vivons depuis quatre ou cinq jours nous ont fait facilement oublier nos quatre années de privations.

Aujourd'hui, nous sommes tout à la joie de la délivrance, à la joie de la Victoire que nous entrevoyons resplendir déjà si haut dans le ciel.

Cette victoire nous la devons à nos vaillants camarades, pendant que nous ne pouvions que formuler des vœux stériles. Qu'ils sachent bien que notre reconnaissance la plus profonde est acquise à tous ceux qui ont libéré notre sol.

Nous étions, dans cette ville assiégée, comme des mineurs ensevelis dans une mine et qui entendent le bruit que font les travailleurs chargés de les délivrer.

Tous les jours, nous entendions gronder le canon, et nous nous disions : « Quand donc serons-nous dégagés ? Quand donc nous arrivera le souffle d'air pur qui parvient aux malheureux lorsqu'on a pu les sauver de la mine et les ramener vers le sol. »

Excusez-moi, Monsieur le Président — je ne suis pas un orateur — de ne pas vous faire un long discours. Mon cœur parle au nom de tous mes

concitoyens pour exprimer au Représentant de la République toute notre reconnaissance d'avoir bien voulu nous apporter le salut amical et fraternel de la Patrie.

---

Allocution de M. le Président de la République.

Mon Cher Maire, Mes Chers Concitoyens, excusez-moi, moi-même si la poignante émotion que je ressens à me trouver enfin parmi vous, me laisse à peine la liberté de vous exprimer mes sentiments, ceux de M. le Président du Sénat, ceux de M. le Président de la Chambre des Députés, ceux de M. le Ministre de l'armement et des régions libérées, ceux des Sénateurs et des Députés qui ont tenu à venir, comme moi, saluer immédiatement la vaillante population dont nous avons été si longtemps et si cruellement séparés.

Dès avant-hier, M. le Président du Conseil vous a apporté les félicitations du Gouvernement de la République. Je veux vous dire, à mon tour, la joie dont a tressailli la France entière lorsque la forte main des armées Alliées a déchiré enfin, d'un geste triomphant le voile impénétrable qui, depuis plus de quatre ans, dérobaient à nos yeux, mouillés de larmes, votre grande Cité. A nos yeux mais non pas à nos cœurs. Pas un instant notre pensée douloureuse ne vous a délaissés.

Pendant que, dans votre foi indomptable, vous faisiez appel à la Patrie dont la voix maternelle ne vous parvenait plus, et aux admirables soldats qui, pendant de si longs mois ont versé leur sang pour vous rendre la liberté, nous songions tristement aux tortures que vous subissiez. Pendant que brûlait, au fond de votre âme, la flamme inextinguible, nous étions sûrs aussi que, sans, nous voir, sans nous entendre, nous vivions, vous et nous, dans la même volonté de vaincre, dans la même espérance de justice.

L'espérance aujourd'hui est devenue certitude, qu'il faille plus ou moins de temps encore à la Victoire pour achever son œuvre réparatrice, ni les obstacles, ni les embûches n'arrêteront, désormais, la marche du Destin. Il suivra sa voie triomphale.

Ceux qui ont assumé l'effroyable responsabilité de déchaîner sur le monde cette guerre monstrueuse ont attiré sur eux, les malédictions de ceux qui ont défendu la liberté des Nations opprimées.

Ils ont voulu assurer leur hégémonie sur la Force, mais la Force s'est mise au service des Nations libres et s'est retournée contre eux.

Avant longtemps, Messieurs, l'heure sonnera de la défaite définitive de nos ennemis et de la revanche du Droit restauré.

Vive la France éternelle ! Vivent nos Alliés ! Vive à jamais la Ville de Lille, définitivement ressuscitée.



## Entrée des armées britanniques

---

28 octobre 1918.

Monsieur le Maire,

Je vous demande de recevoir au nom de la Ville de Lille mon fanion de commandement en souvenir de la délivrance de votre noble cité par la cinquième armée britannique, et en témoignage de notre admiration pour le courage et le patriotisme de la population dont vous êtes le premier magistrat et dont vous avez été l'interprète et le chef au cours de ces quatre années de cruelle oppression.

Il me plaît d'évoquer en cette Grand'Place où palpita toujours votre vie municipale, les relations intellectuelles et commerciales qui n'ont jamais cessé d'unir la Flandre Française à la Grande Bretagne ; elles s'étaient développées au cours des années qui précédèrent la guerre et votre industrie était en rapports particulièrement suivis avec l'Australie.

La Providence a voulu que notre armée vous libérât du brutal joug allemand. Ce souvenir, joint à celui des centaines de milliers de soldats français et britanniques tombés pour la même cause sur la terre de France fera plus étroit les liens qui nous unissaient et contribuera à rendre indissoluble cette alliance franco-britannique, grâce à laquelle a été assurée, dès 1914, la victoire définitive à laquelle les habitants de Lille n'ont jamais cessé de croire.

Nos efforts ont contribué à vous rendre à la Patrie, j'y joins mes vœux pour la prospérité des héroïques citoyens de Lille.

Vive Lille ! Vive la France !

---

---

L'entrée officielle des troupes britanniques, sous le commandement du général Birdwood aura lieu lundi 28 octobre 1918, à 9 heures 30 du matin. Entrée par la porte de Canteleu.

Itinéraire : Rue de Turenne, place Cormontaigne, boulevard Montebello, rue d'Esquermes (à gauche), rue Gambetta, place de la République, rue Nationale (à droite), Grand'Place, rue des Manneliers, place du Théâtre, boulevard Carnot.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1918.

Le Maire de Lille,  
Ch. DELESALLE.

---

---



Mon Général,

Les acclamations qui viennent d'accueillir vos vaillantes troupes traversant nos rues en fête et toutes pavoisées des drapeaux alliés doivent vous montrer, mieux que je ne saurais l'exprimer, les sentiments d'immense gratitude de mes concitoyens pour leurs glorieux libérateurs.

Vous l'avez dit, mon général, nous avons vécu pendant quatre années sous un joug terrible qui a pu anémier nos corps mais qui, de jour en jour, n'a fait que fortifier dans nos âmes l'espérance en la victoire du droit, ce droit au service duquel la France et l'Angleterre unies ont sacrifié le meilleur de leur sang.

La délivrance entrevue comme certaine, même aux heures les plus sombres, même aux jours attristés où les cloches de nos églises sonnaient les victoires passagères de l'ennemi, vous nous l'avez apportée au prix d'héroïques efforts que nous suivions d'un cœur palpitant d'impatience.

Et aujourd'hui que vous avez brisé le cercle de fer qui nous tenait captifs, les douleurs du passé s'effacent de nos esprits pour n'y laisser qu'une allégresse infinie et une éternelle reconnaissance.

Que votre nom glorieux reste à jamais inscrit dans les annales de notre ville ressuscitée.

Au nom de la population toute entière, au nom du Conseil municipal qui la représente, je vous prie de vouloir bien accepter le titre de Citoyen de Lille. Nos enfants apprendront ainsi à honorer jusque dans l'avenir le plus lointain le chef et les soldats qui, de leurs pères esclaves, ont refait des citoyens libres.

Vive l'Angleterre ! Vive l'armée britannique ! Vive la liberté !

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté — Égalité — Fraternité*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

*Extrait du procès-verbal de la séance du Mardi 22 Octobre 1918*

**DISCOURS**

De M. Paul DESCHANEL, Président de la Chambre des Députés

Et de MM. G. DELORY et RAGHEBOOM, Députés du Nord

M. le Président. — Mon cher collègue Delory, mon cher collègue Ragheboom, hier, à Lille, en une journée de poignantes émotions, vos compatriotes et vous m'avez fait le récit des souffrances physiques et morales que, pendant quatre ans et demi, vous avez endurées. A des raffinements de

cruauté vous avez répondu avec une dignité admirable et une constante fermeté d'âme. Tous vos collègues vous retrouvent aujourd'hui avec joie. (*Vifs applaudissements.*) Les sympathies et les amitiés qui vous entourent ne vous feront certes pas oublier, — vous ne sauriez oublier, l'oubli serait une trahison et un suprême péril (*Acclamations et vifs applaudissements.*), — mais elles adouciront les tristesses de l'exil, en attendant cette victoire définitive à laquelle nos populations envahies auront, par leur invincible courage, puissamment contribué. (*Vifs applaudissements unanimes et répétés.*)

M. Delory. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Delory.

M. Delory. — Permettez-moi, messieurs, de vous remercier bien sincèrement des marques de sympathie avec lesquelles vous accueillez notre retour. Mon collègue Ragheboom, comme moi, vous en exprimera toute sa reconnaissance. Malheureusement, — notre honorable président vient de le déclarer — un de nos collègues est mort à la veille de la délivrance ; un autre des nôtres, représentant aussi de l'arrondissement de Lille, devrait être parmi nous, mais son amour de la France, sa haine des atrocités qu'il voyait commettre sous ses yeux l'ont poussé à manifester, trop hautement pour les allemands, sa réprobation, ce qui lui a valu trois ans de prison. (*Applaudissements.*) C'est notre collègue Inghels, actuellement détenu dans les geôles allemandes. (*Applaudissements.*) Espérons que notre victoire définitive l'en fera bientôt sortir. (*Nouveaux applaudissements.*)

Messieurs, est-ce l'heure de faire le récit intégral de tous les sévices que notre vaillante population a subis ? Je ne le crois pas.

L'heure viendra où nous en ferons un tableau complet et exact. Cependant, je ne peux passer sous silence deux faits qui, entre tous, m'ont paru le plus odieux.

Ce fut en 1916, la rafle des femmes et des jeunes filles faite en pleine nuit par la soldatesque allemande, les rues garnies de mitrailleuses...

M. Charles Leboucq. — Souvenons-nous !

M. Delory. — Ces femmes et ces jeunes filles ont été arrachées de leurs familles en pleine nuit, je le répète, les soldats restant dans les chambres à coucher pendant la toilette des femmes, et ces femmes enlevées, toutes, quelque fût leur situation, obligées de subir la visite sanitaire ! (*Exclamations.*)

M. Charles Bernard. — C'est infâme !

*Voix nombreuses.* — C'est une honte !

M. Frédéric Brunet. — Jamais l'Allemagne ne s'en lavera !

M. Charles Leboucq. — N'oublions jamais !

M. Lenoir. — Nous apprendrons cela à nos enfants. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Stern. — Et il y aurait des Français qui voudraient signer avec ces misérables une paix de conciliation ! (*Exclamations et dénégations.*)

M. Delory. — Puis, il y eut différents enlèvements d'hommes. Lorsque je dis d'hommes, je devrais ajouter d'enfants et de vieillards, forcés de travailler pour l'ennemi, sous la menace de coups ou de suppression de nourriture, non pas pour faire des travaux qu'a autorisés la convention de Berne, mais pour faire des abris pour les soldats allemands ou pour transporter des munitions. Et cela à quelques kilomètres de la bataille. De sorte que, parmi ces hommes enlevés de nos régions, beaucoup ont été blessés par la mitraille française. Tout cela ne pourra pas s'oublier. (*Vifs applaudissements répétés sur tous les bancs.*)

Vous dire quel a été l'héroïsme de nos populations n'est guère possible ; vous en jugerez vous-mêmes quand vous saurez dans quelles conditions de vie elles ont passé ces quatre années.

Malheureusement, nos municipalités et nos administrations centrales, craignant toujours d'augmenter la dépense, étaient obligées de restreindre les secours. Et les secours que l'on pouvait donner suffisaient à peine à payer les denrées distribuées par les comités, denrées insuffisantes pour la subsistance.

Aussi notre mortalité a-t-elle augmenté dans des proportions effroyables et vous retrouverez une population très fatiguée.

Nous-mêmes, qui, cependant, grâce à la fraude qui se faisait par la Belgique, avons pu nous procurer quelques aliments supplémentaires, vous ne vous étonnerez pas de nous retrouver aussi ardents, mais moins lourds que nous n'étions avant la guerre. (*Applaudissements.*)

Je ne veux pas quitter cette tribune sans vous demander de nous mettre au travail le plus rapidement possible pour préparer les lois définitives pour la réparation des dommages. (*Applaudissements.*) Si nous ne pouvons pas oublier le passé, il faut que nous préparions l'avenir. Il y a, pour les réparations une loi sur laquelle on n'est pas tout à fait d'accord en ce qui concerne l'obligation ou la faculté du emploi. Je crois qu'avec l'étude que j'ai apportée, faite d'accord avec les principaux intéressés de notre région, nous trouverons des combinaisons sur lesquelles nous pourrions nous mettre d'accord. (*Très bien ! Très bien !*) Mais je vous demande, je vous supplie, pour l'avenir de nos villes, de voter sans délai la loi sur l'expropriation par zones. (*Applaudissements.*)

Vous ne pourrez rien faire pour la reconstruction de nos cités, si vous maintenez la législation ancienne sur les expropriations. (*Applaudissements.*)

Je sais que cette loi aurait été votée définitivement par le Parlement si on n'y avait pas attaché la question de la plus-value. Détachez cette question, nous la discuterons à part ; mais votez sans délai, il faut que dès demain nos municipalités puissent étudier la reconstitution de nos villes, et elles ne

pourront le faire que si elles sont certaines que la loi d'expropriation par zones sera votée par vous.

Il me sera aussi permis d'appeler l'attention de l'Administration sur les fonctionnaires des régions envahies. Ils ont su, grâce aux journaux, que vous aviez voté des améliorations au sort des fonctionnaires de la France libre.

On leur a appliqué le même régime, au point de vue de la cherté de la vie ; mais on n'a pu rien faire pour leur avancement. Il ne faut pas non plus tarder à leur donner satisfaction : quand vous saurez quel a été le prix des denrées dans cette partie de la France, sous la domination allemande, vous reconnaîtrez que l'augmentation que vous avez accordée pour cherté de vie était, pour les fonctionnaires de cette région, une compensation minime par comparaison avec ce qu'elle pouvait être pour leurs collègues de la France libre. (*Très bien ! très bien !*)

Pour l'industrie aussi se pose une grosse question. Il ne s'agira pas que de réparer, il faudra réparer vite. Car, à quoi servirait une réparation si elle venait trop tard ? (*Très bien ! très bien !*)

Et maintenant, qu'il me soit permis de vous dire que l'écho nous est arrivé que, dans ce beau pays où l'on a fait l'union de tous les partis, il y a cependant deux courants.

Les uns crient : « Guerre ! guerre ! » ; les autres : « Paix ! paix ! » Il faut s'entendre. Guerre ? Oui, mais pas guerre de conquêtes ; guerre de droit ! (*Vifs applaudissements.*) Paix ! oui, mais pas de paix sans réparations ! (*Vive acclamations et applaudissements unanimes.*)

Si, comme nous, vous aviez pu parcourir ces plaines dévastées, vous verriez qu'il est impossible de passer l'éponge sur de pareils actes. (*Vifs applaudissements unanimes et prolongés.*)

Qu'il me soit permis de faire une comparaison pour vous donner une idée de l'impression que l'on ressent lorsqu'on passe dans la plaine de Lens. Supposez qu'on ait mis à la disposition d'un entrepreneur de démolitions une plaine immense et que, pendant des années, il y ait accumulé les matériaux de ses démolitions : tel est l'aspect de ce malheureux pays. Il est impossible de retrouver trace même du soubassement d'une maison et on voudrait ?... Non ! Je ne crois pas que l'on puisse aller jusque-là ! Il ne peut pas y avoir un Français qui puisse avoir pareille idée ! (*Vifs applaudissements répétés sur tous les bancs.*)

M. Goniaux. — Et les pillages et les vols systématiques dans les maisons, à Douai notamment !

M. Delory. — Quand nous sommes passés à Douai, nous avons vu les carcasses des maisons encore debout. Mais la ville est morte : plus un seul habitant et plus un meuble dans les habitations. (*Mouvements.*)



M. Goniaux. — Ils ont brisé ce qu'ils n'ont pu emporter. J'ai pu le constater.

M. Delory. — Pour terminer ces brèves explications, je dirai bien franchement que je n'ai jamais été partisan des conquêtes territoriales ; j'en resterai l'adversaire. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du parti socialiste.*) Mais ne pas réclamer une paix de justice, serait un crime contre la France, un crime contre l'humanité ! (*Vifs applaudissements unanimes et répétés. — L'orateur, en regagnant son banc, est félicité par ses collègues.*)

M. Frédéric Brunet. — Monsieur le Président, je demande l'affichage du discours de notre collègue, témoignage des crimes de l'Allemagne contre l'humanité ! (*Applaudissements.*)

M. le Président. — J'ai vu moi-même toutes les dévastations dont on vient de parler.

La parole est à M. Ragheboom.

M. Ragheboom. — Monsieur le Président, messieurs les membres de la Chambre, vous comprendrez mon émotion et je me permettrai de demander toute votre indulgence : c'est la première fois que je prends la parole parmi vous. (*Applaudissements.*)

Et d'ailleurs vous savez que la guerre nous a fait beaucoup souffrir. (*Parlez ! parlez !*) Je suis d'accord avec mon collègue M. Delory : Je ne veux pas répéter ce qu'il a dit. Je veux rappeler seulement une partie des misères que nous avons endurées.

Les Allemands avaient interdit de passer d'une commune à l'autre ; ils avaient placardé des affiches portant : « Il est défendu de parler aux gens de l'autre côté du pavé. » Il y avait des amendes. Ma femme, même, étant allée voir une de ses cousines, a été menacée. Le boche a levé la main sur elle et l'a brutalement insultée (*Mouvement*), elle, mère de neuf enfants !

Ils ont pris des garçons de quinze ans, qui n'avaient pas onze ans au moment de la guerre ; ils les ont pendus par les poignets afin de les contraindre à travailler pour eux ; ils les ont enfermés pendant trois jours sans manger. (*Exclamations.*) A la dernière évacuation, ils ont pris 20.000 hommes, depuis quinze ans jusqu'à cinquante-cinq ans, ceux qui restaient étaient épuisés ou malades. L'ennemi avait enlevé les autres auparavant, pour les envoyer creuser des tranchées ou exécuter d'autres travaux militaires. Il y en a qui ont marché trois jours, dormi trois nuits dans les champs ; beaucoup sont morts, d'autres sont à l'hôpital. (*Exclamations et rumeurs.*)

Vous ne pouvez imaginer les souffrances endurées par nos malheureuses populations qui ont fait un si bienveillant accueil à M. le Président de la Chambre, à M. le Président du Sénat et à M. le Président de la République.

Tous respiraient la joie. Si vous saviez pourtant dans quel état ils se



trouvent ! Des jeunes filles de bonne famille ont été obligées d'aller trier, dans la gadoue, quelques escarbilles pour alimenter leur feu.

Et la nourriture ! 150 grammes de sucre tous les quinze jours, une livre de lard rance ou bien une livre ou une demi-livre de bœuf salé. Le sel valait à Lille 3 francs le kilo, du mauvais sel. La graisse de bœuf coûtait 48 francs le kilo. Pour les gens qui pouvaient en acheter, la viande se payait de 38 à 45 frs. le kilo, le beurre, de 60 à 80 francs. Avant-hier encore, les 100 grammes de café étaient affichés 8 francs. Savez-vous ce que mangeaient les Lillois ! Ce qu'on appelle des fèves à pigeon, des féverolles, à 9 francs le kilo.

Les médecins ont déclaré que 60 0/0 des jeunes filles ne pourraient jamais être mères. (*Mouvement prolongé.*)

Voilà dans quel état se trouve cette malheureuse population anémiée.

J'appelle sur elle, messieurs, toute votre bienveillante attention. (*Très bien ! très bien !*)

Si la Chambre veut bien m'écouter et si M. le Président veut bien s'intéresser à nos populations du Nord, je signalerai que l'arrondissement de Lille est presque intact et n'a pas trop souffert des destructions allemandes. Il y a là de nombreux locaux vacants. Pourquoi ne pas y envoyer nos réfugiés ? Ils seraient chez eux et ils ne demanderaient pas mieux que de donner tout leur concours ; je sais même que les femmes sont décidées à s'employer à des travaux de démolition, à faire au besoin les terrassiers, pour contribuer à la reprise de la vie économique. Ce que nous demandons surtout, c'est le moyen de réorganiser le travail et la vie industrielle dans nos régions bien plutôt que de faire appel à des allocations. (*Très bien ! très bien !*)

Pourquoi ne pas renvoyer nos réfugiés chez eux ? Ils préféreraient travailler à la reconstruction de leur coin natal, plutôt que d'être occupés dans des ateliers bien chauffés. Le chez soi est le chez soi. Bien que la maison ait été démolie par l'ennemi, ils l'aiment encore plus qu'avant. (*Vifs applaudissements.*)

Ce qu'il faut procurer à ces malheureuses populations, c'est du chauffage, charbon ou bois, et de la nourriture. (*Très bien ! très bien !*) Alors elles seront heureuses, elles oublieront vite — oh ! non pas tout ce qui s'est passé : elles auront toujours la haine au cœur. Ceux qui n'ont pas souffert ne peuvent savoir complètement ce que c'est. (*Applaudissements.*)

Le citoyen Delory et moi, nous n'avons pas eu plus de mérite que nos compatriotes. Nous les avons assistés de nos conseils, nous les avons réconfortés par nos paroles et nous les avons aidés de notre mieux à passer ces tristes moments. (*Très bien ! très bien !*)

J'espère que l'estime et la bienveillance que vous nous avez manifestées se traduiront par les actes nécessaires à l'égard de ces populations qui ont

souffert avec tant de calme, de dignité, soutenues qu'elles étaient par leur grand amour de la France et la certitude qu'un jour nous aurions la victoire. (*Vifs applaudissements unanimes et répétés. — L'orateur en regagnant son banc, est félicité par ses collègues.*)

La Chambre ordonne l'impression et l'affichage d'un extrait du procès-verbal de sa séance contenant les discours prononcés par M. le Président de la Chambre des Députés et par M. G. Delory et Ragheboom, députés du Nord.

Pour extrait conforme :

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Paul DESCHANEL.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté — Égalité — Fraternité*

SÉNAT

*Extrait du Procès-Verbal de la Séance du Mardi 15 Octobre 1918*

**DISCOURS**

prononcés par

M. COUYBA et M. Stephen PICHON

Sénateur.     Ministre des Affaires Étrangères.

dans la discussion de la proposition de résolution relative  
aux crimes et dévastations commis par l'ennemi en pays envahis.

---

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Maurice Sarraut et Couyba la proposition de résolution suivante :

Le Sénat,

Confirmant ses délibérations antérieures, résolu à assurer aux populations libérées par les magnifiques victoires des armées alliées les réparations des dommages, des dévastations et des attentats au droit des gens commis par l'ennemi ; (*Applaudissements.*)

Approuve le Gouvernement d'avoir signifié nettement sa volonté de leur opposer les avertissements et les sanctions nécessaires ; (*Nouveaux applaudissements.*)

L'invite à continuer de se concerter à cet effet avec les Gouvernements Alliés et à poursuivre les enquêtes en vue d'aboutir à la condamnation des auteurs responsables de ces méfaits (*Très bien ! très bien ! et applaudisse-*

ments), la Justice devant être la première condition de la Paix. (*Nouveaux applaudissements*).

Aux termes du règlement, je dois consulter le Sénat sur l'urgence qui est demandée, ainsi que le renvoi à la commission des affaires étrangères.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée).

M. le Président. — S'il n'y a pas d'opposition, la proposition est renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Vive adhésion.*)

La parole est à M. Couyba pour faire connaître les conclusions de la commission.

M. Couyba. — Messieurs, au nom de notre collègue mobilisé, M. Maurice Sarraut, témoin des faits ci-dessous relatés par lui, au nom de votre commission des affaires étrangères, qui m'a confié le mandat de vous les rapporter, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien adopter d'urgence la proposition de résolution dont voici l'exposé des motifs :

C'est avec un sentiment d'indignation profonde que nos vaillantes troupes, dans l'avance glorieuse qu'elles accomplissent chaque jour pour libérer le territoire, ont constaté, au fur et à mesure de leur marche, les abominations commises par l'ennemi.

Déjà, en 1917, l'Allemand, obligé de se replier après la bataille de la Somme, s'était efforcé de causer le plus grand mal à la région française qu'il avait jusqu'alors occupée ! Mais en juillet, août, septembre, octobre 1918, hier, encore, sa rage de destruction s'est affirmée avec une plus furieuse sauvagerie !

Sans qu'il y eût aucune nécessité militaire, il a brûlé les églises, les fermes, les usines, les villages, les villes, ne laissant derrière lui qu'un désert de ruines et de décombres ! Il avait eu le soin, d'ailleurs, auparavant, de voler tout ce qui pouvait l'être, depuis les objets mobiliers jusqu'au zinc des toitures ! En maints endroits, les dépôts de caisses, toutes prêtes à partir, portant les adresses de destinataires ennemis, ont été récupérés par nos soldats ! (*Vifs applaudissements.*)

Que, dans le fort de l'attaque et dans le fracas des obus, les demeures paisibles où des générations ont vécu et rassemblé leurs souvenirs, que les fermes paysannes, les usines ouvrières, les châteaux historiques, les églises ancestrales s'effondrent, certes, c'est une grande tristesse et qui navre le cœur ! Mais là du moins c'est la bataille ! (*Mouvement d'émotion.*)

Rien de pareil à ce qui vient de se passer au cours de la retraite ennemie, à Ham, par exemple ! Méthodiquement, posément, l'Allemand a mis le feu, avant de déguerpir, à toutes les maisons de la ville ! Il a répandu pour cette tâche exécrationnelle l'essence à flots et disposé tout son arsenal de produits incendiaires ! Aucune nécessité ni tactique, ni stratégique, ne l'y contraignait !

Il a détruit là uniquement pour détruire ! Et il a fait cela en septembre 1918 !  
(*Sensation.*)

Le cas de Ham est celui d'un grand nombre de villages des régions libérées. Le fléau qui les a couchés, calcinés sur le sol a été manié par une main que guidait l'inferral génie du mal ! Bien plus, dans les cimetières de quatre communes des environs de Ham, on a constaté officiellement l'effraction et la violation de tombeaux par les Allemands avant leur départ !  
(*Mouvements. — C'est honteux !*)

Il ressort des témoignages recueillis auprès des prisonniers, des documents saisis, que les destructions ont été organisées par le commandement allemand ! Voici d'ailleurs une pièce officielle qui l'établit ! C'est la traduction même d'un ordre de la 108^e brigade d'infanterie ennemie :

P. C. de Brigade,

le 5 Septembre, 6 heures soir.

#### **Ordre n° 2 pour les arrières-gardes.**

Un ordre de l'armée prescrit de procéder désormais avec plus de méthode et moins de hâte aux destructions indiquées ! Les divisions ont déjà été avisées qu'elles seraient tenues pour responsables de la non-destruction des baraquements situés dans leurs zones ! En conséquence, tout préparer pour mettre le feu aux baraques : paille, etc.

Le lieutenant de réserve Krauss, avec sa compagnie de pionniers (107^e compagnie) a déjà reçu des ordres particuliers pour la destruction des localités. Il est chargé de détruire la partie nord de Commenchon, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Le Caisnel, Faillouel, Frières-Faillouel et les voies de raccordement au nord-ouest de Mennessis, ainsi que le pont sur la route à l'ouest de cette localité.

Le personnel dont il dispose est insuffisant pour anéantir tout ce qui pourrait être utilisé dans ces villages. En conséquence, toutes les troupes ont le devoir de contribuer de leur mieux à l'exécution de cette mission !

Les bataillons d'arrière-garde désigneront, en les prenant autant que possible dans les compagnies en soutien, des groupes qui, en se repliant les premiers, achèveront les destructions !

Le 1^{er} bataillon du 27^e réserve aura la zone Commenchon, terrain au sud-est de la ligne principale de résistance, et au nord-est, jusqu'à la ligne Ugny-le-Gay-Caumont ; le 2^e bataillon du 27^e réserve, le terrain au nord de cette dernière route jusqu'à Villequier-Aumont inclus ; le 3^e bataillon du 90^e réserve, la région boisée au sud-ouest d'Ugny-le-Gay, jusqu'à la ligne principale de résistance ; le 4^{er} bataillon du 90^e réserve, la région Ugny-le-Gay, Guyencourt, Le Caisnel.



Ces détachements n'allumeront les incendies qu'à partir de trois heures du matin. Lorsque les bataillons en soutien (3^e du 90^e réserve et 1^{er} du 27^e réserve) occuperont les positions d'arrière-garde, aux abords de Villequier-Aumont, ils prépareront la destruction des organisations voisines de leurs positions. L'artillerie en fera autant près de ses positions de batterie. Ces destructions s'opéreront dans la phase suivante du repli.

On rappelle qu'il y a lieu de contaminer partout les puits. Ne pas faire exploser trop tôt les mines. On risque de barrer les routes et de couper les liaisons de grande importance. En dehors des unités désignées, il est du devoir de chacun de participer à ces destructions.

Signé : WECK.

M. Ranson. — Et ces misérables ont l'audace de demander l'armistice en même temps que la paix.

M. Couyba. — Ce document n'est pas unique ! Bien d'autres, non moins précis et non moins nets, ont été recueillis. Il en ressort, avec la dernière évidence, que les désastres accumulés sur notre sol sont méthodiquement préparés, voulus, concertés et que cette organisation fonctionne au moment même où les Allemands parlent d'armistice et de conciliation ! Ils sont bien les dignes descendants de ces Germains auxquels pourrait s'appliquer le mot de Tacite : *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant* ! « Là où ils font la solitude, ils disent que c'est la paix. »

*Plusieurs voix.* — C'est vrai !

M. Couyba. — D'autre part, nous savons de façon non moins pertinente que les Français et les Françaises restés en pays occupé par l'ennemi, sont victimes des plus odieux sévices ! (*Sensation.*)

Il nous paraît nécessaire, avant le règlement des comptes, de proclamer que ces méfaits ne peuvent être oubliés et ne demeureront pas impunis ! (*Applaudissements prolongés.*) Il appartient aux Gouvernements alliés de dire dès maintenant les paroles nécessaires, en attendant les sanctions légitimes ! (*Nouveaux applaudissements.*)

Déjà le Sénat, à la suite d'un éloquent rapport de notre distingué collègue M. Henry Chéron, a fait connaître, l'an dernier, sa volonté de justice et de réparations intégrales ! Tout récemment, le Gouvernement a manifesté des sentiments non moins fermes et pris l'initiative d'avertissements que nos Alliés, témoins comme nous de ces crimes, voudront sans doute contresigner ! Ils savent que si nos gloires sont communes, nos épreuves ont été particulièrement douloureuses et qu'elles valent bien d'adresser à l'ennemi une injonction collective ! Ils ne laisseront pas, sans protestation, le Barbare profiter de sa retraite pour ruiner nos plus riches départements et anéantir les trésors historiques de nos cités dévastées ! (*Très bien ! très bien !*)



Nous croyons répondre au sentiment général de la Nation et des soldats héroïques qui combattent pour le salut de l'humanité et pour la paix fondée sur le respect du droit et de la justice, en demandant au Sénat de bien vouloir adopter la résolution votée à l'unanimité par votre commission des Affaires étrangères, et pour laquelle l'urgence vient d'être prononcée. (*Applaudissements unanimes et prolongés. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre des Affaires étrangères.

M. Stephen Pichon, Ministre des Affaires étrangères. — Messieurs, non seulement le Gouvernement ne fait pas d'objection au vote de la proposition de résolution de MM. Couyba et Maurice Sarraut, mais encore il l'accepte très volontiers comme devant lui apporter une force de plus dans les négociations qu'il poursuit avec les puissances alliées. (*Applaudissements.*)

Le Gouvernement n'avait pas attendu l'invitation qui lui est adressée pour faire savoir à l'Allemagne qu'elle porterait la pleine responsabilité des crimes qu'elle a commis ou commettra sur notre territoire et dont l'ignominie est un objet d'horreur pour tout le monde civilisé. (*Applaudissements.*)

Nous lui avons dit, dans un avertissement solennel, qu'elle n'échapperait pas à une expiation inexorable. (*Très bien ! très bien !*)

Cet avertissement, je le lui répète aujourd'hui du haut de la tribune du Sénat. (*Très bien !*)

Il vient, d'ailleurs, d'être donné sous une forme décisive par le Président Wilson (*Applaudissements*), dans son admirable réponse aux propositions d'armistice qu'il avait reçues de Berlin.

L'illustre Président de la République des Etats-Unis d'Amérique, dans les résolutions duquel nous avons toujours eu une entière confiance, a signifié qu'il se refusait, comme nous-mêmes, à négocier une suspension d'armes avec un Etat dont les armées continuent à se déshonorer par des actes de désolation, de dévastation et de sauvagerie qui sont la violation des lois fondamentales des sociétés humaines. (*Vifs applaudissements.*)

C'est le premier acte de mise en œuvre des responsabilités encourues par les auteurs des crimes dont la France a si cruellement souffert, mais dont le châtement approche.

Ce ne sera pas impunément que nos malheureux compatriotes des terres envahies, auxquels j'envoie d'ici le salut de la patrie solidaire et décidée à les venger de leurs épreuves (*Applaudissements*), auront été martyrisés, que leurs propriétés auront été détruites, que leurs villes et leurs villages auront été dévastés, que leurs monuments et leurs églises auront été réduits en poussière, que leurs arbres auront été coupés et leurs champs saccagés, qu'ils auront été arrachés de leurs demeures et déportés comme otages au mépris des engagements écrits contractés par leurs bourreaux eux-mêmes.

Il y aura, pour tous ces faits abominables, d'autres sanctions que les condamnations morales déjà prononcées par la conscience ; il en sera fait justice matériellement. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous ne permettrons pas que les responsabilités qu'ils engagent soient impudemment déplacées, comme le voudraient faire ceux qui, dans la rage aveugle de leur défaite, ne calculent pas la portée de leurs actes et reculent, en multipliant les atrocités, devant la marche victorieuse et libératrice de nos armées.

Nous veillerons avec nos alliés à ce que, jusqu'au bout, l'œuvre de justice s'accomplisse, pour qu'à tout jamais disparaisse du monde, reconstitué suivant le droit, la possibilité de retour de pareilles monstruosité. (*Applaudissements unanimes et répétés.*)

M. le Président. — La parole est à M. Albert Gérard.

M. Albert Gérard. — Je renonce à la parole, après les déclarations de M. le Ministre qui donnent entière satisfaction à nos compatriotes des Ardennes.

M. le Président. — La parole est à M. Touron.

M. Touron. — Mes chers collègues, vous ne comprendriez pas, et mes concitoyens de l'Aisne, auxquels le Gouvernement vient de faire entendre des paroles si réconfortantes, ne comprendraient pas davantage, qu'en leur nom je n'adresse pas aux Représentants de la France entière l'expression de leur gratitude.

Vos paroles m'ont été droit au cœur, Monsieur le Ministre ; demain même je les leur rapporterai dans ce département de l'Aisne si cruellement éprouvé et aujourd'hui en partie libéré.

Elles compléteront leur joie d'être enfin redevenus Français, eux, dont les souffrances ont tant ému nos grands alliés et le monde civilisé.

Très simplement, mes chers collègues, je veux vous dire : Merci du fond du cœur, pour le geste unanime d'humanité et de solidarité que vous venez de faire. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Potié.

M. Potié. — Messieurs, je m'associe aux paroles que vient de prononcer mon honorable collègue M. Touron. Laissez-moi cependant ajouter une brève réflexion en faveur des 200.000 malheureux qui quittent en ce moment l'arrondissement de Lille, arrachés à leurs foyers dans lesquels ils souffrent depuis tantôt quatre ans, et évacués vers la Hollande. Des femmes, des enfants, mourants de faim, traînent sur les routes, abandonnés, poursuivis par des troupes qui n'ont pour eux aucune humanité.

Au nom de ceux qui ont souffert, et avec qui j'ai vécu si longtemps, je tiens à protester ici, avec toute la force, toute l'énergie dont je dispose ! Je

demande que justice leur soit un jour rendue par le châtimeut des soldats qui se sont conduits d'une façon aussi infâme et aussi méprisable ! (*Vifs applaudissements.*)

Le Sénat ordonne ensuite l'impression et l'affichage d'un Extrait du Procès-Verbal de sa séance contenant la Résolution adoptée, ainsi que les discours prononcés par M. Couyba et par M. Stephen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Pour extrait conforme :  
Le Président du Sénat,  
Antonin DUBOST.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté — Égalité — Fraternité*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

*Extrait du procès-verbal de la séance du Vendredi 18 Octobre 1918.*

**DISCOURS**

de

M. Paul DESCHANEL, Président de la Chambre des Députés

et de

M. Georges CLEMENCEAU, Président du Conseil, Ministre de la Guerre

**DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE**

M. le Président. — La délivrance de Lille (*Vifs applaudissements*), de Douai (*Vifs applaudissements*), d'Ostende et de Bruges (*Vifs applaudissements*). — *MM. les Députés se lèvent*, après celle de nos autres villes, remplit nos âmes d'enthousiasme et de fierté. Bientôt le dernier soldat allemand aura quitté la France. (*Applaudissements prolongés*). Bientôt le dernier soldat allemand aura quitté la Belgique (*Applaudissements prolongés*). Bientôt le dernier soldat allemand aura quitté l'Alsace et la Lorraine (*Applaudissements prolongés*). L'agression impie sera châtiée !

Gloire à vous, soldats, dont la force d'âme défie toutes les épreuves et toutes les attaques ; à vous qui avez sauvé, en même temps que la France, tout le trésor de la civilisation et de la conscience humaines ! (*Applaudissements répétés*).

Gloire à vous, chers et nobles Alliés, compagnons de nos luttes héroïques,

pour qui la gratitude et l'affection de la France dureront autant qu'elle-même ! (*Applaudissements prolongés*).

Gloire à vous, Albert 1^{er}, vainqueur de la bataille des Flandres (*Applaudissements vifs et prolongés*), personnification de l'honneur devant les générations !

Et vous, populations de nos départements envahis, qui avez tant souffert, qui, depuis plus de quatre ans, êtes restées debout dans votre martyre indompté (*Vifs applaudissements*), vous qui pleurez vos villes anéanties, vos champs ravagés, vos femmes, vos fils, vos filles réduits en esclavage, comme il y a vingt siècles (*Vifs applaudissements*), la France vous reprend avec ivresse et vous serre sur son cœur avec des larmes de joie ! (*Vifs applaudissements*).

Et vous, enfin, morts sacrés, levez-vous ; voici l'aube ! Votre sang a rajeuni la terre : par vous, la justice se lève ! (*Vives acclamations unanimes et prolongées*).

#### DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

M. Georges Clémenceau, *Président du Conseil, Ministre de la Guerre*. — Messieurs, que pourrai-je dire après M. le Président de la Chambre ? Je n'ai qu'un sentiment dans mon cœur, l'immense joie de toute la Patrie retrouvée (*Vifs applaudissements*) et la gratitude à nos grands soldats, à leurs grands chefs, à nos nobles Alliés (*Vifs applaudissements*).

La bataille continue. M. le Président vous a dit : Ostende, Douai, Lille, Bruges. Au moment où j'entrais en séance, je recevais la dépêche qui m'annonçait que Tourcoing et Roubaix sont délivrées (*MM. les Députés se lèvent*. — *Applaudissements unanimes et prolongés*).

Avec la victoire, l'espérance, la plus grande espérance ouvre ses ailes. Notre devoir à nous ici est de faire que cette espérance, pour laquelle le meilleur sang français fut versé, devienne par notre Gouvernement, par notre Parlement, par le peuple français, une réalité (*Applaudissements*).

Nous avons combattu, nous combattons encore pour notre droit ; nous voulons notre droit tout entier, avec les garanties nécessaires contre les retours offensifs de la barbarie (*Vifs applaudissements*).

De ce droit, nous n'entendons pas faire, à notre tour, une revanche d'agressions sur les agressions qui ont ensanglanté le monde (*Applaudissements prolongés*).

C'est toute la liberté, tout le droit du monde moderne qui vient, en la



personne de nos soldats, d'abattre toutes les puissances de la tyrannie du passé (*Vifs applaudissements*).

Ce que nous ferons de la plénitude de notre droit reconquis, un seul mot peut le dire. La continuation de notre grande Histoire toute d'affranchissement, toute d'esprit humanitaire, d'abord, la pleine reconstitution de nos forces nationales dans tous les domaines de la vie française et puis, la succession des généreux efforts pour que la libération de la France soit, avec l'aide des peuples frères, un bon outil de la libération pour l'Humanité (*Applaudissements unanimes et prolongés*).

La Chambre ordonne l'impression et l'affichage d'un extrait du procès-verbal de sa séance contenant les discours prononcés par M. le Président de la Chambre des Députés et par M. le Président du Conseil.

Pour extrait conforme :  
Le Président de la Chambre des Députés,  
Paul DESCHANEL.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DES FINANCES.

---

Premières mesures d'urgence concernant l'échange des Bons de la  
Région du Nord

---

Le Ministre des Finances, soucieux de venir en aide à la vaillante population de Lille et du Département du Nord si cruellement éprouvée, a arrêté les dispositions provisoires suivantes destinées à parer aux besoins de première urgence.

1^o — En attendant le règlement définitif, l'Etat avancera les sommes nécessaires pour permettre d'échanger, contre de la monnaie légale, les bons émis par les COMMUNES, les CHAMBRES DE COMMERCE et les CAISSES D'ÉPARGNE des régions envahies, lesquels ne pourront plus être reçus en paiement, à l'exception des petites coupures de 25 centimes et au-dessous qui circuleront jusqu'au 1^{er} Janvier 1919.

2^o — Ces échanges auront lieu par quinzaine ; ils sont fixés chacun, jusqu'au 1^{er} Janvier 1919, à 200 fr. par personne adulte, et à 60 fr. par enfant au dessous de 16 ans. Le premier mois étant en cours, le premier



échange comprendra par exception deux quinzaines et sera porté en conséquence à 400 francs par adulte et à 120 fr. par enfant.

Pour obtenir les échanges ci-dessus indiqués, les porteurs de bons des Communes, des Chambres de Commerce et des Caisses d'épargne, des régions envahies, devront se conformer aux dispositions ci-après :

A. — Se rendre, dès maintenant, dans les bureaux désignés par une affiche spéciale ;

B. — Présenter à ces bureaux tous leurs bons (à l'exception des petites coupures de 25 centimes et au-dessous), classés par coupures de même valeur et enliassés par 10 ;

C. — Présenter, en même temps, aux mêmes bureaux, leur carte de ravitaillement accompagnée d'une pièce indiquant l'âge des personnes inscrites sur ladite carte.

Les bureaux estampilleront ou perforeront chacun des bons et les restitueront immédiatement aux intéressés, qui auront à les remettre lors des échanges successifs. Un certificat constatant le montant des bons reconnus sera délivré aux porteurs.

Ce certificat servira pour le premier échange, qui sera effectué séance tenante, ainsi que pour les échanges ultérieurs, de quinzaine en quinzaine, lesquels seront opérés dans toute la France, contre remise des bons correspondants, à la Caisse des Trésoriers-Payeurs généraux, des Receveurs particuliers des finances, des Percepteurs, et, le cas échéant, des Payeurs aux Armées.

---

A PARTIR DE CE JOUR, TOUTES LES DÉPENSES DE L'ÉTAT, du DÉPARTEMENT et des COMMUNES (Allocations militaires, secours, traitements, etc.) SERONT PAYÉES EN MONNAIE LÉGALE.

---

Premières mesures d'urgence concernant l'échange des Bons de la Région du Nord.

---

LISTE DES BUREAUX D'ÉCHANGE.

1. — Banque de France, 69, Rue Royale.
2. — Caisse d'Épargne, Rue Nicolas-Leblanc.
3. — Recette principale des Douanes, Rue des Jardins.
4. — École des Arts et Métiers, Boulevard Louis-XIV.

5. — Patronage, Rue de Colmar.
  6. — Salle du Nouveau Lille, Rue Léon-Gambetta.
  7. — Brasserie de l'Avenir, Rue d'Aguesseau.
  8. — Patronage, rue Colbert, 165, imp. Panckouke.
  9. — École de la Providence, 113, Rue St.-Gabriel.
- 

### ORDRE.

La population doit se conformer aux règles suivantes :

#### Déclaration de résidence ou permis de séjour

1. — Les habitants des deux sexes doivent se rendre immédiatement à la Municipalité où à défaut de Municipalité à la Commission des Notables pour faire leur déclaration de résidence, s'ils résident normalement dans la localité, ou demander un permis de séjour s'ils n'y demeurent pas habituellement.

Cette règle n'est pas applicable aux enfants âgés de moins de dix ans.

#### Interdiction de sortir

2. — Les habitants doivent rester à l'intérieur de leurs habitations entre les heures ci-après :

Du 16 Mars jusqu'au 15 Octobre inclus, entre        heures du soir et heures du matin.

Du 16 Octobre jusqu'au 15 Mars inclus, entre 9 heures du soir et 6 heures du matin.

#### Circulation

3. — Aucun civil ne peut entrer ou sortir du village s'il n'est pas porteur d'un permis de circulation signé par l'officier anglais de service auprès de la Municipalité où, à défaut, de la Commission des Notables. Il est rigoureusement interdit, sous quelque prétexte que ce soit, de circuler à cheval ou en voiture, sans autorisation spéciale donnée par l'officier précité.

#### Lumières

4. — Il est interdit de laisser voir aucune lumière placée à l'intérieur ou à l'extérieur des habitations, soit de jour, soit de nuit.

Tout habitant qui n'observerait pas exactement cette règle s'exposerait à être immédiatement arrêté et sa maison serait fermée.

#### Armes

5. — Toutes les armes et munitions, ainsi que les équipements laissés par l'ennemi, doivent être remis sans retard aux Autorités Militaires Anglaises.

#### Téléphones

6. — Les habitants doivent immédiatement indiquer à l'Officier Anglais de service auprès de la Municipalité ou, à défaut, de la Commission des Notables les appareils téléphoniques ou télégraphiques ainsi que les fils électriques et, en particulier, les fils souterrains laissés par l'ennemi.

#### Pigeonniers

7. — Tous les pigeonniers doivent être laissés ouverts jour et nuit. Aucun pigeon d'une espèce quelconque ne doit être gardé, soit dans un panier où dans une cage fermée, soit dans un endroit clos quelconque.

Le transport des pigeons vivants est interdit.

#### Agents ennemis

8. — Les habitants sont tenus d'indiquer immédiatement à l'Officier Anglais de service auprès de la Municipalité où, à défaut, de la Commission des Notables :

(a). Les personnes qu'ils savent avoir eu des accointances où des relations amicales avec l'ennemi pendant l'occupation.

(b). Les personnes étrangères à la localité qui sont venues y habiter pendant l'occupation ennemie.

(c). Les militaires blessés où malades abandonnés par l'ennemi sur le territoire de la commune.

#### Otages

9. Les habitants doivent indiquer le nom des personnes de la localité qui auraient été emmenées comme otages par l'ennemi.

#### Travaux

10. Les habitants sont tenus d'indiquer immédiatement à la municipalité ou, à défaut, à la commission des notables, les maisons, bâtiments, chemins, ponts, voies ferrées et installations où l'ennemi a fait des travaux.

Ils sont également obligés d'indiquer immédiatement les sources, puits et réservoirs qui auraient pu être empoisonnés par l'ennemi.

#### Boissons alcooliques

11. Il est interdit de vendre ou de donner, même gratuitement, aux

militaires, des boissons alcooliques quelconques ainsi que des fruits conservés dans l'alcool.

Cette interdiction s'applique non seulement aux estaminets, mais encore à tous les commerçants et aux particuliers.

La vente du vin et de la bière aux troupes anglaises pourra être permise exceptionnellement, sur l'autorisation écrite de l'Officier de service auprès de la Municipalité ou, à défaut, de la Commission des Notables et à des heures fixées par lui.

---

THIS FOOTNOTE IS TO BE PASTED AT BOTTOM

---

Tout habitant qui ne se conformerait pas exactement aux prescriptions qui précèdent ou qui s'abstiendrait de communiquer sans aucun retard les renseignements en sa possession s'exposerait à être arrêté et poursuivi devant les juridictions compétentes en vertu des arrêtés en vigueur.

LE GÉNÉRAL CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE,  
*attaché à l'Armée britannique,*  
D. G. de la zone britannique.

Le 25 Septembre 1918.

---

AVIS

Les civils qui possèdent une carte d'identité allemande « *Personal Ausweis* » bleue ou rouge ou bien un laissez-passer blanc (billet de séjour) « *Heirbleibeschein* » pourront circuler librement dans l'arrondissement de Lille, à partir de ce jour, samedi 19 octobre 1918, à 4 heures de l'après-midi.  
Lille, le 19 Octobre 1918.

---

AVIS

La circulation entre la ville et l'extérieur est interrompue jusqu'à nouvel ordre.

Pour les cas très urgents et l'intérêt public, les demandes devront être adressées à la Mairie qui les transmettra au bureau militaire franco-britannique.

Aucune demande parvenant directement ne pourra être examinée.

Toutes les lumières devront être entièrement masquées de façon à être invisibles de l'extérieur à partir de la tombée de la nuit.

La circulation entre 9 heures du soir et 6 heures du matin est interdite.  
Lille, le 18 Octobre 1918.

---



Le Président de la République arrivera à Lille le lundi 21 octobre 1918, à 8 heures 1/2 du matin.

Il sera reçu à l'Hôtel de Ville de Lille, 131-133, boulevard de la Liberté.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

---

### **AVIS concernant la circulation de la population**

---

La circulation sera libre à pied, à bicyclette ou en voiture, jusqu'à nouvel ordre, entre 6 heures du matin et 8 heures du soir, entre les communes de Lille, Hellemmes, Mons-en-Barœul, La Madeleine, Saint-André, Lambersart, Lomme, Sequedin, Haubourdin, Emmerin, Loos, Wavrin, Ronchin, Faches-Thumesnil, Lezennes, pour toutes les personnes de nationalités alliées en possession d'une carte d'identité ou d'un permis de séjour délivrés par les autorités alliées ou pendant l'occupation allemande.

Les fonctionnaires de Lille, Roubaix, Tourcoing, ayant besoin de circuler pour l'exercice de leurs fonctions pourront obtenir un sauf-conduit spécial, sur demande adressée par l'entremise du Maire de leur commune à l'autorité militaire franco-britannique (S. C. E. Intelligence Office), 13, rue Jean-Roisin, Lille.

Aucune demande verbale ou écrite adressée directement par les intéressés à ce bureau militaire, ne pourra être prise en considération.

Toute personne circulant irrégulièrement en dehors des limites prescrites ou sans les pièces prévues, sera passible de poursuites devant les tribunaux compétents, sans préjudice de la privation immédiate de tout titre de circulation.

Il est rappelé qu'à l'intérieur des communes sus-indiquées, la circulation ne pourra avoir lieu qu'entre 6 heures du matin et 9 heures du soir, sauf pour les personnes chargées d'assurer un service public et en possession d'une autorisation émanant de l'autorité militaire. Ces autorisations seront délivrées de la même façon que les sauf-conduits des fonctionnaires, c'est-à-dire uniquement par l'intermédiaire du maire de leur commune.

L'application du présent règlement sera assurée par les services de police alliés de concert avec la police locale.

Lille, le 20 Octobre 1918.

Le Préfet du Nord,

Armand NAUDIN,

Le Général Gouverneur britannique de Lille-  
Roubaix-Tourcoing,

B. MAHON G. L.

*La Mission française attachée à l'armée britannique.*

---

### AVIS aux ouvriers sans travail

---

L'armée britannique désire embaucher des ouvriers de métier : Menuisiers, Charpentiers, Mécaniciens, Electriciens, Scieurs mécaniques, Ajusteurs, Monteurs, Forgerons, Peintres, ainsi que des Manceuvres pour toutes sortes de travaux, pour les employer dans les environs de Lille.

La journée de travail sera de huit heures.

Ceux qui désirent s'embaucher devront se présenter à la Mairie, 81, rue Léon-Gambetta (service des travaux).

Les embauchages se feront tous les jours, sauf le dimanche, de 9 h. à 12 h. et de 2 h. à 4 h.

### AVIS

Les pères, mères, tuteurs ou tutrices des enfants âgés de moins de dix-huit ans, qui ont été enlevés par les autorités allemandes, sont invités à signer une pétition, que M. Lyon, Recteur de l'Université de Lille, veut bien se charger de porter lui-même à M. le Président de la République, et qui demande au Gouvernement français de sommer le Gouvernement allemand de rendre à leurs mères ces enfants qu'ils ont enlevés et qu'ils retiennent au mépris de tous les droits des gens.

Les signatures seront reçues le jeudi 24 octobre et le vendredi 25, de 8 h. 1/2 à midi et de 2 h. à 4 h. 1/2, à la Préfecture (ancien poste de police, boulevard de la Liberté, première porte en venant de la place de la République).

## Recherche d'explosifs

---

Toute personne ayant connaissance de mines ou d'obus préparés par les Allemands, ou même de dépôts d'explosifs, est priée de fournir les renseignements qu'elle possède, soit aux soldats britanniques travaillant sur place (procédé le plus rapide), soit au colonel chef du service de « Transportation » au Quartier Général de l'armée, 2, rue Jean-Levasseur.

Hôtel de Ville, le 31 Octobre 1918.

Le Maire de Lille,  
Ch. DELESALLE.

---

## AVIS

---

*Par ordre de l'Autorité militaire*

---

Les propriétaires d'hôtels, de garnis, de pensions et les particuliers sont prévenus qu'ils ont à déclarer l'arrivée de toute personne occupant une chambre de jour ou de nuit dans leurs établissements ou maisons.

Un bulletin donnant :

les nom, prénoms,  
lieu et date de naissance,  
domicile habituel,  
profession,  
lieu d'où vient la personne,  
pièces d'identité produites,

devra être déposé, avant 9 heures du matin, le jour qui suivra l'arrivée des dites personnes, au bureau du Commissaire de police de l'arrondissement où réside la personne faisant la déclaration.

Le présent arrêté n'infirme en rien les règlements en vigueur régissant la tenue du registre de police par les personnes qui tiennent des garnis.

Toute personne qui négligera de se conformer au présent arrêté sera poursuivie devant les tribunaux compétents.

*Le Colonel Commandant d'Armes,*  
Signé : L. ROGET.

Lille, le 28 Octobre 1918.

### **Avis aux Habitants**

---

*Ne touchez pas aux engins non éclatés. — Obus, Détonateurs, Grenades, etc...*

---

De nombreux accidents ont été occasionnés par l'explosion d'obus, détonateurs et grenades, que des personnes avaient trouvés dans des champs et qu'elles avaient ramassés.

Toute personne qui déplace un projectile tiré et non éclaté court des risques de mort.

Quiconque découvre un engin de cette nature doit le signaler, dans le plus bref délai, au Maire de la Commune.

Le Maire doit prendre immédiatement les mesures de protection indispensables « entourage avec des pieux, pancartes, etc... » et prévenir les autorités militaires les plus rapprochées.

En cas d'absence de troupes dans le voisinage, la gendarmerie doit être prévenue sur le champ.

*Le Général de Division,  
Chef de la Mission Militaire Française attachée à l'Armée Britannique.*

---

### **Arrêté concernant la circulation.**

---

Dorénavant, les habitants de la Ville de Lille sont autorisés à circuler jour et nuit sans limites d'heures; ils devront toujours être porteurs de papiers d'identité.

*Le Général Commandant d'Armes,  
DAUVÉ.*

---

### **Ravitaillement**

---

Par suite de la situation créée par les derniers événements, le Maire de Lille porte à la connaissance de ses concitoyens, les mesures suivantes qui



ont été prises pour assurer le ravitaillement de la population :

- 1^o La carte de ravitaillement reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre ;
- 2^o Il n'y a aucun changement dans les lieux et jours de distribution de pain et denrées.

Départs :

Le Maire de Lille informe la population que toute personne quittant Lille ne pourra obtenir de carte de ravitaillement dans la commune où elle se dirige, que si elle s'est fait rayer auparavant des listes du ravitaillement de Lille.

A cet effet, toute personne quittant Lille devra se présenter, avant son départ, à l'annexe du Comité, rue de Pas, 17, munie de la carte de pain sur laquelle elle figure ; il lui sera remis un bulletin de radiation qui lui permettra d'obtenir une carte de ravitaillement dans la commune où elle se dirige.

Arrivées :

Toute personne arrivant à Lille devra, pour être inscrite sur les listes du ravitaillement de la ville, fournir un bulletin de radiation de la commune qu'elle a quittée où une pièce en tenant lieu. Elle devra présenter ces pièces :

soit 116, rue de l'Hôpital-Militaire, dans le cas où elle rentre définitivement dans une famille déjà ravitaillée à Lille ;

soit 17, rue de Pas, dans les autres cas.

**Modification des Cartes actuelles :**

Afin d'éviter l'encombrement des services, il ne sera fait, jusqu'à nouvel avis, aucune modification sur les cartes des personnes qui, habitant Lille actuellement et ne quittant pas Lille, désireraient se réunir, se séparer, changer de domicile, de local, de boulanger, etc.

*Le Maire de Lille.*

---

**Arrêté**

*relatif aux heures d'accès aux Militaires des débits de boissons, cafés et restaurants*

L'Autorité Militaire Supérieure :

Vu les Instructions du Général Commandant en Chef.

Vu la Loi du 9 Août 1849 sur l'Etat de siège.

Arrête :

Article I. — Dans toute l'étendue de la zone Britannique, l'accès des cafés, des débits de boissons à consommer sur place ou à emporter, et des restaurants, n'est autorisé aux Militaires des Armées Alliées, que de :

10 heures 30 à 13 heures 30 et de 17 heures 30 à 21 heures.

Article II. — Les Arrêtés du 18 Février 1917, 31 Juillet 1917 et 27 Avril 1918 sont abrogés.

Article III. — Les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

*Q. G. le 16 Septembre 1918.*

Le Général de Division, Chef de la Mission Militaire Française  
attachée à l'Armée Britannique.

D. E. de la Zone Britannique.

---

---

### Arrêté relatif à la Visibilité des Lumières

---

L'Autorité Militaire Supérieure :

Vu les lois du 9 Août 1849 et du 5 Août 1914 sur l'Etat de Siège.

*Arrête :*

Article 1. — Dans toute l'étendue de la zone Britannique, toutes dispositions devront être prises pour que, de 20 heures, au lever du soleil, aucune lumière ne soit visible de l'extérieur.

Depuis le coucher du soleil jusqu'à 20 heures, les lumières visibles de l'extérieur dans les habitations, magasins ou cafés, devront être voilées, de façon à ne projeter aucun éclairage au dehors. Toutefois, en cas d'alerte, les dispositions du paragraphe premier, seront applicables dès le coucher du soleil.

Article 2. — L'éclairage de toutes les voies publiques sera réduit au minimum indispensable, les reverbères seront munis d'abat-jour, de façon à supprimer tout rayonnement de lumière. Les automobiles militaires et civiles en stationnement devront avoir leurs phares éteints et les trois lanternes de police allumées. Ces dernières seules devront rester allumées pour toute circulation dans les villes ou bourgs importants.

Article 3. — Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront traduits devant les juridictions compétentes (Tribunaux de Police et Conseils de Guerre) et punis des peines prévues au Code Pénal et au Code de Justice Militaire.)

Article 4. — Le Maire et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. — Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

*Au Quartier Général, le 25 Juin 1918.*

Le Général de Division, Chef de la Mission Militaire Française  
attachée à l'Armée Britannique.

---

#### **Notice.** Army Form W. 3712 A.

---

All Estaminets and Cafes in Army and G. H. Q. Areas are closed to Troops except between the hours of :

10.30 a. m. & 1.30 p. m. — 5.30 p. m. & 9.0 p. m.

Beer, Cider, and the ordinary Light Wines are the Only form of alcoholic drinks which May be purchased or Accepted anywhere. They must be Consumed on the premises.

The Sale, Purchase, or Gift of Spirits and all forms of Liqueurs, or their addition to any form of drink, is Forbidden.

Port, Sherry, Malaga, and similar wines are Forbidden.

Gambling is prohibited.

All Ranks are reminded that infringement of these Orders will cause the Estaminet to be placed Out of bounds.

---

#### **AVIS**

---

Les heures d'ouverture des Estaminets, Cafés, etc., aux Troupes sont :  
de 10 1/2 heures à 13 1/2 heures et de 17 1/2 heures à 21 heures.

Il est interdit d'acheter ou d'accepter à titre gratuit, en quelque endroit que ce soit, aucune boisson fermentée autre que la bière, le cidre et les vins ordinaires.

Les boissons autorisées doivent être consommées sur place.

La vente, l'achat ou la remise à titre gratuit de spiritueux et liqueurs, quels qu'ils soient, sont interdits. Il est également interdit de les mélanger à une boisson quelconque.

Le Porto, le Xérès, le Malaga et tous vins similaires sont interdits.

Les jeux d'argent sont interdits.

---

### Bericht

---

Alle herbergen en Koffiehuizen in het gebied van het gebied van het leger en het Groot Hoofdkwartier zyn gesloten voor Troepen, behalve tusschen de volgende uren :

10 1/2 uur tot 13 1/2 uur. 17 1/2 uur tot 21.0 uur.

Bier, cider en de gewone lichte wynen zyn de eenige alcoholische dranken welke mogen aangeschaft of aangenomen worden. Zy moeten ter plaatse verbruikt worden.

De verkoop, aanschaffing, of gift van sterke dranken onder alle vorm van likeuren, of de byvoeging daarvan met eenigen anderen drank, is verboden.

Porto, Sherry, Malaga, en gelyksoortige wynen zyn verboden.

Kansspelen zyn verboden.

Het wordt aan alle militairen herrinnerd dat overtreding van deze voorschriften voor gevolg zullen hebben de sluiting van de herberg.

*Assistant Provost Marshal.*

May 9th, 1918.

Printed in France by army printing and stationery services.

---

### Avis de l'Autorité Militaire Supérieure

---

Il est rappelé aux populations qu'il est formellement interdit de publier ou colporter des nouvelles ou renseignements militaires, de quelque nature qu'ils soient, ou de les communiquer par correspondance, toute indiscretion constituant un danger pour la sécurité nationale.

Les infractions à ces prescriptions, qui sont prévues par la Loi du 18 Avril 1886 sur l'espionnage, seront rigoureusement réprimées par des poursuites



devant la Juridiction militaire ; les coupables s'exposent en outre à être immédiatement évacués de la zone des Armées.

Il en sera de même en ce qui concerne les informations, militaires ou autres, de nature à exercer une influence fâcheuse sur l'esprit du public, de tels faits tombant sous l'application de la Loi du 5 Août 1914.

*Au Quartier Général le 1er Avril 1918.  
Le Général Chef de la Mission Militaire Française  
attachée à l'Armée Britannique.*

---

### **Arrêté relatif à la vente, l'achat et l'usage des Encres dites « Invisibles »**

*Le Général de Division PUTZ,  
Commandant supérieur du Nord.*

Vu l'Article 7 de la Loi du 9 Août 1849 sur l'Etat de Siège ;  
Vu la Loi du 5 Août 1914,

#### **ARRÊTE :**

Article 1. — Sont interdits, dans toute l'étendue de la zone du Commandement Supérieur du Nord, l'achat et l'usage des encres dites invisibles.

Article 2. — Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal. Les contrevenants civils ou militaires seront passibles des peines applicables aux contraventions aux règlements de police, sans préjudice des poursuites éventuelles pour espionnage.

En cas de récidive, les civils contrevenants seraient expulsés de la zone des Armées et les établissements des Commerçants contrevenants fermés.

Article 3. — MM. les Préfets, Sous-Préfets, Maires, Commissaires de police, Commissaires spéciaux, Commandants de gendarmerie et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aux Armées, le 28 Mars 1918.  
Le Général de Division, Commandant Supérieur du Nord.*

---

**Mission Militaire Française attachée à l'Armée Britannique**

**AVIS**

(Modifiant l'avis du 1^{er} Juillet 1917, sur le même objet.)

Il est rappelé que les bons de poste Anglais (Postal Orders) ne peuvent pas être considérés comme de la monnaie courante. Ces bons ne sont payables qu'à leurs propres destinataires militaires. En conséquence, les commerçants ne doivent pas les accepter comme prix des marchandises vendues. De même les civils ne doivent pas les recevoir en paiement.

Le Lieutenant-Colonel

*Directeur des Services.*

Le 10 Décembre 1917.

---

**ARRÊTÉ**

**interdisant la vente et la circulation de l'alcool  
dans la zone des armées**

La consommation de l'alcool et des boissons alcoolisées présente dans la zone des armées des dangers auxquels l'autorité militaire a le devoir de remédier au point de vue tant de la discipline que de la santé des troupes.

S'appuyant sur la délégation expresse du Parlement, elle fait appel au patriotisme des habitants pour l'aider à combattre l'alcoolisme sous toutes ses formes. Chacun doit comprendre que tout ce qui est susceptible de diminuer la force matérielle et morale de notre armée deviendrait, en présence de l'ennemi, un véritable crime contre la Défense nationale.

En conséquence, l'autorité militaire supérieure :

Vu l'article 7 de la loi du 9 août 1849 et la loi du 5 août 1914 sur l'état de siège ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu la loi du 15 février 1902 relatif à la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 9 novembre 1915 sur les débits de boissons ;

Vu la loi du 19 février 1917 fixant des sanctions aux interdictions en

matière de vente et de circulation de l'alcool dans une zone déterminée et pendant la durée des hostilités ;

Vu les instructions du Général commandant en chef en date des 15 mars et 31 octobre 1917 ;

Arrête :

Article premier. — Dans la zone des armées britanniques et françaises délimitée comme il est dit à l'article 4, il est interdit à quiconque, débitant ou non, de vendre ou d'offrir à titre gratuit aux militaires de tous grades, de l'alcool et des boissons alcooliques (absinthe, bitters, vermouths, apéritifs, vins de liqueurs, sous la réserve prévue article 6 ci-après, eaux-de-vie, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, bières de toutes provenances présentant une richesse alcoolique supérieure à 5 degrés et tous les autres liquides alcoolisés non dénommés).

Art. 2. — Dans l'intérêt de la discipline et de l'hygiène des troupes, la consommation de l'alcool et des boissons alcoolisées est limitée aux rations qui leur seront distribuées réglementairement.

En dehors de ces distributions, il est défendu aux militaires d'acheter ou d'accepter, même à titre gratuit, aucune quantité des boissons sus-visées.

Art. 3. — Dans la zone des armées britanniques et françaises délimitée comme il est dit à l'article 4 et où la circulation de l'alcool est interdite, la vente au détail de l'alcool et des boissons alcoolisées à la population civile est défendue dans les cafés, cabarets, estaminets et, en général, dans tous les débits de boissons et établissements classés comme débits par la législation fiscale sur les boissons, que l'alcool y soit vendu à emporter ou à consommer sur place.

Art. 4. — Dans la zone interdite ainsi qu'il est dit ci-après :

Rivage de la mer depuis la frontière belge jusqu'à la limite Nord du département de la Seine-Inférieure ;

Ligne séparative du département de la Somme et du département de la Seine-Inférieure ;

Limite Sud des cantons de Formerie et de Granvillers ;

Limite Ouest de l'arrondissement de Clermont (Oise) jusqu'à l'intersection de la ligne du chemin de fer de Beauvais à Creil ou à partir de cette intersection ligne de Beauvais à Creil.

La circulation de l'alcool et des boissons alcoolisées est interdite.

Toutefois le transport de l'alcool provenant des produits du cru est autorisé de l'alambic à la cave du récoltant, ainsi que l'expédition d'alcool et de

boissons alcoolisées de la zone ainsi fixée à destination des territoires situés hors de cette zone ; ces transport et expédition devront être accompagnés d'acquit-à-caution.

Il en est de même des alcools destinés aux pharmaciens et aux hôpitaux et de ceux destinés à un usage industriel.

Les dispositions du présent article s'appliquent à toutes les communes comprises dans la zone ci-dessus traversées par les routes, chemins, voies ferrées, canaux et cours d'eau en formant les limites.

Art. 5. — Les alcools dénaturés et ceux contenus dans les produits pharmaceutiques ne sont pas soumis aux prescriptions du présent arrêté.

Art. 6. — Pour l'application du présent arrêté ne doivent pas être considérés comme vins de liqueurs les « vins doux naturels » qui circulent accompagnés du titre de mouvement délivré aux vins ordinaires par application des lois du 13 avril 1898 et du 15 juillet 1914, et, en outre d'un certificat d'origine fourni par la régie.

Art. 7. — Sanctions : Les contrevenants au présent arrêté, commerçants ou non commerçants, seront traduits devant la juridiction compétente (Tribunaux de police et Conseils de guerre).

Les infractions seront réprimées conformément aux lois en vigueur et punies, notamment des peines prévues aux articles 471 § 15 et 474 du Code pénal, 195 et 271 du Code de justice militaire, sans préjudice des sanctions applicables en cas d'infraction à la loi du 28 avril 1916 sur le régime des boissons, aux lois du 17 juillet 1880 (art. 9) et 9 novembre 1915 sur les débits de boissons et éventuellement à la loi du 1^{er} octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et la police des débits.

Les commerçants verront leurs établissements consignés et la fermeture pourra en être prononcée temporairement ou définitivement.

En cas de récidive, les contrevenants civils commerçants ou non seront évacués de la zone des armées.

Art. 8. — Sont et demeurent abrogés les arrêtés antérieurs concernant la vente et la circulation de l'alcool dans la zone des armées.

Art. 9. — Les commissaires militaires des réseaux en ce qui concerne la circulation et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Au Q. G..., le 25 Novembre 1917.

*Le Général commandant l'armée — Le Général commandant la région  
du Nord — Le Lieutenant-Colonel, directeur des services de la  
Mission militaire française attachée à l'armée britannique.*

---



### **Arrêté portant interdiction de vendre des Boissons Alcoolisées aux Travailleurs Tunisiens**

---

L'Autorité militaire supérieure :

Vu la Loi du 9 Août 1849 et la Loi du 5 Août 1914 sur l'Etat de Siège ;

Vu les instructions du Ministre de la Guerre en date du 7 Août 1917 ;

Vu l'arrêté du Général Commandant la Région du Nord en date du 22 Août 1917 ;

Arrête :

Article 1. — Est interdite dans la zone des Armées Britanniques, la vente ou la distribution par les commerçants ou les particuliers des boissons alcoolisées (vin, cidre et bière compris) aux travailleurs agricoles tunisiens.

Art. 2. — Les contrevenants au présent arrêté seront traduits devant les juridictions compétentes et les infractions réprimées conformément aux lois en vigueur.

Art. 3. — Les Maires et les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Quartier Général le 20 Août 1917,

*Le Lieutenant-Colonel, Directeur des Services de la mission militaire française attachée à l'armée Britannique.*

---

---

### **Arrêté au sujet de la Photographie.**

---

L'Autorité militaire supérieure :

Vu l'Article 7 de la loi du 9 Août 1849, sur l'état de siège,

ARRÊTE :

Article 1. — La photographie et le port d'appareils photographiques sont interdits dans toute la zone occupée par l'Armée Britannique.

Toutefois, les photographes professionnels qui feront une déclaration à la Mairie de la commune où ils exercent leur profession, pourront continuer à photographier à l'intérieur de leurs ateliers.

Art. 2. — Toute infraction au présent arrêté sera punie des peines de

simple police ; sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites qui peuvent être engagées pour espionnage, devant les tribunaux militaires.

Quartier Général, le 22 Avril 1915,

*Le Maréchal, commandant en Chef des Forces Britanniques. — Le  
Chef de la mission militaire Française, attachée à l'armée Britan-  
nique.*

---

### **Ecole Baggio. — Directrice-intérimaire.**

Le Conseiller de Préfecture, Préfet du Nord par intérim,

Vu les propositions, en date du 15 Octobre 1918, de M. Labbé, Inspecteur Général de l'Enseignement technique, tendant au remplacement de M. Bertrand, Directeur de l'Ecole pratique d'industrie de Lille, évacué par l'autorité allemande ;

Vu l'impossibilité, en raison des circonstances actuelles, de soumettre ces propositions à la décision de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;

**ARRÊTE :**

Article 1. — Mademoiselle Vautrin, professeur à l'Ecole pratique d'industrie de Lille, est déléguée, à titre provisoire, en qualité de Directrice de la même école.

Art. 2. — Le présent arrêté sera soumis ultérieurement à la ratification de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

1. — à M. Labbé, inspecteur général de l'enseignement technique, chargé d'en assurer l'exécution,

2. — à M. le maire de Lille.

Fait à Lille, le 16 octobre 1918.

Signé: REGNIER

Pour ampliation :

*Le Conseiller de Préfecture, faisant fonctions de Secrétaire Général.*

Signé: GIMAT.

---

**Ecole Franklin — Maître-Ouvrier. — Nomination.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition de l'Inspecteur de l'enseignement primaire, Chef du service municipal des écoles ;

**ARRÊTONS :**

Article 1. — M. Bleuzet Alfred, né le 16 février 1850, à Masnières, est nommé provisoirement et pour la durée de la guerre maître-ouvrier à l'école supérieure de garçons à compter du 1^{er} octobre 1918.

Art. 2. — Le traitement mensuel de M. Bleuzet Alfred s'élèvera à Cent cinquante francs (150 francs).

Art. 3. — M. le Secrétaire général et M. l'Inspecteur primaire, Chef du Service municipal des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1918.

*Le Maire de Lille :*

R. BRACKERS-D'HUGO, adjoint.

---

---

ŒUVRES DIVERSES

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Fonctionnement en Octobre

CUISINES	Semaine du 30 Septembre au 5 Octobre	Semaine du 7-12 Octobre	Semaine du 14-19 Oct.	Semaine du 21-26 Oct.	Semaine du 28 Octobre au 2 Novembre
	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.
Cantelen (Pte).	1.398	1.315	1.579	2.064	1.249
Guillaume-Tell	482				1.165
Manuel . . .	4.076	4.136	4.520	4.675	3.373
Fénelon . . .	2.979	2.326	2.691	2.988	2.509
Lottin . . .	2.968	2.028	2.250	3.273	2.372
Bouvines . . .	4.699	4.022	3.167	3.103	2.479
Béguinage . . .	1.689	1.228	1.691	2.030	1.523
Baignerie . . .	3.902	4.001	4.148	4.762	4.221
Fombelle . . .	2.597	2.559	2.941	3.289	2.661
Avesnes. . .	2.405	1.709	2.532	2.190	1.766
Asile de nuit .	1.394	1.242	792	1.386	1.297
TOTAUX. . .	28.589	24.566	26.311	29.760	24.615



**Finances — Œuvre municipale de prêt — Comptable  
spécial**

---

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Sur la proposition de la commission centrale de l'œuvre municipale de prêt :

**ARRÊTONS :**

Article premier. — M. Delonque Eugène, commis principal à la mairie, est nommé régisseur comptable de l'œuvre municipale de prêt, en remplacement de M. Dujanier qui a repris ses fonctions de percepteur.

Art. 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des services financiers, secrétaire de l'œuvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1918.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

**Finances — Chômage — Comptables spéciaux**

---

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des comptables spéciaux pour le paiement des allocations militaires et des secours de chômage ;

**ARRÊTONS :**

Article premier. -- Sont nommés comptables spéciaux :

1^o Pour Fives, M. Barge, Ernest, 1, rue Louis-Christiaens. Une somme de 290.000 francs sera mise à sa disposition, soit 200.000 francs pour la période de 28 jours, paiement des allocations militaires et 90.000 francs pour la période de 15 jours, paiement des chômeurs ;

2° Pour Saint-Maurice, M. Zeekaff, sous-chef de bureau au service des finances, pour la somme de 150.000 francs, soit 100.000 francs pour les allocations et 50.000 francs pour le chômage ;

3° Pour les faubourgs de Douai, d'Arras et Grand-Balcon, M. Hazard, commis des Postes, attaché à la direction, rue Jordaens, 26, pour une somme de 47.000 francs, soit 35.000 francs pour les allocations et 12.000 francs pour les chômeurs.

4° Pour le faubourg des Postes, M. Ottelard, receveur d'Octroi, rue du Pôle-Nord, 67, pour une somme de 92.000 francs, soit 70.000 francs pour les allocations et 22.000 francs pour les chômeurs.

5° Pour le faubourg de Béthune, M. Coilliot, commis des Postes, chef de groupe du ravitaillement, 15, rue de Cronstadt, pour une somme de 35.000 francs, soit 25.000 francs pour les allocations et 10.000 francs pour les chômeurs.

Art. 2. — Les régisseurs auront à assurer les paiements des indemnités de chômage, des allocations militaires aux intéressés et à récupérer en outre la recette du ravitaillement.

Art. 3. — M. le Directeur des services financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1918.  
Le Maire de Lille,  
Ch. DELESALLE.

---

### Finances. — Caisse de Chômage. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Notre arrêté en date du 9 Octobre 1918 ;

ARRÊTONS :

Article 1. — Est nommé Comptable spécial pour St-Maurice, M. Pépiot, Chef de poste aux Contributions Indirectes, habitant rue de la Chaude-Rivière, pour la somme de 150.000 Fr., soit 100.000 Fr. pour les allocations et 50.000 Fr. pour le chômage ; en remplacement de M. Zeekaff, appelé à résider dans l'enceinte de Lille par ses fonctions.

Art. 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Directeur des Services Financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1918.

*Le Maire de Lille ;*

J. DUBURCQ, Adjoint.

---

---

**Note relative aux décès par morts violentes et accidentelles.**

OCTOBRE 1918.

ACCIDENTELLES			VIOLENTES		
	M	F		M	F
Lille . . . . .	2	2	Lille . . . . .	9	9
La Madeleine . . . . .	1		Faches-Thumesnil . . . . .	1	
Ronchin . . . . .	1		Hellemmes . . . . .		1
	<hr/>		La Madeleine . . . . .		1
	6		Mons-en-Barœul . . . . .	1	
				<hr/>	
				22	

---

---

## STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 1918

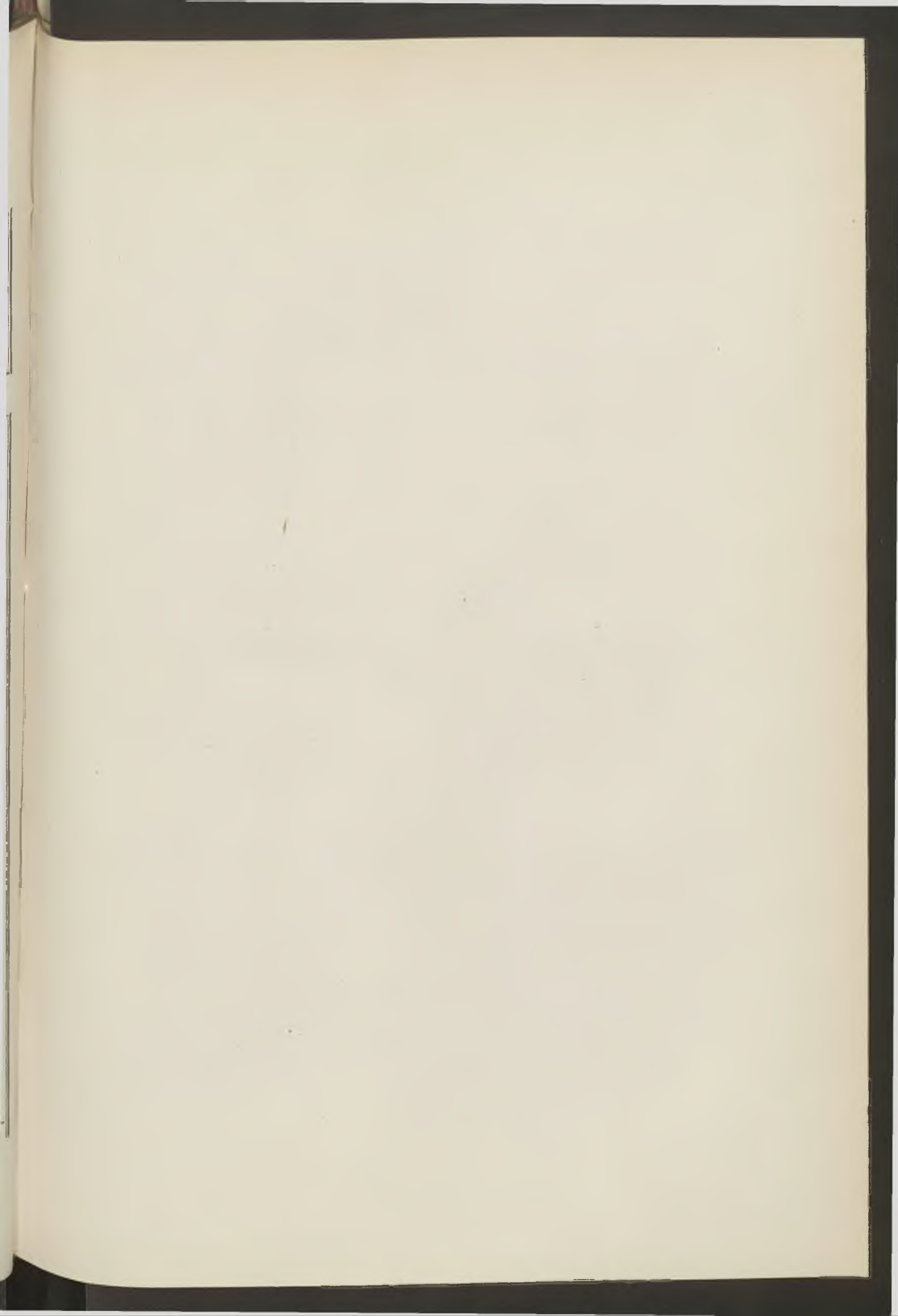
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 126.720

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
17	»	36	33	69	2	3	5	627	»	»	»

### Répartition des décès par cause et par âge (Mort-nés non compris).

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de	De 1 à	De 20 à	De 40 à	De 60 ans et au delà	TOTALX
		1 an	19 ans	39 ans	59 ans		
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	1	1	»	»	2
2	Typhus exanthématique.	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche.	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	1	10	15	15	16	57
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	1	1	2
12	Autres maladies épidémiques	»	5	1	11	31	48
13	Tuberculose des poumons	»	5	29	15	7	56
14	Tuberculose des méninges	»	2	»	»	»	2
15	Autres tuberculoses	»	5	»	3	1	9
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	»	8	17	25
17	Méningite simple	1	9	1	1	»	12
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	5	41	46
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	12	48	61
20	Bronchite aiguë	»	»	1	1	»	2
21	Bronchite chronique.	»	»	»	11	24	35
22	Pneumonie	»	1	7	5	12	25
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	»	6	8	11	20	45
24	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	3	»	3
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	1	»	»	»	»	1
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	1	»	1
27	Hernie, obstruction intestinale.	»	»	»	»	»	»
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	2	3
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	»	1	1	5	24	31
30	Tumeurs non cancéreuses et autres. Affections des organes génitaux de la femme.	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation	4	»	»	»	»	4
34	Sénilité	»	»	»	2	34	36
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	6	6	9	7	28
36	Suicides	»	»	»	1	1	2
37	Autres maladies	2	4	11	11	18	46
38	Maladies inconnues ou mal définies	1	4	20	17	2	44
	TOTAUX.	10	59	103	149	306	627

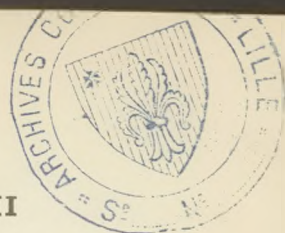




---

Imp. Delemar et Dubar, 12^{ter}, rue de Lens, Lille. — 33.749

---



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
Décès de M. Duponchelle. — Funérailles . . . . .	306
<b>Contentieux :</b>	
Abattoirs. — Construction. — Affaire Lys-Tancre : Transaction — Décision du Conseil d'Etat. . . . .	307
<b>Enseignement primaire :</b>	
Ecole Baggio. — Traitement. — Augmentation Bertreux . . . . .	310
<b>Finances :</b>	
Bons communaux. — Echange. — Prescriptions. . . . .	310
<b>Œuvres diverses :</b>	
Fourneaux économiques. — Statistique pour le mois de novembre. . .	312
<b>Hygiène :</b>	
Statistique des décès du mois de novembre . . . . .	314
<b>Police :</b>	
Commissaire central de Police. — Nomination Pottier. — Filles sou- mises. — Dispensaire. — Nomination Dr Paucot . . . . .	315
<b>Services municipaux :</b>	
Personnel. — Décisions diverses. . . . .	316

## Conseil municipal.

### Décès de M. Duponchelle.

Les Funérailles de M. Duponchelle, conseiller municipal, ont eu lieu le 12 novembre 1918, sur la tombe, M. le Maire prononça le discours suivant :

MESSIEURS,

La mort de notre ami Duponchelle crée dans nos rangs un vide nouveau.

Plus heureux que nos autres Collègues, MM. Binauld, Richebé, Léonard Danel, Druez, le patriote ardent qu'était Duponchelle, le vieux soldat de 70, a vu au moins avant de mourir se réaliser le rêve de sa vie.

Il était de ceux qui n'ont jamais désespéré, et il y a quelque temps encore, sur le fauteuil qu'il ne devait plus quitter, il me disait toute sa confiance et toute sa joie.

Il gardait malgré la longueur de sa maladie, l'ardent désir de venir bientôt reprendre sa place au milieu de nous.

Car il était de ceux qui prenaient le plus à cœur l'accomplissement de son mandat municipal.

Président de la Commission de l'Assistance et des Travaux, il apportait à défendre les intérêts de la Ville un zèle et une assiduité qui ne se ralentirent que le jour où ses forces trahirent sa bonne volonté.

Vieux Lillois pur sang, ayant acquis à force de travail une modeste aisance, il se passionnait surtout pour les questions intéressant les humbles et les déshérités.

Nous tous qui l'avons connu, qui l'avons vu à l'œuvre, qui l'avons entendu défendre avec opiniâtreté ses opinions, nous garderons de ce bienveillant Collègue les souvenirs les meilleurs.

Duponchelle laisse derrière lui la trace de toute une vie d'honnêteté et de travail. Il trouvera là-haut la récompense qu'il mérite.

Au nom de tout le Conseil municipal, qui avait pour vous la plus grande estime, Mon cher Collègue, Adieu.

D'autres discours furent prononcés par MM. G. Lefebvre, président de la Société Typographique ; E. Ferré, rédacteur en Chef de « l'Echo du Nord » ; Lesot, conseiller municipal, administrateur des Fourneaux Economiques.

### Contentieux. — Abattoirs Construction.

Affaire Lys-Tancre. — Transaction. — Décision du Conseil d'état.

---

Au nom du Peuple Français,

Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux (Section du Contentieux),  
Sur le rapport de la troisième Sous-Section du Contentieux,

Vu la requête présentée par le sieur Lys-Tancre, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Lille, 141, rue des Postes, ladite requête enregistrée au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat, le 9 Juin 1911, en tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, dans celles de ces dispositions qui ont un caractère interlocutoire, un arrêté, en date du 4 février 1911, par lequel le Conseil de Préfecture du Département du Nord, saisi d'une demande de la Ville de Lille, tendant à ce que le sieur Lys-Tancre, entrepreneur, et le sieur Gilquin, architecte, soient déclarés responsables des malfaçons constatées dans les travaux de construction des abattoirs de ladite Ville, a ordonné un supplément d'expertise;

Ce faisant, attendu que le sieur Lys-Tancre est recevable à déférer au Conseil d'Etat l'arrêté attaqué, en tant qu'il a un caractère interlocutoire; que ledit arrêté enjoint, notamment, aux experts de faire entrer en compte dans l'évaluation des dommages-intérêts, d'une part, « les sommes perçues en trop par l'entrepreneur dans le paiement de son décompte, pour travaux ou fournitures non exécutées », et, d'autre part, « la moins-value des bâtiments par suite de travaux non effectués, conformément aux règles de l'art ou par la violation du cahier des charges »; qu'en prenant ces dispositions, le Conseil de Préfecture a statué *ultra petita*; qu'en effet, la Ville de Lille n'a jamais pris de conclusions en ce sens; que, d'autre part, il est de principe que les parties ne peuvent revenir sur un décompte arrêté entre elles, sauf dans les cas d'erreurs matérielles, doubles emplois ou omissions; qu'en l'espèce, le caractère définitif du décompte arrêté entre le sieur Lys-Tancre et la Ville de Lille a été formellement méconnu par la décision du Conseil de Préfecture dans celle de ses dispositions qui donne aux experts mission de reviser un décompte réglé et accepté depuis le 1^{er} septembre 1901; qu'au surplus, cette disposition ne pourrait se justifier que si le mandat, donné aux experts, avait été limité aux redressement des omissions, doubles emplois et erreurs matérielles; que, bien au contraire, le mandat, donné aux experts, a un caractère général; qu'enfin, le Conseil de Préfecture ne pouvait ordonner aux experts, de déterminer les dommages-intérêts dus à



raison de la moins-value des bâtiments par suite de travaux non effectués, conformément aux règles de l'art ou aux stipulations du Cahier des Charges ; qu'en effet, les vices de construction, qui ne compromettent pas la solidité des édifices, n'engagent pas la responsabilité décennale de l'entrepreneur et que, par suite, ce dernier ne peut plus être recherché à raison de ces malfaçons après la réception définitive des ouvrages ; qu'en l'espèce, les travaux, exécutés par le requérant, ont fait l'objet d'une réception définitive à la date du 10 Juillet 1901, approuvée le 10 Août suivant par le Conseil municipal ;

Donner acte au requérant de ce qu'il se réserve d'attaquer, en même temps que l'arrêté définitif à intervenir, sur le fond du litige, l'arrêté du 31 Juillet 1908 qui a ordonné une expertise, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 4 Février 1911 qui ont un caractère purement préparatoire ;

Condamner la Ville de Lille en tous les dépens ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu l'ordonnance de soit communiqué, en date du 26 Juin 1911, rendue par le Président de la première Sous-Section du Contentieux du Conseil d'Etat, ensemble l'acte extra-judiciaire duquel il résulte que signification du pourvoi a été donnée à la Ville de Lille, pour laquelle il n'a pas été présenté d'observations en défense ;

Vu, en date du 27 Novembre 1911, la dépêche par laquelle le sieur Lys-Tancre agissant, tant en son nom personnel qu'en celui des ayants-droit et héritiers du sieur Gilquin, s'engage, à titre de transaction : 1. — à exécuter tous les travaux de réparation et de reconstruction de l'un des bâtiments de l'Abattoir de la ville de Lille, objet principal du litige ; 2. — à supporter les honoraires des experts ainsi que tous les frais de l'instance engagée devant le Conseil d'Etat ; 3. — à verser, dans la Caisse municipale, la somme de 3.405 francs 15, montant de diverses avances faites par la Ville ;

Vu le procès-verbal de la délibération du 22 Décembre 1911, par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Lille a accepté, à titre de transaction, les propositions du sieur Lys-Tancre ;

Vu l'arrêté, en date du 5 Février 1912, par lequel le Préfet du Département du Nord, siégeant en Conseil de Préfecture, a approuvé la transaction intervenue à la date du 29 Janvier 1912 entre le sieur Lys-Tancre et le Maire de la ville de Lille ;

Vu les observations présentées par le Ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 16 Juillet 1912 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;



Vu le décret du 22 Juillet 1806 ;

Oùï M. Dulery, Auditeur, en son rapport,

Oùï M. Pichat, Maître des requêtes, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant qu'aux termes d'une transaction approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Lille, le 22 Décembre 1911, signée le 29 Janvier 1912 par le Maire de ladite ville et le sieur Lys-Tancré et approuvée par le Préfet en Conseil de Préfecture, le 5 Février 1912, le sieur Lys-Tancré s'est engagé : 1. — à exécuter tous les travaux de réparation et de reconstruction de l'un des bâtiments de l'Abattoir de la Ville de Lille ; 2. — à supporter les honoraires des experts ainsi que tous les frais des instances engagées devant le Conseil de Préfecture et le Conseil d'Etat ; 3. — à verser, à la Caisse municipale, la somme de 3.405 francs 15, montant de diverses avances faites par la Ville ; que moyennant ces engagements, le sieur Lys-Tancré est déchargé de toute responsabilité du chef des réclamations qui avaient motivé la demande de la Ville de Lille devant le Conseil de Préfecture ;

Que par suite, le pourvoi du requérant est devenu sans objet.

DÉCIDE :

Article premier. — Il n'y a lieu de statuer sur la requête susvisée du sieur Lys-Tancré ;

Art. 2. — Le sieur Lys-Tancré supportera les dépens.

Art. 3. — Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre de l'Intérieur

Délibéré dans la séance du 8 Juillet 1914, où siégeaient MM. Mayniel, Président de la Section ; Vel-Durand, Jagerschmidt et Romieu, Présidents de Sous-Section ; Varagnac, Baudemet, Jules Gautier, Collignon, Gueret-Desnoyers, Conseillers d'Etat ; Alfred Porché, Maître des requêtes et Dulery, Auditeur-Rapporteur.

Lu en séance publique, le 16 Juillet 1914.

	Le Président,
L'Auditeur-Rapporteur,	Signé, E. MANIEL
Signé, Paul DULERY	<i>Le Secrétaire du Contentieux,</i>
	Secrétaire de la Section du Contentieux,
	Signé, R. LAGRANGE

La République mande et ordonne au Ministre de l'Intérieur, en ce qui le concerne et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de

droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire du Contentieux du Conseil d'Etat,  
Signé : Illisible.

---

### **Ecole Baggio. — Professeur. — Traitement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. le Directeur de l'Ecole pratique d'industrie Baggio.

#### **ARRÊTONS :**

Article premier. — Le traitement annuel de M. Bertreux, maître suppléant chargé de l'enseignement du dessin et de la technologie à l'école Baggio est porté de 1.200 à 1.500 francs (Mille cinq cents francs), à compter du 1^{er} octobre 1918.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur de l'Ecole pratique d'industrie Baggio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1918.  
Le Maire de Lille,  
A. BRACKERS-D'HUGO, adjoint.

---

### **Finances. — Echange de Bons communaux. — Prescription.**

---

Le Préfet du département du Nord, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur,  
Vu la décision de M. le Ministre des Finances, relative à l'échange des bons de monnaie émis par les communes et collectivités.  
Considérant qu'il y a lieu, pour l'exécution de cette décision, de cons-

tituer les commissions locales chargées de fixer les acomptes à verser aux industriels, commerçants, agriculteurs et banquiers ;

ARRÊTE :

Article premier. — Une commission est instituée à l'effet de statuer sur les demandes présentées par les personnes appartenant aux professions ci-dessus indiquées, dans le ressort de la Chambre de commerce de Lille (canton de Cysoing, canton d'Haubourdin, canton de La Bassée, cantons de Lille, canton de Pont-à-Marcq, canton de Quesnoy-sur-Deûle, canton de Seclin).

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit :

M. Crépy-Saint-Léger, adjoint au Maire de Lille ou, à son défaut, un membre de l'administration municipale désigné par M. le Maire de Lille ;

M. Faucheur, président de la Chambre de commerce de Lille ou, à son défaut, un membre de la Chambre de commerce, désigné par cette compagnie ou par son président ;

M. Soulier, inspecteur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, à Lille.

Art. 3. — Les demandes d'échange, émanant des personnes domiciliées dans les communes autres que Lille, seront transmises à la Commission par le Maire de leur domicile qui pourra, soit donner son avis par écrit, soit prendre part avec voix délibérative à la réunion dans laquelle ces demandes seront examinées.

Art. 4. — La Commission se réunira, sans délai, à la Mairie de Lille, sur la convocation de son président.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le directeur des Contributions directes, à MM. Crépy-Saint-Léger et Faucheur, à MM. les maires des communes des cantons désignés ci-dessus, et, à toutes fins utiles, à M. le Payeur général aux armées, 53, rue royale, à Lille.

Lille, le 15 novembre 1918.

Le Préfet du Nord,

(Signé) : Armand NAUDIN.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

faisant fonctions de Secrétaire général,

(Signé) : GIMAT.

---

**ŒUVRES DIVERSES**

**FOURNEAUX ÉCONOMIQUES**

Statistique du mois de Novembre 1918

CUISINES	Semaine 4-9 novembre	Semaine 11-16 nov.	Semaine 18-23 nov.	Semaine 25-30 nov.
	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.
Canteleu . . .	1.145	1.353	1.555	1.665
Guillaume-Tell . . .	1.674	1.678	1.866	1.827
Manuel . . .	3.855	3.849	4.030	3.058
Fénelon . . .	2.962	3.260	3.329	3.213
Lottin . . .	2.752	2.737	2.846	2.711
Bouvines . . .	2.887	2.817	2.858	2.710
Béguinage . . .	1.678	1.678	1.445	1.447
Baignerie . . .	4.670	4.047	4.162	4.593
Fombelle . . .	2.764	2.649	2.717	2.726
Avesnes (r. d') . . .	1.749	2.167	1.853	1.724
Asile de nuit . . .	1.509	1.495	1.255	1.388
Paneckoucke . . .	»	»	»	»
Saint-Omer . . .	»	»	»	»
Tournai (r. de) . . .	»	»	»	»
Bailleul . . .	»	»	»	»
Renan . . .	»	»	»	»
Pre-Legrand . . .	»	»	»	»
<b>TOTAUX . . .</b>	<b>27.645</b>	<b>27.730</b>	<b>27.916</b>	<b>27.062</b>

Note relative aux décès par morts violentes ou accidentelles

NOVEMBRE 1918.

ACCIDENTELLES			VIOLENTES		
	M	F		M	F
Lille . . . . .	2	2	Lille . . . . .	»	1
Taintegnies . . . . .	»	1	Blandain . . . . .	»	1
Flers . . . . .	1	»	Bléharies . . . . .	1	1
	—	—	Carvin . . . . .	1	»
	3	3	Eplechin . . . . .	1	1
	6		Evin-Malmaison . . . . .	1	»
			Laventie . . . . .	»	1
			Marquain . . . . .	1	2
			Taintegnies . . . . .	1	1
			Templeuve . . . . .	1	1
			Rongy . . . . .	»	1
			Wavrin . . . . .	1	»
				—	—
				8	10
				18	



**STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 1918**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 126.721

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
28	»	24	25	49	4	»	4	684	»	»	»

**Répartition des décès par cause et par âge (Mort-nés non compris).**

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	1	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	4	31	57	49	45	186
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	2	12	14	29
13	Tuberculose des poumons	»	10	14	14	5	43
14	Tuberculose des méninges	»	1	1	»	»	2
15	Autres tuberculoses	»	1	1	»	»	2
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	»	9	15	24
17	Méningite simple	1	1	»	1	»	3
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	»	1	»	5	20	26
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	12	43	56
20	Bronchite aiguë	»	1	»	1	1	3
21	Bronchite chronique	»	»	1	10	23	34
22	Pneumonie	1	2	7	4	8	22
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	»	11	12	11	21	55
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	1	1
25	Diarrhée et entérite (au dessous de 2 ans)	4	»	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, obstruction intestinale	»	»	1	1	3	5
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	»	3	1	7	26	37
30	Tumeurs non cancéreuses et autres. Affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	2	»	2
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation	3	»	»	»	»	3
34	Sénilité	»	»	»	»	39	39
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	10	4	6	4	24
36	Suicides	»	»	1	1	1	3
37	Autres maladies	1	7	9	9	15	41
38	Maladies inconnues ou mal définies	»	3	13	11	11	38
	TOTAUX	15	84	125	165	295	684

### Commissaire central de Police. — Nomination

---

Le Président de la République Française, sur la proposition du  
Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Pottier Henri, commissaire de police de classe  
exceptionnelle, chef de la Sûreté à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommé  
commissaire central de police hors classe à Lille (Nord).

Son traitement est fixé à 7.000 francs.

Cette mesure aura son effet à partir du 21 novembre 1918.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent  
décret.

Fait à Paris, le 11 novembre 1918.

Signé : R. POINCARE.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : PAMS.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : Illisible.

---

### Filles soumises. — Médecin. — Nomination

---

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Paucot Henri, docteur en médecine, domicilié,  
238, rue Solférino, est nommé médecin des filles soumises à partir du  
1^{er} novembre 1918.

Les honoraires sont fixés à cent cinquante francs par mois.

Art. 2. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur du bureau  
d'hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1918.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, adjoint.

## Finances. — Ravitaillement

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des services financiers et du Ravitaillement,

ARRÊTONS :

Article premier. — Le traitement de M. Knight, chef du bureau du ravitaillement en charbon, est porté à 375 francs par mois, à compter du 1^{er} novembre 1918.

Art. 2. — Le traitement de M. Corsin, contrôleur du service du ravitaillement en charbon, est porté à 250 francs par mois, à compter de la même date.

Art. 3. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des services financiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1918.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.



# BULLETIN ADMINISTRATIF



## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Enseignement primaire :</b>	
Ecole Baggio. — Professeurs. — Augmentation de traitement Dupuis et Poirson . . . . .	319
<b>Mont de Piété :</b>	
Retrait gratuit d'objets de couchage et de vêture. . . . .	319
<b>Œuvres diverses :</b>	
Fourneaux économiques. — Statistique pour le mois de décembre. . . . .	320
Œuvre du Prêt du linge aux malades indigents. . . . .	321
<b>Police :</b>	
Commissaire Central de Police. — Nomination Potentier. . . . .	322
Commissaires de Police. — Nominations Bertrand et Douez . . . . .	323
Restaurants et Débits de boissons. — Prix des consommations. — Affichage . . . . .	324
<b>Services municipaux :</b>	
Bureau militaire. — Contentieux des allocations. — Création. — Personnel. — Décisions diverses . . . . .	325





**Ecole Baggio. — Personnel. — Promotion.**

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie à Monsieur le Maire de Lille.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté en date de ce jour, j'ai accordé au personnel de l'école pratique de Lille les promotions suivantes :

Noms	Qualités	Classe actuelle	Classe nouvelle	Augmentation
Dupuis	professeur	3 ^e 3.300	2 ^e 3.700	400
Poirson	id.	2 ^e 3.700	1 ^e 4.100	400

Ces décisions auront leur effet à dater du premier Janvier 1918.

Par autorisation :

Le Directeur de l'Enseignement Technique

**Mont de piété. — Mesure de Libéralité.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97, paragraphe 9 ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal dans sa réunion du 13 Décembre 1918 votant un crédit de 5.000 francs pour assurer le retrait gratuit des objets de couchage et de vêtue engagés au Mont-de-Piété ;

ARRÊTONS :

Article premier. — La somme de 5.000 francs, votée par le Conseil municipal, sera employée, jusqu'à due concurrence, au remboursement des prêts de 1 à 20 Francs faits par le Mont-de-Piété sur le dépôt d'objets de couchage avant le 13 Décembre 1918, à des citoyens domiciliés à Lille.

Art. 2. — Pourront seuls profiter de ce secours extraordinaire, les emprunteurs ayant eux-mêmes engagé les objets et venant les dégager en personne.

Art. 3. — Les personnes ayant profité du retrait gratuit ne seront plus admises à déposer des objets de couchage et de vêtue avant le 1^{er} Juillet 1919.

Art. 4. — Les retraits devront être effectués avant le 31 Janvier 1918. Passé cette date, il ne sera plus fait droit aux demandes.

Art. 5. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, d'accord avec M. le Directeur du Mont-de-Piété.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1918.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, adjoint.

ŒUVRES DIVERSES

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Fonctionnement en Décembre

CUISINES	Semaine du 2 au 7 déc.	Semaine du 9 au 14 déc.	Semaine du 16 au 21 déc.	Semaine du 23 au 28 déc.
	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.	Bouill. et Lég.
Canteleu . . . . .	1.851	1.534	1.285	653
Guillaume-Tell . . . . .	1.898	1.863	1.747	1.301
Manuel . . . . .	2.394	1.739	1.749	1.319
Fénelon . . . . .	3.347	2.659	2.639	1.685
Lottin . . . . .	2.695	2.699	1.298	1.098
Bouvines . . . . .	2.496	2.154	1.919	1.530
Béguinage . . . . .	1.406	1.185	1.144	1.131
Baignerie . . . . .	4.178	3.480	3.046	1.980
Fombelle . . . . .	2.593	2.233	2.193	1.489
Avesnes (rue d') . . . . .	1.971	1.551	1.873	1.026
Asile de nuit . . . . .	1.333	1.020	819	717
TOTAUX . . . . .	26.162	22.117	19.712	13.929

# ŒUVRE DU PRÊT DU LINGE

AUX MALADES INDIGENTS

## COMPTE FINANCIER pour 1918

Recettes :		Dépenses :	
En bourse chez la Présidente . . . . .	4.85	Blanchissage . . . . .	952.10
Recettes de 1918 . . . . .	2 502 »	Entretien . . . . .	125.60
Total . . . . .	2.506.85	Secours aux malades . . . . .	361.75
		Chez la Présidente . . . . .	1.439.45
			617.40
			2.056.85
<b>L'Œuvre a blanchi :</b>		<b>L'Œuvre possède :</b>	
1.977. . . . .	Draps	748. . . . .	Draps
680. . . . .	Taies d'oreiller	279. . . . .	Taies d'oreiller
804. . . . .	Chemises	486. . . . .	Chemises
132. . . . .	Caracos	85. . . . .	Caracos
En tout : 3.593.	Pièces		

- 321 -

Lille, le 11 décembre 1918.  
La Présidente,  
L. SCRIVE DENÉGRI.

**Commissaire Central de Police. — Nomination**

---

Le Président de la République Française, sur la proposition du  
Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Potentier, Alexandre-Jean-Baptiste, commissaire de police de classe exceptionnelle, chef de la Sûreté de Marseille (Bouches-du-Rhône), est nommé commissaire central de police de classe exceptionnelle à Lille (Nord), en remplacement de M. Pottier, précédemment nommé à ce poste et non acceptant.

Cette mesure aura son effet à partir du 31 décembre 1918.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 décembre 1918.

Signé : POINCARE.

Par le Président de la République,  
Le Ministre de l'Intérieur,  
Signé : PAMS.

Pour ampliation :  
Pour le Directeur de la Sûreté générale,  
Le Sous-Directeur chargé du 1^{er} Bureau,  
Signé : SAUZET.

Pour copie conforme :  
Le Conseiller de Préfecture,  
Signé : BORDE.

---

**Commissaires de Police. — Nominations.**

---

Le Président de la République Française, sur la proposition du  
Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Bertrand François, commissaire de police de 2^e classe, à La Madeleine (Nord), est nommé commissaire de police de

1^{re} classe à Lille (Nord), en remplacement de M. Vignal, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cette mesure aura son effet à partir du 31 décembre 1918.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 décembre 1918.

Signé : R. POINCARE.

Par le Président de la République,  
Le Ministre de l'Intérieur,  
Signé : PAMS.

Pour ampliation,  
Pour le Directeur de la Sûreté générale,  
Le Sous-Directeur chargé du 1^{er} Bureau,  
Signé : SAUZET.

Pour copie conforme,  
Le Conseiller de Préfecture,  
Signé : Illisible.

---

Le Président de la République Française, sur la proposition du  
Ministre de l'Intérieur

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Douez (Emile-Louis), Commissaire de police de 2^e classe à Marcq-en-Barœul (Nord), est nommé Commissaire de police de 1^{re} classe, chargé des Délégations judiciaires, à Lille (même département), en remplacement de M. Videt, qui reçoit une autre destination.

Cette mesure aura son effet à compter du 16 Janvier 1919.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 Décembre 1918.

Signé : R. POINCARÉ.

Par le Président de la République,  
le Ministre de l'Intérieur,  
Signé : PAMS.

Pour ampliation  
Pour le Conseiller d'Etat,  
Directeur de la Sûreté Générale,  
Le Sous-Directeur chargé du 1^{er} Bureau,  
Signé : SAUZET.

Pour copie conforme,  
Le Conseiller de Préfecture,  
Signé : GIMAT.



## Restaurants et Débits de boissons.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,  
Sur la proposition de M. le Général de Brigade Dauvé, Commandant la  
Place de Lille,

### ARRÊTONS :

Article premier. — A partir de la publication du pré-ent Arrêté, il est notifié aux Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et tous débitants de boissons, qu'ils sont dans l'obligation d'afficher dans leurs établissements, très ostensiblement, les prix de toutes les consommations.

Art. 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1918  
Le Maire de Lille,  
Ch. DELESALLE.

---

---

## Etat Civil.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.  
Sur la proposition de M. Remy, Adjoint délégué au Service de l'Etat-Civil.

### ARRÊTONS :

Article premier. — M. Loré, Sous-chef de Bureau de l'Etat-Civil, est concurremment nommé Chef du Service des Transcriptions dudit Bureau.

Art. 2. — Le traitement annuel de M. Loré sera porté de 4.200 à 4.500 fr. (quatre mille cinq cents francs) à compter du 1^{er} Décembre 1918.

Art. 3. — M. le Secrétaire-général et M. le Directeur des Services financiers, chacun en ce qui le concerne, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1918.  
Le Maire de Lille,  
C. RÉMY, Adjoint.

---

---

**Bureau militaire. — Annexe. — Allocation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Considérant que le régime des allocations militaires a pris, par suite des lois nouvelles qu'a nécessitées la guerre, un développement considérable exigeant un lourd surcroît de travail ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'affecter à ce service un bureau spécial dépendant du Bureau militaire.

**ARRÊTONS :**

Article premier. — Il est temporairement créé au Bureau militaire qui demeure placé sous la direction de M. Anchin, une section uniquement chargée de l'instruction et de l'expédition des dossiers d'allocations militaires.

Art. 2. — M. Soyez est nommé Chef de cette section.

Art. 3. — Les fonctions de ce dernier cesseront avec les causes qui les motivent.

Art. 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1918.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, adjoint.

---

**Bureau militaire. — Contentieux des allocations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Considérant que l'application des lois, décrets et circulaires sur les allocations aux familles des mobilisés et le droit pour ces familles de soutenir leur cause devant les commissions locales, provoquera un très grand nombre de réclamations qui nécessiteront l'intervention journalière de l'administration municipale.

**ARRÊTONS :**

Article premier. — M. Charles Soyez, né le 25 août 1860, à Hesdin (Pas-de-Calais), ancien inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, attaché

au bureau militaire municipal, est chargé à titre provisoire du contentieux des allocations militaires auprès de la commission d'appel et de la commission supérieure.

Art. 2. — Le traitement de M. Soyez est fixé à 300 francs par mois à partir du 15 décembre 1918.

Art. 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1918.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, adjoint.

---

## Finances.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la Loi du 5 Avril 1884, art. 88,

### ARRÊTONS :

Article premier. — Est nommée à titre définitif, en qualité de Secrétaire-Rédacteur, au traitement annuel de 2.100 Fr. (deux mille cent francs) et à compter du 1^{er} Décembre courant, Melle Théodore, Gabrielle-Julia, née le 18 Mars 1894 à Hamenskoé (Russie Méridionale), Auxiliaire au Service des Finances.

Art. 2. — Melle Théodore est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Employés Municipaux depuis son entrée dans le Service de la Ville.

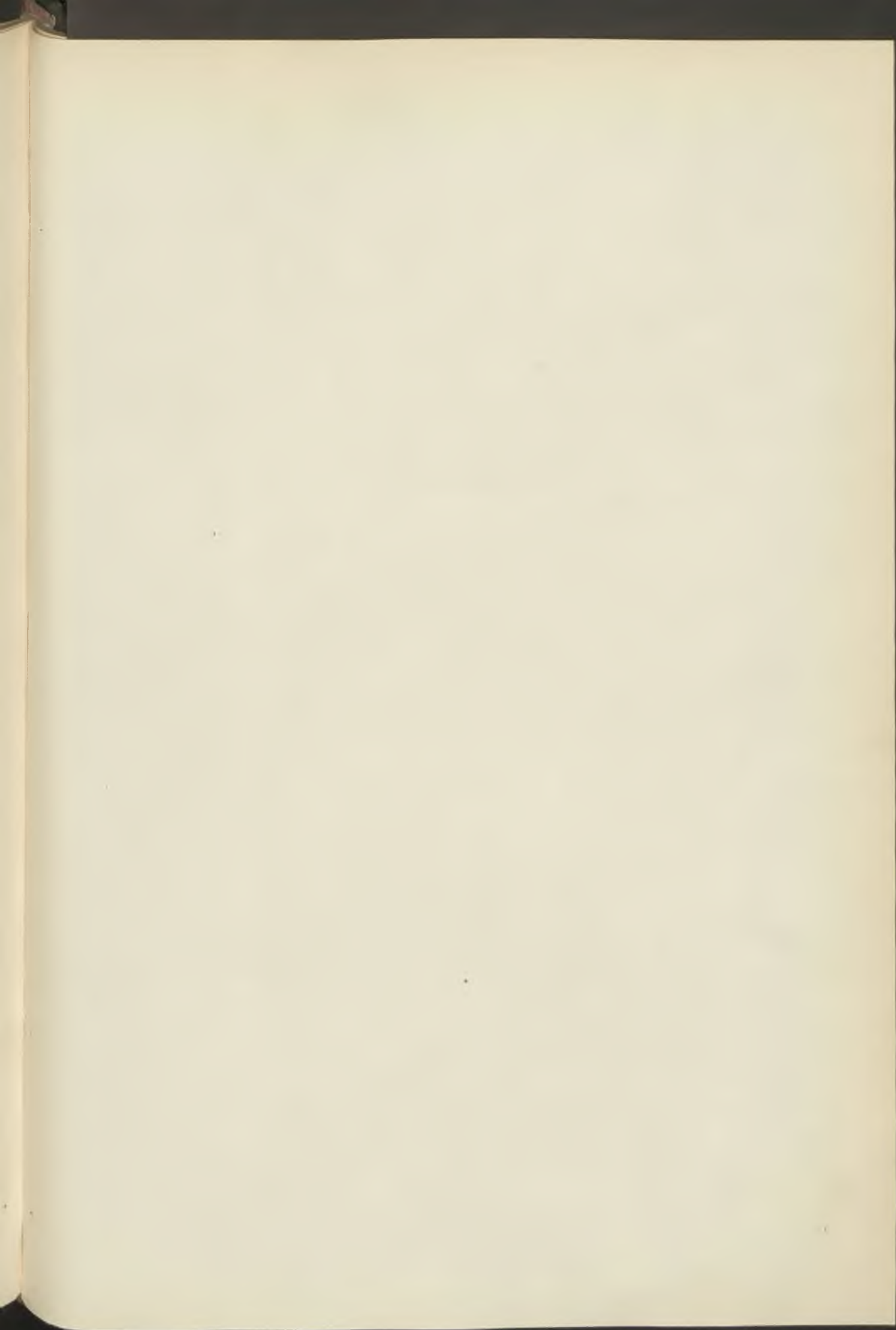
Art. 3. — M. le Secrétaire Général et M. le Directeur des Services Financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Décembre 1918.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

---



---

Imp. Delemar et Dubar, 12^{ter}, rue de Lens, Lille. — 33.705

---



# BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

---

ANNÉE 1918

---

## *Table Analytique des Matières*

---

- A.** — *Administration municipale. — Affaires générales.*
  - B.** — *Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.*
  - C.** — *Beaux-Arts. — Collections.*
  - D.** — *Enseignement.*
  - E.** — *Etablissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.*
  - F.** — *Finances.*
  - G.** — *Salubrité. — Sécurité.*
  - H.** — *Services municipaux.*
-

## A

*Administration municipale. — Affaires générales.*

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
Funérailles. Décès de M. Duponchelle . . . . .	306
<b>Contentieux :</b>	
Dégâts causés par la population. Affaire Karl et Böttger. Jugement du Tribunal de guerre allemand de Valenciennes . . . . .	135
Abattoirs. Construction. Affaire Lys-Tancreé. Transaction. Décision du Conseil d'Etat. . . . .	307
Caisse de chômage. Secours indûment perçus. Ordonnance de référé. Action contre Neirinek et Village . . . . .	36
<b>Fêtes :</b>	
Délivrance de Lille. Réception de M. le Président de la République . . . . .	261
Réception de M. Clémenceau, Président du Conseil des Ministres	258
<b>Police administrative :</b>	
Etat civil et écoles. Médecin. Nomination, Dr Assoignon . . . . .	174
Médecins. Nomination, Drs Deherripon et Dhaisne. . . . .	174
—            —            Drs Declercq et Eloy . . . . .	3
Recherche d'explosifs . . . . .	285-286
Population. Dénombrement. Janvier 1918 . . . . .	4-286
Débits de boissons. Heures de vente. Boissons autorisées. . . . .	289
Heures d'accès aux militaires. . . . .	287
Avis aux ouvriers sans travail . . . . .	284

**Administrations diverses :**

Guerre. Délivrance de Lille. Manifeste de M. le Maire . . . . .	255
Lettre de M. le Préfet du Nord. . . . .	256
Félicitations de la ville de Londres et réponse de M. le Maire . . . . .	257
Félicitations de la ville de Paris . . . . .	257
— du Colonel De Pardieu, défenseur de Lille .	258
Réception de M. Clémenceau, Président du Conseil des Ministres. . . . .	258
Réception de M. le Président de la République . . . . .	261
Entrée officielle des Armées britanniques . . . . .	263
Chambre des Députés. Séances des 14, 18 et 22 oct. 1918. 264 à 276	
Sénat. Séance du 15 octobre 1918 . . . . .	270
Interdictions de colporter des renseignements militaires . .	290
Débits de boissons. Heures de vente. Boissons autorisées. .	289
Heures d'accès aux militaires. . . . .	287
Alcool. Circulation et vente. . . . .	292-295
Encres dites « Invisibles ». Interdiction. . . . .	291
Port d'appareils photographiques. Interdiction. . . . .	295
Généralités. Tir contre avions. Accidents. Mesure de sécurité.	167
Recherche d'explosifs . . . . .	285-286
Dégâts causés par la population. Affaire Karl et Böttger. Ju- gement du tribunal de guerre de Valenciennes . . . . .	135
Finances. Bons de poste anglais. . . . .	292
Dépenses. Banque Lilloise de prêts temporaires. Régie municipale. . . . .	6
Ravitaillement de la population. Denrées.	
Interdiction de trafic . . . . .	63
Départs et arrivées . . . . .	286
Vente de sucre. Tarif maximum . . . . .	114
Charbons. Tarif de vente. Modification. . . . .	35
Transports. Réquisition. Société anonyme de la glace pure.	115
Boucquey-Dupont. Cheval. . . . .	116-193
Cheval. Courouble . . . . .	139

	Pages
Chevaux. Danel et Delattre. . . . .	191
Cheval et tombereau Danel et Delattre. . . . .	192
Cheval et camion. Dauchy . . . . .	176
— — Devillers . . . . .	191
— — Mommaerts. . . . .	138
— Mommaerts . . . . .	175
Camion et cheval. Naessens. . . . .	15
Cheval et camion. M ^{me} Pinte . . . . .	177
Deux chevaux. Rouzé frères . . . . .	140
Calandre. Tavernier. . . . .	159
— Trudel. . . . .	159
— Wallaert frères. . . . .	160
Secours. Œuvre municipale de prêts. Règlement.	
Modifications . . . . .	5
Règlement. Modifications. Comité exécutif. Nominations . . . . .	5
Caisse des prêts temporaires. Mise en régie.	
Modification d'arrêté. . . . .	50
Femmes des employés mobilisés. Indemnité de cherté de vie.	
Fixation . . . . .	204

C

*Beaux-Arts. — Collections.*

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Ecole des Beaux-Arts. Règlement provisoire . . . . .	7
Conseil de direction pour la période de guerre . . . . .	14
Réouverture des cours. . . . .	38
Cours divers. Professeurs. Nominations. Depondt, Oudart, Briffaut, De Winter, Maugendre . . . . .	39

	Pages
Professeur. Traitement. Augmentation. Walare. . . . .	117
Cours d'art décoratif. Aquarelle. Architecture. Professeur. Walare. . . . .	40
Section des arts graphiques. Directeur. Baert . . . . .	38
— — plastiques. Directeur intérimaire. Deple- chin. . . . .	38
Cours de construction architecturale et de styles. Indem- nité. Briffaut. . . . .	65
Cours élémentaires de dessin. Création. Nomination. Pro- fesseur. Bertaut . . . . .	116
Cours de peinture pour jeunes filles. Professeur. Nomina- tion. Chauleur. . . . .	195
Professeur d'histoire de l'art. Nomination. Lutigneaux. . .	65
Conservatoire : Commission. Nomination. Couvreur . . . . .	94
Commission. Nominations. Deraet, Cavro, Duvillier, Gru- son . . . . .	118
Membre du Jury. Nomination. Couvreur. . . . .	41
Jury de Concours. Membres. Nominations. . . . .	140
Prime d'ancienneté. Attribution. Laurent. . . . .	160
Surveillant temporaire. Nomination. Sénéchal. . . . .	64
Harmonie. Professeur. Nomination. Ralez . . . . .	161
Cours supérieur de solfège. Professeur. Nomination. M ^{lle} Tellier. . . . .	41

## D

### *Enseignement.*

#### **Enseignement commercial et industriel :**

Enseignement technique. Administrateur provisoire. Nomina- tion. Delory. . . . .	196
-------------------------------------------------------------------------------------	-----



	Pages
Administrateur. Nomination. Baudon. . . . .	197
Directeur : Nomination. Labbé. . . . .	18
Secrétaire de la direction. Nomination. M ^{lle} Maes. . . . .	18
Secrétaire. Nomination. Pelleau . . . . .	177
Régisseuse. Nomination. M ^{lle} Maes . . . . .	119
Professeur. Nomination. M ^{lle} Vautrin. . . . .	161
Comité cantonal. Nomination. Gérard . . . . .	42
Ecole de commerce et d'industrie pour jeunes filles. Conseil de perfectionnement. Nominations. . . . .	16-17
 <b>Enseignement primaire :</b>	
Ecole Franklin. Maître ouvrier. Nomination. Bleuzet . . . . .	297
Ecole Jean-Macé. Cours d'anglais. Professeur intérimaire. Nomination. M ^{lle} Fleurinck . . . . .	66
Ecole Baggio. Directrice intérimaire. Nomination. M ^{lle} Vautrin . . . . .	296
Professeur. Nomination. Caudrelier. . . . .	118
Instructeur intérimaire. Nomination. Enocq . . . . .	42
Traitement. Augmentation. Bertreux. . . . .	310
Professeurs. Augmentation de traitement. Dupuis et Poirson. . . . .	319
Traitement de contremaitres. Modifications. Strée, Vermessen, Decreus, Philippo. . . . .	196
 <b>Cours municipaux :</b>	
Couture. Avances de fonds. Zeller. . . . .	141

## E

### *Établissements d'intérêt public. — Collectivités. Personnes morales.*

#### Hospices :

Administrateur provisoire. Labbé. . . . .	194
Nomination. Docteur Lambret. . . . .	194

	Pages
<b>Mont-de-Piété :</b>	
Retrait gratuit d'objets de couchage et de vêture. . . . .	319
<b>Œuvres diverses :</b>	
Fourneaux économiques. Administrateurs. Nominations. Duponchelle, Decoster, Maurois, Bénistant . . . . .	94
Trésorier. Nomination. Maurois. . . . .	94
Statistiques mensuelles. . . . . 21-44-67-94-120-147-162- 179-199-298-312-320	
Œuvre du prêt du linge aux malades indigents. Compte moral pour 1918 . . . . .	321
Œuvre du prêt d'honneur aux étudiants. Compte financier pour 1917 . . . . .	45
Denier des écoles laïques. Compte moral pour 1917-18 . . . . .	163
Banque lilloise de prêts temporaires. Régie municipale . . . . .	6
Mise en régie. Modification d'arrêté . . . . .	50
Œuvre municipale de prêts. Commission. Nomination Carlier. . . . .	198
Règlement. Modifications . . . . .	5
Comité exécutif. Nominations . . . . .	5
Comité de surveillance de la jeunesse. Création . . . . .	101
Règlement et attributions . . . . .	142
Section de protection de jeunes filles mineures. Création . . . . .	200
Membres. Nomination . . . . .	145
Delforge et Cliquennois-Paque. . . . .	201
Forgeois. . . . .	182
Comité central. Nomination, Jacquy . . . . .	125
Commission centrale et commissions de quartier. Membres. Nominations . . . . .	102
Comités d'arrondissements. Membres. Nominations. . . . .	126
7 ^{me} et 8 ^{me} arrondissements. Nomination . . . . .	167
6 ^{me} et 7 ^{me} arrondissements. Nominations. Hamy, Degryse, Ledoux, Marquette, Bertrand. . . . .	183
Chambre syndicale du bâtiment et des travaux publics de Lille. Cours d'apprentissage. Subside. . . . .	48-69-97

	Pages
Chambre syndicale de la boulangerie. Cours d'apprentissage.	
Subside . . . . .	68
Chambre syndicale professionnelle des confectionneurs en gros	
de Lille. Subvention. . . . .	19-46-122
Chambre syndicale métallurgique de Lille et du Nord. Cours	
d'apprentissage. Subside . . . . .	47-121

## F

### *Finances.*

#### Recettes :

Oclroi. Produits en 1917 . . . . .	22
------------------------------------	----

#### Dépenses :

Bons communaux. Echange. Prescriptions . . . . .	278-310
Comptables spéciaux. Nomination . . . . .	23
Gilquin. Augmentation de fonds. . . . .	179
Duhayon. Caisse des sinistrés et évacués. . . . .	51-180
Chômage. Nominations. Barge, Zeekaff, Hazard, Ottelard,	
Coillot. . . . .	299
Pépiot. . . . .	300
Cours municipaux de couture. M ^{elle} Zeller. . . . .	52-141
Logement des troupes allemandes et salaires des ouvriers.	
Zeekaff . . . . .	142
Frais de logement de troupes. Augmentation de fonds . .	178
Femmes des employés mobilisés. Indemnité de cherté de vie.	
Fixation. . . . .	204
Comptables spéciaux. Œuvre municipale de prêt. Delonque. .	299
Sapeurs-pompiers. Travaux divers. Crombez . . . . .	164
Vestiaire municipal. M ^{me} Assoignion-Mazoyer . . . . .	185

**Emprunts :**

Bons communaux. Echange. Prescriptions. . . . .	278-310
-------------------------------------------------	---------

**G***Salubrité. — Sécurité.***Alimentation :**

Ravitaillement. Vente de sucre. Tarif. . . . .	114
Denrées du comité. Opérations commerciales ou autres	
traffics. Interdictions. . . . .	63
Charbons. Tarif de vente. Modification. . . . .	35
Transports. Réquisition. Cheval. Boucquey-Dupont . . . . .	116-193
Cheval. Courouble. . . . .	139
Chevaux. Danel et Delattre. . . . .	191
Cheval et tombereau. Danel et Delattre . . . . .	192
Cheval et camion. Dauchy. . . . .	176
—     —     Devillers. . . . .	191
—     —     Mommaerts. . . . .	138
—     Mommaerts. . . . .	175
Camion et cheval. Naessens . . . . .	158
Cheval et camion. M ^{me} Pinte . . . . .	177
Deux chevaux. Rouzé frères. . . . .	140
Société anonyme de la glace pure . . . . .	115
Calandre. Tavernier . . . . .	159
—     Trudel. . . . .	159
—     Wallaert frères . . . . .	160

**Hygiène :**

Statistiques mensuelles des décès. . . . .	26-53-70-71-99-100
	124-150-166-181-203-302-313-314
Vaccination. Service municipal. Autorisation préfectorale. . . . .	24
Filles soumises. Nomination. Dr Paucot . . . . .	315

	Pages
Dispensaire. Rue de Thionville. Médecin. Nomination. D ^r Ma-	
met . . . . .	184
D ^r Martin . . . . .	184
Dispensaire de la Treille. Médecin assistant. Nomination.	
Assoignion. . . . .	183
Vidanges des fosses d'aisances. Tarif. Augmentation . . . . .	27
Réquisition de tuyaux en caoutchouc. Tully. . . . .	72
 <b>Cimetières :</b>	
Cimetières de l'Est et du Sud. Inhumations. Affectation spéciale	54
Direction unique. . . . .	28
 <b>Police :</b>	
Commissaire central de police. Nomination. Pottier . . . . .	315
Nomination : Potentier . . . . .	322
Commissaires de police. Nominations. Bertrand et Douez . . . . .	323
Statistiques pour 1914, 1915, 1916, 1917 . . . . .	74 à 89
Avis concernant la circulation de la population . . . . .	283
Arrêté concernant la circulation . . . . .	286
Ordre : circulation, lumières, armes, téléphones, pigeonniers,	
travaux, boissons alcooliques. . . . .	280
Arrêté relatif à la visibilité des lumières . . . . .	288
Divagation des chiens. Mesures de sécurité . . . . .	148
Guerre. Généralités. Tir contre avions. Accidents. Mesures de	
sécurité . . . . .	167
Recherche d'explosifs. . . . .	285-286
Comité de surveillance de la jeunesse. Règlement et attri-	
butions . . . . .	142
Section de protection de jeunes filles mineures. Création.	200
Membres. Nomination . . . . .	145
Comité. Nominations. Delforge et Cliquennois-Paque . . . . .	201
Vidanges des fosses d'aisances. Tarif augmentation . . . . .	27
Réquisition de tuyaux en caoutchouc. Tully . . . . .	72
Restaurants et débits de boissons. Prix des consommations :	
Affichage . . . . .	324



	Pages
Débites de boissons. Heures de vente, boissons autorisées . . .	289
Heures d'accès aux militaires . . . . .	287
Alcool. Circulation et vente . . . . .	292-295
Déclarations d'arrivée dans hôtels, garnis, pensions, etc. . .	285
Sapeurs-pompiers. Aides majors. Nomination :	
Petit et Lancelle . . . . .	27

## H

### *Services municipaux.*

#### Statistiques :

Décès 1918... 26-53-70-71-99-100-124-150-166-181-203-302-313-314.	
Octroi. Produits 1917 . . . . .	22
Police 1914, 1915, 1916, 1917 . . . . .	74 à 89
Personnel. Etat. . . . .	209 à 250
Promotions. Suspensions. . . . .	152
Bureau militaire :	
Contentieux des allocations. Création . . . . .	325

#### Secrétariat :

##### NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Bodreau . . . . .	155	Bottequin. . . . .	54
Casin . . . . .	155	Mouraux . . . . .	153
Baudouin . . . . .	90	Tallon Marcellin . . . . .	90

#### Assistance :

##### NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Couvreux . . . . .	155
--------------------	-----

#### Bureau militaire :

##### NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Soyez . . . . .	325
-----------------	-----

**Etat civil :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Becquart . . . . .	90	Gallet. . . . .	154
Brasseur . . . . .	154	Loré . . . . .	154 et 324
Debrock . . . . .	154		

**Cimetières :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Directeur : Soudoyez . . . . .			28
Est : Constant . . . . .	31	Sud : Loriol . . . . .	55

**Travaux :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Brégi . . . . .	57	Lepoutre . . . . .	155
Doutrelong . . . . .	91	Leroy. . . . .	153
Duhen . . . . .	155	Lesage . . . . .	156
Deswaf . . . . .	155	Mathez . . . . .	156
Duyck . . . . .	155	Pergant. . . . .	170
Decarpentry . . . . .	155	Rabat . . . . .	156
Halluin . . . . .	56	Steyaert . . . . .	156

**Bibliothèque :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Lemaire . . . . .	154	Van Bédaf . . . . .	129
-------------------	-----	---------------------	-----

**Musées. — Palais des Beaux-Arts :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Gardiens : Brakelmann . . . . .	57	Delporte . . . . .	57
Veilleurs : Deghelcke . . . . .	58	Leveau . . . . .	58
Evrard . . . . .	58	Péronne . . . . .	58
Gourdin . . . . .	58		

**Conservatoire :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Concierge : Sénéchal . . . . .			31
--------------------------------	--	--	----

**Bureau des Ecoles :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Lefebvre . . . . .	91	Tallon A. . . . .	91
--------------------	----	-------------------	----

**Enseignement technique :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Secrétaire : Pelleau . . . . .			177
--------------------------------	--	--	-----

**Finances :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Corsin . . . . .	29	Navau . . . . .	154
Delporte . . . . .	56	Melle Théodore . . . . .	326
Gilquin . . . . .	153	Vandorme . . . . .	285
Knight . . . . .	156-316	Versmersch . . . . .	154
Lecoche . . . . .	153	Viseux . . . . .	154
Lefebvre Georges . . . . .	30	Zeekaf . . . . .	153
Martin . . . . .	154		

**Bascule publique :**

## SUPPRESSION D'EMPLOI :

Constant . . . . .			109
--------------------	--	--	-----

**Hygiène :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Depoorter . . . . .	155	Leclercq . . . . .	155
Duriez Georges . . . . .	108-169	Morillon . . . . .	155
Haverland . . . . .	170	Olivier . . . . .	155
Révocation. Haquette . . . . .			186

**Police :**

## NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Commissaires central. Pottier . . . . .			315
— Potentier . . . . .			322
Commissaires divisionnaires : Bertrand . . . . .			323
— Douez . . . . .			153

	Pages
Chef de bureau. Vincent . . . . .	153
Agents . . . . .	171
Agents auxiliaires . . . . .	110-130-171-172
Révocation. Braconnier . . . . .	186
 <b>Chômage :</b>	
NOMINATIONS ET PROMOTIONS :	
Delonque . . . . . 55	Philippart . . . . . 92
Duhayon . . . . . 154	
 Comité de surveillance de la jeunesse.	
NOMINATIONS ET PROMOTIONS :	
Pelleau . . . . .	171
 <b>Vestiaire municipal :</b>	
NOMINATIONS ET PROMOTIONS :	
M ^{me} Assoignion-Mazoyer . . . . .	185

# *Table Alphabétique*

## *des Matières*

---

Abattoir (Voir B Bâtiments communaux et G. Alimentation).	
Abreuvoir (Voir G Distribution d'eau).	
Acquisition d'immeubles (Voir B Immeubles).	
Adjudications (Voir à l'objet de l'adjudication).	
Administrations diverses (Voir A).	
Administration municipale (Voir A).	
Adresses (Voir A Conseil municipal).	
Alignements, percements (Voir B).	
Alimentation (Voir G).	
Anglo. Comité de surveillance de la Jeunesse. . . . .	102
Aqueducs (Voir B Voirie).	
Arbre de Noël (Voir E Sociétés).	
Architectes (Voir B Bâtiments communaux).	
Archives (Voir C).	
Arnold Alfred. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Arnold Georges. . . . .	102
Arrosage (Voir B Voirie).	
Asile de nuit (Voir E Œuvres diverses).	
Assistance publique (Voir E).	
Associations (Voir E Œuvres diverses).	
Assoignion Paul. Comité de surveillance de la Jeunesse. . . . .	102
Assoignion (Docteur). Dispensaire de la Treille. Médecin assistant. . . . .	183
— Etat civil et Ecoles. Médecin assistant . . . . .	174
Assoignion (Madame). Ecole de commerce et d'industrie pour jeunes filles . . . . .	16
Assoignion-Mazoyer. Vestiaire municipal . . . . .	185



	Pages
Assurances (Voir B Bâtiments).	
Augé (M ^{lle} ). Ecole de commerce et d'industrie pour jeunes filles. . .	16
Automobiles (Voir G Police).	
Autorisation d'estor (Voir A Contentieux).	
Bachelu. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	145
Baert. Ecole des Beaux-Arts. Section des Arts graphiques Directeur.	38
Bailleul. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Bains (Voir G).	
Balladeurs (Voir G Police).	
Baré. Comité de surveillance pour la Jeunesse. . . . .	102
Barge. Chômage. Comptable spécial. . . . .	299
Barrois Th. Ecole pratique commerciale, industrielle et ménagère pour jeunes filles . . . . .	17
Bascules (Voir G Alimentation).	
Bâtiments communaux (Voir B).	
Baucher. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Baudon. Ecole pratique, commerciale, industrielle et ménagère de jeunes filles . . . . .	17
Baudon. Enseignement technique. Administrateur . . . . .	197
Baux (Voir A).	
Becquart. Comité de surveillance pour la Jeunesse. . . . .	102
Bénistant. Fournaux économiques. Administrateur . . . . .	94
Berget. Comité de surveillance pour la Jeunesse . . . . .	102
Bernard — — — — — . . . . .	102
Bertaut. Ecole des Beaux-Arts. Cours élémentaires de dessin. Professeur . . . . .	116
Berte. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Beth — — — — — . . . . .	102
Bertreux. Ecole Baggio. Augmentation de traitement . . . . .	310
Bertrand. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102-183
Bibliothèque (Voir B Bâtiments communaux et C).	
Bleuzet. Ecole Franklin. Maître ouvrier. Nomination . . . . .	297
Boîte aux lettres (Voir A Administrations diverses).	

	Pages
Boivin. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Bonnefoy — — — . . . . .	102
Bornes fontaines (Voir G Distributions l'eau).	
Bornes postales (Voir A Administrations diverses).	
Bossuyt. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Böttger Karl. Dégâts causés par la population. Jugement du Tribunal de guerre allemand de Valenciennes . . . . .	135
Boucquey-Dupont. Guerre. Ravitaillement. Transports. Cheval. Réquisition . . . . .	116-193
Bourée. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Bourgeon — — — . . . . .	102
Bourse du Travail (Voir E Œuvres diverses).	
Bousigues. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Boutry — — — . . . . .	102
Bouvelle — — — . . . . .	102
Bow-Windows (Voir B Voirie et C Recettes).	
Brackers-d'Hugo. Ecole pratique commerciale, industrielle et ménagère de jeunes filles . . . . .	17
Briffaut. Ecole des Beaux-Arts. Cours divers. Professeur . . . . .	39
— — — Cours de construction architecturale et de styles. Indemnité . . . . .	65
Brisart. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Budgets et Comptes (Voir F).	
Buisine. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Bureaux (Voir H Services municipaux).	
Bureau de Bienfaisance (Voir E).	
Bureaux de poste (Voir A Administrations diverses).	
Cabre. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Caille. Ecole de commerce et d'industrie pour jeunes filles . . . . .	16
— Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Caisse de chômage (Voir A Police administrative).	
Caisse des Ecoles (Voir D Enseignement primaire).	
Caisse des Retraites (Voir H).	
Camelin. Comité de surveillance de la Jeunesse. . . . .	102

	Pages
Canalisations d'eau (Voir G Distribution d'eau).	
Canaux (Voir B Voirie).	
Candelabres (Voir G Eclairage).	
Canonniers (Voir A Administrations diverses).	
Cantines scolaires (Voir D Enseignement primaire).	
Carin. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	127
Carlier. Œuvre municipale de Prêt. Commission . . . . .	198
Castille. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Cateau — — — . . . . .	102
Caudrelier — — — . . . . .	102
— Ecole Baggio. Professeur . . . . .	118
Cavro. Conservatoire. Commission . . . . .	118
Cérémonies (Voir A Fêtes).	
Charbons (Voir B Bâtiments. Chauffage).	
Charles Paul. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	126
Charvet. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Chauffage (Voir B Bâtiments communaux, G Alimentation).	
Chauffoirs publics (Voir E Œuvres diverses).	
Châteaur. Ecole des Beaux-Arts. Cours de peinture pour jeunes filles. Professeur . . . . .	195
Chaussées (Voir B Pavage).	
Chef. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Chemin de fer (Voir B).	
Chemins vicinaux (Voir B Voirie).	
Chereau. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Chite — — — . . . . .	102
Cimetières (Voir G).	
Clémenceau, président du Conseil des Ministres. Réception. Déli- vrance de Lille. . . . .	258
Clicques. Conservatoire, Jury de concours . . . . .	140
Cliquennois-Pâques. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	201
Coilliot, conseiller municipal. Comité de surveillance de la Jeunesse.	102
Coilliot, entrepreneur. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Coillot, commis des Postes. Finances. Chômage. Comptable spécial.	299
Collections (Voir C).	

	Pages
Collège (Voir D Enseignement secondaire).	
Collet. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Colonies scolaires (Voir D Enseignement primaire).	
Commissaires répartiteurs (Voir A Administrations diverses).	
Commissaires (Voir G Police et H Services municipaux).	
Commissions permanentes ou spéciales (Voir A Conseil municipal).	
Commissions scolaires (Voir D Enseignement primaire).	
Communautés (Voir E Œuvres diverses).	
Compagnies immobilières (Voir E Œuvres diverses).	
Comptes (Voir F).	
Concerts (Voir A Fêtes).	
Concessions (Voir G Cimetières).	
Conseil municipal (Voir A).	
Conseil des Prudhommes (Voir A Administrations diverses).	
Conservatoire (Voir B Bâtiments communaux, G Enseignement des Beaux-Arts).	
Contentieux (Voir A).	
Contributions directes (Voir A Administrations diverses).	
Contributions indirectes (Voir A Administrations diverses).	
Cotes irrécouvrables (Voir F Recettes).	
Cotteaux. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Coupons périmés (Voir F Emprunts).	
Cour des Comptes (Voir A Conseil municipal et F Finances).	
Courouble. Guerre. Ravitaillement. Réquisition d'un cheval . . . . .	139
Cours normaux (Voir C Enseignements des Beaux-Arts).	
Cours publics (Voir D).	
Courses (Société des) (Voir A Fêtes).	
Couvreur. Conservatoire. Membre du Jury . . . . .	41
Conservatoire. Commission . . . . .	94
Conservatoire. Jury de concours . . . . .	140
Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Crèches (Voir E Œuvres diverses).	
Crédits supplémentaires (Voir F Dépenses).	
Crépelle. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Croisette — — — . . . . .	102

	Pages
Crombez. Comptable spécial. Sapeurs-pompiers . . . . .	23
— — — travaux divers . . . . .	164
Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Cultes (Voir E).	
Dalles (Voir B Emprises).	
Danel, Avocat. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Danel et Delattre. Guerre. Ravitaillement. Réquisition. Chevaux . . . . .	191
Danel Louis. Ecole pratique, commerciale, industrielle et ménagère de jeunes filles . . . . .	17
Danjou. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Dauchy. Guerre. Réquisition cheval et camion . . . . .	176
Dayez. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Debruyne — — — . . . . .	167
Decalf — — — . . . . .	102
Declercq. Etat civil et Ecoles. Médecin . . . . .	3
Decoster. Fourneaux économiques. Administrateur . . . . .	94
Decrens. Ecole Baggio. Traitement de contremaître. Modification . . . . .	196
Dedewarder. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	167
Defives — — — . . . . .	102
Degryse. Comité de surveillance de la Jeunesse, 6 ^e et 7 ^e arrondisse- ments. . . . .	183
Deherripon. Etat civil et Ecole. Médecin . . . . .	174
Comité de surveillance de la Jeunesse. . . . .	102
Delassus — — — . . . . .	102
Deléarde — — — . . . . .	102
Delécaut — — — . . . . .	126
Délégations (Voir A Conseil municipal).	
Delemer. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Delepierre — — — . . . . .	102
Delerue — — — . . . . .	102
Delevoy — — — . . . . .	102
Delforge — — — . . . . .	201
Deligne — — — . . . . .	102
Delonque. Œuvre municipale de prêt. Comptable spécial . . . . .	299



	Pages
Delory Gaston. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	167
Delory (M ^{me} ). Ecole pratique, commerciale, industrielle et ménagère de jeunes filles . . . . .	17
Delory. Enseignement technique. Administrateur provisoire . . . . .	196
Delporte. Ecole de commerce et d'industrie pour jeunes filles . . . . .	16
Delrue. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	167
Demailly — — — . . . . .	102
Démantèlement (Voir R Administrations diverses)	
Demarcq. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Deneubourg — — — . . . . .	102
Denier des Ecoles (Voir E Œuvres diverses).	
Denis Désiré. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	145
Dennequin — — — . . . . .	102
Délivrance de Lille. Félicitations du Colonel De Pardieu, défenseur de Lille . . . . .	258
Dépenses (Voir F).	
Deplechin. Ecole des Beaux-Arts. Section des Arts plastiques. Directeur intérimaire . . . . .	38
Depont. Ecole des Beaux-Arts. Cours divers. Professeur. Nomination . . . . .	39
Depoorter. Conservatoire. Jury de Concours . . . . .	140
Dépotoirs (Voir F Octroi).	
Deraet. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Conservatoire. Commission . . . . .	118
Dernoncourt. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Deroose — — — . . . . .	102
Deroubaix — — — . . . . .	102
Deroulée — — — . . . . .	102
Deruyter — — — . . . . .	102
Deryver — — — . . . . .	167
Descamps — — — . . . . .	102
Descloquement — — — . . . . .	102
Desespringale — — — . . . . .	102
Desmazières — — — . . . . .	102
Desprez Paul — — — . . . . .	127

	Pages
Desrousseaux. Conservatoire. Jury de concours . . . . .	140
— Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	126
Devillers. Guerre. Ravitaillement. Transports. Réquisition cheval et camion . . . . .	191
Devinck. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Devos — — — . . . . .	102
De Winter. Ecole des Beaux-Arts. Cours divers. Professeur . . . . .	39
Dhaisne. Etat Civil et Ecoles. Médecin . . . . .	174
D'Huy. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Dilly. Comptable spécial . . . . .	23
Dirix. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Dispense de purge (Voir A Contentieux).	
Distribution d'eau (Voir B Bâtiments communaux et G).	
Docks (Voir F).	
Donations et Legs (Voir A C D G).	
Drièghe. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Droits de place (Voir F Recettes).	
Droits de voirie (Voir F Recettes).	
Ducastel. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Duclermortier — — — . . . . .	102
Duhayon. Comptable spécial. Caisse des Sinistrés et Evacués . . . . .	51-180
Duhem. Ecole de commerce et d'industrie pour jeunes filles . . . . .	16
Duponchelle. Fourneaux économiques. Administrateur . . . . .	94
Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Décès. Funérailles . . . . .	306
Duriez. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	145
Dusausoy — — — . . . . .	102
Duvillier. Conservatoire. Commission . . . . .	118
Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Echanges (Voir B Immeubles).	
Echoppes ambulantes (Voir G Police).	
Eclairage (Voir G).	
Ecoles (Voir B Bâtiments communaux).	

	Pages
Ecole des Beaux-Arts (Voir B Bâtiments communaux, E Enseignement des Beaux-Arts).	
Ecole de Natation (Voir G).	
Eglises (Voir B Bâtiments communaux, E Service des Cultes).	
Egouts (Voir B Voirie).	
Elections (Voir A Conseil municipal).	
Eloy. Etat Civil et Ecoles. Médecin . . . . .	3
Emprises (Voir B Voirie).	
Emprunts (Voir F).	
Enocq. Ecole pratique d'industrie. Instructeur intérimaire . . . . .	42
Enregistrement (Voir A Administrations diverses).	
Enseignement (Voir C et D).	
Enseignes (Voir B Emprises).	
Entrepôts (Voir F).	
Epidémies (Voir G Hygiène).	
Etablissements de Bains (Voir G Distribution d'Eau).	
Etat Civil (Voir A Police administrative).	
Expositions (Voir A Fêtes).	
Expropriations (Voir B Voirie).	
Facultés (Voir B Bâtiments communaux. D Enseignement supérieur).	
Fagots (Voir B Bâtiments communaux. Chauffage).	
Fauquet. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Fertin — — — — — . . . . .	167
Fêtes (Voir A).	
Fiévet, rentier. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Fiévet, employé de commerce. Comité de surveillance de la Jeunesse.	167
Fiévet, industriel. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	167
Filles soumises (Voir G Hygiène, Police).	
Finances (Voir A Administrations diverses et F).	
Fleurinck (M ^{lle} ). Ecole Jean-Macé. Cours d'anglais. Professeur intérimaire . . . . .	65
Foire (Voir A Fêtes).	
Fondation Boucher-de-Perthes (Voir E Œuvres diverses).	

	Pages
Fondation Masurel (Voir E Œuvres diverses).	
Forest. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Forgeois — — — . . . . .	182
Fortifications (Voir A Administrations diverses. Guerre).	
Fourneaux économiques (Voir E Œuvres diverses).	
Fournitures scolaires (Voir D Enseignement primaire).	
Frappart. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	126
Fray — — — . . . . .	102
Gares (Voir B Chemins de fer).	
Gaucher. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Gaudefroy — — — . . . . .	128
Gayet — — — . . . . .	102
Geneau — — — . . . . .	102
Gérard. Enseignement technique. Comité cantonal . . . . .	42
— Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Ghesquier — — — . . . . .	102
Ghesquièrre. Ecole de commerce et d'industrie pour jeunes filles.	16
— Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Gilquin. Comptable spécial . . . . .	23-179
Giraud. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Gombert — — — . . . . .	102
Gratifications (Voir H).	
Gréau. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Grèves (Voir A Conseil municipal).	
Gruson. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
— Conservatoire. Commission . . . . .	118
Guerre (Voir A Administrations diverses).	
Guillet (révérend père). Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Guiselin. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Gymnase (Voir D).	
Habillement (Voir H Personnel).	
Hacquin. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Halles et Marchés (Voir B Bâtimens communaux, G Alimentation).	

	Pages
Hamel (docteur). Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Hamelin. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Hamy — — — . . . . .	183
Hayem — — — . . . . .	102
Hazard. Chômage. Comptable spécial . . . . .	299
Hennion. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	145
Herlin — — — . . . . .	102
Hermant — — — . . . . .	102
Horloges (Voir B Bâtiments communaux).	
Hospices (Voir E).	
Hôtel des Syndicats (Voir E Œuvres diverses).	
Hôtel de Ville (Voir B Bâtiments communaux).	
Houzé. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Hygiène (Voir G).	
Hypothèques (Voir A Contentieux).	
Immeubles (Voir B).	
Indemnités (Voir H).	
Indigents (Voir G Police).	
Inhumations (Voir G Cimetières).	
Insignes (Voir A Conseil municipal).	
Instituteurs (Voir D Enseignement primaire).	
Institut Industriel (Voir D Enseignement).	
Institut Pasteur (Voir B Bâtiments communaux, G Hygiène. Services médicaux).	
Insuffisances de crédits (Voir F Finances).	
Invalides du travail (Voir E Œuvres diverses).	
Jardins (Voir B Promenades).	
Jacquey. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	125
Joly — — — . . . . .	102
Jury-Délégations (Voir A Conseil municipal).	
Justices (Voir A Administrations diverses).	
Justice de Paix (Voir A Administrations diverses).	
Justifications (Voir F Dépenses).	



	Pages
Kiosques (Voir B Voirie).	
Klein. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Kouckerque. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Labbe. Ecole pratique commerciale, industrielle et ménagère de jeunes filles . . . . .	17
Labbé. Enseignement technique. Directeur . . . . .	18
— Hospices. Administrateur provisoire . . . . .	194
— Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Laboratoire (Voir G Alimentation).	
Lagille. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Lambret (docteur). Hospices. Administrateur . . . . .	194
Lamotte. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	126
Lancelle. Sapeurs-pompiers. Aide major . . . . .	27
Laporte. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	167
Laurent. Conservatoire. Prime d'ancienneté. Attribution . . . . .	160
Lauverie	
Comité de surveillance de la Jeunesse	102
Lavallée	102
Le Blan	102
Leclercq, électricien	102
Leclercq, ingénieur	127
Leclercq, rentier	128
Leclercq, voyr de commerce	145
Leclercq, Eloi, négociant	167
Ledoux	183
Leduc	102
Legrand	126
Legs (Voir A C E G).	
Legs Choquet (Voir D Enseignement, E Hospices).	
Legs Jonville (Voir E Bureau de Bienfaisance).	
Legs Lardemer (Voir A Donations et Legs, B Promenades et jardins).	
Legs Tribou (Voir E Bureau de Bienfaisance).	
Leleu, ancien adjoint	102
Comité de surveillance de la Jeunesse	

	Pages
Leleu, conseiller municipal. Comité de surveillance de la Jeunesse.	102
Lépine — — —	102
Lepot — — —	102
Leprêtre — — —	102
Leriché. Comptable spécial . . . . .	23
Leroy Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	127
Lesage, Désiré — — — . . . . .	167
Lesot — — — . . . . .	102
Lessenne — — — . . . . .	102
Lesur — — — . . . . .	102
Lherminé — — — . . . . .	102
Liégeois-Six — — — . . . . .	102
Listes électorales (Voir A Conseil municipal).	
Lixon. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Locations (Voir B Baux).	
Logements insalubres (Voir G Hygiène).	
Lompton Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Lustremant — — — . . . . .	102
Lycées (Voir B Bâtiments et D Enseignement secondaire).	
Lyon (M ^{me} ). Ecole de commerce et d'industrie pour jeunes filles.	16
Lys-Tancré (affaire). Abattoirs. Construction. Transaction. Décision du Conseil d'Etat . . . . .	307
Maes (M ^{lle} ). Comptable spécial . . . . .	23
— Ecole pratique commerciale, industrielle et ménagère de jeunes filles . . . . .	17
Maes. Enseignement technique, Secrétaire de la Direction. . . . .	18
— — — Régisseuse . . . . .	119
Maire. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102
Mamet. Dispensaire. Rue de Thionville. Médecin . . . . .	184
Mandats spéciaux (Voir A Administration municipale).	
Manège (Voir B Bâtiments communaux.)	
Mantez. Comité de surveillance de la jeunesse. . . . .	126
Marchand. . . . .	102
Marchés (Voir B Bâtiments communaux, G alimentation).	

	Pages
Marchés de gré à gré (Voir à l'objet du marché).	
Margarat. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102
Marquette . . . . .	183
Marquises (Voir B Emprises).	
Martin. Dispensaire rue de Thionville. Médecin . . . . .	184
Masquelier. Comité de surveillance de la jeunesse. . . . .	167
Matériaux (Voir B voirie).	
Maugendre. Ecole des Beaux-Arts, Cours divers. Professeurs . . . . .	39
Maurois. Fourneaux économiques. Administrateurs . . . . .	94
— — — Trésorier . . . . .	94
— Comité de surveillance de la jeunesse. . . . .	102
Mercier — — — . . . . .	102
Metifeu — — — . . . . .	102
Meurillon — — — . . . . .	102
Michau — — — . . . . .	102
Militaires (Voir A administrations diverses).	
Minet. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102
Mommaerts. Guerre. Ravitaillement. Transports. Réquisition.	
Cheval et camion . . . . .	138
Réquisition d'un cheval. . . . .	175
Mont-de-Piété (Voir E Mont-de-Piété et Fondation Masurel).	
Montaigne-Delos. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102
Monuments (Voir A Conseil municipal et B Bâtiments).	
Moskawitz. Comité de surveillance de la jeunesse. . . . .	127
Motte — — — . . . . .	102
Mouchelle — — — . . . . .	102
Moulins — — — . . . . .	102
Mouquet — — — . . . . .	126
Mouray — — — . . . . .	102
Mourcou — — — . . . . .	102
Musées (Voir B Bâtiments et C).	
Musique (Voir A Fêtes).	
Musy. Comité de surveillance de la jeunesse. . . . .	102

	Pages
Naessens. Guerre. Ravitaillement. Transport. Réquisition. Cheval et camion . . . . .	158
Neirinck. Chômage. Secours indûments perçus. Ordonnance de référé . . . . .	36
Noël. Comité de surveillance de la jeunesse. . . . .	128
Nuez — — — . . . . .	102
Obsèques (Voir A Conseil municipal).	
Octroi (Voir F. H).	
Office sanitaire (Voir G Hygiène).	
Orphelins pauvres (Voir E).	
Ottelard. Chômage. Comptable spécial . . . . .	299
Oudart. Ecole des Beaux-Arts. Cours divers. Professeur . . . . .	39
Palais des Beaux-Arts (Voir B Bâtiments. C Musées)	
Palais Rameau (Voir B Bâtiments communaux).	
Parsy. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	128
Paucot. Docteur. Filles soumises . . . . .	315
Pelleau. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102
Pépiot. Chômage. Comptable spécial . . . . .	300
Pergant. Comptable spécial. . . . .	23
Personnel (Voir H).	
Personnes morales (Voir E Œuvres diverses).	
Petit. Sapeurs-pompiers. Aide major . . . . .	27
Philippo. Ecole Baggio. Traitement de contremaître. Modification	196
Picard. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102
Pinte (M ^{me} ) Guerre. Réquisition cheval et camion. . . . .	177
Plaisant. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102
Plan de la Ville (Voir B Voirie).	
Plouvier. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102
Poirson. Ecole Baggio. Professeur. Augmentation de traitement .	319
Police (Voir G. H).	
Police administrative (Voir A).	
Pollet. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102
Pompes (Voir G distribution d'eau).	

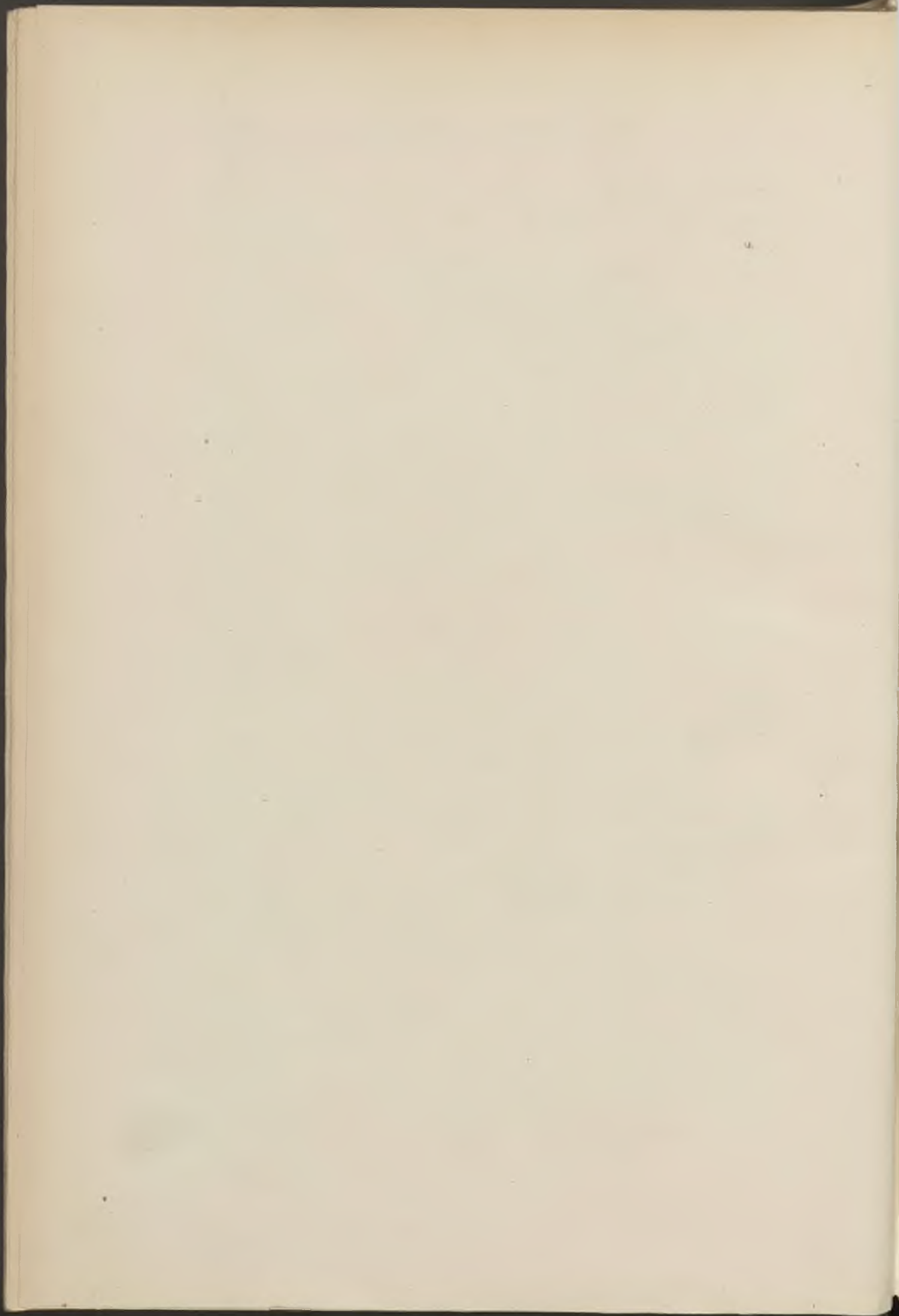
	Pages
Pompes Funèbres (Voir G Cimetières).	
Ponts (Voir B).	
Postes (Voir A Administrations diverses).	
Pratte. Ecole de Commerce et d'industrie pour jeunes filles . . . . .	16
Président de la République. Délivrance de Lille. Réception . . . . .	261
Prises en bail (Voir A Baux).	
Processions (Voir G Police).	
Procès-verbaux (Voir A Conseil municipal).	
Promenades (Voir B).	
Propreté (Voir B Voirie, G Hygiène).	
Prudhomme. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102
Quenet — — — . . . . .	167
Raghebom — — — . . . . .	102
Ratez. Comptable spécial . . . . .	23
Conservatoire. Harmonie. Professeur . . . . .	161
Raviart. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102
Réception des travaux (Voir à l'objet des travaux).	
Recettes (Voir F).	
Règlement sanitaire (Voir G Hygiène).	
Regnart. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	127
Répartiteurs (Voir A Administrations diverses).	
Réservistes — — — . . . . .	
Rhopital. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	128
Ricard — — — . . . . .	102
Rigot — — — . . . . .	102
Rogez — — — . . . . .	102
Rousselle — — — . . . . .	102
Rouzé frères. Guerre. Ravitaillement. Réquisition deux chevaux. . . . .	140
Rues. Places, Avenues (Voir B Voirie).	
Saillies (Voir B Voirie).	
Salé. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102



	Pages
Salubrité (Voir G Hygiène).	
Sanatoria (Voir E Œuvres diverses).	
Sapeurs-pompiers (Voir G).	
Schaller. Conservatoire. Jury de concours. . . . .	140
Schourdudorf. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	126
Secours (Voir A Conseil municipal et II).	
Ségard. Comité de surveillance de la jeunesse. . . . .	167
Sénat. Délégations (Voir A Conseil municipal).	
Service militaire (Voir A Administrations diverses).	
Services municipaux (Voir H).	
Sion. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102
Situation Financière (Voir F Affaires générale.).	
Six. Conservatoire. Jury de Concours. . . . .	140
Socket. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	102
Sociétés (Voir E).	
Société anonyme de la Glace pure. Guerre. Transport. Réquisition.	115
Société de Charité maternelle (Voir E Œuvres diverses).	
Sociétés de Musique (Voir A Fêtes).	
Société des Sciences (Voir E Œuvres diverses).	
Sociétés de secours mutuels (Voir E Œuvres diverses).	
Solidarité sociale (Voir E Œuvres diverses).	
Sou des Ecoles — — —	
Sources (Voir G Distribution d'eau).	
Souscriptions (Voir A).	
Sous-locations (Voir B Baux).	
Soutiens de famille (Voir A Administrations diverses).	
Spinart. Constructeur. Comité de surveillance de la jeunesse . . .	102
Spinart. Rentier — — — . . .	126
Squares (Voir B jardins).	
Stal. Comité de surveillance de la jeunesse . . . . .	145
Stalars — — — . . . . .	102
Stoffel — — — . . . . .	145
Strée. Ecole Baggio. Traitement de contremaitre. Modification . .	196
Subsides (Voir A. C. D).	

	Pages
Swagghe. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Swinghedauw — — — . . . . .	102
Syndicats ouvriers (Voir E Œuvres diverses).	
Tabacs (Manufacture) (Voir A Administrations diverses).	
Tavernier. Guerre. Ravitaillement. Transports. Réquisition. Calandre . . . . .	159
Taxe (Voir Recettes).	
Taxe militaire (Voir A Administrations diverses).	
Télégraphes (Voir A Administrations diverses).	
Téléphone (Voir B Bâtiments communaux).	
Tellier (M ^{elle} ). Conservatoire. Cours supérieur de solfège. Professeur	41
Tellier-Ponteville. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Théâtres (Voir B Bâtiments communaux et C).	
Théodore. Comptable spécial . . . . .	23
Tramways (Voir B).	
Transactions (Voir A Contentieux).	
Travaux (Voir B).	
Travaux confortatifs (Voir B Emprises).	
Trentesaux. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	145
Tribunal de Commerce (Voir A Conseil municipal).	
Trottoirs (Voir B Voirie).	
Trudel. Guerre. Ravitaillement. Transports. Réquisition. Calandre.	159
Tully. Vidanges des fosses d'aisances. Réquisition de tuyaux en caoutchouc . . . . .	72
Union des Etudiants de l'Etat (Voir E Œuvres diverses).	
Union Française de la Jeunesse (Voir E Œuvres diverses).	
Urinoirs (Voir B Voirie).	
Vaccinations (Voir G Hygiène).	
Vallez. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Van Boxsom — — — . . . . .	102
Van Camp — — — . . . . .	145
Van de Beulque — — — . . . . .	145

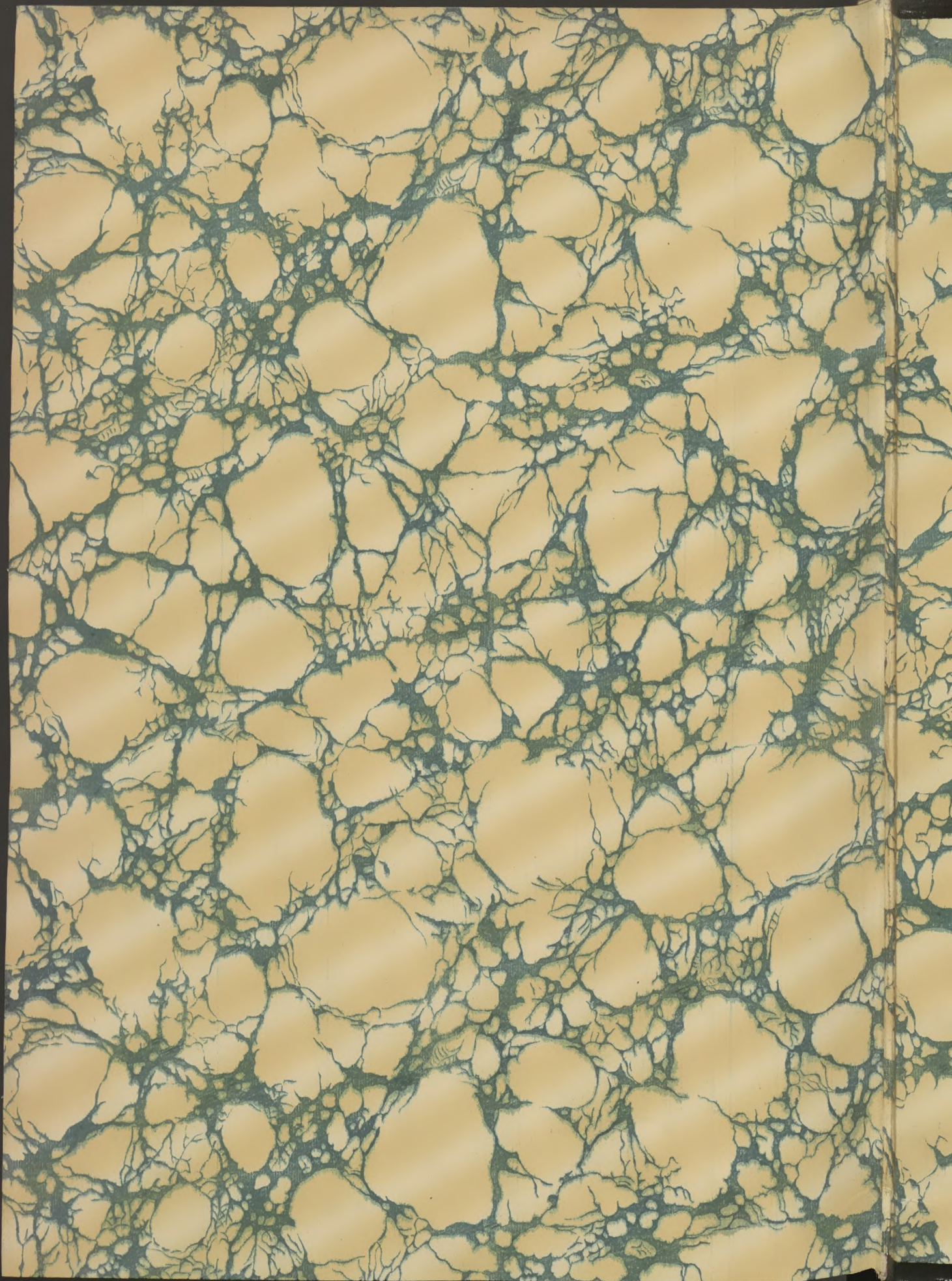
	Pages
Vannes (Voir B Canaux).	
Vasseur. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Vatez — — — . . . . .	102
Vautrin (M ^{lle} ) Enseignement technique. Professeur . . . . .	161
Ecole Baggio. Directrice intérimaire . . . . .	296
Verhyde. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	167
Vérification des Denrées (Voir G Alimentation).	
Vermessen. Ecole Baggio. Traitement de contremaître. Modifica- tions . . . . .	196
Vermeulen. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Viart — — — . . . . .	145
Vidanges (Voir B Bâtiments communaux. G Hygiène et Police).	
Vienne. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Vilain — — — . . . . .	102
Village. Chômage. Secours indûment perçus. Ordonnance de référé.	36
Visart. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Voirie (Voir B).	
Voiture cellulaire (Voir G Police).	
Wacrenier. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Waffler — — — . . . . .	167
Walare. Ecole des Beaux-Arts. Cours d'art décoratif.	
Aquarelle. Architecture. Professeur. . . . .	40
Ecole des Beaux-Arts. Traitement. Augmentation . . . . .	117
Wallaert Maurice. Ecole pratique, commerciale, industrielle et ménagère de jeunes filles . . . . .	17
Wallaert frères. Guerre. Calandre. Réquisition . . . . .	160
Watterlot. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Waymel — — — . . . . .	102
Wicar (Œuvre pie) (Voir G Enseignement des Beaux-Arts).	
Wilmet. Comité de surveillance de la Jeunesse . . . . .	102
Wœstelandt — — — . . . . .	102
Zeekaff. Comptable spécial . . . . .	23-178-142-299
Zeller (M ^{lle} ). Comptable spécial. Cours municipaux de couture . . . . .	52-141
Zones Militaires (Voir A Administrations diverses).	



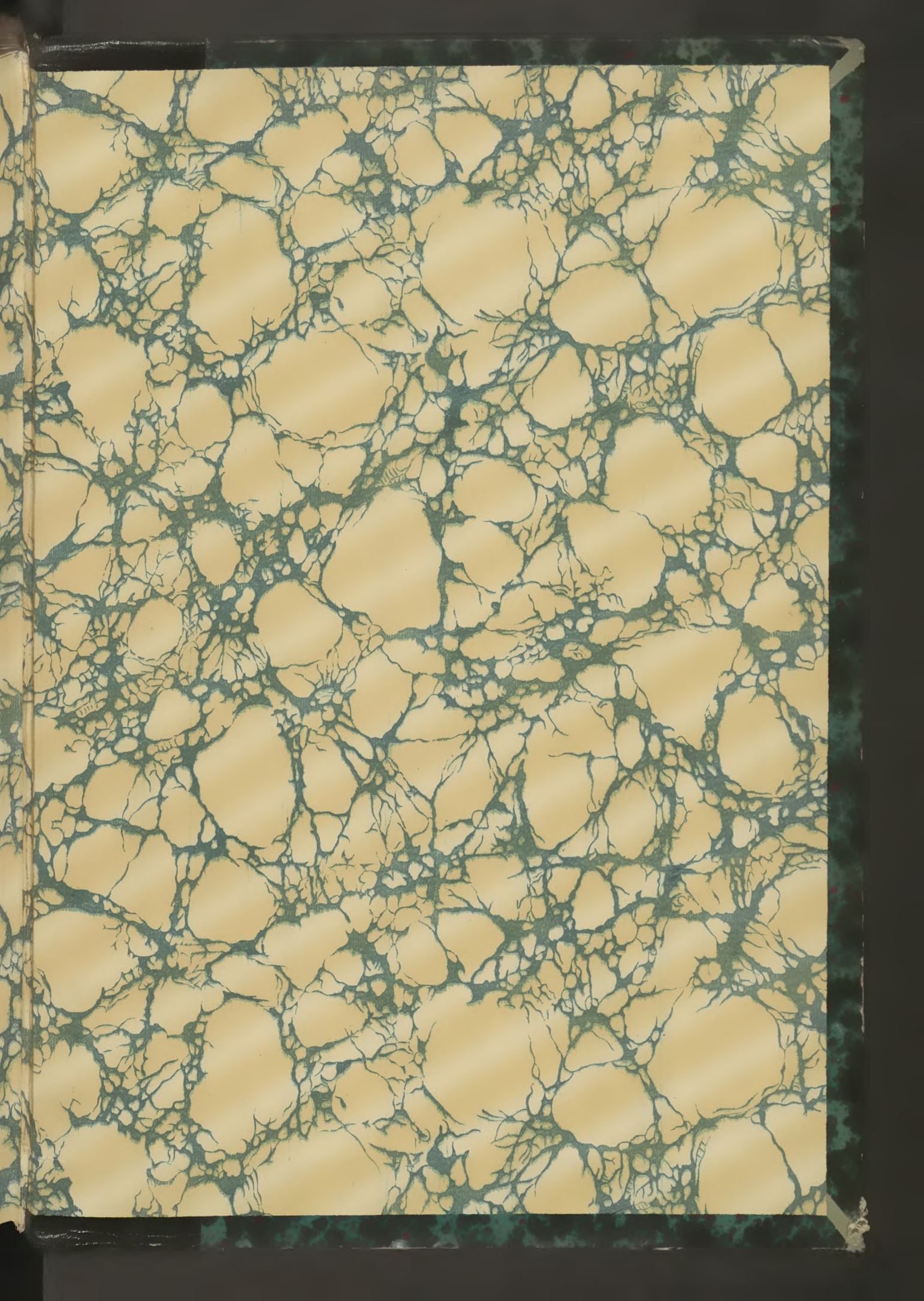
LILLE  
IMPRIMERIE G. DUBAR & Cie.  
8, Grande-Place, 8.  
1949. — 44124



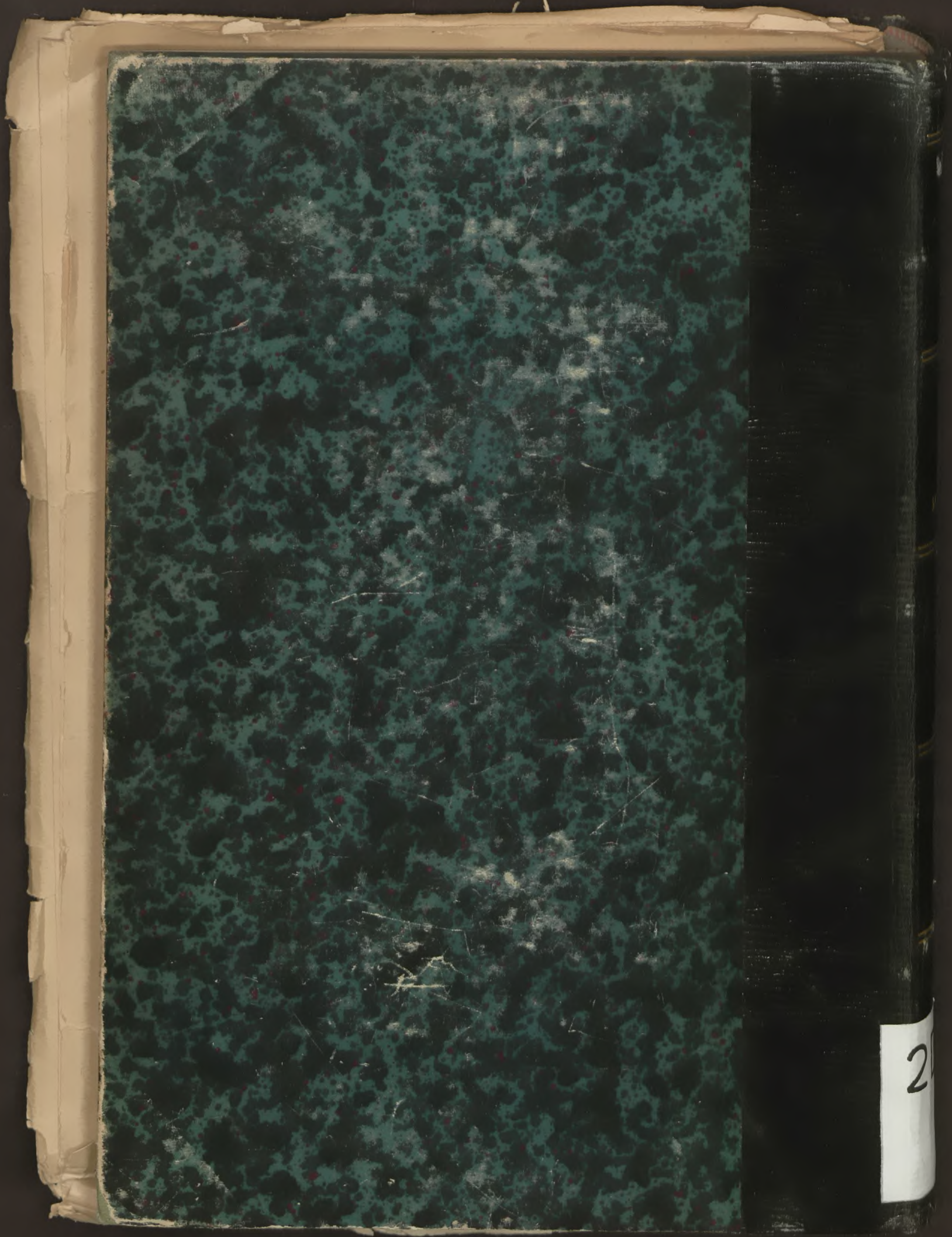












2